This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

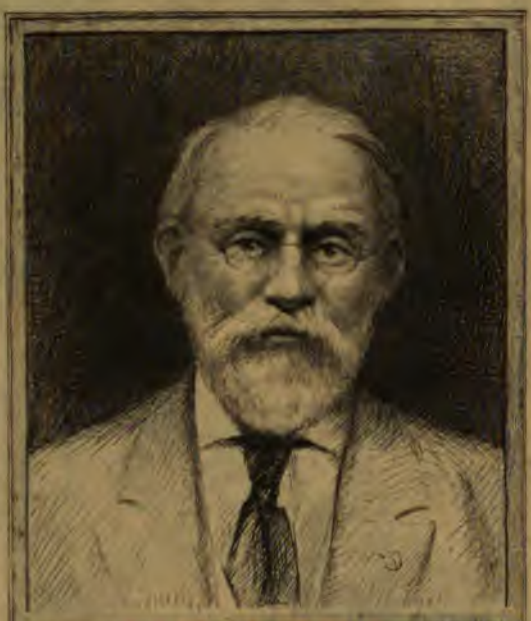

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878

PROCÈS-VERBAUX ET DOCUMENTS

TOME QUATRIÈME

1884-1885

LAVAL
IMPRIMERIE DE LÉON MOREAU

1887

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

CO

ET A

Digitized by Google

DÉPARTEMENT
de
LA MAYENNE

COMMISSION
HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE.

Laval, 2 Août 1887.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

Le tome V de notre publication (***Procès-verbaux de la Commission et Documents***), est actuellement en préparation.

Si vous possédez des documents ou des travaux que vous désiriez faire insérer dans la seconde partie de ce volume, je vous serai très obligé d'en donner connaissance à notre Secrétaire-Général, M. Emile Moreau (Laval, rue du Lieutenant, 2) qui voudra bien s'entendre avec vous sur l'époque à laquelle votre manuscrit devra être livré.

Le Bureau de la Commission, ainsi qu'il a été décidé antérieurement, aura d'ailleurs à apprécier si la publication est opportune et compatible avec les ressources disponibles.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Collègue, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le Président,
FLOUCAUD DE FOURCROY

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉPARTEMENT
de
LA MAYENNE

COMMISSION
HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE.

Laval, le 3 Septembre 1887.

MONSIEUR ET TRÈS HONORÉ COLLÈGUE,

Le fort gallo-romain de *Rubricaire*, situé dans la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert, sera vendu le 20 septembre prochain, comme immeuble dépendant de la succession de feu M. Leroy.

L'étendue du terrain qu'il occupe est de près d'un hectare, sa mise à prix de 200 francs.

La construction n'est pas intacte, tant s'en faut. Mais du côté de l'ouest la muraille en petit appareil existe encore. Il y a là en somme une station gallo-romaine indéniable. De plus le centre de la construction, qui doit être surélevé par des décombres, ne paraît pas avoir jamais été fouillé.

Il m'a semblé que la Commission historique et archéologique ne peut se désintéresser de la question et que son rôle est de tenter au moins un effort pour assurer la conservation de ces vestiges.

Mais la Commission n'étant pas personne civile, ne peut acquérir ; en outre ses ressources ne lui permettent actuellement aucune dépense.

Le seul moyen légal et pratique me paraît donc être le suivant : faire acheter par un des membres de la Commission, sur des fonds provenant *d'une souscription*, le terrain qui serait ensuite donné au département, déjà propriétaire du Castellum de Jublains.

Si vous approuvez ce plan, Monsieur et très honoré collègue, et s'il vous plaît de concourir à sa réalisa-

Digitized by Google

tion, veuillez avertir, *avant le 15 septembre*, M. E. Moreau, Secrétaire Général de la Commission, rue du Lieutenant, n° 2, à Laval, en lui faisant parvenir ou en lui indiquant tout au moins la somme pour laquelle vous consentiriez à souscrire.

Si le montant de la souscription ne permettait pas d'acquérir le terrain, chaque souscripteur serait immédiatement remboursé.

Il est inutile d'ajouter que si j'ai l'honneur de vous entretenir de cette question, c'est à titre purement privé. Un hasard m'ayant fait connaître la vente de *Rubricaire* j'ai pensé, surtout en raison de la mise à prix, que si plus tard ces vestiges venaient à être détruits, nous regretterions sans aucun doute de n'avoir rien tenté pour les sauver.

Veuillez agréer, Monsieur et très honoré Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

FLOUCAUD DE FOURCROY.

Digitized by Google

DÉPARTEMENT
de
LA MAYENNE

COMMISSION
HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE.

Laval, le 28 Septembre 1887.

MONSIEUR ET TRÈS HONORÉ COLLÈGUE,

J'ai l'honneur de vous annoncer que le 20 Septembre dernier, le fort gallo-romain de *Rubricaire* a été acquis moyennant une somme de 400 francs. C'est M. Perrot qui, avec une bonne grâce dont on ne saurait trop le remercier, a bien voulu se charger de conclure le marché.

Le délai de surenchère étant aujourd'hui expiré, la vente demeure définitive.

Les enchères ont été assez vives. L'un des acheteurs désirait acquérir pour extraire les pierres..... Cette simple considération dispense de tout commentaire sur l'opportunité de l'œuvre que vient d'accomplir la Commission.

Je suis heureux d'exprimer à mes Collègues tous mes remerciments pour leur dévoué concours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

FLOUCAUD DE FOURCROY.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878

PROCÈS-VERBAUX ET DOCUMENTS

TOME QUATRIÈME

1884-1885.

LAVAL

IMPRIMERIE DE LEON MOREAU

1887

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Mighoff
7-2-1928
16143

EXTRAIT

De l'un des Registres des Arrêtés du Préfet du département de la Mayenne.

CRÉATION D'UNE COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

ARRÊTÉ

Nous, PRÉFET du département de la Mayenne,

Considérant qu'il importe de veiller à la conservation des monuments historiques du département de la Mayenne, de rechercher tout ce qui peut intéresser les diverses branches de l'archéologie nationale, de réunir et de combiner tous les efforts qui tendent à ces recherches ;

Qu'il est essentiel également que l'Administration puisse s'entourer des lumières d'hommes compétents pour l'examen des affaires qui touchent à certaines questions d'histoire ou d'archéologie ;

Qu'il devient, en outre, urgent de fournir les renseignements réclamés par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, au sujet des monuments historiques et des richesses d'art du département ;

Arrêtons :

Art. 1er. Une Commission est instituée au chef-lieu du département sous le nom de *Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

Digitized by Google

Art. 2. Cette Commission se compose :

1° De membres titulaires résidant dans le département;

2° De membres correspondants.

Le nombre des membres titulaires est fixé à vingt ; celui des membres correspondants est illimité.

Les premiers membres titulaires sont nommés par le Préfet. Les nominations ultérieures sont faites par le Préfet sur la présentation de la Commission ; il en est de même pour les membres correspondants.

Le Préfet du département et Mgr l'Évêque de Laval sont membres de droit et Présidents d'honneur de la Commission.

Art. 3. Pour être membre titulaire, il faut habiter le département ; les titulaires qui viendraient à le quitter pourront être nommés membres correspondants.

Art. 4. La Commission se réunira le premier jeudi de chaque trimestre, sans préjudice des réunions extraordinaires qui seront reconnues nécessaires.

Art. 5. La Commission nommera, le jour de son installation, et renouvellera tous les trois ans, à la majorité des membres présents, un bureau composé :

1° D'un Président ;

2° D'un Vice-Président ;

3° D'un Secrétaire général ;

4° D'un Secrétaire adjoint chargé de la conservation des archives et de la bibliothèque, de l'échange des publications et de la comptabilité ;

Les membres choisis pour remplir ces fonctions devront habiter Laval ; ils sont rééligibles.

Art. 6. La Commission pourra délibérer et arrêter, sous réserve de notre approbation, un règlement spécial pour l'organisation et la publication de ses travaux.

Art. 7. Des Sous-Commissions pourront être établies dans les arrondissements de Mayenne et de Château-Gontier, sous la présidence de MM. les Sous-Préfets.

Digitized by Google

Ces Sous-Commissions, ainsi que les membres correspondants du département, pourront correspondre avec la Commission par l'intermédiaire des Sous-Préfets et des Maires, et la Commission communiquera avec eux par notre intermédiaire.

Art. 8. Tous les projets de restauration d'églises ou autres monuments offrant un caractère architectural digne d'intérêt seront communiqués à la Commission, qui donnera son avis sur le mérite de l'édifice et la convenance de la restauration.

Art. 9. MM. les Sous-Préfets et Maires nous signaleront exactement, et sans aucun retard, toutes les découvertes intéressantes qui seraient faites dans leur arrondissement ou leur commune, à l'occasion de travaux exécutés par les administrations locales ou par des particuliers. Les objets qui pourraient être ainsi recueillis seront soumis à l'examen de la Commission, s'il y a lieu.

Art. 10. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs.

Fait à Laval, le 17 janvier 1878.

Le Préfet de la Mayenne,
J. GENOUILLE.

MEMBRES DE LA COMMISSION.

Membres Titulaires, MM.

Tancrède ABRAHAM ✿ I. P., conservateur du musée de Château-Gontier, auteur de publications illustrées sur les monuments du département ;

Henri de LA BROISE ✠, membres de plusieurs Sociétés savantes, auteur de travaux d'archéologie, à Laval ;

Digitized by Google

CHEDEAU, Président de la Société d'Archéologie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Mayenne, à Mayenne ;

CORNÉE, chef de division à la Préfecture, membre de la Commission d'architecture ;

COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), vicaire général, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne, à Laval ;

De FARCY (Paul), auteur de travaux archéologiques sur le département de la Mayenne, à Château-Gontier ;

FLOUCAUD DE FOURCROY ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Laval, Vice-Président de la Commission d'architecture ;

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, à Laval, membre de la Commission d'architecture ;

HAWKE, architecte du département, membre de la Commission d'architecture ;

LEBLANC, avocat, député, conseiller général, à Mayenne, auteur de travaux historiques sur le département ;

LECOMTE, ingénieur des ponts et chaussées, à Laval, membre de la Commission d'architecture ;

LEMONNIER DE LORIÈRE, conseiller général, membre de la Société française pour la conservation des monuments, à Épineux-le-Séguin ;

O'MADDEN, propriétaire, à Château-Gontier ;

De MARTONNE, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste de la Mayenne, auteur de travaux historiques ;

MOREAU (Emile), membre de plusieurs Sociétés savantes, auteur de travaux sur l'Archéologie du département, à Laval ;

PERROT (Ernest) ✿, propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval ;

Digitized by Google

L'abbé POINTEAU, curé d'Astillé, auteur de travaux historiques sur le département ;

RICHARD ✿, archiviste paléographe, à Laval ;

SENTILHES, ingénieur des ponts et chaussées, à Mayenne ;

Dr SOUCHU-SERVINIÈRE ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes.

COMPOSITION DU BUREAU.

Président, M. FLOUCAUD DE FOURCROY, ✱ ;
Vice-Président, M. l'abbé COUANIER DE LAUNAY ;
Secrétaire général, M. E. MOREAU ;
Secrétaire-Archiviste, M. DE MARTONNE.

MEMBRES CORRESPONDANTS, MM.

Angot (l'abbé), auteur de travaux historiques sur le département ;

D'Argentré, maire de Saint-Julien-du-Terroux ;

Barbe, ancien membre titulaire, membre de la Société française pour la Conservation des monuments historiques, conservateur du camp de Jublains, juge de paix à Conlie (Sarthe) ;

De Beauchesne (le marquis), à Lassay (Mayenne), auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne ;

De Beauchesne (le comte), au château de Torcé, par Ambrières ;

Bernard (Almire), maire, à Saint-Pierre-sur-Orthe ;

Digitized by Google

Bertrand de Broussillon, ✿, archiviste paléographe, Vice-Président de la Société historique et archéologique du Maine, au Mans ;
Bonneserre de Saint-Denis, archiviste paléographe, à Angers ;
Du Brossay, inspecteur de l'enregistrement, à Laval ;
Chaplain-Duparc, à Paris ;
Chemin ✱, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris ;
Chomereau ✿, professeur de dessin, à Laval ;
Chon ✱, ✿ I. P., ancien professeur d'histoire, à Lille ;
Coquart ✱, ancien architecte diocésain de Laval, à Paris ;
Darcy ✱, architecte de la Commission des monuments historiques, à Paris ;
Delaunay, substitut à Saint-Lô, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne ;
Delaunay (Léon), avocat, à Laval ;
Du Chêne (Arthur), ancien élève de l'École des Chartes, à Baugé (Maine-et-Loire) ;
Dulong de Rosnay (l'abbé), ancien vicaire général de Laval, ancien membre titulaire de la Commission, à Morlaix ;
Duval ✿, archiviste du départem^t de l'Orne, à Alençon ;
Faucon, avocat, rue Chanzy, au Mans ;
Foucault (l'abbé), auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne, à Laval ;
Gadbin, auteur de travaux historiques, à Château-Gontier ;
Graindorge, secrétaire de mairie, à Couesmes (Mayenne) ;
Grosse-Duperron, juge de paix, à Mayenne ;
Hétier ✱, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Alençon ;
A. Joubert, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne, à Daon ;
A. Kuntz ✱, sous-intendant militaire, à Belfort.

Digitized by Google

De La Beauluère (Louis), propriétaire, à Entrammes ;
La Chesnais (Maurice) O. ✱, ancien chef de bureau au ministère de la guerre, à L'Huisserie ;
Laigneau, curé de Crennes (Mayenne) ;
De Laurière, inspecteur général de la Société française d'archéologie, à Paris ;
Ledru (l'abbé), auteur de travaux historiques sur le Maine, à Paris ;
Le Mercier, ancien juge de paix, à Ambrières ;
Maillard, curé de Thorigné-en-Charnie (Mayenne), auteur de travaux archéologiques sur le département de la Mayenne ;
Maître ✿ I. P., archiviste à Nantes, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne ;
Margerie, maire de Niort (Mayenne) ;
Mercier (l'abbé), aumônier, au Lycée de Laval ;
Montagu, instituteur, à Hardanges (Mayenne) ;
Morin, architecte, à Vitré ;
Morisset, docteur-médecin, à Mayenne ;
Œhlert ✿, conservateur de la bibliothèque de Laval ;
Palustre, Directeur de la Société française d'archéologie, à Tours ;
Piolin (Dom), bénédictin, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne ;
Planté, notaire à Ballots ;
Ponthault (André), docteur-médecin, à Mayenne ;
Queruau-Lamerie, avocat à Angers, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne ;
Raison, sous-inspecteur de l'enregistrement, à Rennes (Ille-et-Vilaine) ;
Raulin, avocat, à Mayenne ;
Ravault, notaire, à Mayenne ;
Salles, professeur agrégé, au lycée d'Angers ;
Sauvage, ancien juge de paix du canton de Couptrain, auteur de travaux historiques, à Paris, rue de Flandre, 9 ;

Digitized by Google

Simonet, conducteur faisant fonction d'ingénieur des ponts et chaussées, à Château-Gontier;
Thirard, à Ernée ;
Triger (Robert), ancien élève de l'école des Chartes, au Mans ;
Trouillard, avocat à Mayenne, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires, MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'Évêché de Laval.
1883 MARCHAL ❋, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval ;
— LE FIZELIER, secrétaire général de la Commission.

Membres correspondants, MM.

1881 Legras ❋, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire ;
1883 Prévost O. ❋, général de génie en retraite ;
1886 Ravault, notaire, à Mayenne ;
— Savary, professeur d'histoire au Lycée de Laval ;
1887 Duchemin ✿, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire ;
— Charles (l'abbé Robert), Vice-Président de la Société du Maine, au Mans.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 22 Janvier 1884.

La séance est ouverte à deux heures, à la Préfecture, dans la salle ordinaire des Commissions.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président; Chedeau, Leblanc, Pointeau, de Farcy, Lecomte, Cornée, Moreau, membres titulaires, et MM. Richard, Couanier de Launay, O'Madden, membres correspondants.

Présentation de Membres titulaires. — La Commission présente à M. le Préfet, comme membres titulaires, MM. Sentilhes, ingénieur à Mayenne, et MM. Richard, Couanier de Launay, O'Madden, membres correspondants.

Présentation de Membres correspondants. — Sont présentés également, comme membres correspondants, MM. Almire Bernard, propriétaire à Saint-Pierre-sur-Orthe,

Digitized by Google

Morisset, docteur-médecin à Mayenne, et Angot, curé du Buret.

Communications diverses. — M. le Président fait observer que, depuis la dernière séance, un membre de la Commission, M. Perrot, a été nommé officier d'académie. La Commission enregistre avec un vif plaisir la nouvelle de cette distinction, accordée à l'un de ses membres les plus anciens et les plus sympathiques.

— On fait observer que les publications qui donnent habituellement la liste des ouvrages archéologiques publiés dans l'année ne font pas mention des procès-verbaux de la Commission. Cet oubli est à signaler dans la dernière liste de la *Gazette des Beaux-Arts.*

Monuments historiques. — Il est décidé à l'unanimité que, dorénavant, tous les volumes de procès-verbaux renfermeront la liste exacte des monuments historiques classés du département de la Mayenne.

Musée de Jublains. — La commune de Jublains n'a pas encore pris de détermination relativement au musée qui devait être construit dans l'enceinte du camp. Cet état de choses est fort préjudiciable aux collections qui devraient être déposées dans ce musée. Des objets sont journellement dispersés sans qu'il soit possible de s'y opposer efficacement. M. le Maire de Jublains désire savoir si la Commission a pris des mesures ou si elle entrevoit une solution.

On fait observer que la construction du musée est à la charge non pas de la Commission, mais de la Société archéologique de la Mayenne. M. Chedeau, président de cette Société, présent à la séance, fait espérer qu'une solution propre à sauvegarder tous les intérêts sera adoptée dans un avenir très prochain.

Présentation et acquisition d'ouvrages. — Sur le bureau

Digitized by Google

sont déposés divers ouvrages : *Les Mémoires de la Société Polymathique du Morbihan ; — les Mémoires de l'Académie d'Angers ; — la Revue de l'Anjou ; — le Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

M. le Président propose d'acheter, sur les bonis de l'année 1883, un ouvrage indispensable à la Commission, *le Maine et l'Anjou*, par M. de Wismes. Cette proposition est adoptée.

Brique ayant servi de pierre d'autel, dans la chapelle de la Mariette (Beaumont-Pied-de-Bœuf). — M. de Farcy donne lecture de la note suivante :

« Lorsque je visitai la curieuse chapelle de Varennes pour y relever les sept pierres tombales dont je compte vous entretenir dans une prochaine séance, je fus à même d'examiner une pierre d'autel des plus curieuses se trouvant dans la chapelle de la Mariette, commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf.

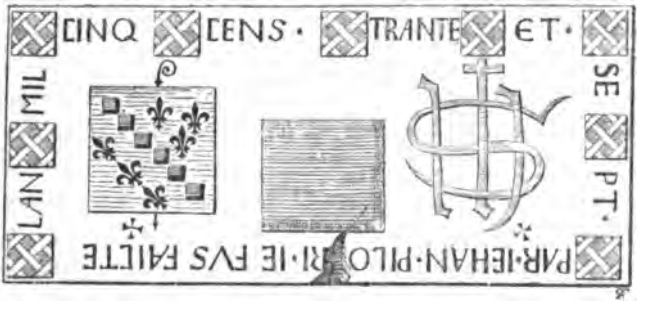

« C'est une brique immense, mesurant 1m40 de long sur 0m80 de largeur.

« J'avoue que jusqu'à ce moment je n'avais jamais supposé qu'on eût pu fabriquer et cuire, surtout à une

Digitized by Google

époque reculée, des briques de cette dimension. M. Le Breton, directeur du musée de Rouen, dont les travaux et les longues recherches sur la céramique française font partout autorité, n'en a jamais vu d'intacte. Il n'en signale que quelques fragments ayant pu appartenir à des pièces de ce genre. Aussi ne saurais-je trop insister pour vous faire apprécier l'importance de la brique de la chapelle de la Mariette.

« Malheureusement cette brique se détériore tous les jours. En effet, le sanctuaire de la Mariette, bâti en 1537, fut *restauré* en 1824, et alors aucune des mutilations qu'on pouvait lui faire subir ne lui fut épargnée. La corniche fut enrichie d'un triple rang de briques dont l'un est posé en dents de scie. On supprima les baies et la porte en plein cintre pour les remplacer par des ouvertures carrées. On scia les tirants de bois pour que rien ne vînt empêcher d'admirer la blancheur du plâtre de la voûte. On fit un autel neuf, et comme la pierre de l'ancien était trop petite, on en fit un seuil de porte pour la sacristie qui dessert la chapelle. C'est là que, sans pouvoir se retourner, et dans un jour insuffisant, on aperçoit cette curieuse brique, déjà bien endommagée par le frottement et brisée en plusieurs morceaux. Au reste, elle était déjà connue et M. l'abbé S. Couanier de Launay en parle à la page 282 de ses *Pèlerinages du diocèse de Laval*.

« Elle est en terre rouge et fine. Elle n'a jamais été émaillée. Son épaisseur dépasse $0^{m}10$, autant que je puis le croire, car dans la position qu'elle occupe, il m'a été impossible d'en prendre la hauteur totale. Au centre, sur le devant, un carré a été ménagé en creux pour recevoir la pierre sacrée. A droite on voit un grand chiffre : IHS, en lettres gothiques, et à gauche un écu ou une bannière, traversée d'une crosse. Tout autour on lit, en caractères romains, sauf un *E* qui est encore gothique : PAR. IEHAN. PILO RI.IE FVS FAICTE LAN MIL CINQ

Digitized by Google

CENS. TRANTE ET. SEPT. Ces mots sont espacés par neuf petits carrés portant ce qu'en blason on appelle un fretté de six pièces. Cet ornement me paraît fantaisiste, à moins que ce ne soient les armes d'une famille qui, à cette époque, aurait possédé le fief dont relevait la chapelle. En tout cas je ne saurais y voir des croix de consécration. D'ailleurs, dans le champ, de chaque côté de la pierre sacrée, j'ai constaté l'existence de deux petites croix pattées que l'état de la brique et leur peu de saillie n'avaient pas fait voir à l'estampage. Tous les ornements de cette brique, sauf les lettres, ont été faits à l'aide d'un moule en bois. Celles-ci sont tracées à la pointe et évidées en biseau d'une main sûre et habile.

« Deux questions se posent tout naturellement :

« Quel est cet écu avec la crosse ?

« Où cette brique a-t-elle été fabriquée ?

« Il ne saurait y avoir de doute pour l'attribution de l'écu. Il est aux armes de la famille du Bellay. On y voit la bande fuselée, remplacée ici par 6 losanges seulement et les 6 fleurs de lys placées 2 et 1 en chef et 3 en bande en pointe. Je ne saurais y voir les armoiries de René du Bellay, évêque du Mans. Celui-ci, en effet, était bien de la même famille, mais d'une autre branche qui, comme Martin du Bellay, dont M. l'abbé Pointeau vous a montré le sceau plaqué à un certificat, écartelait ses armes de celles de Beaumont, et portait sur le tout de Vendosme. C'est ici le blason d'Anne du Bellay, sœur du cardinal, abbesse d'Etival en Charnie, de 1533 à 1545. Pour cela il ne saurait y avoir de doute. Le sens de la crosse indique non un évêque mais une abbesse ou prieure. D'ailleurs, c'était à l'abbesse qu'incombait la charge d'entretenir ou d'élever les autels des paroisses ou chapelles qui relevaient de son autorité. Dès lors, il est naturel de les trouver sur notre brique comme marque d'honneur et de l'exercice de ses droits.

« Il reste à savoir où cette brique a été fabriquée. Si,

Digitized by Google

d'une part, nous constatons qu'à cette époque les ateliers de poterie n'étaient pas nombreux dans notre pays, et si, d'autre part, nous songeons à la difficulté d'apporter de loin une pièce aussi lourde par des chemins alors impraticables, ne sommes-nous pas autorisés à l'attribuer aux Agets ? Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule pièce curieuse qui soit sortie de cette fabrique. C'est de là que sont venues, aux XVIIe et XVIIIe siècles, ces statues de saints légèrement cuites et destinées à être peintes. Je me propose d'étudier plus tard cette production remarquable à plus d'un titre. Mais, dès aujourd'hui, permettez-moi de vous citer un bail de la terre des Agets, en 1463. Je dois la communication de ce précieux document à M. l'abbé Angot : « Procuration devant la cour de Saint-Laurent-des-Mortiers, de Me Guy du Bouchet, bachelier ès loix, trésorier de la Madeleine de Vitré, s^r^ de St Brice,.... pour bailler à Jean Ceroceau l'aîné... à rente perpétuelle les thuilleries, maisons et fourneaux des Agetz, tout ainsi comme elle a accoustumé d'estre baillée à ferme et comme Colas Jumey les exploictoit le temps durant de sa ferme.... la dite baillée a rente faicte pour ce prix de 30st..... avecques un arc d'hommeau accordé d'une corde suffisante et 2 bouzons accornés des deux bouts et empennés d'empennes à soie et cire verte..... avec un chapeau de boutons de roses vermeilles à 6 rangs mis et assis sur une guipce suffisante pour mettre sur la tête d'un homme ou femme. »

« Cette brique, je vous l'ai dit, Messieurs, est unique en son genre. Ne pourrait-on obtenir qu'elle fût placée dans un musée ou du moins fixée au mur de la chapelle[1] ?

1. Depuis cette lecture, grâce à la générosité de la fabrique de Beaumont-Pied-de-Bœuf et aux démarches de la Commission Archéologique, cette brique a été déposée dans une des salles du musée de Château-Gontier. Restaurée avec soin et placée sur une table, elle est du moins à l'abri de tout danger et mieux à la portée des connaisseurs.

Digitized by Google

Par ce dernier moyen, si elle restait inconnue, elle serait du moins préservée de l'usure et du frottement. »

Commission chargée de l'inventaire des monuments mégalithiques. — M. E. Moreau annonce que la Commission chargée de l'inventaire des monuments mégalithiques a presque terminé son travail et que, très prochainement, elle s'occupera de prendre les mesures nécessaires à assurer la conservation des monuments les plus remarquables.

Richesses d'art. — M. O'Madden présente la photographie d'un coffret en bois doré, avec plaques d'émail, appartenant à un propriétaire de Château-Gontier. M. T. Abraham se propose de fournir une notice sur cet objet.

La butte de Balisson. — M. de Martonne, archiviste de la Mayenne, lit la note suivante :

« Balisson, dans la paroisse de Saint-Michel-de-la-Roë, est remarquable par une motte peu connue. Cette butte est intacte et n'a jamais été fouillée ni touchée, ainsi que nous l'a affirmé son propriétaire M. de la Salmonière, qui s'était contenté d'y planter, il y a longtemps, un arbre au centre, lequel a péri depuis et a laissé à sa place une excavation. Elle est couverte de bois et entourée d'une douve circulaire. Bornée au nord par le ruisseau de l'étang de la Rincerie, qui se jette à cet endroit, maintenant en grande partie desséché, elle mesure cinquante-quatre mètres de circonférence sur l'aire supérieure et cent trente environ dans le bas. On suppose, et l'état des lieux confirme cette supposition, que c'est un ancien château ou castrum gaulois tout en terre ; car on n'y trouve aucune pierre de construction. Située au centre d'une lande, maintenant cultivée, et dans un pli de terrain, elle a servi, au moyen âge et même jusqu'au XVIIe siècle, de motte féodale, de siège judiciaire pour la tenue des assi-

Digitized by Google

ses en plein vent, suivant un usage aussi incommode que général autrefois.

« On trouve dans les anciens titres la preuve que la seigneurie de Balisson dépendait de celle de Brécharnon sur laquelle les archives départementales possèdent de nombreux documents ; mais il paraît que leur mouvance n'était pas non plus étrangère aux droits supérieurs de la châtellenie de Senonnes, dont le château, appartenant actuellement à Mme la marquise de Bizien, renferme de riches archives comprenant plus de 60 volumes in-folio d'aveux et autres actes féodaux.

« La paroisse de Saint-Michel-du-Roi ou de la Roë, tirée d'une forêt, comme l'indique son nom, comprenait plusieurs fiefs, entre autre ceux de la Lande-Barrachon (actuellement Balisson) et celui de Brascharnon ou Brecharnon, fief dominant, qui dépendait de Craon et s'étendait sur Brains et Saint-Aignan.

« L'auteur des *Chroniques Craonnaises*, qui nous fournit ces renseignements, raconte que du temps que Robert d'Arbrissel gouvernait l'abbaye de la Roë (1093-1095), Guillaume de la Lande-Balisson donna à l'abbaye la métairie des Orgeries, en Saint-Michel ; sa femme s'appelait Bélissende et son fils Normand (xvie charte de la Roë).

« Plus tard, Guérin de Moutiers, époux d'Elisabeth de la Lande-Balisson, probablement fille de Guillaume ci-dessus, contesta aux moines de la Roë le pré de Mauconseil donné par sa mère.

« Peu de temps après, Elisabeth de la Lande-Balisson, alors remariée à Hovin, fit concession de tous ses droits seigneuriaux sur la terre de l'Ecoublère à l'abbaye.

« En 1599, le prince de Rohan était seigneur de Brecharnon, dépendant de Senonnes (*Terrier de Brecharnon*), sur la même paroisse ; le fief de Balisson, composé de la closerie de Balisson, des métairies de Germon, la Thibergère, la Bigottière, l'Oublairie, etc., appartenait en

Digitized by Google

1697 à dame Poullain, veuve de Jean Hullin, sieur de la Chabossière. Elle afferma cette terre avec Babinière, pour 1,700 livres.

« Les archives départementales contiennent d'autres renseignements sur la seigneurie de la Motte-Balisson, appellation qui paraît avoir remplacé celle de la Lande-Balisson, qui est la plus ancienne. On peut y voir, série E, numéros 50 et 51, le registre des remembrances de cette seigneurie (1608-1650). Ce que nous avons dit nous paraît suffire pour faire apprécier l'importance locale de ce fief, perdu dans les bois, puis dans les terres et dont le seigneur résidait probablement au XIe siècle sur la butte dont nous avons fait la description, dans une espèce de maison ou château, dont le centre était sans doute un édifice en bois, en terre, grossièrement construit, ayant pour seule défense un ruisseau contournant la motte, sorte de résidence étrange, plus digne d'un sauvage d'Amérique que d'un seigneur français.

« La butte de Balisson s'appelle dans le pays la *Butte des Huguenots*, on ne sait sur quelles enseignes. D'autres, sans plus de fondement, la nomment *la Chaire au Diable*, ainsi que nous l'avons dit la première fois en parlant devant la Commission de ce singulier *tumulus*, indiqué à tort sous le nom de *Palisson*.

« Dans la ferme de Balisson, appartenant comme la butte à M. de la Salmonière, on voyait autrefois les restes d'une ancienne chapelle, actuellement détruite et remplacée par un bâtiment nouveau. On a trouvé dans l'ancienne construction deux statues en bois qui ont été placées avec soin dans des niches élevées. Ce sont deux saints, d'une forme très ancienne, mais sans style précis. Le plus petit, couvert d'un vêtement long assez semblable à la dalmatique d'un diacre, porte un livre de la main droite et de la gauche touche sa tête. On l'appelle dans le pays saint Avertin, invoqué en effet pour les maux de tête. L'autre personnage, appelé à tort saint Antoine,

Digitized by Google

puisqu'il n'est pas appuyé de son attribut célèbre, le porc domestique, porte un costume de moine, avec cucule de l'ordre de Saint-Augustin ; sa droite s'appuie sur un bâton pastoral, où pend la serviette qui cachait jadis en partie les crosses épiscopales et dont on voit un exemple évident dans le bas-relief de Saulges, en la personne de saint Julien, premier évêque du Mans. La main gauche soutient une petite église. C'est évidemment un fondateur d'ordre religieux ou d'église. On peut hésiter, jusqu'à nouvel ordre, entre Robert d'Arbrissel, fondateur principal de l'abbaye de la Roë et probablement du prieuré de la Haye-aux-Bonshommes, dans la forêt de Craon, ou saint Julien déjà cité. Mais la statue ne représente guère un évêque, et la Roë ainsi que les Bonshommes, sont plus près de Balisson que le Mans. Je laisse à d'autres cette question. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

Séance du 8 avril 1884.

La séance est ouverte à deux heures, dans la salle ordinaire, à la Préfecture.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, Couanier de Launay, vice-président ; de Farcy, Garnier, O'Madden, Perrot, Cornée, de Martonne, Moreau.

Nomination d'un membre correspondant. — La Commission présente, comme membre correspondant, M. Planté, notaire à Ballots.

Présentation d'ouvrages. — M. l'abbé Couanier de Launay offre un exemplaire de la *Vie de Saint-Siviard*, qu'il vient de publier (1 vol. in-8°. Laval, 1884).

Table d'autel en terre cuite de la chapelle de la Mariette, à Beaumont-Pied-de-Bœuf. — Le Conseil de fabrique de Beaumont-Pied-de-Bœuf a pris, le 27 janvier, une délibération en vertu de laquelle il remet, à la Commission historique et archéologique, la grande brique qui formait autrefois la table d'autel de la chapelle de la Mariette et qui, tout récemment, encore servait de seuil de porte.

M. de Farcy annonce que cette brique est déjà installée au musée de Château-Gontier.

Trouvaille d'Argentré. — Dans la commune d'Argentré des ouvriers, travaillant dans la carrière des Roches appartenant à la Compagnie générale des mines de la

Digitized by Google

Mayenne et Sarthe, ont découvert un cercueil en bois garni de fer, orienté de l'est à l'ouest, et renfermant divers objets qui sont placés sous les yeux de la Commission :

1° Une chaînette d'or.
2° Une bague d'or.
3° Une petite bague du même métal.
4° Un gobelet de verre.
5° Un vase de verre, en forme d'urne.
6° Deux vases de terre grise.
7° Un vase de terre rouge.

Ces divers objets sont la propriété de la Compagnie générale des mines, dont le directeur, M. Chenard, a bien voulu les mettre à la disposition de la Commission.

M. de Farcy est chargé de faire un rapport détaillé sur cette trouvaille[1].

Dépouillement des Questionnaires. — M. Cornée fait observer que les Questionnaires envoyés en 1879 par la Commission ont été analysés, mais que le travail de dépouillement n'a pas été poussé plus loin. Il serait peut-être utile que les résultats de ce travail préliminaire fussent groupés par communes, de manière à former une sorte de répertoire facile à consulter.

M. Cornée présente une sorte de tableau synoptique, dans lequel les renseignements de même ordre sont portés dans des colonnes. Plusieurs communes ont été soumises à cet essai. La Commission s'intéresse vivement à ce travail et engage M. Cornée à le poursuivre.

Dalles tumulaires du département. — M. de Farcy fait passer sous les yeux de la Commission une livraison d'un ouvrage relatif à la description des dalles tumulaires du

1. Ce rapport a été inséré à la fin du Tome III des *Procès-Verbaux* de la Commission.

Digitized by Google

département d'Eure-et-Loir. Le texte est accompagné de figures fort bien exécutées. M. de Farcy déclare qu'il a l'intention d'entreprendre un travail analogue pour le département de la Mayenne.

Poteries antiques. — M. Perrot présente des poteries qu'il a recueillies à la Jaguaisière, commune de Saint-Jean-sur-Erve, et à la Tremblaye, dans le département de la Sarthe. Ces poteries sont de deux sortes :

Les premières, ornées de cabochons avec petits cercles imprimés dans la pâte, ressemblent aux poteries dites à têtes de morts, communes sur certains points de la Mayenne (Laval, Jublains, Bourgnouvel, environs de Meslay, de Saulges) et généralement considérées comme mérovingiennes.

Les autres, portant des ornements imprimés dans la pâte, sont exactement semblables à certains spécimens recueillis par MM. Perrot et Œhlert dans la couche supérieure de la grotte de Louverné, et comparés par M. Boy-Dawkins aux poteries des grottes de Gibraltar.

Don de photographies. — M. O'Madden fait hommage de diverses photographies dont il est l'auteur. Quelques unes sont aux sels de platine. Ce procédé donne des épreuves inaltérables; leur douceur de ton est si grande qu'elles rappellent la photographie dite aux encres grasses, ou la gravure héliographique Dujardin. — La Commission, vivement intéressée, remercie et félicite M. O'Madden.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Digitized by Google

Séance du 24 juillet 1884.

La séance est ouverte à deux heures dans la salle ordinaire, à la Préfecture.

Sont présents : MM. de Fourcroy, président, Couanier de Launay, vice-président ; de Martonne, Abraham, de Farcy, O'Madden, Perrot, Garnier, Richard, Cornée, Moreau, secrétaire général, membres titulaires ; Foucault, membre correspondant.

Photographies de Clermont. — M. O'Madden offre à la Commission de fort belles photographies de l'abbaye de Clermont, dont il est l'auteur : Vue générale, vue du cloître, façade de l'abbaye, cinq tombeaux.

A ces photographies, M. O'Madden en a joint d'autres représentant des vitraux de Saint-Vénérand de Laval.

A propos de Clermont un membre fait remarquer que les tombeaux de cette abbaye paraissent être l'œuvre du même artiste que la cheminée de Vitré portant les armes de La Trémoille.

M. Richard croit savoir que M. l'abbé Pointeau a commencé à rédiger une monographie de cette abbaye. La partie historique est terminée, mais la partie archéologique reste encore à faire.

Documents historiques. — M. de Farcy signale l'existence, en la possession de M. de la Borderie, d'une pièce fort curieuse pour l'histoire de la ville de Laval. C'est un *Rôle de comptes* rédigé en 1302 pour Eustase de Beaucé,

Digitized by Google

dame de Laval. Il serait fort désirable que la Commission publiât ce document. D'après M. de Farcy, M. de la Borderie se prêterait très volontiers à cette publication.

Retable de Commer. — M. L. Garnier présente à la Commission cinq panneaux et deux statuettes en marbre blanc provenant du retable de l'église de Commer. Ces objets, fort remarquables, sont actuellement en réparation à Laval et doivent être prochainement réintégrés à leur place primitive. Leur style est celui de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle, et ils portent l'empreinte d'une influence italienne, d'après les uns, allemande, d'après les autres. M. de Farcy, tout en reconnaissant les caractères, ne croit pas qu'on en puisse tirer une indication certaine pour la date des sculptures, car il existait autrefois de véritables fabriques de ces sortes d'objets d'art dans lesquelles un style, une manière pouvaient se perpétuer ou se reproduire au goût du client.

Polissoir de Mirwault. — M. T. Abraham signale un polissoir néolithique trouvé par lui près du dolmen de Mirwault.

Communications diverses de M. de Martonne. — HARDANGES. — Le camp dit *des Sarrazins* ne paraît aucunement justifier son nom par sa situation ni par les données de l'histoire. Il est situé au milieu de la grande bruyère d'Hardanges, dont la superficie est d'environ huit cents mètres carrés. Il mesure cent vingt mètres sur quatre-vingts. Il n'est percé d'aucune porte. Les talus, qui ont d'ailleurs été bouleversés en quelques endroits, notamment près de la maison du propriétaire du camp, sont peu élevés et les fossés, qui doivent avoir été comblés en partie par l'éboulement des terres, ne sont pas très profonds. On n'y trouve aucun caractère des camps romains. Il n'est pas situé entre deux voies, sur un tertre un peu

Digitized by Google

isolé ; mais deux voies anciennes, faisant la fourchette, arrivent à chaque angle du camp, en partant de la direction d'Hardanges.

On n'y trouve pas davantage les caractères d'un camp normand, tel que la station militaire très remarquable de Thorigné, défendue par des talus très élevés et par conséquent par des fossés très profonds, et de plus, par une double enceinte.

On sait que les Sarrazins, refoulés par Charles Martel dans les environs de Poitiers, ne dépassèrent pas la Loire et allèrent s'établir en Espagne.

Quelques personnes ont supposé que le mot *de Sarrazins* était une corruption du mot de *Saxons*, avec lequel il a d'ailleurs des affinités grammaticales. On rencontre encore, existant dans le pays, des mots Saxons entiers ou corrompus tels que *harold, hérault, ham.*

D'après une autre tradition locale, ce camp s'appelait autrefois *des Anglais* et renfermait un trésor. Des gens du pays affirment que, peu avant la Révolution française, un Anglais, porteur *de titres et enseignements*, fouilla le camp avec un domestique et emporta, à dos de cheval, des sommes considérables qu'il avait déterrées.

Pour terminer avec les traditions locales, consignons ici le vague souvenir d'une invasion des Huns dans le pays, qui se trouverait, sinon confirmée, au moins appuyée par la découverte d'une tête en bronze, actuellement déposée au musée scolaire d'Hardanges et dont la conformation, allongée vers l'occiput, rappelle absolument le moule des têtes des Chinois actuels, qui passent généralement pour être les descendants directs des Huns.

Quant aux fosses qui entourent une partie du camp et qui paraissent plus profondes et plus nombreuses dans la direction des angles, elles sont absolument semblables à celles dont on se sert actuellement encore en campagne, sur des lieux élevés. Un homme debout s'y trouve caché jusqu'à moitié du corps et peut, en se courbant ou en se

Digitized by Google

couchant, se dissimuler entièrement. Ce sont des postes de vedettes et rien de plus.

On n'a rencontré dans le camp, en fait de monnaies indicatives, que quelques pièces du temps de Charles VII, qui pourraient indiquer un séjour temporaire de troupes dans ce lieu au temps de la guerre des Anglais.

Il paraît difficile, sans de nouveaux indices, d'assigner une date approximative à ce camp d'Hardanges. Il ne semble jamais avoir été qu'une station temporaire, éloignée de l'eau et de toute communication, une sorte de lieu de refuge, où se serait retirée, au milieu des bruyères hautes, hantées par les loups, les lapins et les chevreuils, une armée en déroute, plaçant des sentinelles, à peine dissimulées, tout autour de ces retranchements élevés à la hâte et qui, fuyant ceux qui la poursuivaient du côté du village d'Hardanges, se préparait à descendre dans la vallée, vers le nord, pour se rendre dans les lieux mieux protégés du Ribay et de Javron.

Dans la même commune, mais dans un fond rapproché de la ligne du chemin de fer, se dressent les ruines du château de Chasse-Guerre, appartenant à Mme la comtesse de Mérode et dont M. Emmanuel Montagu, instituteur à Hardanges, a retracé l'histoire dans le *Courrier de Mayenne*. Ce castel, qui a dû être considérable, a appartenu aux familles d'Averton, de Pannard et de Périgord. Il est situé dans la partie la meilleure du territoire de la commune, au milieu d'une soixantaine de fermes d'un bon rapport. C'est sans doute ce qui explique l'anomalie d'une demeure seigneuriale fortifiée, dans un pays plat et de pauvre défense. Les bâtiments qui restent : une construction carrée à trois étages, un fragment d'escalier et une poterne, accusent l'époque de la Renaissance. Les communs, seuls habités par le fermier, indiquent un siècle postérieur. Il y a dans le voisinage des bois nombreux, et, tout autour, des douves encore remplies d'eau. Les

Digitized by Google

allées de hêtres qui conduisent au château sont admirables.

Saint-Pierre-des-Landes — J'ai l'honneur d'appeler de nouveau l'attention de la Commission sur les curieuses sculptures de l'église de Saint-Pierre-des-Landes. Il serait utile de les faire photographier, et la description pourrait en être faite plus aisément que dans le cours d'une visite rapide.

Carelles. — A dix minutes de marche du centre du village on remarque un emplacement carré, maintenant couvert de bois, qui porte le nom de *Maison Neuve* et que le curé du village m'a assuré correspondre exactement à la situation indiquée dans les anciens titres du château de la Pélerinaie. L'enceinte est considérable, défendue par des douves remplies d'eau en partie. Des murailles et des substructions ont été détruites récemment sur le lieu même. Dans les environs on remarque une châtaigneraie et un étang, qui devaient faire partie de l'ancien domaine; mais on n'a pu savoir jusqu'ici à quelle époque cette habitation seigneuriale a été détruite, ni quels en ont été les possesseurs.

Saint-Berthevin-la-Tanière. — La plus grande partie des sculptures, infiniment remarquables, de l'ancienne grande maison de la Tanière, qui a dû remplacer l'antique château dont il est question dans le premier cartulaire de Savigny (du XIIe siècle), ont été transportées dans la maison de madame Le Bançais, à Saint-Mars-sur-la-Futaie. Nous avons déjà signalé ce fait à la Commission et indiqué cette curieuse ménagerie d'animaux de granit, du XVe siècle, par laquelle il semblerait que le dernier propriétaire de la Tanière ait voulu justifier le titre moderne de son habitation, qui dans les anciens titres est appelée *Tanoeria*, mot qui s'est ensuite abrégé et corrompu. La dernière maison de ce nom, démolie après la Révolution, était située au milieu du village, presque en face de la chapelle, maintenant seconde pa-

Digitized by Google

roisse ; elle a été remplacée elle-même par une maison de fermier, pour laquelle on a utilisé quelques linteaux de portes, quelques chambranles de fenêtres. Dans le jardin on voit encore en un coin deux pinacles fleuronnés qui ont surmonté des frontons, et dans un chemin éloigné un linteau de porte orné de feuillages très élégants. Ces sculptures sont en granit comme les autres. Je me propose de faire dans un autre voyage quelques démarches pour obtenir ces restes en faveur de notre Musée départemental.

Commer. — La seigneurie du Bois-au-Parc, qui appartint à une branche de la famille de Laval, et à la maison de Montécler, était autrefois très importante. Elle possédait le patronage de la paroisse de Commer et la seigneurie d'Aron, et tous les droits seigneuriaux. M. l'abbé Deschamps, curé de Commer, a recueilli la chronique de ce fief, qu'il se propose de faire connaître plus tard. Nous devons donc nous borner à rendre compte de la visite, faite avec lui, aux restes du château. Il était, suivant l'usage, situé dans une enceinte de douves, mais dans une plaine. Un étang fournit encore l'eau des fossés. La plus grande partie a été démolie ; on reconnaît cependant une grande tour carrée, à trois étages, dont les corps de cheminées sont encore apparents et dont on reconnaît l'escalier à plusieurs marches subsistantes. Les bâtiments devaient former la croix ; on voit encore les traces d'un pont-levis, gardé en cet endroit par une double douve ; tous ces vestiges sentent la Renaissance. Il en est de même d'une tête de fou, coiffée de la marotte à trois grelots, *moustachue* et d'une remarquable expression ironique, encastrée, auprès d'une croix, également en granit gris, dans le pignon d'un bâtiment de service adjacent.

Dans un des bâtiments communs, tous très anciens, mais un peu moins que le château, on voit en un cellier une tête très antique, en granit, dont la bouche grima-

Digitized by Google

çante embouche une trompette, maladroitement indiquée de profil au milieu de la figure de face. Cette sculpture, très grossière, paraît antérieure au XIIe siècle. Les fermiers nous ont assuré que, selon *les dires des vieux*, ce grotesque faisait partie du premier château, qui a été remplacé, après les guerres des Anglais, par celui qui demeure encore en partie.

La charpente de la grange, très élevée, est fort belle et digne d'attention par l'élégance de ses fermes et de ses aiguilles ; elle doit dater d'une époque très éloignée de nous.

Niort. — A cinq cents mètres environ en aval du grand chaos de pierres qui s'étend sur une longueur de quatre kilomètres sous une futaie de hêtres, se dresse dans un champ un menhir, jadis élevé de trois mètres. Il a été décapité de moitié.

Dans la même direction de l'ouest, sur un plateau encore plus bas, mais élevé au dessus des terrains adjacents, à une distance d'environ quinze cents mètres, il existe un dolmen, composé de deux pieds et d'une table. Cette dernière a été rompue et un des pieds a été dérangé; cependant on aperçoit distinctement la chambre située au dessous. Le monument peut avoir environ trois mètres de haut, au dessus du sol. Sa table mesure quatre mètres et demi dans sa longueur et trois dans sa largeur.

Le menhir porte le nom de Pierre-Roberte dans le pays, le dolmen celui de Pierres de la Guignardière, à cause d'une ferme voisine. Ces monuments n'ont pas été signalés scientifiquement jusqu'ici à notre connaissance.

Temple protestant du Plessis, commune de Marigné-Peuton. — M. l'abbé Foucault donne lecture de la note suivante :

« Dans son *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, M. Léon Maître dit au mot *Plessis*, page 256, *domaine* et *ferme* (*medietariam de Plesseiz*, 1238, abbaye de la

Digitized by Google

Roë); puis il ajoute : fief de haute justice, relevant du marquisat de Château-Gontier.

« Malgré la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, qui prescrivait la destruction de tous les temples protestants, celui du *Plessis*, situé sur la terre de Bréon, à un kilomètre du bourg de Marigné, subsiste encore de nos jours. Il fut élevé en 1550 par le vicomte de Rohan, lequel était, d'après l'histoire, un fougueux calviniste.

« Le temple du *Plessis* a 20 mètres en longueur et 7 mètres 20 centimètres de large : son élévation est de 15 mètres 50 centimètres. Ses murs, soutenus par dix contreforts, ont un mètre d'épaisseur. Sa charpente ogivale est très remarquable. Six grandes fenêtres avec meneaux, tournées vers le nord et garnies de solides grillages en fer, servent à l'éclairer.

« Il faut croire qu'afin de soustraire ce temple à la destruction, on s'empressa, lors de la révocation de l'édit de Nantes, de l'approprier à des usages profanes, car on y rencontre maintenant un rez-de-chaussée, surmonté d'un étage et chacune de ces pièces possède une vaste cheminée.

« Une belle porte en plein-cintre donne entrée à ce rez-de-chaussée, tandis qu'une autre porte ogivale, qui se trouve au dessus de celle-ci, et à laquelle on monte par un escalier construit en dehors du monument, permet d'habiter l'étage supérieur. Comme les fenêtres, ces deux portes regardent le nord et sont placées au centre de cette importante construction.

« De nos jours la base de ce temple est convertie en un cellier, et au dessus s'élèvent deux étages de greniers où l'on recueille du blé.

« On avait pris soin de revêtir ce temple et le manoir du Plessis qui le touche, de nombreuses meurtrières, afin, sans doute, d'être en mesure de repousser une attaque de la part des Ligueurs. Il est vrai de dire que ces derniers ne faisaient d'ordinaire que prendre leur revanche des

Digitized by Google

agressions continuelles du sieur de Rohan. Souvent en effet il quittait son manoir du Plessis, et partait en guerre contre les catholiques du voisinage, qu'il pillait et rançonnait à merci. C'est de la sorte qu'en 1568, notre capitaine huguenot sortit de son castel, afin de surprendre le châtelain de la Rongère, qui était alors un de Quatrebarbes; mais, comme celui-ci se tenait sur ses gardes, de Rohan et les siens, vigoureusement attaqués, se virent contraints de battre en retraite, après avoir laissé bon nombre de morts dans l'avenue de la Rongère.

« Les chroniques ne disent pas que le seigneur du manoir du Plessis se soit jamais avisé de tenter une seconde aventure contre le château de la Rongère. »

Château de Mortier-Crolle. — M. T. Abraham fait passer sous les yeux de la Commission des dessins du château de Mortier-Crolle qu'il veut bien promettre pour le prochain bulletin.

Album de vues anciennes de Laval. — M. Garnier revient sur le désir déjà manifesté par la Commission d'obtenir communication d'un album appartenant à M. Chomereau, professeur de dessin à Laval, et renfermant de nombreuses vues de l'ancien Bas-Maine[1].

Trouvaille d'Argentré. Sépulture Mérovingienne. — M. de Farcy lit un rapport qu'il a rédigé sur la découverte à Argentré d'une sépulture mérovingienne. Ce rapport a été publié par anticipation dans le Tome IIIe des procès-verbaux; il vient en effet compléter fort heureusement, dans ce volume, un travail d'ensemble sur les sépultures mérovingiennes du département.

Peintures murales de l'église de Maisoncelles. — M. de Farcy donne lecture de la note suivante :

1. Voir : *Procès-verbaux et documents*, Tome II, page 100.

Digitized by Google

« Des ouvriers, en nettoyant la nef de l'église de Maisoncelles, ont fait tomber des platras qui recouvraient d'anciennes peintures. M. l'abbé Maillard, curé de la paroisse, eut le désir de voir ce que représentaient ces bandes noires où apparaissaient quelques traces d'écussons. En grattant soigneusement les murs de la nef recouverts d'une couche très épaisse du badigeon obligatoire, dans toute la partie ancienne, on s'assura que l'église avait été primitivement ornée de peintures murales très simples mais n'excluant pas une certaine habileté et que, par dessus ces peintures, on avait, peu de temps après, placé une litre seigneuriale.

« Les différents sujets datant du commencement du XVe siècle étaient irrégulièrement placés autour des fenêtres et à des hauteurs inégales. C'est ainsi que l'on voit à gauche une scène qui prend toute la hauteur de l'église. C'est l'épisode bien connu de saint Christophe passant une rivière avec Notre Seigneur sur ses épaules. Le saint ayant relevé ses vêtements jusqu'à la ceinture guide ses pas à l'aide du tronc d'un jeune arbre. Dans le lointain se voit une chapelle à deux nefs et un personnage assez effacé qui semble joindre les mains. Ces peintures où les chairs sont au naturel ne sont composées que de rouge et de jaune avec traits en noir et réserves de blanc. Les vêtements rouges sont bordés de galons d'or à pierreries.

« Presque en face, au haut d'une fenêtre, on voit un évêque bénissant. Au dessous de lui se déroulait une scène, presque totalement effacée. De l'autre côté de la fenêtre, et en bas se trouve une scène de la vie des saints Crespin et Crespinien. Ils sont représentés assis dans leur boutique et travaillant à des chaussures. Les détails de leur costume sont bien traités. Ils sont nimbés et portent sur la tête une sorte de coiffure rouge. Derrière eux se voit un étalage où pendent des hauts de chausse et des souiers à la poulaine suspendus par de petits cordons très

Digitized by Google

régulièrement noués. On lit encore en belles lettres gothiques rouges et noires, S. CRISPIN. L'inscription de S. Crépinien était plus longue, mais elle est effacée.

« Par dessus ces peintures a été tracée, un peu plus tard, une litre seigneuriale très grossièrement peinte par quelque peintre du voisinage. Sur la bande noire se détachent alternativement des écussons pleins et d'autres en losanges qui sont mi-partis. Les écussons pleins sont aux armes de la famille d'Arquenai : de gueules à 2 fasces d'hermines surmontées de 3 besans de même. Elle possédait la seigneurie de Maisoncelles et s'est éteinte dans les d'Angennes. La généalogie de cette ancienne famille, que je n'ai pu retrouver, donnerait sans doute la date exacte de la litre et les noms de ceux pour qui elle a été faite. Tous les losanges, sauf un, sont partis d'Arquenay et d'argent à un chef de gueules, qui peut être l'écu des d'Avaugour. Il y en a un qui est contrécartelé d'argent au lion passant de sable et d'azur semé de fleurs de lys au lion d'or.

« De chaque côté de la porte principale de l'église se trouvent deux grands carrés de 1m60 de hauteur également noirs et dans lesquels se voit l'écu penché des d'Arquenay avec 2 griffons pour supports. Le heaume garni de ses lambrequins à dents et sommé d'un col de cygne blanc à bec rouge. Le tout assez mal dessiné n'est aussi composé que de 3 couleurs rouge, jaune et blanc. Les griffons sont très caractéristiques et leurs ailes reployées ne portent que deux longues plumes.

« Ces peintures, curieuses à plus d'un titre, seront conservées et rétablies, je l'espère, telles qu'elles étaient et non telles qu'elles auraient pu l'être, grâce à la générosité et aux bons soins de M. le Cte de Vauguion, propriétaire de la Jupellière. »

Maison ancienne à Château-Gontier. — M. de Farcy lit la note suivante :

Digitized by Google

« Il y a un mois environ, en démolissant une maison appartenant à M. Rivain, cirier à Château-Gontier, située au n° 5 de la rue Thyonville, il a été trouvé divers fragments assez curieux sur lesquels il est bon d'attirer l'attention, car, si quelques uns sont actuellement déposés au Musée, les autres ont disparu sous la tille du charpentier ou le marteau du maçon.

« Cette maison, située au fond d'une petite cour et n'ayant extérieurement aucune apparence, était néanmoins du XVe s. Elle a dû être réparée au XVIIe s. et faire partie d'un hôtel où l'on raconte que le prince de Talmond vint descendre plus d'une fois. La pièce principale avait sa cheminée ornée d'une très jolie plaque de fonte aux armes de la famille de Preaux, accolées à celles des de Meaulne. Les fenêtres avaient été agrandies et les tuffeaux sculptés provenant des anciennes ouvertures avaient été replacés et retaillés en noyant les sculptures à l'intérieur. Plusieurs sont encore bien conservés. Ils formaient un soubassement et se composaient, entre plusieurs moulures du XVe s., de feuilles de chêne aux bords retournés et enfilées les unes dans les autres. Ce genre d'ornement rappelle à s'y méprendre les élégantes fleurs enlacées que je n'ai trouvées ainsi traitées que dans l'escalier de Saint-Ouën et dans des débris de chaire en bois provenant de ce prieuré. Deux de ces morceaux ont été déposés au musée de Château-Gontier avec un lion servant de support à un écusson qui n'existe plus. Cette pièce était aussi ornée d'une poutre et de soliveaux très soigneusement moulurés. La poutre était même ornée de sculptures formant entrelacs et feuillages d'eau qui sont les caractéristiques du XVIIe s.; je l'ai dessinée car elle a été utilisée dans la construction nouvelle et il ne reste plus vestiges de son ancienne décoration.

« Enfin, sous l'âtre d'une cheminée voisine, on a trouvé une pierre d'ardoise de 0,03c d'épaisseur, fortement usée,

Digitized by Google

car elle avait déjà servi de seuil à une porte. C'était la pierre tombale de la femme d'un me bourrelier morte en 1592 et inhumée sans doute à Saint-Jean-l'Evangéliste, église qui avoisinait cette maison. Depuis la révolution elle avait dû être utilisée de la sorte. Cette ardoise, brisée malheureusement à trois de ses angles, est intéressante car elle nous donne la disposition ordinaire des tombes d'artisan. Elle est relativement petite et ne mesure que 1m16 sur 60c. Au centre se voit une croix formée d'un simple trait portant un annelet au centre et aux extrémités. Sous les bras de la croix se trouvent les outils de son mari dont le manche le plus grand porte les initiales M. B. Ces outils sont ceux des bourreliers ; leur forme a peu varié et aujourd'hui on les appelle « couteau à pier » et « cornette à couper. » Ce sont eux qui nous ont permis de restituer le mot qui manque dans l'inscription. Celle-ci entre deux lignes porte en beaux caractères soigneusement gravés : CI GIST LE CORPS DE JACQUELINE GILLARD VIVANTE FEMME DE MATHURIN BIDAULT Me (BOURRELIER) DÉCÉDÉE LE (15 OU 25) AOST 1592 REQUIESCAT IN PACE. Il faut remarquer la forme particulière de la lettre Q et surtout des D. Il semble que le graveur ait tracé d'abord un C contourné et ait ajouté ensuite une barre transversale nécessaire pour former le D.

« Cette pierre curieuse a été gracieusement offerte par le propriétaire au musée de Château-Gontier. »

Chapelle du Viaunay, commune de Loigné. — M. de Farcy signale, à Loigné, la très belle chapelle du Viaunay, qui renferme un autel du XVe siècle, orné de trois personnages placés dans une niche. La voûte est couverte de peintures dont il serait malheureusement difficile de relever un dessin exact en raison de leur position. M. de Farcy ne désespère pas néanmoins d'y réussir quelque jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

Séance du 6 Novembre 1884.

La séance est ouverte à deux heures, à la Préfecture.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président ; Couanier de Launay, vice-président ; Perrot, Cornée, de Lorière, Moreau, Pointeau, Garnier, membres titulaires ; — et M. l'abbé Foucault, membre correspondant.

Proposition de Membres correspondants. — MM. Robert Triger, ancien élève de l'École des Chartes ; Savary, ancien élève de l'École Normale supérieure, professeur d'histoire au lycée de Laval ; comte de Beauchêne, auteur de travaux historiques, à Cigné, et Chomereau, ancien professeur de dessin à Laval, sont proposés comme membres correspondants.

Présentation d'ouvrages. — Sur le bureau sont déposés : le 4e fascicule du *Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-et-Oise ;* — le *Rapport sur les Archives de la Mayenne* (1884), par M. de Martonne ; — la *Revue du Maine*, dernière livraison ; — et enfin les *Etudes et Récits*, de M. J. Le Fizelier.

Sépulture de la Françoisière. — M. l'abbé Foucault lit le rapport suivant, sur une sépulture découverte à la Françoisière :

« Je lis à la page 41 du tome deuxième de la *Commission historique et archéologique du département de la*

Digitized by Google

Mayenne, que M. Le Fizelier, après avoir parlé des cimetières et sépultures de l'époque franque en Gaule, fait un appel aux membres de la Commission, et dit qu'il accueillerait avec intérêt toutes les communications relatives à ce sujet.

« Or, à l'extrémité nord-est du bourg de Loigné, à 200 mètres environ de la Mayenne, sur la ferme de la Françoisière, se trouve un champ qu'on nomme le *Champ des Tombeaux*, dans lequel on a constaté la présence d'un grand nombre de sarcophages. Des pierres ardoisières ont servi à confectionner les uns, d'autres sont faits avec des pierres dites *coquillières*. Tous ces tombeaux ont les pieds tournés vers l'orient.

« Il y a quelques années, trois d'entre eux furent ouverts en présence de M. Morin de la Beauluère, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques. Nous assistions à ces fouilles. Deux de ces tombeaux ne recélaient qu'un peu de poussière humaine et des dents encore intactes, qui semblaient appartenir à des individus morts dans un âge avancé. Le troisième de ces tombeaux renfermait un anneau et une agrafe en or, à laquelle adhérait encore un morceau d'étoffe de laine. »

Briques du château de Varennes. — M. de Lorière présente deux briques de la chapelle du château de Varennes portant les armoiries des familles de Beaumanoir et de la Roche-Thulou. Un membre exprime le désir que des moulages de ces briques soient exécutés.

Poire à poudre en ivoire sculpté. — M. Moreau présente la photographie d'une fort belle poire à poudre en ivoire sculpté, du XVIe siècle (règne de Henri III), qui appartient à un habitant d'Ernée.

Agrafe mérovingienne d'Argentré. — M. Moreau présente une agrafe mérovingienne, trouvée dans le jardin

Digitized by Google

du presbytère d'Argentré, et donnée récemment par le curé de cette commune au musée de Laval[1].

Chapelle de Saint-Crépin, à Évron. — M. Garnier observe qu'une cour située devant le portail de la chapelle de Saint-Crépin à Évron, cour commune avec une maison voisine, a été partiellement convertie en parterre par le propriétaire de cette maison. M. Garnier observe que cet acte n'a rien d'inquiétant pour le moment, mais qu'il ne saurait être considéré comme une marque de propriété.

1. Cette agrafe a été publiée dans le Tome III des *Procès-Verbaux et Documents* (p. 129), qui était en cours d'impression à l'époque où la communication fut faite.

Digitized by Google

Questionnaires. — M. Cornée présente les résumés de quelques questionnaires. Il pense qu'un travail d'ensemble, conçu d'après le plan qu'il indique, pourrait offrir un grand intérêt, et il cite à l'appui de son opinion les publications analogues de la Commission de Seine-et-Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

Séance du 11 Février 1885.

La séance est ouverte à 2 heures dans la salle ordinaire de la Préfecture.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président; Couanier de Launay, vice-président ; Cornée, de Lorière, Moreau, Garnier, de Martonne, de Farcy, Lecomte, de la Broise, O'Madden, Richard, membres titulaires, Savary, membre correspondant.

MM. Perrot, Hawke, Abraham et Chedeau sont excusés.

Propositions de Membres correspondants. — Sont proposés comme membres correspondants, MM. :

Gadbin, à Château-Gontier ;

Chiron du Brossay, à Laval ;

Raulin, à Mayenne ;

Sauvage (Hippolyte), rue de Flandre, 9, à Paris.

Présentation d'ouvrages. — Sur le bureau sont déposés les ouvrages suivants :

La Céramique dans le Calvados, atelier du Molay, par M. Paul de Farcy, brochure extraite du compte-rendu du cinquantième congrès de la Société française d'archéologie, tenu à Caen en 1883.

Les dernières livraisons de la *Revue du Maine.*

La Commission Félix et les suspects du département de la Mayenne, par E. Queruau-Lamerie, brochure extraite de la *Revue de l'Anjou.*

Digitized by Google

La seigneurie de la Garaudière et *Le château seigneurial de Saint-Laurent-des-Mortiers*, par A. Joubert.

Guillaume Le Clerc, sieur de Crannes, capitaine de Laval, par le comte de Beauchesne.

Le Prieuré de Saint-Ursin, à Lignières-la-Doucelle. — M. Hippolyte Sauvage, par l'entremise de M. de Martonne, fait hommage d'un travail manuscrit sur le prieuré de Saint-Ursin, à Lignières-la-Doucelle L'auteur a eu la bonne fortune de retrouver une très antique copie du XVe siècle relatant sa fondation.

« Naguère, dit cette charte, Guillaume de Doucelle, pour obéir aux impulsions de sa piété et de ses sentiments religieux, avait favorisé dans sa forêt de Monoye, l'établissement d'un ermitage et la construction d'une chapelle sous l'invocation du bienheureux confesseur saint Ursin. Cet oratoire existait encore au XIVe siècle; il dépendait de l'abbaye de Beaulieu.

« Dans l'intention d'augmenter l'autorité du culte divin, quelques chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, venus de Caen, du monastère de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, au nombre de quatre, voulurent acquérir du couvent de Beaulieu cet ermitage avec ses dépendances. Ils s'adressèrent donc d'abord à Robert de Clinchamp, évêque du Mans, pour avoir son assentiment, sans pouvoir en obtenir un qui fût écrit. Quant à Guillaume de Doucelle, et à Jeanne, sa femme, ils leur accordèrent leurs pleins consentements, à la condition de prières pour le salut de leurs âmes.

« Ce fut alors que les religieux s'adressèrent à Pierre Gougeul, qui fut évêque du Mans, de 1309 à 1326. Ils le supplièrent de vouloir bien les confirmer dans leurs possessions et de les autoriser à célébrer les saints mystères. Malgré les vives oppositions de Lucas, curé de Lignières, ils demandèrent de pouvoir faire une résidence régu-

Digitized by Google

lière dans leur ermitage, persuadés qu'ils pourraient s'y livrer à tous les exercices de leur piété, sans nuire en rien aux attributions curiales.

« L'évêque leur donna un règlement qui détermina les conditions dans lesquelles chaque partie devait à l'avenir se tenir retranchée. Au désir et sur la présentation de Guillaume de Doucelle, deux chanoines de Sainte-Croix seulement durent résider dans l'ermitage.

« Ils furent astreints, en ce qui regardait l'exercice du culte, à une foule de restrictions ayant pour but de sauvegarder les prérogatives curiales.

« Enfin, au milieu des autres sujétions, il leur fut défendu de procéder à aucune inhumation dans leur chapelle, même pour eux et pour leurs serviteurs résidant à Saint-Ursin, sans solder au curé les droits accoutumés.

« Guillaume de Fontenay et Raoul Alain, prêtres, profès de l'ordre de Saint-Augustin, prêtèrent entre les mains de l'évêque le serment d'accomplir ces devoirs dans toutes leurs prescriptions, et ils en reçurent immédiatement leur investiture.

« L'acte qui fut rédigé alors porte la date du vendredi après la Toussaint de l'année 1316.

« Ainsi, de cette charte précieuse, il résulte que l'ermitage de Saint-Ursin avait été fondé depuis longtemps déjà et protégé par Guillaume de Doucelle, vers l'an 1300. En 1316, il cessa donc d'appartenir à l'abbaye de Beaulieu pour être desservi par des chanoines de Sainte-Croix.

« En l'an 1362, Tiphaine de Doucelle, femme de Bernard de la Ferté, et fille du fondateur, donna à ces mêmes religieux que l'on nommait dans le pays les *Croisiers*, la chapelle de la Madeleine, près la ville de Couptrain. Le pape Grégoire XII ratifia cette aumône.

« Enfin, vers 1480, Louis II de Rohan sanctionna la fondation du prieuré de Saint-Ursin en qualité de seigneur de la terre de Resné.

Digitized by Google

« La conventualité se maintint dans cette maison jusque vers 1777, époque à laquelle elle fut supprimée pour être réunie au séminaire de Domfront, tenu par les Eudistes. Les revenus de la mense de Saint-Ursin furent affectés désormais à cet établissement.

« La chapelle de Saint-Ursin était bâtie sur l'emplacement même d'une source chaude qui passe dans le pays pour jouir de vertus miraculeuses. Cette source, très abondante, jaillit encore au chevet de l'église ; on y descend par quelques degrés.

« Le chevet de l'église laisse voir deux fenêtres géminées dans le style ogival du commencement du XIVe siècle, simples et sans ornements ; au-dessus est un œil-de-bœuf. Le reste de l'édifice, dont les murailles ont dû être en partie refaites, n'a rien de caractéristique. A l'intérieur, dans les embrasures des fenêtres, on remarque diverses traces de fresques, simulant des tentures et des draperies rouges. Nulle inscription, nulle tombe dans cet oratoire qui sert maintenant d'étable et de fenil.

« Il ne reste plus aujourd'hui debout qu'une moitié du bâtiment conventuel, qui datait de la seconde moitié du siècle dernier.

« Aliéné à la Révolution, Saint-Ursin fut transformé en une verrerie. Il sert aujourd'hui de ferme.

« On retrouve dans divers endroits des débris venus de la chapelle de Saint-Ursin. A Couptrain sont ses stalles et à Lignières, aux fonts baptismaux, un tableau qui représente le Christ en croix. Un calice et quelques chasubles furent donnés vers 1820 à l'église paroissiale.

« Souvent cette maison avait reçu comme pensionnaires des personnages atteints d'aliénation mentale. Quelques autres y furent envoyés par forme de correction, comme le père Laigneau de Langallerie, le seul religieux de Fontevrault qui eût appelé de la bulle *Unigenitus*. »

L'auteur donne ensuite une liste des prieurs et religieux de Saint-Ursin, avec des détails biographiques sur

Digitized by Google

les principaux d'entre eux. Le dernier prieur fut un prince de Rohan.

Voir aux *Documents* la charte de fondation.

Découverte de sépultures à Lassay. — Le samedi 3 janvier 1885, en creusant les fondations d'un mur de clôture sur le terrain où s'élevait, tout récemment encore, le bas-chœur, derniers restes de la chapelle des religieuses Bénédictines, détruite pour la construction de l'église paroissiale, les ouvriers maçons découvrirent un cercueil de plomb.

Les ossements furent examinés par M. le docteur Le Breton, maire de Lassay. Il y reconnut ceux d'un homme de taille au-dessus de la moyenne, mort dans un âge avancé : le corps avait dû être embaumé, car on voyait que le crâne avait été scié pour extraire la matière cérébrale ; l'os maxillaire inférieur gardait encore quelques traces de barbe blanche.

Trois jours plus tard, le mardi 6, en continuant les mêmes travaux, mais par l'extrémité opposée du mur en construction, les mêmes ouvriers découvraient deux autres cercueils, également en plomb, de forme parfaitement identique au premier et orientés comme lui les pieds vers la place qu'avait dû occuper l'autel.

Le premier, fort endommagé par l'oxydation, ne put être extrait que par morceaux, après que les ossements en eurent été retirés ; sur la partie supérieure se trouvait, soudée par ses quatre angles, une plaque de cuivre rouge portant, gravée au burin, l'inscription suivante :

ICY EST LE CORPS DE TRÈS
HAVTE ET TRÈS PVISSANTE DAME
MADAME JVLIE DE BOURBON EPOUSE
DE TRÈS HAVT ET TRÈS PVISSANT
SEIGNEVR ARMAND

Digitized by Google

DE MADAILLAN DE L'ESPARRE MARQUIS
DE LASSAY, DÉCÉDÉE LE 10 MARS
1710, AGÉE DE 45 ANS.
REQUIESCAT IN PACE.

Le second cercueil, beaucoup mieux conservé que le précédent, se trouvait protégé par une première caisse en bois de chêne ; une plaque était clouée aux quatre angles sur la planche supérieure, on y lit :

CI GIT

TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT SEIGNEUR LÉON, DE MADAILLAN DE L'ESPARRE, MARQUIS DE LASSAY, COMTE DE MADAILLAN, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROY, DÉCÉDÉ A PARIS EN SON HÔTEL RUE DE L'UNIVERSITÉ LE VENDREDI 2e JOUR D'OCTOBRE 1750 AGÉ DE 72 ANS.
REQUIESCAT IN PACE.

Aucun doute n'était plus possible ; on se trouvait en face des restes mortels des derniers membres de la famille de Madaillan. Les chroniqueurs du temps disaient bien qu'ils avaient été inhumés dans le chœur des religieuses Bénédictines de Lassay, mais sans préciser s'il s'agissait du chœur de la chapelle proprement dite, ou du chœur particulier des religieuses ou bas-chœur.

Il devenait évident, d'ailleurs, que le premier cercueil découvert était celui d'Armand de Madaillan, père de Léon, en qui s'est éteint le nom de cette noble famille.

Les trois cercueils ont été portés dans le cimetière. Quant aux plaques de cuivre portant les inscriptions elles sont conservées à la mairie de Lassay.

Les amphithéâtres de Coussol et de Breil en Petit-Mars (Loire-Inférieure). — M. Cornée communique un intéressant travail offert à la Commission par un membre

Digitized by Google

correspondant, M. L. Maître, archiviste de la Loire-Inférieure.

M. L. Maître, en feuilletant un ancien registre des baptêmes, mariages et sépultures de Petit-Mars, remarqua, en face d'un acte de 1585, une note marginale d'une écriture du XVIIIe siècle portant ces mots, *in fine* : « Vidi etiam ipsemet oculis antiqua delubra seu templi, seu palatii, aut castelli, in locis de Coussol et de la Buisaye » Signé : PERRAY, recteur.

Plus tard, M. L. Maître résolut de rechercher sur les lieux mêmes la vérité de l'assertion contenue dans cette note.

« J'étais, dit-il, sur le terrain depuis une heure à peine que déjà j'entrevoyais la figure du monument dont les dernières traces se cachaient à tous les yeux. Le pré Attimont dans lequel je fus conduit pour commencer mes explorations, se trouve situé entre les terrains autrefois nommés la lande de Coussol et les terrains marécageux qui forment l'immense marais de Petit-Mars. Au premier abord, il ressemble aux prés voisins. Quand on s'arrête et qu'on le compare aux autres, on est frappé de la forme circulaire de la douve et de la haie qui l'entourent, du renflement qui court dans le même sens sur les bords supérieurs et de la dépression du milieu. Ces dispositions particulières me firent conjecturer immédiatement que les ruines citées par les anciens du pays devaient être celles d'un théâtre. Mes ouvriers, placés aux deux extrémités de l'hémicycle et sur son parcours probable, mirent à nu en peu de temps les pierres d'un mur tournant dont toutes les parties s'accordaient parfaitement pour former un cercle.

« La muraille qui fermait la base n'était pas non plus difficile à trouver. Dans un fossé qui coupe presque par la moitié le pré de Coussol, on apercevait la rupture d'une maçonnerie dont la direction fut bientôt déterminée. Ce mur se retrouvait le même aux deux extrémités comme

Digitized by Google

au milieu, il a l'épaisseur d'un mur ordinaire, 0m,60, et ressemble bien à une clôture.

« Après avoir découvert les sections d'une première enceinte de 0,90 d'épaisseur, les terrassiers, en continuant leurs tranchées vers le centre, rencontrèrent une seconde enceinte circulaire dont l'épaisseur est de 0m,70.

« Entre les deux murs règne un pourtour libre de 4 mètres 20.

« Il a fallu déployer une certaine adresse en maints endroits pour trouver les parements au milieu des décombres entassés, car le mortier, altéré par l'action des eaux qui fréquemment inondent le terrain depuis des siècles, ne présente plus la résistance connue du ciment romain. En grattant les joints, on aperçoit çà et là du ciment rouge et plus souvent du sable mélangé de chaux. Là où la maçonnerie a été découverte jusqu'aux premières assises, nous avons vu que les murailles de l'édifice reposaient d'abord sur un double rang de fortes pierres inégales et brutes, placées dans tous les sens. Au-dessus s'alignent en files régulières de petits matériaux dont la face presque carrée donne au parement l'aspect d'un damier. Bien que le rang de briques habituel soit absent, on ne peut douter qu'on ne soit en présence d'une construction gallo-romaine.

« Cette marque d'origine existait sans doute dans les assises supérieures. Aujourd'hui, dans les parties les moins endommagées, les substructions ne dépassent pas 70 centimètres de hauteur, à partir du sol naturel ; la terre n'a gardé de ce monument que les fondations ; c'est assez cependant pour que nous soyons fixés sur sa destination.

« Une tranchée ouverte de la base vers le centre a mis au jour un massif carré de maçonnerie formé, au milieu, d'un blocage de matériaux divers et orné de quatre parements. Sur ses côtés on mesure 3m,80 sur 4m,60. Il n'est pas à égale distance des côtés du cercle : à gau-

Digitized by Google

che nous avons compté 32 mètres, tandis que de l'autre nous n'avons trouvé que 29 mètres jusqu'au mur intérieur de la deuxième enceinte. L'axe du cercle est de 53 mètres et son ouverture de 74 mètres.

« A l'aide de ces dimensions, nos architectes pourront rétablir la hauteur et les proportions de l'édifice. En attendant leurs calculs, son élévation est attestée par les quantités de matériaux renversés qui gisent de tous côtés en dehors et en dedans. Il est impossible de donner un coup de pioche autour des murs jusqu'à deux et trois mètres de chaque côté, sans rencontrer des pierres de démolitions. On sait, de plus, que de notre temps, on a vu sortir de la lande de Coussol de nombreuses charretées de pierres qui étaient employées pour la confection des chaussées et la réparation des chemins.

« Il faut croire que les plus belles pierres de la frise et de l'entablement ont été enlevées pour être utilisées dans les constructions du pays, car nous n'avons pas aperçu le plus petit morceau de sculpture. Jusqu'ici nous n'avons saisi que des briques à rebords et des briques rondes de faîtage, les débris d'un vase en terre commune dont l'origine est incertaine.

« Il n'y a pas à en douter, *le théâtre* dont les fondations apparaissent maintenant à nos yeux est bien le monument dont l'abbé Perray a vu les ruines au milieu du siècle dernier et dont la forme et les dimensions lui ont paru incertaines.

« Il me restait à découvrir les restes de ce qu'il avait vu à la Buisaye. Ce nom s'applique aujourd'hui à cinq ou six pièces de terres labourables, situées à côté du village de la Boissière, sur le versant en pente douce qui regarde le marais.

« Au pied du versant de la Buisaye, dans la grande prairie qui forme le commencement du marais le long de la haie, je pensais qu'une surprise m'attendait. Au lieu d'être parfaitement plane, la surface de cette prairie a

Digitized by Google

été remaniée de telle façon qu'elle présente une suite de grands carrés inégaux, encadrés de légers sillons et de bassis d'un mètre de large. Ces formes peu apparentes dans la saison pluvieuse sautent aux yeux après un été sec comme celui de 1884. L'herbe se dessèche et blanchit sur les milieux et verdit autour du cadre dans les petits creux. En longeant ces carrés on se croirait sur le bord d'une rue dont les maisons ont été rasées jusqu'aux dernières fondations. Si vous ouvrez une tranchée, vous trouvez, sous une mince couche de terre sablonneuse de 0,20 un terrain argileux parfaitement nivelé et battu.

« L'argile se trouvant en abondance dans tout le marais, on pense que ce terrain a pu servir d'emplacement à une tuilerie.

« Le Breil, vieux logis féodal, est à 300 pas de la Boissière, il regarde aussi la plaine marécageuse de l'Erdre. Je m'y suis rendu pour en observer les abords. Le fermier que j'interrogeai n'avait rien remarqué autour de chez lui, mais il se souvenait avoir vu des tuiles et des pierres dans une douve de dessèchement ouverte dans le marais voisin de Breil, et en m'y conduisant il me rapportait que, suivant l'opinion du pays, ces débris indiquaient le passage d'un vieux chemin d'exploitation. Les premiers coups de pioche semblaient lui donner raison ; on trouvait une couche de pierres large d'un mètre aussi peu appareillées que celles qui se jettent dans les fondrières pour les solidifier, et à droite et à gauche, noyées dans la terre glaise, une grande quantité de tuiles à rebords et de tuiles rondes en grands et petits morceaux. J'allais abandonner le travail, pensant que j'étais en présence d'une voie du moyen âge faite de tous les débris du voisinage, quand un des ouvriers, plus soigneux que les autres, découvrit plusieurs pierres en place qui s'arrangeaient pour former un parement régulier sur deux faces. La tranchée fut continuée vers le midi, et bientôt il fut évident que l'amas des matériaux provenait de la ruine

Digitized by Google

d'un mur de $0^m,70$ d'épaisseur qui suivait une ligne courbe.

« Les ouvriers se dispersèrent alors sur plusieurs points à la fois et, après quelques sondages, j'acquis la certitude que la terre du Breil renfermait, elle aussi, une immense enceinte. De cinq mètres en cinq mètres, les tranchées ouvertes mirent au jour des sections de maçonnerie, tantôt confuse, tantôt nettement conservée, ayant partout l'épaisseur de 0,70. Elles se répètent sur une grande étendue, au delà même d'une douve profonde, et ne s'arrêtent qu'à 24 mètres de la haie des terres cultivées. Tout à coup le mur tournant nous échappa. Les recherches se concentrèrent sur un point et on aperçut enfin la rencontre du cercle avec le mur droit qui le fermait.

« Plus nous avancions vers le sommet de la pente douce de la prairie, moins le mur présentait de hauteur. A la partie sud il y a encore $0^m,70$ de maçonnerie debout, soit dans la tourbe, soit dans la terre glaise ; à la partie nord, le mur est réduit à sa première assise. Ce fait s'explique ainsi : d'un côté nous sommes dans le marais, c'est-à-dire dans un endroit qui n'est pas susceptible d'amendement, tandis que sur la partie élevée les cultivateurs ont enlevé les pierres afin d'améliorer leur prairie. Les matériaux employés tiennent le milieu entre le grand et le petit apareil de Coussol, et partout ils sont environnés de débris de tuiles à rebords.

« Je me disposais à poursuivre les restes de la ligne droite sur une certaine longueur quand elle nous échappa après un mètre de tranchée, de même qu'à l'extrémité opposée il fut impossible de suivre le mur circulaire jusqu'au point précis du retour, tant la maçonnerie est désagrégée par l'action des eaux. Il y en avait assez cependant pour que je pusse tracer la figure de l'enceinte. Je mesurai la distance qui sépare les deux bras du cercle et je ne comptai pas moins de 171 mètres, je pris ensuite

Digitized by Google

le milieu de cette ligne et je mesurai un axe d'une longueur de 154 mètres. Tout compte fait il se trouve que le monument de Breil avait absolument la même forme que le théâtre de Coussol : c'est un demi cercle dépassé qui se rapproche du fer à cheval. J'ai fait pratiquer des sondages en avant et en arrière et nulle part je n'ai trouvé trace d'une seconde enceinte.

« La distance qui sépare le théâtre de Coussol de l'enceinte du Breil est de 575 mètres. Cet espace est aujourd'hui une plaine marécageuse coupée de fossés de dessèchement, dans laquelle il est facile de sonder le terrain. Pour atteindre la couche de sable compacte sur lequel reposent les assises de maçonnerie, la sonde traverse $0^m,40$ de tourbe et $0^m,50$ de terre glaise. Je me suis assuré par des fouilles nombreuses et par l'examen des fossés qu'il n'existait aucune trace de construction dans l'espace compris entre les deux monuments.

« Ce dernier n'est pas précisément dans ce qu'on nomme *la Buisaie*, mais il est au-dessous, sur la fin du même versant. On peut donc conjecturer sans témérité que les ruines vues de ce côté par l'abbé Perray, au milieu du dernier siècle, dépendaient des substructions qui viennent d'être découvertes au sud du Breil.

« Un établissement romain ne va pas seul, il lui faut absolument pour corrélatif une voie de communication. Comment les Romains ont-ils traversé le pays ? C'est ce que je me suis empressé de rechercher. Ils sont arrivés par la Déchausserie, nom significatif d'un village de Saint-Mars-du-Descot qui confine Petit-Mars, ils sont passés dans la vallée au dessous de la Robinerie et de la Guibretière, à travers la lande de Coussol, entre le vieux bourg et la chaussée, et se sont dirigés vers le gué de la Tomblehoux et de Pont-Hue. Cet itinéraire nous est indiqué par les vestiges de voie romaine qui se retrouvent dans la lande de Coussol à 200 pas du théâtre, dans un pré dépendant de la métairie de la Pierre et sur le par-

Digitized by Google

cours du chemin du vieux bourg. Sur le premier point, la voie à 5 mètres de largeur, sur le second elle en a 7. Sa chaussée se compose de lourdes pierres qui reposent sur un rang de pavés assez semblables aux nôtres. Aux approches du théâtre on ne voit plus les traces de l'embranchement pavé qui y conduisait et cela se conçoit. Le jour où la lande a été mise en culture, les paysans se sont empressés (ils le disent eux-mêmes), d'enlever toutes les pierres qui les empêchaient de labourer, ils les ont reportées dans les haies et sur toutes les bordures pour affermir les passages. Quant à la section qui passait derrière le vieux bourg et le Verger, elle est depuis des siècles anéantie. Ses matériaux ont été employés au moyen âge à construire la chaussée haute de 1m,50, longue de 100 mètres et large de 0m,80, dont les piétons se servent encore aujourd'hui pour se rendre de Petit-Mars au vieux bourg et traverser le gué du ruisseau de Launay.

« Tel est dans leur ensemble l'état des vestiges gallo-romains qui subsistent dans la commune de Petit-Mars. »

Communications diverses de M. de Martonne. — « Bourg-Philippe. — L'ancienne église du Bourg-Philippe, qui prend son nom d'un fondateur, comme nous le verrons plus loin, avait été construite par un seigneur du Verger, maître d'un château dans la paroisse de Chemazé, maintenant détruit. C'était au retour de la première croisade, il s'agissait seulement d'une chapelle bâtie en exécution d'un vœu. D'après la légende, Philippe du Verger aurait prononcé ces paroles : « Bon Saint-Léonard, qui étiez de l'armée de Clovis, si vous m'obtenez de revenir sain et sauf dans mon pays, je vous promets de vous élever une chapelle. » Ceci se passait en 1095.

« La chapelle fut desservie par les moines de la Roë.

« La famille du Verger se perpétua dans la contrée et on la voit figurer dans les anciens registres paroissiaux antérieurs à la Révolution. Un des membres de cette fa-

Digitized by Google

mille fit placer dans l'église, derrière la chaire, une peinture murale représentant saint Christophe. Cette fresque était du xve siècle. Une autre peinture, postérieure, représentait trois personnages, une femme agenouillée, une autre debout, relevant un peu sa robe et un homme faisant un geste indicateur, le tout en costume du temps de Henri IV. Ces peintures ont été détruites avec l'ancien édifice pour construire l'église actuelle, sur l'initiative et aux frais du desservant actuel, qui a du moins conservé les anciennes traditions et les vieux récits.

« Il n'est resté du vieil édifice que des fonts baptismaux en tuffeau blanc d'Anjou. Autour des deux cuvettes, inégales en grandeur, on lit l'inscription suivante, gravée en relief sur un bandeau, en caractères gothiques : « Ihs Maria lan mil IIII^c et trois Mathurin LE PON A....» Le reste a été détruit par un remaniement de la cuvette.

« L'abréviation *Ihs* est répétée trois fois et accompagnée d'une espèce de croix. On pourrait également lire *Johannes* et *Jésus*. Mais le sens et le voisinage du mot *Maria* indiquent plutôt le nom de *Jésus*, quoiqu'il n'y ait aucun signe de chrisme et que l'abréviation *Ihs* semblât d'abord se rapporter au nom du précurseur saint Jean-Baptiste.

« La famille Lepon existe encore dans le pays.

« Il me semble que l'inscription pourrait être complétée ainsi : « L'an mil quatre cent trois Mathurin Lepon a donné ces fonts. »

« Les fonts se composent de deux cuvettes inégales, supportées par des colonnes trapues, dont les chapiteaux seraient ces mêmes cuvettes. Elles sont fort engagées dans un dé de pierre qui les réunit et leur ôte de la légèreté. Il n'est pas moins intéressant de remarquer que notre département possède trois exemplaires de fonts baptismaux géminés : ceux de Montaudin, si excellemment décrits par M. Le Fizelier, de regrettable mémoire ; ceux du Bourg-Philippe et ceux de Saint-Baudelle, que

Digitized by Google

j'ai déjà signalés à la Commission avant d'avoir vu les deux autres, et que je me propose de revoir afin de les comparer aux autres.

« SAINT-OUEN EN CHEMAZÉ. — Le château de ce nom ne doit inspirer, jusqu'à présent, aucune inquiétude aux amis des arts et de l'archéologie. Le propriétaire, M. de Sèze, a fait remplacer le couronnement de la tour d'escalier par des pierres absolument semblables à celles que le temps avait usées. On a replacé par dessus ce sommet ajouré le toit en calotte, surmonté d'une petite flèche, avec les anciennes ardoises. Aucune autre partie de la tour n'a été touchée et ne paraît devoir l'être. Le propriétaire fait démolir des communs adjacents qui masquaient une partie de la vue et dont la disparition aura pour résultat d'isoler le portail du château, principalement du côté de la tour.

« SAINT-OUEN-DES-TOITS. — Dans une précédente communication faite à la Commission, j'ai eu l'honneur de l'entretenir en quelques mots du château de Saint-Ouën-des-Toits, en grande partie ruiné.

« Aujourd'hui, je puis compléter ces renseignements en ajoutant que j'ai visité, conduit par M. le Maire de Saint-Ouën, un lieu appelé Beau-Soleil, situé à environ cinq cents mètres au delà du château, sur une butte qui touche le chemin de Saint-Ouën à Andouillé. En cet endroit, qui passe dans le pays pour avoir dépendu du domaine de Saint-Ouën, une des maisons est pavée en partie avec de petits carreaux de terre cuite rouge, vernissée et très dure, ornée d'emblèmes héraldiques, dont on retrouve des exemples plus nombreux au château, dans les chambres du premier étage.

« On remarque une douve, creusée au pied d'un roc, qui semble avoir été établie pour défendre la position dans l'endroit le plus rapproché de la route d'Andouillé.

« Beau-Soleil, centre d'un petit hameau, passe dans le pays pour avoir été un poste avancé, destiné à protéger

Digitized by Google

le château, situé au bas, dans un étang, à cette heure desséché, dans la direction de la voie déjà indiquée. »

Richesses d'art. — M. O'Madden signale à Château-Gontier un tableau curieux, acheté à Lyon par M. de la Théardière, et représentant une vue du vieux Laval.

A Château-Gontier existe également un autre tableau daté de 1680 et provenant du château de Bouillé, en Saint-Sauveur de Flée. Ce tableau est l'œuvre de Besnard Pierre, peintre angevin très connu, né en 1651.

Dictionnaire du patois du Bas-Maine. — M. Garnier rappelle que, parmi les manuscrits récemment légués par M. J. Le Fizelier à la bibliothèque de Laval, se trouvent les notes, rédigées autrefois en collaboration par une commission prise dans le sein de l'ancienne Société de l'Industrie de la Mayenne, notes contenant des matériaux nombreux pour la rédaction d'un dictionnaire du patois Bas-Manceau. La lettre *A* de ce dictionnaire à même paru à titre d'essai.

M. L. Garnier pense que la Commission historique devrait continuer le travail commencé et entreprendre la publication du dictionnaire.

La Commission, sans se dissimuler l'étendue de l'œuvre qu'on lui propose d'achever, pense que les notes relatives au dictionnaire doivent tout d'abord être recopiées sur des fiches pour former la base de travaux ultérieurs.

Inscription de Houssay. — M. O'Madden offre à la Commission une très belle photographie, dont il est l'auteur, de la magnifique inscription qui décore l'église de Houssay[1].

1. Cette inscription est ici reproduite par un procédé nouveau, qui permet d'obtenir, à l'aide d'un simple cliché photographique et sans passer par l'intermédiaire du dessin, un cliché typographique en relief. Malheureusement le cliché photographique

Digitized by Google

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

ayant subi, depuis sa confection, des altérations dont son auteur n'est en aucune façon responsable, les premiers mots des cinq lignes initiales sont devenus à peu près illisibles. Nous croyons donc devoir donner la transcription de ces lignes : *Soubz ce dolent et trespiteux repere — Fut mis le corps du bon reverend pere — Bien renomme maistre Jehan Hemery — Qui en ses jours par vertuz a mery — Destre premuz digne prothonotaire — Et collecteur.....* etc.

Digitized by Google

Séance du 30 avril 1885.

La séance est ouverte à deux heures, à la Préfecture.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, Richard, Garnier, O'Madden, de Martonne, Cornée, Moreau, membres titulaires ; — et MM. Foucault, Œhlert, Chiron du Brossay, Savary, Chomereau, membres correspondants.

MM. Couanier de Launay et de Farcy se font excuser.

Présentation d'ouvrages. — Sur le bureau sont déposés : *Répertoire archéologique des Côtes-du-Nord*, par J. Gaultier du Mottay, publié par E. Chiron du Brossay ; — *Les Conventionnels de la Mayenne*, par E. Queruau-Lamerie ; — *Les députés de la Mayenne à l'Assemblée législative*, par le même ; — *Les sépultures mérovingiennes dans la Mayenne*, par J. Le Fizelier ; — *René de la Rouvraye*; *Démolition des châteaux de Craon et de Château-Gontier*, par A. Joubert ; — *Vie de Saint-Siviard*, par S. Couanier ; — *Revue de l'Anjou* ; — *Mémoires de la société du Vendômois* ; — *Mémoires de la société académique de Maine-et-Loire* ; — *Rapports sur les Archives de la Mayenne*, par A. de Martonne ; — *Recherches Epigraphiques*, par A. Joubert ; — *Recherches sur Daon* ; *J. Lenepveu*, par le même ; — *Notices sur quelques députés de la Mayenne*, (*Assemblée constituante*) par E. Queruau-Lamerie ; — *Notice sur la carte préhistorique de la Mayenne*, par E. Moreau ; —

Digitized by Google

La préhistoire aux environs d'Ernée et le bronze dans le Craonnais, par le même.

M. Gadbin, membre correspondant, envoie un certain nombre d'articles historiques publiés par lui dans les journaux de Château-Gontier.

M. de Martonne offre à la Commission un certain nombre de travaux au nom de leur auteur, M. Hippolyte Sauvage : *L'Ermitage royal de N. D. des Anges ; — Bibliographie normande*; — *Marie Lebesnerais ; — Un aumônier de Louis XII, l'abbé Odet d'Aydie;— Les trois poëtes Vauquelin*; — *Notices archéologiques relatives à l'arrondissement de Mortain.*

Enfin M. de Martonne offre son Introduction au Tome 1er de la série B de l'inventaire des Archives.

Dolmen de Hercé. — M. Chiron du Brossay offre un dessin du dolmen de Hercé, situé à 300m Sud-Ouest de

l'église. Table pentagone dont la plus longue diagonale mesure 3m 80; épaisseur 0m 60. — Trois supports dont deux soutiennent encore la table, quoiqu'ils aient perdu leur aplomb; un autre est renversé en dehors de la table.

M. Chiron du Brossay estime qu'une pierre placée près de la porte de l'église, et qui sert aux publication, spourrait avoir servi de table à un autre dolmen moins important.

Digitized by Google

Menhir de la Roche, près Gorron. — D'après M. Chiron

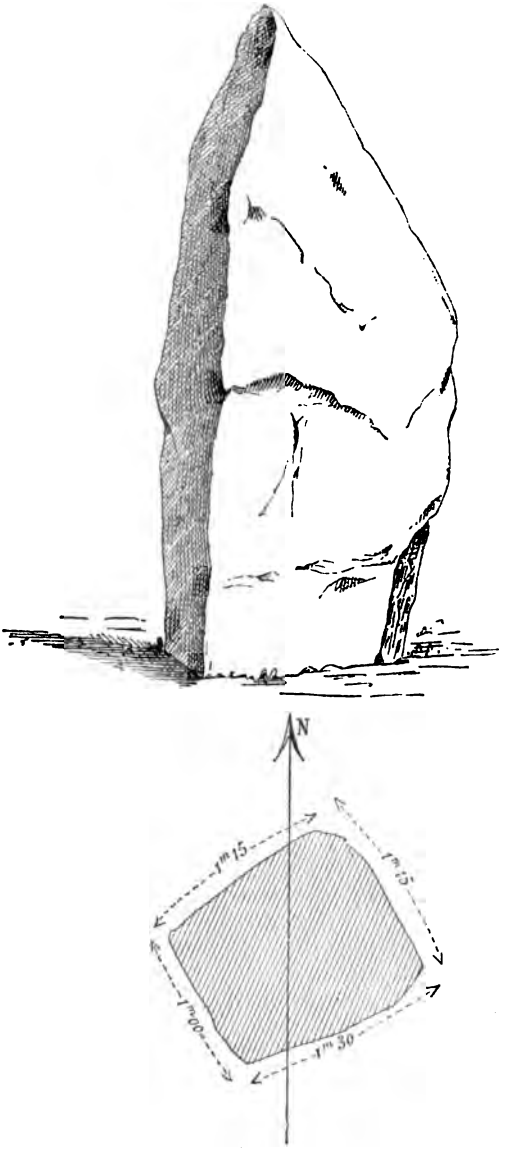

Digitized by Google

du Brossay, le menhir de la Roche mesure 4m 40c de hauteur. Sa circonférence à la base est de 4m60c. Il se termine en pointe. Un dessin, déposé par M. C. du Brossay, sera conservé dans les Archives de la Commission.

Château de Favières. — M. Chiron du Brossay lit la note suivante :

« Le château de Favières, dans la commune de Brécé, est entouré de douves en partie comblées. L'entrée, qui a conservé sa poterne, est en grand appareil, et paraît postérieure aux autres constructions. Près de la porte, à droite en entrant, un bâtiment démantelé montre encore un pignon percé d'ouvertures dont le sommet dépasse à peine le sol et qui prenaient jour sur les douves. On y voit les montants peu ornés d'une vaste cheminée.

« La chapelle, sans aucune architecture intérieure, a une porte en accolade, surmontée d'un chou feuillé, dont l'arcature repose sur deux statues grotesques, représentant l'une un homme, l'autre une femme accroupis. Dans une fenêtre à gauche de l'autel, une verrière en assez mauvais état montre une sainte couronnée, en costume du xve siècle, la main droite appuyée sur un globe surmonté d'une croix. Sur l'autel trois statues : une Piéta, Saint-Avit et Saint Jacques, de facture assez médiocre.

« Les autres constructions ont été remaniées et servent de bâtiments de ferme.

« Sur une pierre encastrée dans un mur nouvellement construit, est sculpté un écusson ovale, entouré d'un ornement rappelant la forme d'une tresse. Cet écusson porte : mi-parti de... à trois quintefeuilles de... 2 et 1 ; et mi-parti de... à la fasce de... accompagnée de 3... de... 2 en chef et 1 en pointe. A chaque angle de la pierre se trouve une inscription en relief : 1° L et I, séparés par un ornement en forme de gourde ; 2° R ; 3° R et C entrelacés ; 4° deux C entrelacés.

Digitized by Google

M. C. du Brossay présente des dessins à l'appui de sa note.

Inscription de l'Eglise d'Ambrières. — Cette inscription, qui paraît antérieure au xve siècle, dit M. C. du Brossay, est en lettres gothiques assez régulières, hautes de 12 à 13 millimètres et formant saillie. On remarque qu'à la fin des mots l'Y affecte la forme de l'X.

L'inscription se divise en trois parties. La première, large de 0^{m} 61 sur une hauteur de 0^{m} 95, composée de trois pierres, contient en quatre lignes dix vers formant une sorte de préambule. Le troisième vers renferme évidemment une répétition fautive des mots *pers la vie*; le 6e n'est pas compréhensible. Chacune des deux autres parties mesure 0^{m} 23 de largeur sur 0^{m} 345 de hauteur et nous montre 22 lignes sur les deux pierres superposées. La 2e porte les cinq premiers commandements du décalogue, et la 3e les cinq derniers. Chaque commandement forme un quatrain en vers de huit syllabes ou à peu près.

Les pierres employées ont peu d'épaisseur. Elles résonnent au moindre choc. Elles paraissent être en calcaire très dur et d'un granit très fin.

La lecture de M. Lemercier, publiée à la page 28 du 2e volume des Procès-Verbaux de la Commission, exacte dans son ensemble, doit, je pense, subir quelques modifications de détail[1].

Ce que M. Lemercier considère comme une signature m'a paru consister simplement en des traits minces, généralement courts, gravés assez profondément, mais n'affectant la forme d'aucune lettre.

Questionnaires. — M. Cornée présente un important travail auquel il s'est livré, celui du dépouillement des

1. La leçon donnée par M. C. du Brossay est déposée dans les Archives de la Commission.

Digitized by Google

questionnaires de l'arrondissement de Château-Gontier. Il serait à désirer, dit M. Cornée, que les renseignements contenus dans les tableaux, et qui ont été enregistrés tels que les donnaient les questionnaires, fussent contrôlés par des personnes ayant une connaissance exacte du pays.

La Commission pense que ceux de ses membres qui habitent l'arrondissement de Château-Gontier se trouvent tout naturellement désignés pour accomplir ce travail.

Dictionnaire du patois du Bas-Maine. — M. Œhlert présente une partie du dictionnaire du patois du Bas-Maine, copiée sur fiches, d'après le manuscrit laissé par M. J. Le Fizelier et élaboré autrefois sous les auspices de la société de l'Industrie de la Mayenne (section des Lettres, Sciences et Arts).

La Commission pense que l'achèvement et la publication de ce dictionnaire doivent être poursuivis avec ardeur, et elle charge MM. de Martonne et Richard, membres titulaires, Savary, membre correspondant, de rédiger un questionnaire qui sera distribué dans tout le département, dans le but de recueillir, près des personnes compétentes et favorablement disposées, le plus grand nombre possible de mots.

Statues de Gesnes. — M. Œhlert demande l'autorisation d'acquérir des statues de saints provenant de l'ancienne église de Gesnes; ces statues sont actuellement déposées dans le jardin du presbytère. M. Œhlert est autorisé à s'entendre à cet effet avec M. le Curé de Gesnes.

Cachette de l'époque du Bronze à Argentré (Mayenne). — M. E. Moreau fait passer sous les yeux de la Commission un certain nombre d'objets de bronze, trouvés à Argentré, tout récemment, dans cette même carrière des Roches qui a déjà fourni, l'année dernière, une intéressante sépulture mérovingienne. La communication de ces objets, comme

Digitized by Google

la première fois, est due à la complaisance de M. Chenard, Directeur de la Compagnie générale des Mines de Mayenne et Sarthe, à laquelle appartient la carrière.

Les objets composant cette trouvaille sont :

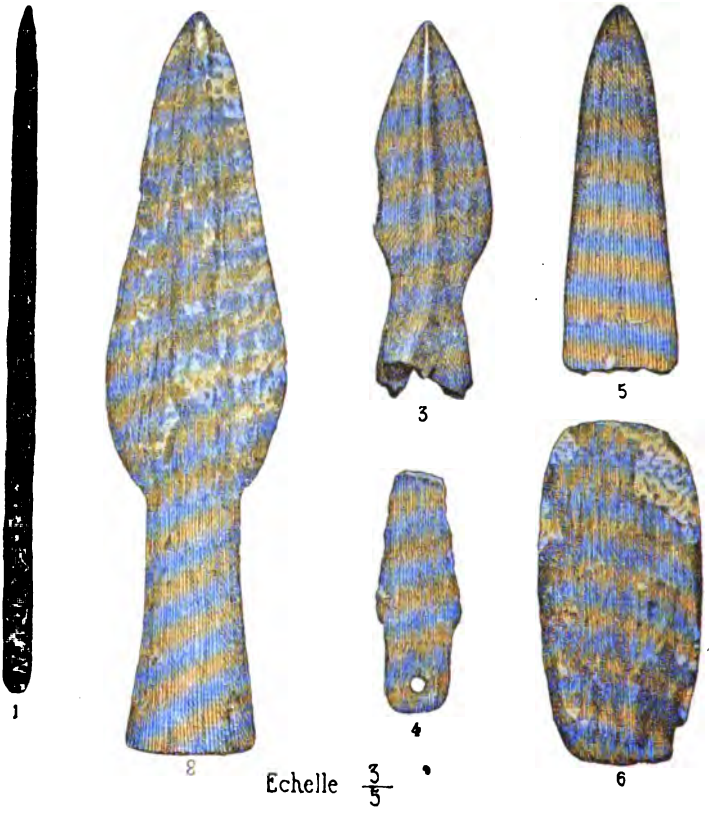

1° Un grand poinçon à tige rectangulaire, aplati à l'une de ses extrémités, pour faciliter l'emmanchement (1).

2° Une belle pointe de lance, ayant beaucoup servi,

Digitized by Google

comme le montrent la pointe fortement usée et les bords longuement martelés pour aviver le tranchant (2).

3° Une petite pointe de javelot, à douille écrasée; le bord et les ailes sont aussi fortement martelés (3).

4° Une pointe brisée d'épée (4). Pour l'utiliser comme lame de poignard, on a abattu, de chaque côté de la cassure, une petite portion du tranchant, pour ménager une languette d'emmanchement, percée d'un trou.

5° Une pointe d'épée ou de poignard (5).

6° Un râcloir en bronze, qui semble avoir été fabriqué par martelage, au moyen d'un tronçon de lame d'épée (6).

7° Un petit fragment de bracelet à ruban, avec dos caréné, sans ornements.

Ces divers objets, sans être très caractéristiques d'une époque, se rapporteraient, d'après M. de Mortillet, qui les a examinés, à la période qu'il appelle Larnaudienne, c'est-à-dire à la fin de l'âge du bronze.

Registres de Marigné-Peuton. — M. l'abbé Foucault rapporte que les registres paroissiaux de Marigné-Peuton commencent, pour les naissances, mariages et décès, en 1680. Ils renferment aussi une liste complète des curés commençant en 1683.

Réparations de la Cathédrale de Laval. — M. L. Garnier relève un article qui a été publié dans la *Revue du Maine* au sujet des réparations de la cathédrale de Laval. D'après M. Garnier, cet article renferme de nombreuses inexactitudes, dont la plus grave consiste à présenter la grande lézarde qui sillonne le pignon Nord-Ouest comme une conséquence des travaux actuels, alors que cette lézarde est signalée dans d'anciens auteurs, et qu'on peut la considérer au contraire comme nécessitant impérieusement des travaux de consolidation.

M. L. Garnier, à cette occasion, donne lecture de diverses pièces curieuses relatives à l'histoire de la cathédrale.

Digitized by Google

Découverte de sépultures à Lassay. — Lecture est donnée d'une lettre de M. le marquis de Beauchesne, relativement aux sépultures trouvées dans l'église de Lassay. Cette lettre ne contient aucun renseignement qui contredise le rapport déjà analysé dans le procès-verbal de la séance prccédente, rapport pour la rédaction du quel M. le marquis de Beauchesne avait du reste fourni de nombreux renseignements.

Pierre Besnard, peintre Angevin. — Dans la séance du 10 avril 1885 de la Réunion à la Sorbonne des sociétés des Beaux-Arts, M. T. Abraham, conservateur du Musée de Château-Gontier, lit une notice sur Pierre Besnard, peintre en titre de la ville d'Angers à la fin du XVIIe siècle. L'auteur s'applique à décrire les tableaux de cet artiste et à énumérer les portraits d'échevins qu'il a laissés, (*Journal officiel*, 11 avril 1885).

Rue des Serruriers à Laval. — M. Chomereau, membre correspondant, offre à la Commission des notes qu'il a recueillies relativement à l'histoire de la rue des Serruriers. M. le Président adresse des remerciements à M. Chomereau.

La séance est levée à 4 heures.

Digitized by Google

Séance du 2 juillet 1885.

La séance est ouverte à deux heures, dans la salle ordinaire, à la Préfecture, sous la présidence de M. de Martonne.

Sont présents : MM. de Martonne, de Lorière, de Farcy, Perrot, Pointeau, de la Broise, Cornée, Garnier, Moreau, et MM. Foucault, C. du Brossay, Savary, Chomereau et Planté, membres correspondants.

Présentation d'ouvrages. — Sur le bureau sont déposés: *Histoire de Saint-Denis-d'Anjou (1re Partie)*, par A. Joubert; — *Un mariage seigneurial sous Louis XV*, par le même; — *Revue de l'Anjou;* — *Mémoires de la Société Archéologique du Morbihan.*

Communications diverses. — M. le Président donne communication d'une lettre de *l'Association française pour l'avancement des sciences*, invitant la Commission à prendre part, à l'occasion du Congrès de Grenoble, aux travaux de la Section d'Archéologie.

M. le Conservateur de la Bibliothèque de la *Société Polymathique du Morbihan* demande l'envoi des bulletins de la Commission compris entre les années 1866 et 1878.— Il a été répondu que la société du Morbihan entendait probablement parler des bulletins de la société d'Archéologie de Mayenne.

Digitized by Google

Dictionnaire du patois. — A la Commission précédemment nommée et composée de MM. de Martonne, Richard et Savary, sont adjoints MM. Perrot, de la Broise, Moreau et C. du Brossay.

M. E. Moreau donne avis de l'envoi des questionnaires relatifs au dictionnaire du patois. Déjà un certain nombre de personnes ont répondu à l'appel de la Commission et ont envoyé ou promis des listes.

Les listes déjà reçues sont dues à MM. Vannier, E. Queruau-Lamerie. En outre de nombreuses promesses ont été faites, dues à des membres de la Commission ou à des collaborateurs désireux de répondre à l'appel de la circulaire.

M. le Docteur Lambert, à Laval, promet une liste des noms populaires des animaux et des plantes. Cette promesse est d'autant mieux accueillie que M. le Docteur Lambert s'occupe d'histoire naturelle et que ses connaissances spéciales lui permettront des identifications difficiles ou même dangereuses pour tout philologue qui ne serait pas en même temps naturaliste.

M. Moreau donne ensuite lecture d'une mémoire de M. A. Salles, relatif à certains points de l'étude du patois.

Peintures sur bois de l'Eglise de Senonnes. — M. le Curé de Senonnes donne avis qu'en démolissant la vieille église de Senonnes, on a remarqué dans la chapelle de Saint-Sébastien des lambris en bois peint. Ces lambris portent un certain nombre d'écussons qui doivent être fort anciens, car ils n'appartiennent à aucune des familles qui ont possédé Senonnes depuis 1450.

Les panneaux sont placés sous les yeux de la Commission.

Dans les murs de l'église on a trouvé également une médaille romaine et une petite statuette de cuivre.

Digitized by Google

Haches de pierre. — M. Planté, notaire à Ballots, membre correspondant, signale deux haches de pierre qui ont été trouvées l'une à la Haltière et l'autre dans le bourg même de Ballots, au milieu d'un foyer. — La première de ces haches appartient au Musée de Château-Gontier.

Photographies. — M. O'Madden fait hommage à la Commission d'un certain nombre de photographies représentant divers objets du musée de Laval, notamment des panneaux sculptés du XVIe siècle.

Dolmen de Mirwault. — M. Perrot, en visitant le dolmen de Mirwault près de Château-Gontier, aujourd'hui fort dégradé, a remarqué sur la table un certain nombre de stries produites évidemment par le polissage des haches et des outils de pierre.

M. Perrot s'est demandé à quelle époque remontaient ces traces.

D'après lui, elles ne peuvent être postérieures à la destruction du dolmen, qui n'a pu être abattu qu'après l'âge de la pierre polie.

Elles ne sont pas davantage contemporaines, car le dolmen devait être recouvert d'un tumulus, suivant la théorie admise ; en outre elles supposeraient un manque complet de respect pour les morts renfermés dans le tombeau, respect dont l'érection même du dolmen est la preuve.

Les traces de polissage doivent donc dater d'une époque où la pierre qui les porte n'avait pas encore été employée dans la construction d'un dolmen. Cette conclusion concorde d'ailleurs avec d'autres faits connus, et pour n'en citer qu'un seul, avec ce qu'on observe au Menhir de la Hune, près de Bazougers. Ce menhir présente plusieurs parties polies, en forme de cuvettes oblongues et ces traces se sont trouvées hors de portée de la main humaine dès que la pierre a été érigée en menhir.

Digitized by Google

Retranchement près de Château-Gontier. — M. Perrot présente un échantillon de pierre, recueilli près de Château-Gontier, et ayant subi l'action du feu. Cet échantillon offre quelque analogie avec certains fragments de « murs vitrifiés. » M. Perrot ne le signale d'ailleurs qu'à titre de simple indication et dans le but d'appeler des recherches. Il remarque que dans le voisinage du mur grossier dont cette pierre faisait partie, se trouve un lieu portant le nom de *Brûlé*, et qu'enfin la partie du mur restée en place, et d'autres fondations peu distantes, semblent déterminer le tracé d'une sorte de camp.

Rues de Laval. — M. Chomereau, membre correspondant, dépose une étude faite par lui, sur les rues de Chapelle et des Chevaux et le coteau des Eperons, à Laval.

Inscriptions de Villaines-la-Juhel. — M. Chiron du Brossay donne lecture des inscriptions suivantes, qu'il a relevées dans l'église de Villaines-la-Juhel :

Icy gist le cosrsp de m cha laignac ede 7 de 1677 la re minis .... aign Brichetie	Ici-gist-le corps de defuncte Marie-du Clerai-da me-du-Che nai-dece dée-le 22 Aoust 1670 aagee-de 74 ans.	Icy-gist le corps de defu nct-Rene Morin-vi vant sieu r-de s-lia ..dières de cede le ... may 1669 aagee de 48 ans. Requi escat in pace.

Digitized by Google

Cy gist Jean	Icy-gist-le co
Jovenneav:.	rps de defunt
de villape	t-veneable-et
le-jvge	discret-me-fr
des vef-ves	ancois-nepvev
le-suport	vivant-prestre
des-pavvres	ecvier-prieor
le-refoge	cure-de-ceans
decede : le	leqvel-deceda
derner jovr	le a
	16 ge
	apo de
de l'annee	ril 45
1679	an
requiescat	s
in : pace	1679
	pries-Diev :
	povr le-rep
	os de-son a
	ame :

Toutes ces inscriptions sont en lettres Romaines. Bien entendu les U sont faits comme des V.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Digitized by Google

Séance du 12 Novembre 1885.

La séance est ouverte à deux heures, dans la salle ordinaire, à la Préfecture, sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents, MM. :

Floucaud de Fourcroy, président ; Couanier de Launay, vice-président ; de Martonne, Cornée, Perrot, Richard, Abraham, de Lorière, de Farcy, de la Broise, Garnier et Moreau, membres titulaires ;

Et MM. Savary, Œhlert, Tirard, Raulin, comte de Beauchêne, Chomereau, Planté, du Brossay, membres correspondants.

Présentation de membres correspondants. — Sont présentés comme membres correspondants, MM. :

A. Bertrand de Broussillon, archiviste paléographe, officier d'académie, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine.

Delaunay (Léon), licencié en droit, attaché au parquet de Laval.

D'Argentré, maire de Saint-Julien-du-Terroux.

Salles, professeur au lycée de Saint-Brieuc.

L'abbé Charles, au Mans.

L'abbé Mercier, aumônier-adjoint au lycée de Laval.

M. Raison, à Bais.

Présentation d'ouvrages. — Sur le bureau sont déposés : Abbé Charles, *Le Vieux Mans.* — Faucon, *Notes archéo-*

Digitized by Google

logiques sur Saint-Denis-de-Gastines, et diverses livraisons des *Revues du Maine et de l'Anjou.* — Lallemand, *Histoire des enfants abandonnés.*

Congrès des Sociétés savantes. — M. le Président donne communication d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction Publique relative au congrès des Sociétés savantes qui sera tenu à la Sorbonne en 1886.

Dictionnaire du Maine de Le Paige. — M. Cornée communique à la Commission un document assez rare, envoyé par M. d'Argentré, maire de Saint-Julien-du-Terroux. M. d'Argentré avait déjà envoyé précédemment le texte de l'acte de décès de Réaumur. Il s'agit ici d'un exemplaire, trouvé à la mairie de Saint-Julien-du-Terroux, de la circulaire adressée par l'abbé Le Paige en vue de la publication de son dictionnaire du Maine. Cette circulaire, imprimée au Mans, chez Jacques Ysambart, au carrefour de la Sirène, est datée, à la main, du 1er juin 1767. Elle est écrite dans un style plein de naïveté, et suivie d'un questionnaire détaillé et d'un spécimen d'article à rédiger :

« Monsieur et honoré Confrère,

» J'ai proposé au bureau de la Société royale d'agri-
» culture du Mans, dont j'ai l'honneur d'être associé,
» de travailler à la composition d'un Dictionnaire histo-
» rique, topographique de notre province ; comme un
» pareil ouvrage a beaucoup de relation avec l'objet de
» l'agriculture et du commerce, ma proposition fut accep-
» tée dans un bureau, où monsieur L'Escalopier, alors
» intendant, présidait.

» Ce projet ne peut réussir sans le concours des habi-
» tants des paroisses, et surtout de messieurs les curés
» et seigneurs de fief.

Digitized by Google

» Nous sommes tous membres d'une même Société, et » par conséquent obligés de travailler à son bien-être : » c'est ce qui me fait espérer que vous voudrez bien » vous donner la peine de m'instruire sur les objets con- » tenus dans le mémoire ci-dessous. Je vous citerai nom- » mément comme auteur de l'article de votre paroisse.

» Pour vous donner, Monsieur, une idée du plan que » je me suis proposé, vous trouverez à la fin du mémoire » sur lequel je demande des notions, l'article de la pa- » roisse de Chemiré-le-Gaudin, dont j'ai été curé pen- » dant vingt-cinq ans, tel qu'il sera couché dans le Dic- » tionnaire dont est question.

» Si vous m'honorez d'une réponse, comme je vous en » supplie, épargnez-moi, s'il vous plaît, la dépense que » la remise de votre mémoire me coûterait par la voie de » la poste.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant » serviteur, LEPAIGE, chanoine de » l'église du Mans, ancien curé de » Chemiré-le-Gaudin, et doyen rural » de Vallon.

» Au Mans, le 1er juin 1767.

» Mon adresse est.... au bas des Pans de Goron, au » Mans. »

Commission historique du Nord. — M. Cornée donne ensuite lecture d'une lettre de M. Chon, professeur d'histoire à Lille, membre correspondant, qui annonce qu'un compte-rendu du troisième et très intéressant volume des mémoires de la Commission sera lu par lui à la prochaine séance de la Commission historique du Nord, et inséré au Bulletin de cette Société savante.

Photographies de tableaux du château de l'Ansaudière. — M. de Farcy dépose sur le bureau de fort belles pho-

Digitized by Google

tographies, exécutées par M. O'Madden, membre de la Commission, et représentant des tableaux conservés dans la galerie du château de l'Ansaudière (Saint-Martin-du-Limet).

Ces photographies représentent :

Vue du château de l'Ansaudière.

GALERIE DE L'ANSAUDIÈRE :

Boëland Savary	*Les animaux sortis de l'Arche.*
David Téniers	*Les joueurs de boules.*
Adrien Ostade.	*Une mère et son enfant.*
Van der Meulen	*Entrée du duc d'Albe à Mons.*
Lahire.	*Le repos dans la fuite en Egypte.*
Wouvermans	*Un combat sous la Fronde.*
Gérard Dow	*La cuisinière au coq.*
Le Guerchin	*Jésus au pied de la Croix.*
Annibal Carrache . . .	*Les trois Maries.*
Schmidt	*L'arracheur de dents.*
Leduc.	*Joueurs et fumeurs.*
Ph. de Champaigne. . .	*Portrait d'abbé.*
Joseph Vernet.	*Marine.*

La Commission prie M. de Farcy d'exprimer à M. O'Madden tous ses remercîments.

Vase mérovingien trouvé à Laval. — M. L. Garnier présente la moitié d'un vase mérovingien trouvé dans les travaux de la cathédrale de Laval, au milieu de remblais qui doivent remonter au XVe siècle.

Ce vase est presque absolument semblable à celui que possède le musée de Laval et qui est figuré tome I, p. 26, et tome III, p. 144. Comme lui il a la forme d'un baquet et devait porter un bec et trois anses ; son ornementation se compose d'une rangée « de têtes de mort, » entourant l'orifice, et sur le corps du vase, d'un réticule losangé et de petits cercles imprimés en creux.

Les poteries de cette époque ne sont pas rares dans la Mayenne. On en a trouvé plusieurs à Laval même. Leur

Digitized by Google

ornementation, comme l'a si bien démontré M. Hucher, et comme on l'admet universellement aujourd'hui, les fait remonter à l'époque mérovingienne. « Que celle-ci ait été trouvée dans une couche de débris du xve siècle, remarque un membre, cela ne prouve absolument rien. Le très beau spécimen analogue qui est conservé au musée de Laval a été recueilli dans le lit de la Mayenne, vers 1860. C'est seulement en 1878 que M. Le Fizelier le fit entrer au musée. Pendant le temps intermédiaire, il avait servi de vase à fleurs. Si un hasard malheureux avait voulu qu'il fût brisé, peut-être dans quelques centaines d'années aurait-on retrouvé ses morceaux dans une couche de débris du xixe siècle. L'archéologue futur qui eût voulu le dater d'après les conditions de son gisement eût manifestement fait fausse route. De même le spécimen présenté par M. Garnier a dû être découvert au xve siècle puis abandonné au milieu de débris. »

Lorsque les ouvriers l'ont déterré, ce vase était entier ; il a été malheureusement brisé ; mais M. L. Garnier ne désespère pas de retrouver les morceaux qui manquent.

Notice sur le château de Mortier-Crolle. — M. Abraham communique les esquisses de charmants et très intéressants dessins dont il se propose de faire hommage à la Commission dans le but d'orner son prochain volume. Ils sont relatifs au château de Mortier-Crolle, situé dans la commune de Saint-Quentin. Ce travail, d'ailleurs, est fait en collaboration avec M. P. de Farcy, qui dans une précédente séance, a présenté un album rempli de dessins et de relevés du château de Mortier-Crolle, autrefois exécutés par lui. La Commission félicite vivement MM. Abraham et de Farcy, et les remercie de leur collaboration aussi savante qu'artistique et toujours si dévouée.

Fouilles de la Boissière (*Ernée*). — M. Thirard annonce qu'il a commencé près d'Ernée des fouilles au lieu de

Digitized by Google

la Boissière, déjà signalé précédemment comme station gallo-romaine. M. Thirard a découvert des substructions, un mur mesurant plus de sept mètres de longueur, des tuiles, des fragments de poterie et de ciment en grand nombre, mais aucun objet entier.

Noëls anciens. — M. P. de Farcy donne lecture de la note suivante :

« Il y a quelques mois, j'ai acheté à Château-Gontier un recueil d'anciens noëls écrits vers la fin du XVIIe siècle et j'ai pensé que quelques explications sur ce manuscrit pourraient vous intéresser, d'autant que les Noëls manceaux ont été l'objet des recherches d'un de nos confrères. Malheureusement, je n'ai pas eu le loisir d'envoyer à M. Garnier la liste des 56 noëls que contient ce volume. Je ne puis donc savoir combien il y en a de nouveaux. Il s'en trouve huit seulement parmi les anciens noëls réformés publiés à Laval, en 1884, chez Camille Bonnieux. Quelques-uns, entr'autres : *Laissez paistre vos bestes, Chantons je vous en prie*, etc., contiennent une foule de variantes qui modifient le sens et le rendent compréhensible ; il y a même plusieurs couplets qui manquent dans le recueil de 1884.

« Ces noëls sont en général très simples, écrits, il faut le reconnaître, sans recherche et sans souffle poétique, en un français maniéré où l'on ne rencontre d'ailleurs que peu de mots de patois. Ils sont quelquefois légèrement grossiers, mais quelques uns ne manquent ni de finesse ni d'élégance ; tels sont ces couplets :

Je cheminois l'autre nuit
Mon chemin vers Bethanie ;
J'entendis sur la minuit
Une douce mélodie
D'un rossignol gracieux ;
Je gaigerais sur ma vie
Que cétoit l'Ange des Cieux....

Digitized by Google

Cet oisillon s'arrêta
Sur la plaine verdoyante
Et en s'arrestant chanta
Une musique plaisante
Gloria in excelsis !
O quelle voix éclatante !
On eût dit quils estoient six....

Tant plus d'eux je m'approchois
Tout le long d'une prairie
Plus clérement j'entendois
Chanter la douce harmonie
Des flustes et des haux bois ;
Ce n'étoit que mélodie
Plaines, montagnes et bois.

Je m'acostay d'un berger
Qui a la façon honneste
Il s'offrit de me loger
Dans sa petite logette
De cyprès ou de sapin,
Nous beumes la chopinette
En attendant le matin.

Puis les pasteurs vont adorer l'enfant...
Tenot donna un tourteau
Et Ganot une galette,
Collinet son gras aigneau
Et Guillot une chevrette
Qui ne cherche qu'à brouster ;
Si elle avoit une sonnette
Vous la verriez bien saulter.

Alison a présenté
Toute une pleine potée
Du laict qu'elle a apporté
Et de la fleur belutée
Dont Marie en se chauffant,
Dans une poisle empreuntée,
Fait la bouillie à l'enfant.

Digitized by Google

Margot donna un paquet
De couchettes dougées
Et des guines en bouquet,
Et des cailles enjonchées
De crème et de bon laict doux
Et un cornet de dragées
Qui sent la canelle au goût.

« Je crois ces noëls peu anciens. Il y en a même plusieurs qui ont été ajoutés d'une écriture plus récente. Les lettres ornées, dont quelques-unes étaient bien dessinées ou peintes, ont été indignement barbouillées et salies à plaisir. Elles ne sauraient nous fixer sur leur date, car on y voit tout ensemble des entrelacs formant majuscules qui à première vue paraissent copiés sur des miniatures du IXe siècle, des lettres ornées du XVe siècle, des pots de fleurs, des fruits que l'on retrouve sur les épis en faïence du XVIe, un pied de table Henri II, des cuirs allemands, des grotesques de Callot, des animaux formant lettres, etc., etc.

« En parcourant ces noëls on peut, d'ailleurs, s'assurer qu'ils ne sauraient être très anciens.

« Plusieurs de ces noëls font allusion aux protestants, aux troubles de la fin du XVIe siècle.

Priant Dieu qu'il garde des loups
A jamais nostre bergerie.

« Et ailleurs : Qu'il nous garde

De ces vieux loups et nouveaux
Qui sont dans le parc de France ;
Qu'il les mette en un fourt chaud
Nous en paradis là haut.

Digitized by Google

« D'autres, et ils sont plus récents encore, contiennent une invocation pour le salut de la France et pour Louis XIV.

O grand Dieu en qui je croy
Prends en garde nostre roy
De peur que la pauvre France
Ne s'en aille en décadence.

Prions Dieu pour la France ensemble
Pour le grand Roy Louis
Car il a eu vengeance
Contre les ennemis.

« D'autres, enfin, s'attaquent en termes fort vifs aux modes du temps.

Toutes fois ne nous hastons pas,
Prenons habis de modestie,
Ostons velours et taffetas
Cheveux, carquans et bifferie.

Tous ces fatras sont en horreur
A Jésus nostre rédempteur.

Ces vertugadins et gros culs
Ne sentent poinct la chretienne
Il s'y commet beaucoup d'abus
Reprenons la mode ancienne.

« Ces reproches, dois-je le dire, s'adressent aux dames de Laval !

(Voir aux *Documents*, à la fin du volume).

« Ceux-ci sont non moins curieux (p. 75) :

Allons donc et en grande chère Et menons tous
Chacun sa gentie bergère, Entendez-vous.

Digitized by Google

Ne mettons cottes en troupe Qui s'enflent comme boudins
Et pour leur grossir la croupe Portent des vertugadins
Leur derrière enflé de boure Sy très grous
Les empêcheroit de courre, Entendez-vous.

La Delé et sa voisine, Toute bouffante en cheveux,
Qui ne couvre sa poitrine Que de collets à raiseaux,
Sont des filets faits pour tendre A tous ces foux
Qui bestes sy viennent prendre, Entendez-vous.

La fille de mère Sotte A tant appris à danser
Le bal, le branle, la gavotte Pour mieux sa grace avancer
Je la laisserois en arrière A tous les coups
Voire la fille et la mère Entendez-vous.

L'une pour faire gambade S'en va de jour et de nuit
En danses et mascarades Où son plaisir la conduit;
Le bon époux n'en est marry ny jaloux
Tant bien sa femme le flatte, Entendez-vous.

Une autre bien regardée O son piqué corselet,
Qui de houpes est bardée Ainsi qu'on voit un mulet,
Assez elle fait connoistre A son espoux
D'elle n'estre pas le maistre, Entendez-vous.

Mettons au rang des muguettes Nos jeunes effuminez
Portant rondes bandelettes Et leurs cheveux frisonnez ;
Pour battre un vilain qui gronde Et à grand coup
Ne craignent Dieu ni le monde, Entendez-vous. Etc. etc.

« Rien ne saurait nous fixer sur le pays d'origine de ces noëls. Il en est un où l'on parle de la foire de Guibray :

Je fis très belle journée Quand j'ajettay pour tout vray
Cette bouteille avinée A la foire de Guibray,
Jen poié sans rien rabattre Trois bons sols;
Ne la donnerois pas pour quatre, Entendez-vous.

« Le pays de Laval peut en réclamer trois :

Digitized by Google

« Le Noël *Nos pères anciens par saincte prophétie*, où se trouve ce couplet :

Or sus bons Lavallois gayment faisons bende
Allons voir Jésus-Christ et luy faisons offrende
De nos biens et nos cœurs, cabinets et bouticques.

« Le noël *Pastoureaux et Pastourelles,* où l'on parle des diverses paroisses du comté de Laval. J'ai relevé plus de 60 variantes entre mon texte et celui du recueil de 1884.

« Et enfin le Noël *Approchez-vous grands et petits*, où défilent toutes les paroisses de la ville. »

(Voir ces Noëls aux *Documents*, à la fin du volume).

Château de Bois-Thibault. — M. de Beauchesne donne quelques détails nouveaux sur le château de Bois-Thibault.

« D'abord il rappelle qu'il y a un an la Commission, par l'organe de M. E. Moreau, son secrétaire, a bien voulu lui demander son avis relativement aux différents styles d'architecture qu'on remarque dans les ruines actuelles du vieux manoir du Bois-Thibault, près Lassay. Aux questions de la Commission, M. de Beauchesne n'avait pu alors répondre que d'une façon approximative, ayant étudié jusque là le château en question au point de vue historique plutôt qu'au point de vue archéologique proprement dit. Mais depuis lors, grâce à une étude comparée des ruines du Bois-Thibault et du chapitre de Viollet-Le-Duc, sur les châteaux en France, dans son *Dictionnaire de l'architecture,* il a pu fixer avec certitude l'époque de la construction de la partie la plus importante de ce château, celle située au nord et au nord-ouest.

« Voici, en effet, le passage où Viollet-Le-Duc parle de l'évolution qui s'était opérée dans le style des châ-

Digitized by Google

teaux en France, sous les règnes de Louis XII et de François Ier. « Dans beaucoup de châteaux, dit-il, re-
» construits en partie au commencement du XVIe siècle,
» on conserva les anciennes tours, autant à cause de leur
» extrême solidité et de la difficulté de les démolir, que
» parce qu'elles étaient la marque de la demeure féo-
» dale. Mais pour rendre ces tours habitables, il fallait
» les éclairer par de larges fenêtres : pratiquer des trous
» à chaque étage et construire des baies en sous-œuvre,
» eût été un travail difficile, dispendieux et long. On
» trouva plus simple, dans ce cas, pour les tours avec
» plancher de bois, et c'était le plus grand nombre, de
» pratiquer du haut en bas une large tranchée verticale
» et de remonter dans cette espèce de créneau autant de
» fenêtres qu'il y avait d'étages, etc., etc.... » Or, fait remarquer M. de Beauchesne, c'est justement l'application de cette théorie de Viollet-Le-Duc que l'on voit au Bois-Thibault. On a fait entrer les deux tours du nord, qui doivent dater du milieu du XVe siècle, dans le plan d'une construction postérieure dont le style est de la Renaissance, et cela en pratiquant dans ces tours les tranchées verticales dont parle Viollet-Le-Duc. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à comparer aux dessins dont l'auteur du *Dictionnaire d'architecture* appuie sa théorie, les fenêtres hautes et étroites des deux tours nord du Bois-Thibault. Et par là nous avons d'une façon à peu près certaine l'époque de la construction de la partie la plus importante de l'ancien manoir des du Bellay. Cette époque est le commencement du XVIe siècle.

« Cette donnée, ajoute M. de Beauchesne, est d'ailleurs conforme à une assertion de Lepaige qui, dans son *Dictionnaire du Maine*, à l'article Courberie, fait de la partie principale et relativement ancienne du château de Bois-Thibault, alors déjà en ruines, « l'ouvrage du cardinal du Bellay. » Or, ce dernier a possédé le Bois-Thibault de 1510 à 1540 environ.

Digitized by Google

Château de Lassay. — M. de Beauchesne informe ensuite la Commission qu'il a eu la bonne fortune de découvrir, d'une façon encore plus précise que pour le Bois-Thibault, l'époque de la construction du château actuel de Lassay. M. le marquis de Beauchesne, son père, dans sa notice sur ce château, publiée en 1875, n'avait pu, en effet, faute de documents, expliquer comment, tandis que l'existence du château en question dès le XIIe siècle est attestée par les preuves historiques les plus certaines, son style n'en paraît pas moins être du XVe siècle, d'où une contradiction plus apparente que réelle entre la notice sur Lassay et le château actuel. Aujourd'hui, grâce à plusieurs documents très importants découverts par l'auteur de ces communications tant aux Archives Nationales qu'aux archives mêmes du château de Lassay, le jour le plus plein s'est fait sur cette question jusqu'alors si obscure. Voici ce qui était arrivé. Il existait bien, avant la guerre de cent ans, un château fort à Lassay ; mais ce château n'était pas, il s'en faut de beaucoup, semblable à celui qui existe actuellement. D'après l'aveu que Charles de Vendôme en rendit au Roi le 3 août 1404, aveu que M. de Beauchesne a découvert dernièrement aux Archives Nationales, le château de Lassay se composait alors de « un donjon, basse-cour, bois et fossés, » ce qui, comparé avec le château actuel, prouverait déjà l'existence de deux châteaux successifs. Mais ce n'est pas là tout. « Aujourd'hui, lisons-nous dans les remembrances de la seigneurie de Lassay, à l'année 1457, ce aujourd'hui en jugement ont esté leues et publiées les lettres roiaux pour Monseigneur contenant en effect et substance que le Roy nostre sire veult et ordonne que Mgr puisse édiffier de nouvel son chastel austrefois démoli et cheu en ruyne par la fortune de la guerre et avecque ce mande le Roy nostre sire, etc. » Ainsi, grâce à ces deux importants documents qui avaient échappé à l'auteur de la notice sur Lassay, on voit qu'il existait à l'origine à Lassay, c'est-

Digitized by Google

à-dire du XIIe au XVe siècles, un château composé d'un donjon conique avec basse-cour, toit et fossés; que dans la première moitié du XVe siècle, ce premier château avait été démoli et était tombé en ruines par la fortune de la guerre; enfin, que vers l'année 1457, par suite de l'obtention de lettres roïaux de Charles VII, le seigneur de Lassay, alors Jean II de Vendôme, a dû faire reconstruire à nouveau le château actuel. Ainsi se trouve fixée de la façon la plus rigoureuse l'époque de la construction de ce château du XVe siècle, conservé jusqu'à nos jours dans son imposante intégrité.

Il y avait là une lacune véritable que M. de Beauchesne a comblée.

Pierres tombales de Cigné. — M. de Beauchesne fait part à la Commission de l'existence de plusieurs pierres tombales assez intéressantes dans le chœur de l'église de Cigné. L'une d'elles est celle d'un personnage dont Guyard de la Fosse a parlé à la page 43 de son *Histoire des seigneurs de Muyenne*, de Guy-Martin de Lozé, écuyer, seigneur de la Haye-Moncorbeau, de Champs et de Cigné, mort au manoir de la Haye en Cigné, en 1744, et l'un des derniers représentants de l'antique famille de Lozé, illustrée dès la fin du XIIe siècle avec Herbert de Lozé et dont une branche, la branche aînée, apparemment, a possédé le Bois-Thibault pendant les XIIIe, XIVe et XVe siècles. Voici l'inscription, très difficile aujourd'hui à lire, qu'on voit, gravée sur la pierre tombale dont il s'agit :

CY GIT LE CO
RPS DE DEFFU
NT MESSIRE GU
Y MARTIN DE
LOZÉ ECUIER
CHEVALLIER
SEUL SEIGNEUR

Digitized by Google

FONDATEUR
DE L'EGLISE
CIMETIÈRE
ET PAROIS
SE DE S^t MAR
TIN DE CIGNÉ
SEIGNEUR
DE CHAMPS
DÉCÉDÉ DI
IÈME JANVIER.

Cette inscription, d'ailleurs, dont la date surtout est presque effacée, se complète heureusement par l'acte de décès du même personnage qui se trouve, à la date du 19 janvier 1744, dans les anciens registres de baptêmes, mariages et sépultures conservés à la mairie de Cigné. L'acte constate, en effet, l'inhumation « du corps de Mre Guy Martin de Lozé, escuyer, chevalier, seigneur fondateur de cette église et paroisse et de Champs, âgé d'environ 44 ans, vivant mari de dame Marie de la Roque, décédé d'hier en sa maison, etc. »

M. de Beauchesne a, d'ailleurs, le projet de faire relever, avec la permission des autorités compétentes, les pierres tombales qu'il vient de signaler à la Commission, et de les faire encastrer verticalement le long des murs intérieurs de l'église de Cigné, car aucune d'elles n'est à sa place primitive. Toutes, placées dans les sens les plus divers, ont évidemment servi, à un moment donné, à paver le chœur comme les dalles les plus vulgaires. De plus, comme elles sont continuellement foulées aux pieds, leurs inscriptions sont menacées d'une destruction complète, si on ne prend pas de mesures préservatrices à leur égard.

Erection de la baronnie de Château-Gontier en marquisat ; notes sur la famille de Racappé de Maguannes. —

Digitized by Google

M. André Joubert communique à la Commission la note suivante :

« La véritable date de l'érection de la baronnie de Chateau-Gontier en marquisat. — Notes sur Henri-Michel-Augustin de Racappé et sur les marquisats de Magnannes et de Chateau-Gontier aux XVIIe et XVIIIe siècles. — Dans sa *Généalogie des seigneurs de Château-Gontier*, publiée dans *les Procès-Verbaux et Documents de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, notre savant confrère, M. A. de Martonne, fait observer que M. l'abbé Foucault, dans ses *Documents historiques sur Château-Gontier*, a négligé d'établir une première érection de la baronnie en marquisat par Louis XIII, vers 1646. Or, nous pensons que cette prétendue première érection, déjà mentionnée par M. Léon Maître, qui la place vers 1647, dans ses *Tablettes généalogiques*, n'eut jamais lieu. Voici sur quelles preuves nous nous appuyons :

« En 1647, Anne de Loyré, conseiller au Grand-Conseil, agissant contre « très haut et très puissant prince Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, » obtenait, pour le paiement des 5,000 livres qui lui étaient dues, la saisie de *la baronnie et seigneurie de Château-Gontier*. L'affiche de la mise en vente figure aux *Archives de la Mayenne*, série B., 2278.

« Un procès-verbal, dressé en 1652 par le lieutenant-général de la sénéchaussée, constate que cet officier s'était transporté au bourg de Chemazé pour la plantation audit lieu d'un poteau aux armes du *baron* de Château-Gontier, seigneur féodal et fondateur dudit Chemazé. Ce procès-verbal constate aussi que la plantation avait été faite à la requête du procureur du roi, pour attester le droit du *baron* contre le sieur d'Ampoigné qui avait la prétention d'avoir à Chemazé un poteau à ses armes (*Archives de la Mayenne*, B., 2296). La seigneurie de Château-Gontier a donc toujours été qualifiée *baronnie*,

Digitized by Google

du vivant de Nicolas de Bailleul, décédé le 30 août 1652, comme le prouvent les deux lettres écrites par « les gens tenant le présidial de Château-Gontier, » que nous avons publiées dans notre notice sur la *Démolition des châteaux de Craon et de Château-Gontier, d'après des documents inédits, 1592-1657*. (*Revue historique et archéologique du Maine*, tome XVIIe, année 1885, premier semestre, p. 66-100).

« L'érection de la terre et baronnie de Château-Gontier en marquisat ne date que de 1656. Elle fut faite en faveur de Louis-Dominique de Bailleul, seigneur de Soisy, de Vatetot et d'Estiolles, président au Parlement de Paris. Les lettres patentes de création du marquisat furent données à la Fère en juillet 1656, enregistrées en Parlement et à la Chambre des Comptes, à Paris, les 27 et 31 juillet 1656. Voir le ve volume des *Ordonnances de Louis XIV* et l'aveu rendu au roi par L.-D. de Bailleul, le 29 novembre 1669, conservé dans la collection des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers, n° 917.

= « Dans une des notes qui accompagnent la publication de la *Généalogie des seigneurs de Château-Gontier*, à la p. 304, M. A. de Martonne constate l'existence d'une lacune dans le manuscrit qui porte : « M. de Magnane étant décédé le..... » Il ajoute qu'il n'a pu la combler « faute de connaitre assez à fond la généalogie des sieurs de Racapé. » Nous sommes heureux de donner ici quelques détails inédits, extraits des archives du château de Magnannes, que nous avons compulsées, classées et copiées.

« Henri-Michel-Augustin de Racappé était fils de Henri-François de Racappé, seigneur de Magnannes, gentilhomme de la province d'Anjou, lieutenant des maréchaux de France, ancien officier dans le régiment de Bourbonnais, blessé au siège de Mayence, en faveur duquel Louis XIV érigea la terre de Magnannes en marquisat,

Digitized by Google

par lettres patentes données à Versailles au mois d'avril 1701, enregistrées en Parlement le 6 mars 1702. Ces lettres sont conservées dans le 42e volume des *Ordonnances de Louis XIV*, au folio 120. Nous les y avons copiées sur le manuscrit original. On voit que M. Léon Maître a commis un oubli en disant, dans l'*Introduction au Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, p. XII : « Dans le marquisat de Château-Gon- » tier, on ne connaît pas d'autre érection que celle du » marquisat de la Barre, au XVIIe siècle. » La mère d'Henri-Michel-Augustin de Racappé s'appelait Anne Millet de Naumare. Ce personnage obtint, le 16 juin 1716, de son père, Henri-François, moyennant une rente viagère de 4,000 livres, la cession de la seigneurie de Menil.

« Le 21 février 1714, de concert avec le curé de Menil, le seigneur de Magnannes avait fondé une école pour la jeunesse de la paroisse. Après avoir servi dans les armées royales en qualité « de mestre de camp de cavalerie, puis de guidon des hommes d'armes et des ordonnances du Roy sous le titre de gens d'armes de Bretagne, » Henri-Michel-Augustin de Racappé épousa, le 6 juillet 1726, Marie-Louise-Charlotte Leroux de la Roche-des-Aubiers, fille de Pierre-Georges Leroux, comte des Aubiers, et de Françoise de Salles. Le 20 mai 1739, il acquit le marquisat de Château-Gontier de Félix Aubry, marquis de Vastan, neveu de Nicolas-Louis de Bailleul, fils du seigneur du même nom, héritier de Madeleine-Louise de Bailleul, sa mère. Le marquis de Vastan avait payé pour cette acquisition 330,000 livres. Le 30 août 1739, en vertu d'une donation mutuelle, la dame de Magnannes devint dame douairière de Château-Gontier. Henri-Michel-Augustin était aussi seigneur de Saint-Laurent-des-Mortiers, de Cré et de Sœurdres. Il s'intitulait seigneur de Saint-Martin, la Brossinière, Lervoi, Tillière, Rou, Brez et autres lieux. Il s'éteignit le 13

Digitized by Google

mars 1755, à Paris, sans laisser de postérité. Sa veuve épousa en secondes noces le vicomte Pierre-Georges de Rougé, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Pauly. Elle vendit le marquisat de Château-Gontier, pour le prix de 438,000 livres, à Hardy-Germain-Gilbert de Villoutreys, seigneur du Bas-Plessis, par contrat passé devant Bry, notaire à Angers, le 1er mars 1760. Elle s'unit enfin, en troisièmes noces, à Michel-Jérôme d'Andigné, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Piémont.

« Anne-Thérèse-Henriette de Racappé, sœur du dernier des Racappé, avait épousé, le 18 juillet 1715, par acte passé devant maître Hullin, notaire royal au Mans, M. Salomon-François de la Tullaye, IIe du nom, chevalier, seigneur, de Coetquelfen, du Plessis-Tison, de Coulongé, de Port-Durand, de Belle-Isle, etc., fils de M. Salomon-François de la Tullaye, Ier du nom, chevalier, seigneur du lieu, du Plessis, de Bonneville, de la Mothe, procureur général en la chambre des comptes de Bretagne, époux en premières noces de Marie-Anne Morice, fille unique du seigneur de Coetquelfen et de dame Marie Geffroy. La terre seigneuriale de la Tullaye était située dans la paroisse de Saint-Germain-en-Coglais et relevait en plein fief de la baronnie de Fougères.

« Les Racappé, originaires de Bretagne, étaient établis en Anjou dès le XIVe siècle. Ils portaient : *De sable à six roquets ou rocs d'échiquier d'argent à l'antique, posés trois, deux et un*, selon le feudiste Audouys, mss. 994 de la Bibliothèque d'Angers. Les la Tullaye, devenus seigneurs de Magnannes, s'armèrent : *Ecartelé, aux 1 et 4 d'or, au lion de gueules*, qui est de la Tullaye, *à 6 roquets ou rocs d'échiquier d'argent à l'antique*, qui est de Racappé, comme nous venons de le dire. (Voir la *Généalogie des la Tullaye de Bretagne et d'Anjou*, extraite du tome XIe des *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*.

Digitized by Google

« Nous venons de publier, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, une *Histoire de Menil et de ses Seigneurs, d'après des documents inédits*, (*1040-1886*), qui contient la description complète du château de Magnannes et renferme une série de documents nouveaux sur les Racappé. »

Notice archéologique sur Jublains, par MM. Savary et E. Moreau. — MM. Savary et E. Moreau annoncent qu'ils ont entrepris sur Jublains un travail de longue haleine. M. Savary donne lecture de quelques pages de l'introduction.

Urne de terre trouvée à Sainte-Gemmes-le-Robert. — M. E. Moreau donne lecture de la note suivante :

« Dans le cours de cette année 1885, un cantonnier de la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert, en creusant le fossé du chemin vicinal de Sainte-Gemmes à Hambers, à environ 150 mètres au N. O. du moulin de Richebourg, mit à découvert une urne faite d'une terre noirâtre, et qui s'était conservée intacte. L'urne renfermait des cendres, des charbons, des ossements incinérés et un caillou blanc, que je n'ai pas vu, mais qui, d'après la description qu'on m'en a donnée, devait être allongé, poli d'un côté, un peu arrondi et strié de l'autre.

« Prévenu par les soins du Maire, M. Gaugain, je profitai d'une excursion faite en compagnie de M. Savary, membre correspondant, pour passer à Sainte-Gemmes, et nous nous mîmes aussitôt à la recherche de l'urne que nons désirions rapporter au musée de Laval. Par malheur, elle avait été brisée quelques jours avant notre arrivée. Nous ne pûmes en recueillir qu'un fragment un peu caractéristique qui, à première vue, nous parut gaulois. Désirant, néanmoins, corroborer cette opinion, j'envoyai le fragment au musée de Saint-Germain, et M. de Mortillet voulut bien me répondre, quelques jours après, que lui

Digitized by Google

aussi inclinerait à considérer ce vase comme gaulois M. de Mortillet remarque même que les Gaulois ayant l'habitude d'enterrer leurs morts, cette sépulture par incinération devait se rapprocher du commencement de l'ère chrétienne, et dater d'une époque où les Gaulois subissaient déjà l'influence des étrangers. »

Une carrière Gallo-Romaine. — M. E. Moreau lit la note suivante :

« Tout près du point où a été recueilli le vase dont il est question dans le précédent paragraphe, au village même de Pierre-Aigüe, se trouve une carrière de grès tertiaire ouverte depuis plusieurs années, par l'administration des ponts et chaussées, pour l'encaissement des routes. Dans une visite faite précédemment à cette carrière, au cours d'une excursion géologique en compagnie de M. Œhlert, nous avions remarqué que la carrière ne s'ouvrait pas dans la roche vive, ni dans un mélange de terre et de quartiers de roche comme cela se produit parfois dans les couches voisines du sol, mais qu'elle était pratiquée dans une exploitation ancienne. Une carrière autrefois ouverte avait été abandonnée, l'excavation comblée au moyen des déblais, puis, après de longs siècles, sans doute, le hasard avait voulu que cette carrière fût exploitée de nouveau.

« Au fond de la carrière, parmi les déblais, nous avions remarqué un fragment cylindrique, assez peu épais, régulièrement taillé, que d'en haut nous avions d'abord pris pour une meule à main romaine, mais qui, vérification faite, était un élément de fût de colonne. Le cantonnier chargé de l'exploitation, interrogé, nous raconta que plus d'une fois déjà il avait découvert de semblables pierres régulièrement façonnées, mais que le plus souvent elles étaient brisées en deux.

« Je pensai dès lors que cette carrière, évidemment fort ancienne, n'avait pu être exploitée qu'à l'époque ro-

Digitized by Google

maine. Je ne voyais pas bien, en effet, à quel moment on aurait pu, depuis lors, dans ce coin retiré de la commune de Sainte-Gemmes, tailler des fûts de colonnes, surtout d'un diamètre trop petit pour qu'ils pussent servir à une église, la seule construction qui, dans nos mœurs, depuis quinze siècles, comporte couramment un semblable ornement.

« Je savais qu'une voie romaine allant de Jublains au Mans, et connue encore tout près de là sous le nom de *Chemin de César*, traversait, à quelques centaines de mètres, les landes des Rabries, landes sur lesquelles, d'après M. H. Barbe, les Romains auraient établi des tuileries. La carrière était donc très favorablement située pour expédier ses produits à Jublains.

« Or, dans une excursion faite au mois d'août dernier à Jublains, en compagnie de M. Savary, je remarquai que les colonnes qui soutenaient le portique du théâtre étaient faites de plusieurs sortes de pierres, et que plusieurs d'entre elles avaient été fabriquées, sans doute possible, au moyen de ce grès tertiaire qu'on rencontre à la pointe N. O. de la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert.

« La vérification était donc faite et nous pouvons considérer maintenant comme certain que la carrière de Pierre-Aigüe a fourni des fûts de colonnes à la ville ou tout au moins au théâtre de Jublains. »

Questionnaire relatif au Dictionnaire du patois du Bas-Maine. — M. E. Moreau rend compte de l'envoi des questionnaires relatifs au Dictionnaire du patois. Ces questionnaires ont été adressés aux personnes qui par leur profession sont le plus en rapport avec les habitants de la campagne, ainsi qu'aux membres correspondants de la Commission. Un certain nombre de réponses, quelques-unes rédigées avec beaucoup de soin, sont arrivées depuis la dernière séance.

Digitized by Google

Tapisserie du château de Saint-Amadour. — M. Planté, membre correspondant, rapporte qu'au château de Saint-Amadour (La Selle-Craonnaise), appartenant à Mme la comtesse d'Armaillé, on conserve des tapisseries représentant les noces de Gombaud et de Macée. Ces tapisseries remontent à 1580. Molière en parle dans l'inventaire de l'*Avare*. M. Jubinal, qui s'est livré à une étude approfondie de ces tapisseries, n'en connaît que quatre exemplaires. Celles de Saint-Amadour en constitueraient un cinquième. M. Planté se propose d'envoyer à la Commission une note détaillée à leur sujet. (Voir les *Documents* à la fin du volume).

Monnaie de Louis-le-Débonnaire trouvée à Astillé. — M. l'abbé Pointeau, curé d'Astillé, fait parvenir à la Commission une pièce d'argent de Louis-le-Débonnaire, trouvée dans un champ dit des Grands-Aulnais. Cette pièce, bien que rare, a été souvent décrite.

Inscription du château de Montesson. — M. C. du Brossay communique une inscription qu'il a relevée dans l'église de Bais :

CY GIST HAUTE ET PUISSANTE DAME
MARIE DE MONTESSON VEUVE DE
HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE
RENÉ DE DÉCÉDÉ LE 2
AVRIL PRIEZ DIEU POUR SON AME
A SA MÉMOIRE
SEIGNEUR MESSIRE RENÉ
COMTE DE MONTESSON LIEUTENANT
GÉNÉRAL DES ARMÉES :
LIEUTENANT DE SA
MAJESTÉ GOUVERNEUR DE LA VILLE DE
SAINT-QUENTIN
DE
POUR CETTE TOMBE.

Digitized by Google

« Toute l'inscription est martelée. Elle est précédée de deux écussons accolés, celui de gauche complètement illisible, l'autre paraissant chargé de 3 étoiles par 2 et 1. Semblable écusson se retrouve sur une belle plaque de cheminée du XVIIIe siècle, actuellement dans l'hôtel des Quatre-Vents à Bais. »

Drapeau et bannière offerts par les dames de Laval et de Mayenne, aux Suisses du régiment de Châteauvieux. — On sait qu'au mois d'août 1790 une sédition militaire éclata à Nancy, dont la garnison se composait alors de trois régiments : Régiment du Roi, infanterie ; Châteauvieux, suisse, et Mestre-de-Camp, cavalerie. Lorsque la sédition eut été réprimée par le marquis de Bouillé, avec une énergie qui coûta, dit-on, de nombreux cadavres, on sévit contre les coupables. Les conseils de guerre réunis des régiments de Vigier et de Castella condamnèrent à mort trente-deux Suisses de Châteauvieux ; quarante et un furent envoyés aux galères pour trente ans. Mais ces derniers ne subirent pas jusqu'au bout leur peine. Ils ne furent détenus que pendant 18 mois environ, l'Assemblée législative leur ayant ouvert les portes du bagne de Brest. C'est à leur retour qu'ils passèrent à Mayenne, situé sur la grande route de Paris. On s'explique l'enthousiasme des citoyennes de Mayenne et de Laval, si on lit, dans les documents du temps, le récit de ce voyage, qui fut une véritable marche triomphale. A Paris, ils furent reçus au milieu de transports extraordinaires. André Chénier les chanta. Les Jacobins, sur la motion de Collot-d'Herbois, leur donnèrent un grand banquet, conservèrent leurs fers à titre de souvenir et se parèrent avec orgueil du bonnet rouge des galériens qu'ils portaient encore : telle est, en effet, l'origine de cette coiffure révolutionnaire.

A ce propos, M. Raulin, membre correspondant, communique la pièce suivante :

Digitized by Google

« Extrait d'un registre de l'état civil, coté le 2 janvier 1792 par Jean Vincent Marie Lefebvre Cheverus, président du tribunal du district de Mayenne et déposé au greffe dud. tribunal.

« 28 mars 1792. — Bénédiction du drapeau et de la bannière donnés aux soldats du régiment de Château-Vieux par les citoyennes de Laval et de Mayenne.

« Aujourd'hui 28 mars 1792, sur les 7 h. du matin, Messieurs les administrateurs composants le Directoire du District, et Messieurs les maire et officiers municipaux accompagnés d'un détachement nombreux de la garde nationale commandée par monsieur le Colonnel, ayant au milieu d'eux Mrs les soldats du régiment de Château-Vieux dont l'Assemblée Nationale vient de briser les fers, et le sieur Vignon, citoyen de Brest, député par ses concitoyens pour accompagner sur leur route de Brest à Paris lesdits soldats, sont entrés dans le chœur de cette église au son des tambours et de la musique de la garde nationale et ont demandé la bénédiction d'un guidon donné auxdits soldats par les citoyennes de Laval ; au même instant les citoyennes de notre ville de Mayenne ont présenté aux mêmes soldats un drapeau aux couleurs nationales ; mademoiselle M. L. F. Auray, l'une d'elles, a prononcé un discours où elle a exprimé la satisfaction qu'éprouvent ses concitoyennes de la délivrance de ces braves soldats : Le public présent à cette solennité a témoigné par ses applaudissements l'intérêt que lui inspirent les soldats de Château-Vieux et son approbation du discours prononcé par Melle Marie Louise Françoise Auray. Mr Vignon a reçu de ses mains le drapeau offert par les citoyennes de Mayenne et en a confié la garde et l'honneur de le porter à Monsieur Jacques Gros-Jean, l'un desdits soldats, au nom desquels il a adressé aux citoyennes et aux citoyens de cette ville les plus vifs remerciments et a prononcé le serment civique avec les formes ordinaires. Ensuite nous, curé de ladite ville et

Digitized by Google

paroisse Notre-Dame de Mayenne soussigné[1], assisté de notre clergé, avons procédé avec les cérémonies et solennités usitées à la bénédiction du guidon ou bannière donné par les citoyennes de Laval, et du drapeau donné par celles de Mayenne, et avons prononcé un discours analogue à la fête et à l'événement qui en était l'occasion : il a été ensuite chanté un *Te Deum* en action de grâces de l'heureuse délivrance desdits soldats de Château-Vieux, détenus à Brest, lesquels sont ensuite sortis de l'église, accompagnés et dans le même ordre qu'ils y étaient entrés. Ont signé Messieurs Le Jeune, Lair, Pottier, membres du Directoire, Chevallier, procureur syndic, Gournay, maire, Morice, Jamelin, Lacour, officiers municipaux, Fougerolles, colonnel de la garde nationale, Vignon, Mlles Auray, Lair, Maupetit, etc.

« (Suivent les signatures :)

« Marie Louise Perrine Auray. — Hortense Maupetit. — P : S : Vignon. — Jacques Grosjean — Fougerolle. — Emilie Maupetit. — Morice. — Lacour. — Gournay, maire. — Françoise Adélaïde Lair-Lamotte. — Pottier. — R. A. Lair. — Chevalier, P^r^ sindic. — Dauverné, curé de Mayenne. »

Ordonnance de police pour les processions de la Fête-Dieu à Laval. — M. Raulin, membre correspondant, offre à la Commission une copie d'une ordonnance de

1. M. Dauverné, qui avait prêté le serment à la constitution civile du clergé, prit possession de la cure de Notre-Dame à la fin du mois d'août 1791.

L'abbé Lefebvre de Cheverus, à la fois chanoine et vicaire (qui devint plus tard cardinal-archevêque de Bordeaux), ayant refusé la prestation du serment, ainsi que son vieil oncle et ses confrères, reçut l'ordre de quitter le presbytère pour faire place au curé constitutionnel. Le dernier acte de sépulture signé : « Lefebvre, prêtre vicaire, » sur les registres de la paroisse, porte la date du 20 août 1791.

A partir du 23 août, les actes portent la signature « Dauverné, curé de Mayenne, » sauf un acte de baptême du 1er septembre signé par Morice Delarue, vicaire épischopal (*sic*).

Digitized by Google

police datée du 24 mai 1777 et relative à l'ordre à observer dans les processions de la Fête-Dieu à Laval. Cette ordonnance est signée de Jean-Joseph Delaunay des Cepeaux, juge ordinaire de police du comté pairie de Laval. Le texte de cette ordonnance, trop long pour figurer dans les *Procès-Verbaux*, sera inséré dans la seconde partie de ce volume, parmi les *Documents*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire général,

E. Moreau.

Digitized by Google

LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS

Dans le Département de la Mayenne.

ARRONDISSEMENTS	COMMUNES	MONUMENTS	DATE du CLASSEMENT
LAVAL.	Bazougers.	Menhir de la Hune [Propriété Privée].	30 Mars 1887
	Évron.	Eglise de Notre-Dame de l'Epine.	1840
	Id.	Chapelle de Saint-Crépin.	1862
	Id.	Halle.	12 Juillet 1886
	Laval.	Eglise de la Trinité.	1840
	Id.	Château des Seigneurs de Laval.	1840
	Id.	Eglise d'Avesnières.	1840
	Id.	Maison du Grand-Veneur (Grande-Rue), [P. P.]	28 Mai 1883
	Mézangers.	Château du Rocher, [P. P.]	30 Mars 1887
	Olivet.	Tombeaux des Seigneurs de Laval, à Clermont, [P. P.]	1862
	Ste-Suzanne.	Remparts, [P. P.]	1862
	Id.	Dolmen des Erves, [P. P.]	1862
	Id.	Camp des Anglais, [P. P.]	1862
MAYENNE.	Ernée.	Dolmen de la Contrie, [P. P.]	30 Mars 1887
	Javron.	Eglise.	1862
	Jublains.	Enceinte Romaine.	1840
	Lassay.	Château [P. P.]	1862
	Le Pas.	Menhir de Sainte-Civière, [P. P.]	30 Mars 1887
	Montenay.	Polissoir dit Pierre-Saint-Guillaume.	30 Mars 1887
CHAT.-GONTIER.	Château-Gontier.	Eglise Saint-Jean.	1840
	Chemazé.	Château de Saint-Ouën, [P. P.]	1840
	La Roë.	Eglise de l'ancienne Abbaye.	30 Mars 1887
	Saint-Quentin.	Château de Mortiercrolles, [P. P.]	28 Mai 1883

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS

Digitized by Google

Digitized by Google

CHARTE DE FONDATION

DU PRIEURÉ DE SAINT-URSIN

A LIGNIÈRES-LA-DOUCELLE[1]

/ [illegible] NOVEMBRE 1316

Universis presentes litteras inspecturis Petrus divinâ permissione Cenomanensis episcopus salutem in domino.

Notum facimus quod ad nostram accedentes providentiam quidam religiosi ordinis Sancti Augustini de Monasterio Sancti Crucis de Cadomo Baiocentium diocesis, ut dicebant qualiter institutio duorum fratrum ordinis Sancte Crucis de Cadomo in Heremo Sancti Ursini in *Parrochia de Lineriis* spectat ad dominum episcopum.

Nobis humiliter supplicaverunt quod cum dudum bone memorie Guillelmus quondam dominus de Doucelles, miles, habens devotionem et caritatis affectum ad religionem et fratres ordinis supradicti, quemdam locum juxta forestam ipsius militis que vocatur Moneta nostre diocesis, in quo quidem loco erat et adhuc est quedam

1. Voir page 48.

Digitized by Google

capella constructa in beati Ursini confessoris memoriam et honorem, qui locus hermitagium Sancti Ursini vulgariter nuncupatur, in parrochia de Lineriis La Doucelle situatus deppendens a monasterio Belliloci propè Cenomanum et membrum ipsius monasterii existens ab abbate et conventu dicti monasterii legitime et canonice acquisiissent quatuor que fratres dicti ordinis de conventu prefati monasterii Sancte Crucis ad augmentum divini cultus auctoritate et assensu felicis recordationis Roberti quondam Cenomanensis episcopi predecessoris nostri intervenientibus ut dicebant quod tamen non probabant constituisset ibidem dominus pro salute animarum ipsius militis et Johanne conjugis ipsius cunotis ac temporibus presentes scripturas vellemus eisdem religiosis dictum locum auctoritate ordinaria confirmare ac permittere et concedere ut ibidem divina celebrantes et domino famulantes perpetuo morarentur Luca rectore de Lineriis ecclesie La Doucelle se opposente ne permissa eisdem concedependens cum ipsa si fierent in ipsius et ecclesie sue predicte successorumque ipsius ut asserebat prejudicium redundarent nos tandem ne divinum cultum minui contingeret quem desideramus potere augmentari de assensu dicti rectoris de Lineriis dictis religiosis duximus misericorditer concedendum quod duo fratres ordinis supra dicti tantum à nobis et successoribus nostris de dicto monasterio Sancte Crucis assumendi et per nos et successores nostros instituendis in dicto hermitagio de cetero sub infrascriptis modis et conditionibus commorentur ibidem juxta desiderium et affectum predicti militis domini Guillelmi statuimus autem imprimis quod in festis annualibus dicte ecclesie parrochialis in capella dicti loci nullatenus divina celebrabunt item et quod diebus divinis et festivis in eadem capella ante horam tertiam

Digitized by Google

celebrare non poterunt quoquomodo. Statuimus insuper quod quotiescumque dicti fratres et eorum successores diebus aliis in dicto loco contingerit celebrare non eis liceat aliquem parrochianum dicte parrochie seu cumcumque alterme admittere ad ecclesiastica sacramenta. Item in predicta capella seu in dicto loco eisdem fratribus non liceat pendentem habere campanam non licebit etiam eisdem fratribus vel eorum successoribus panem benedicere seu aquam benedictam solemniter spargere prout in ecclesiis parrochialibus et in diebus dominicis sicut consuetum. Tenebuntur insuper dicti fratres omnes oblationes que fient in capella predicta dicto rectori reservare et easdem integre assignare. Item ut quod de omnibus terris suis quas collunt seu colli faciunt infra methas dicte parrochie et otium de instrumentis seu emolumento et lucro animalium que habebunt infra methas dicte parrochie et de aliis fructibus et rebus aliis quibuscumque de quibus decima persolent consueverit decimas reddere et solvere tenebuntur rectori parrochialis ecclesie supra dicte nec dictis fratribus seu eorum successoribus licebit in dicta capella aliquem inhumare et quod ipsi et eorum servientes et famuli in dicto loco degentes dicto rectori et suis successoribus in omnibus juribus parrochialibus dicte ecclesie sunt subjecti quodcumque privilegia a sede apostolica seu aliquo superiore nostro dicti fratres contra premissa aut aliquod premissarum nullatenus impetrabunt per se vel per alium in futurum nec etiam utentur privillegiis contra hoc impetratis seu etiam impetrandis quod omnia et singula facere servare et adimplere sub forma predicta jurare tenebuntur in institutione sua quicumque a modo per nos aut successores nostros ad dictum hermitagium assumentur seu in eo instituentur nos vero de predictis reli-

Digitized by Google

giosis fratres Guillelmum de Fontenayo et Ranulphum Alani, presbyteros et professos in ordine predicto ad dictum hermitagium eligentes et assumentes ipsos instituimus in eodem qui juraverunt ad sancta Dei Evangelia quorum nobis se premissa et singula per omnes articulos quondam in dicto loco manserunt servaturos.

In cujus rei testimonium sempiternum presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum.

Datum die veneris post festum omnium sanctorum anno domini millesimo trecentesimo decimo sexto.

Hæc collatio facta ex originali forma integer die et anno presentes ante.

Signé : BIRAUDET et JEYER.

Signature : LEFEBURE.

Publié par H. SAUVAGE.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE SAINT-DENIS-D'ANJOU

(X^e — XVIIIe SIÈCLES)

DEUXIÈME PARTIE

I

L'ÉGLISE ET LES CHAPELLES — LES PLAQUES COMMÉMORATIVES — LES PIERRES TOMBALES — LES BANCS SEIGNEURIAUX — LES CLOCHES — LES CIMETIÈRES — LES CURÉS — RÔLE DU CLERGÉ DE SAINT-DENIS-D'ANJOU PENDANT LA RÉVOLUTION.

L'église de Saint-Denis-d'Anjou, construite au XIIe siècle en forme de croix latine, avec trois absides et une tour centrale de haute proportion, peut être classée parmi les plus intéressantes de nos vingt églises romanes ayant trois absides. Quatre grosses colonnes au milieu du transept supportent la tour. Sa longueur dans son œuvre, de l'est à l'ouest, est de 39 mètres, et sa largueur sous la croisée, du nord au midi, est de 18 mètres. Le portail occidental reconstruit, avec le pignon, au XVIe siècle, n'a rien qui mérite d'attirer l'attention des archéologues ; celui du côté méridional de la nef, quoique détérioré, est l'un des plus beaux modèles d'architecture de son temps : quatre jambages en retraite supportent quatre rangs de claveaux symétriques ornés de dents de scie.

Ce monument perdit sa régularité primitive par l'addition malencontreuse, au XVIe siècle, d'un bas côté ridicule,

Digitized by Google

au nord de sa nef, et par l'érection d'une chapelle du Rosaire, qui remplaçait l'abside septentrionale.

Cette chapelle, qu'éclairent deux fenêtres à meneaux ayant encore deux panneaux en verre peint, représentant Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jacques le Majeur, patrons des donateurs, est voûtée aux armes de France et du Chapitre de Saint-Maurice d'Angers. Une autre chapelle, de moindre dimension et sans intérêt artistique, remplace, au midi du chœur, l'abside romane.

En résumé, l'église de Saint-Denis-d'Anjou, remarquable par son architecture et régulière pendant quatre cents ans, fut privée de ces précieux avantages vers la première moitié du XVIe siècle. Presque toutes les fenêtres, en y comprenant la rosace qui a conservé quelques fragments de vitraux, appartiennent aux différents types du style gothique, rayonnant ou flamboyant, quelques-unes sont en plein cintre.

Il serait à souhaiter que les administrations religieuse et civile de Saint-Denis-d'Anjou s'entendissent pour faire exécuter, par un architecte habile et érudit, tous les travaux nécessaires à la restauration de cette intéressante église. On rendrait au monument sa régularité première et son style ancien, on l'agrandirait également par des bas côtés. Un plan d'ensemble serait dressé par une commission archéologique appelée sur les lieux avec la personne chargée de diriger ces importants travaux.

Il aurait trois divisions : 1° la partie du chœur jusqu'au transept ; 2° la partie méridionale, où se trouve la grande porte romane ; 3° la reconstruction du bas côté nord-est. Dans la première partie, dite du chœur, on comprend le rétablissement des deux absides supprimées et la fenêtre du chœur[1].

1. Ces vœux sont exprimés dans un manuscrit des *Archives communales*, rédigé par M. J.-G. Fautrat, ancien secrétaire, pendant dix-huit ans, de la mairie de Saint-Denis-d'Anjou.

Digitized by Google

D'après les indications fournies par divers manuscrits, des vitraux placés au-dessus du maître autel représentaient Saint-Denis et d'autres personnages célèbres par leur piété. D'autres vitraux éclairaient l'autel de la Vierge. Ils retraçaient la naissance, la vie, la passion et la mort de N. S. Jésus-Christ Les armoiries de France et celles du Chapitre de Saint-Maurice d'Angers y étaient également figurées. La grêle a anéanti, dans la première partie de ce siècle, ces curieux souvenirs du passé.

Le 2 décembre 1861, en procédant à la démolition de l'autel de l'église, pour le remplacer par celui qui existe actuellement au fond de la principale abside, la seule qui ait été respectée dans cet édifice, on découvrit une boîte renfermant des reliques, plusieurs autres objets et une ardoise, sur laquelle était gravée l'inscription suivante :

« Le 23 janvier 1797, en démolissant l'ancien autel,
« on a trouvé au millieu de la masse de l'autel une boîte
« de bois contenant cinq à six morceaux d'os, reliques de
« saints, cèlée du sceau de Saint-Maurice d'Angers,
« avec six espèces de burettes de plomb. J'ai remis, le
« 25 du même mois, les mêmes reliques, avec lesdittes
« burettes, dans l'autel nouveau, parce que l'ancien avoit
« presque été tout détruit, ainsi que l'église, par la troupe
« républicaine pendant les guerres des Chouans. »
« 25 janvier 1797 (6 pluviôse l'an v de la Rép.). »

JAMEAUX,
PRÊTRE.

L'auteur de cette note a malheureusement omis d'indiquer quels étaient les saints dont il avait recueilli les reliques[1].

1. Au dos d'une note manuscrite, on lit : « Tous ces objets ont été retrouvés par M. Joseph-Guillaume Fautrat, secrétaire de la mairie de Saint-Denis, petit-neveu au maternel de l'auteur de la note gravée sur l'ardoise trouvée, M. Jameaux

Digitized by Google

Nous avons vu, dans un chapitre précédent, que le notaire Proust mentionne seulement en 1704 le grand autel ainsi que les autels du Rosaire, de Saint-Etienne[1] et de Saint-Hippolyte. Les archives inédites de la cure contiennent une série d'indications relatives aux chapelles et aux autels, que nous allons résumer, en y ajoutant les renseignements fournis par les archives de la Mayenne[2].

La chapelle de N.-D.-de-Consolation, appelée aussi N.-D.-de-Pitié, est la chapelle accolée en hors-d'œuvre à l'église paroissiale, du côté de l'épître, entre le chœur et la porte latérale qui ouvre sous un vieil auvent. Elle fut construite aux frais de René Ogier, prêtre. Il était seigneur de la Cheulardière, et avant d'entrer dans les Ordres, il avait été marié. Son testament, en date du 7 septembre 1595, contient ce qui suit : « Avons ordonné et ordonnons estre dict chacun vendredi de chacune sepmaine de l'an, à perpétuité, une messe à basse voix et

prêtre et surveillant ladite démolition de l'autel. Le dépôt qu'on a fait de la boîte, des reliques qu'elle contenait, et des burettes trouvées, a eu lieu le 5 décembre 1861, par M. Sargeul, curé.

« Certifié par nous,

« Fautrat. »

M. J.-G. Fautrat, décédé en 1879, était un érudit et un chercheur, ayant jadis tenu un pensionnat, et depuis une trentaine d'années revenu au pays natal, où lui permettait de vivre assez à l'aise une modeste fortune. Il avait le culte du passé, le goût des antiquités, et il s'intéressait vivement à tout ce qui était relatif à l'histoire locale. Les appréciations archéologiques, consignées dans les notes qu'il a laissées, sont exactes et techniques. Nous avons longuement examiné l'église de Saint-Denis-d'Anjou, l'*Abécédaire d'archéologie* de M. de Caumont à la main, et nous avons constaté la parfaite exactitude des renseignements fournis par M. J.-G. Fautrat.

1. « La chapelle Saint-Etienne est celle où est l'horloge. A la vitre en costé de l'autel est un écusson peint en vitrail d'azur semé de fleurs de lys d'or sans nombre. » (*Manuscrits inédits de la cure de Saint-Denis-d'Anjou*. Notes de M. Ch. d'Héliand).

2. *Archives de la Mayenne*, Bénéfices, chapelles, aumôneries, G. 153-165.

Digitized by Google

l'office de Nostre-Dame, et que pour dire la dicte messe en la chapelle de Nostre-Dame-de-Consollation par nous faict édiffier et qui a esté consacrée par Monsieur le suffragant du révérend évesque d'Angers, il soit payé au prestre qui la dira trois escus ung tiers d'escu sur la dixme inférieure qui dépend du dict lieu [la Cheulardière] et que ladicte chapelle soit entretenue en bonne réparation sur le revenu d'iceluy, ensemble les ornements nécessaires pour dire ladicte messe, à quoy j'ay obligé et oblige le dict lieu, fief et dixme inféodée d'iceluy, et veux et ordonne qu'ils ne puissent, par mes enfants, héritiers ou autres personnes, estre vendus ni autrement aliénez, transportez ne affermez sans les dictes clauses[1]. » Une autre pièce fait remonter la fondation de la chapelle qui nous occupe avant 1543. Elle nomme comme patron de la chapelle de N.-D.-de-Pitié : « noble Jacques Ricordeau, sieur de la Cheulardière[2]. » Au XVIIe siècle, le vocable de la chapelle fut changé en celui de N.-D.-du-Rosaire.

Les Ogier, sieurs de la Houssardière, de la Guérouillère, de Beauvais, s'armaient : *D'argent au chevron d'azur, accompagné de trois trèfles de même posés deux et un,* selon le feudiste Audouys[3]. Le même auteur dit aussi....

1. E.-L. Couanier de Launay, *Pèlerinages et Sanctuaires dédiés à la bienheureuse et immaculée Vierge Marie dans le diocèse de Laval*, pp. 388-389. — « Après 1860, l'autel et la statue ont été enlevés. En 1871, un autel neuf fut placé, mais non adossé au même côté de la chapelle que l'ancien. Au-dessus de ce nouvel autel, on a mis la statue du Sacré-Cœur, dont la chapelle a pris le nom. » (*Ibid.*). — M. E.-L. Couanier de Launay écrit la Theulardière, mais le vrai nom est la Cheulardière.

2. *Archives de la Mayenne*, G. 159 (1543-1735). — Contrats authentiques et reconnaissances de rentes dues, à charge de services religieux, sur le lieu du Haut-Touchay et sur une maison, pièces de terre et vignes appelés les Epinants. — Provisions délivrées par le Chapitre épiscopal d'Angers à Me Ambroise Forveille, prêtre, comme titulaire, en 1735. — « Le 10 octobre 1687, Urbain Gehère, prêtre-sacriste, est pourvu de la chapelle des Mères de N.-D.-de-Pitié, sur la démission de noble et discret maître Nicolas Syette, chantre-chanoine. »

3. Audouys, mss. 994, p. 129.

Digitized by Google

trois étoiles au lieu de *trois trèfles*. Les Ricordeau, sieurs de Lorme, de la Moinière, de la Roche-Talbot, de la Cheulardière, portaient : *De gueules à l'épi de blé d'or posé en pal, surmonté d'un croissant montant d'argent*[1].

La chapelle du Rosaire était particulièrement honorée. « Au dit autel de Notre-Dame se présentait la confrérie de Notre-Dame et de Saint-Jacques, dont les figures sont en bosse aux deux côtés de l'autel. La dite confrérie était érigée longues années avant 1479, comme appert par un acte de présentation d'une des sept prestimonies de la dite confrérie, qui était celle du mardi, faite à maître Jean Le Bigot, prêtre habitué en la dite église, par Gilles Landais, premier bâtonnier, devant maître Sabatier, notaire, le 23 août 1479. Des indulgences furent données à la dite confrérie par le pape Grégoire XVI, vers l'an 1621, et visées par les seigneurs de l'église d'Angers, en la même année. Cette bulle est dans les archives de l'église de Saint-Denis-d'Anjou. L'autel de Saint-Hippolyte est hors le chœur de la dite église au delà du clocher, auquel est posée une figure de saint Sébastien. Au même autel de Notre-Dame est posé un grand cadre de la confrérie du saint Rosaire instituée en l'an 1648, et pour ce faire fut enlevée la figure de Notre-Dame-de-Pitié, laquelle fut transportée dans la chapelle de Saint-Mathurin de la dite église, proche la

1. Audouys, mss. 994, p. 148. — Gaignières, *Armorial*, mss. p. 27. — Cheulardière (la), f., c^ne de Saint-Denis-d'Anjou. — Bois défriché en 1852 (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 82). — En est sieur n. h. Ricordeau, 1543. — R. Ogier, prêtre, 1582. — Gaspard Chassebœuf, avocat au siège présidial de Château-Gontier, 1660. — N. Bouchard, sieur de la Bellinière, époux de Françoise Rouvraye, 1671. — Lévaré-Hardy, 1688. — J.-B. Hardy, 1698. — René Bouchard, sieur de Lorière, mari de Marie Cousin, 1760. — P. Bouchard, 1778. (*Manuscrits inédits de la cure de Saint-Denis-d'Anjou*).

Digitized by Google

chaire, aujourd'hui chapelle des Sœurs. » Depuis, cette statue a été mise dans la nouvelle chapelle du cimetière[1].

Jean Panneau, sieur de la Chopardière, et sa femme Léonarde Pinard, donnèrent, dit un autre manuscrit, la chapelle Notre-Dame à la confrérie du Rosaire.

Le manuscrit inédit auquel nous avons emprunté ces détails cite aussi : « les chapelles des Guitters ou de la Guitterie, des Salles, de Tournebelle, de Saint-François, du Bignon, d'Espagne, de Saint-René, de la confrérie de Saint-Nicolas, de Saint-Michel, de Sainte-Anne, des Cohons, de la Guillarderie, de Lonnes, de Saint-Sébastien, du Lavoir, de Sainte-Catherine, de la Musse, des Masritz et la chapelle de Saint-Etienne, dont le vitrail portait les armoiries des Bois-Dauphin-Laval-Montmorency selon les uns, et, selon les autres, les armoiries de France et d'Anjou ancien. » Les Bois-Dauphin s'armaient : *D'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de six alérions d'azur*, qui est de Laval, *à la bordure de sable chargée de cinq lionceaux d'argent, les pieds tournés vers le centre de l'écu*[2].

La chapelle des Olliviers, déjà signalée dans un chapitre précédent. Les armes des Bignon figuraient à la voûte et à la fenêtre de la chapelle des Bignons, *alias* du Saint-Sépulcre, de Sainte-Croix ou de Saint-René[3].

La chapelle de la Picqueraie, desservie dans l'église, possédait « cinq hommées de vigne au clos de la Pierre, dont trois planches en un tenant joignant la

1. Extrait des *Manuscrits inédits de la cure de Saint-Denis-d'Anjou*.
2. *Armorial*, mss. de 1608, p. 9. — Gohory, mss. 972, pp. 71-110.
3. *Armorial général de l'Anjou*, deuxième fascicule, p. 4.

Digitized by Google

terre des ayant cause d'Etienne Lepelletier, et abuttant le pré de la Motte, au sieur de Cadaillan, six bregeons audit clos, plusieurs planches et hommées au clos des Comptans et en divers autres lieux. » Le 9 février 1714, par acte passé devant Me Theulier, notaire, P. Colas, veuve de Michel Péan, donna à son fils, pour son titre clérical, le lieu de la Picqueraie. En 1649, Jeanne Jacquelot, dame de la Picqueraie, est inhumée dans l'église.

La chapelle des Le Frère ou des Frères jouissait « de quinze livres de rente en fresche » sur des vignes situées en la paroisse de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Le chapelain prélevait, à la Toussaint, une rente de six livres cinq sols sur le fief de Quiffeux[1], sur le Haut et le Bas-Tronchay, sur Coulon et sur d'autres seigneuries. Ces fonctions furent successivement remplies par Me Pierre Roisné en 1690, puis par Pierre Richer, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste d'Angers, et par Michel Péan, au commencement du XVIIe siècle. A une certaine époque, la famille Le Frère avait eu le droit de présentation[2].

La chapelle des Bignys portait à la voûte un écusson chargé d'une croix. Ce sont les armoiries des Bigny

1. Quiffeux, f., cne de Saint-Denis-d'Anjou. — Fief vassal de la baronnie de Grattecuisse (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 270). — Un autre lieu de Quiffeu était voisin de Sablé. — Nous savons que Jeanne Champenais, dame de Quiffeu, en Sablé, et de Martigné, en Avessé, épousa noble homme Jean Bréhier. Le seigneur de Cufeu ou Quiffeu, assistait au combat livré par les chevaliers angevins et manceaux contre les Anglais en 1441. (G. Ménage, *Seconde partie de l'Histoire de Sablé*, p. 49 et 135).

2. *Manuscrits inédits de la cure de Saint-Denis-d'Anjou.* — Les divers renseignements fournis par ces manuscrits ont été tantôt confirmés, tantôt contredits par d'autres indications dont nous avons dû tenir compte. Nous avons donc changé et rectifié un certain nombre de détails dans la rédaction de notre *Histoire de Saint-Denis-d'Anjou.*

Digitized by Google

de Pair, fondateurs de cette chapelle[1]. On remarquait, au lambris de l'église, un écu d'argent chargé de trois hermines. On suppose que c'étaient les armoiries des donateurs de ce revêtement[2].

La chapelle du Pin ou des Morins avait été fondée en 1580 par Antoine Chéhère, fils de Mre Antoine Chéhère, notaire, et de N. Morin, demeurant à Saint-Denis-d'Anjou. La présentation en fut donnée à J. Le Doisne, mari de Ch. Morin, et, après le décès du dit Le Doisne, à son fils aîné, ou, à son défaut, au plus proche parent de la race portant le nom de Morin. Pierre Ouvrard, curé de Lezigné[3] (1639-1669), en fut chapelain. Jean Beaurepaire le remplaça en 1670. Son successeur, Nicolas Salles, fut inhumé dans l'église auprès de l'autel Saint-Sébastien le 18 juillet 1701. Le poste échut ensuite à René Martin, décédé en 1720. Etienne Touchard occupa la place vacante le 9 janvier de la même année. Les revenus de cette chapelle étaient évalués à cent livres de rente annuelle. La chapelle Saint-Sébastien et la chapelle des Salles avaient des droits sur les vignes du clos des Grands-Sourdiers.

Le 26 avril 1721, le sieur François Martin, prêtre, demeurant à Morton, prend possession de la chapelle des Sourdrilles, desservie à l'autel Sainte-Anne[4]. La maison qui joignait celle de M. de la Vérouillère, au-dessus des Grandes-Halles, dépendait de cette chapelle. En 1720, Jacques Elie, prêtre, chapelain de Saint-Maurice d'Angers, desservait les chapelles Saint-Nicolas, Sainte-

1. *Man. inéd.*
2. *Ibid.*
3. Lézigné, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). Pierre Ouvrard fut installé curé de Lézigné le 26 septembre 1639 et exerça ses fonctions jusqu'en octobre 1669.
4. *Manuscrits inéd., ibid.*

Digitized by Google

Anne et Sainte-Barbe[1]. Le chapelain de Sainte-Barbe avait des droits sur le lieu de la Noë en Souvigné.

La chapelle des Salles ou des Sallés avait été fondée par Mre Geoffroy le Bouteillier, écuyer, à l'autel Saint-Jean-Baptiste[2]. La fondation de la chapelle du Bignon est attribuée à J. Bignon, prêtre, fils de J. Bignon, sieur de la Croix (petite terre située dans la paroisse de Bouère[3]), avocat au siège présidial de Château-Gontier. Cette fondation remonte, selon les anciens titres, à l'année 1668. Jacques Journeil en fut chapelain. Il appartenait à la famille des Journeil de la Templerie, de Denail, du Pressoir, etc.

La chapelle du chateau de Martigné était desservie par un prêtre demeurant à Saint-Denis-d'Anjou. Quant à la chapelle de la Morinière, elle avait été bâtie en 1495[4]. Elle était dédiée à la Sainte Vierge.

« A gauche du chemin de Saint-Denis-d'Anjou à Grez-en-Bouère, dit M. E.-L. Couanier de Launay, dans son intéressante et savante étude sur les *Pèlerinages et Sanctuaires dédiés à la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, dans le diocèse de Laval*, à mi-distance à peu près, on remarque au haut d'une côte un monticule élevé, arrondi, entouré d'eau et vêtu d'arbres verts ; c'est une ancienne motte féodale.

« Passant entre ce monument du moyen âge, peut-être même druidique, et les bâtiments de la ferme de la Guérouillère qu'on laisse sur la gauche, on trouve à droi-

1. *Man. inéd.*
2. *Ibid.*
3. Selon G. Ménage, dans la *Seconde partie de l'Histoire de Sablé*, p. 141, la terre de la Croix appartenait aux Bignon dès le XVIe siècle.
4. M. E.-L. Couanier de Launay assigne à cette construction la date de 1594. Mais c'est bien en 1495 que cette chapelle a été érigée par les seigneurs de la Morinière.—V. le dessin ci-contre.

Digitized by Google

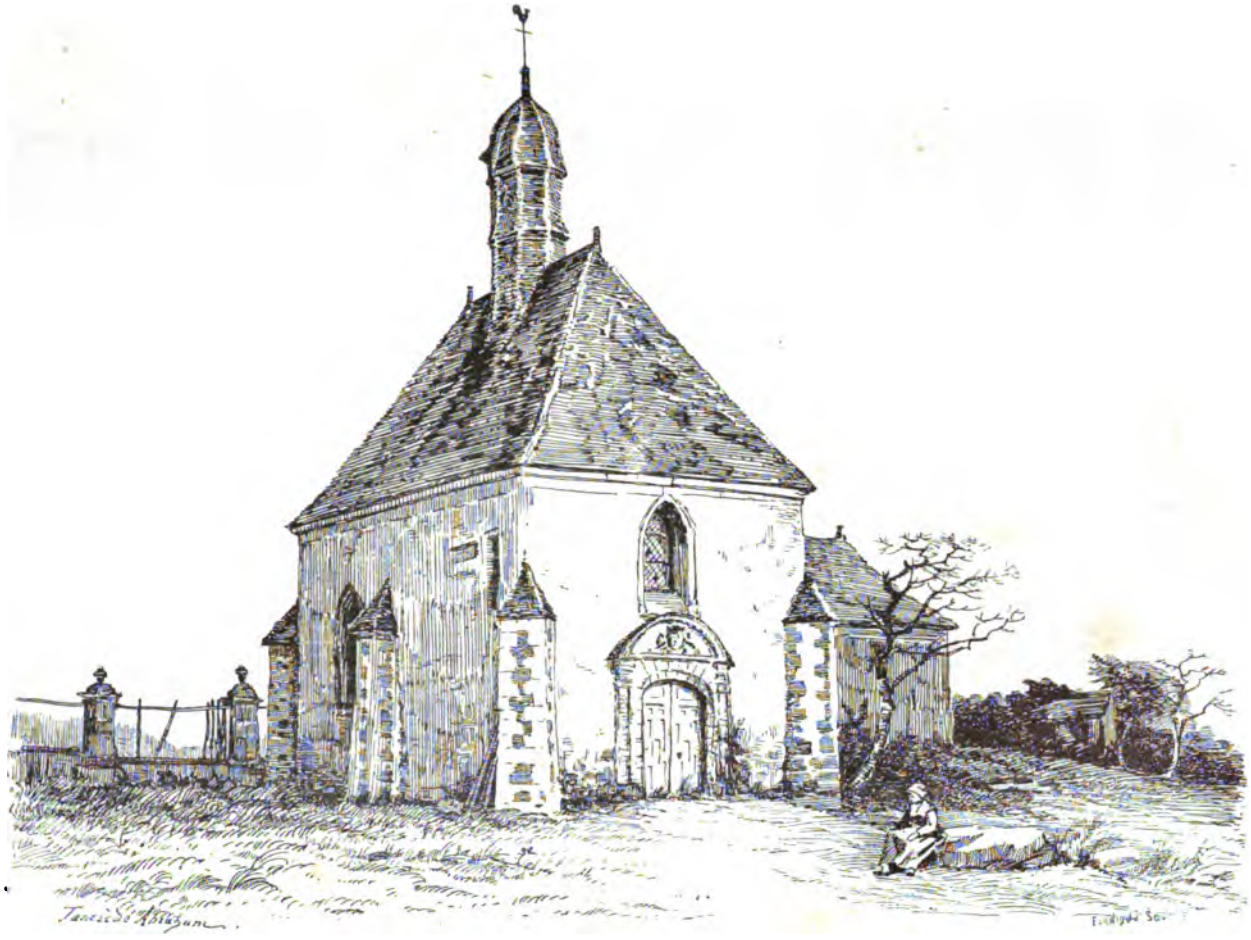

Digitized by Google

Digitized by Google

te sur une petite éminence qu'ont respectée les pluies en ravinant le chemin, une chapelle d'assez grandes dimensions. On est frappé tout d'abord de la singulière disposition de son petit clocher qui semble posé par son milieu sur le pignon du mur dans lequel ouvre la porte principale : il fait saillie de moitié en dehors. Nous avons cru au premier aspect à un campanile en maçonnerie enfermé postérieurement à sa construction dans une charpente couverte d'ardoise, comme on en rencontre beaucoup ; mais non, le constructeur l'a placé sans qu'on puisse deviner pourquoi dans cet équilibre bizarre. A l'intérieur on remarque près d'une porte latérale un bénitier encastré dans le mur ; il est en granit et offre sur le devant une figure grossièrement esquissée et accostée à droite et à gauche de deux espèces de pilons sculptés dans la pierre. Sous le badigeon on découvre des couleurs et des traits qui font voir que la chapelle a été décorée de peintures murales[1]. »

Cette CHAPELLE DE LA GUÉROUILLÈRE est citée en 1595 dans le testament de René Ogier qui ordonne que l'on dise « une messe à basse voix, le premier vendredy de chacun mois, à perpétuité, et l'office de Nostre-Dame, en la chapelle de Nostre-Dame-de-la-Guérouillère. » Germain Camyb et Jehan Perton en étaient chapelains en 1617. Des messes y furent fondées par un certain nombre de fidèles : François Maillard, notaire à Grez, 1631. — Michel Bienvenu et Mathurine Amyot, 1637. — Geoffroy Pincé et sa femme, 1654. — Pierre Godron et Sé-

1. *Pèlerinages et Sanctuaires*, pp. 390-394. — « Un seigneur du nom de Guéroult en dût être possesseur, et la terre en prit son nom. Les paysans disent *Guérouguère*, ce qui a été copié textuellement par les officiers, étrangers à la Mayenne, qui ont fait la *Carte de l'État-major*. Nos habitants prononcent de même : *Robertguère*, *Enauguère*, *Rouauguère*. En breton ou celtique, le *g* se prononce dur ; ainsi, *géar*, qui veut dire ville, se prononce *guéar*.... » (*Ibid.* p. 391).

Digitized by Google

bastienne Le Roy, sa femme, 1659. — Pierre Herpin, prêtre, était titulaire de la chapelle en 1669. — Le village de la Guérouillère appartenait en 1674, en partie, à François, marquis de Montéclerc. En 1775, les messes étaient desservies dans l'église de Saint-Denis-d'Anjou. Le bénéficiaire allait cependant tous les dimanches dire la messe à la Guérouillère. On s'y rendait en procession un des jours des Rogations.

Les Archives de la Mayenne énumèrent : les chapelles de la Buretière, des Petits-Chérés, des Anges, desservies dans l'église, de la Croix-Verte, de la Morinière, de Martigné, de la Guérouillère, de la Picqueraie, de Notre-Dame-de-Pitié, de Sainte-Barbe, *aliàs* des Oliviers, de Saint-Nicolas, de Saint-Sébastien, *aliàs* des Pelletiers, de Saint-Urbain, *aliàs* des Jacquelots, de Notre-Dame-de-Consolation, de Notre-Dame-de-la-Gélinière, les deux chapelles fondées par Louis Quantin et par Nicolas Thomas, seigneur de Cogré, toutes desservies en l'église de Saint-Denis-d'Anjou (1543-1788)[1].

Les Archives de Maine-et-Loire nomment : les chapelles des Croix-Vertes, de Sainte-Croix, de Notre-Dame, de la Passion, des Sourdrilles, en l'église de Saint-

1. *Archives de la Mayenne*, Bénéfices, chapelles, aumôneries, série G. 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166. — La chapelle de la Buretière avait droit à une rente de 6 livres sur la Raudière. — Louis Rezé et René-Louis Hayer étaient présentés en 1759, par les habitants, comme titulaires des chapelles des Petits-Chérés et des Anges. — La chapelle domestique de la Croix-Verte de Martigné avait été fondée et dotée en 1650 par Honoré de Martigné, seigneur de Villenoble. — Les biens et revenus de la chapelle de la Picqueraie produisaient 90 livres 5 sous, selon la déclaration faite à l'assemblée générale du clergé de France par le titulaire, Jacques Elie. — Michel Serru était chapelain de la chapelle de Sainte-Barbe en 1617 et rendait aveu à la seigneurie des Chevallières pour la maison du Puits-Morin, dépendant de son temporel. — La chapelle de Saint-Urbain avait été fondée par Renée Jacquelot, qui l'avait dotée d'une rente de 16 livres, avec quatre hommées de vignes, à charge de services religieux.

Digitized by Google

Denis-d'Anjou, qui étaient à la nomination du Chapitre[1].

Le Pouillé du diocèse d'Angers en 1783 cite les chapelles suivantes :

1. Chapelle de Sainte-Anne ; présentateur et collateur le Chapitre de l'église d'Angers.

2. Chapelle de Saint-Nicolas ; présentateur et collateur le Chapitre de l'église d'Angers.

3. Chapelle de Notre-Dame-de-la-Picqueraie ; présentateurs les héritiers du fondateur ; collateur le Chapitre de l'église d'Angers.

4. Chapelle de Saint-Antoine-de-Morin ; présentateur l'aîné des Morin ; collateur Mgr l'Evêque.

5. Chapelle de Notre-Dame-de-la-Morinière ; présentateur le seigneur du lieu ; collateur Mgr l'Evêque.

6. Chapelle de Notre-Dame-de-Pitié ; présentateur la famille Syette ; collateur le curé.

7. Chapelle de Sainte-Croix-du-Bignon ; présentateur la famille du Bignon ; collateur le Chapitre de l'église d'Angers.

8. Chapelle des Peignes ; présentateur l'aîné des Moussain ; collateur le Chapitre de l'église d'Angers.

9. Chapelle de la Loutière ou de la Toutière ; présentateur le seigneur de la Chaluère ; collateur le Chapitre de l'église d'Angers.

10. Chapelle de Saint-Sébastien ; présentateur le seigneur du Haut-Tronchay ; collateur le Chapitre de l'église d'Angers.

11. Le Collège ; présentateurs les paroissiens ; collateur le Chapitre de l'église d'Angers.

1. *Archives de Maine-et-Loire*, série G. n° 330 (1421-1791). — Trois pierres tombales : celle de la famille Ménage de la Morinière, celle de la famille de Martigné-Villenoble et celle de J. Levacher, curé, (1er nov. 1751), subsistent dans l'église, mais les inscriptions sont effacées. Les peintures à fresque ont été recouvertes de badigeon.

Digitized by Google

12. Chapelle du Pin; présentateur Mgr l'Evêque ; collateur le Chapitre de l'église d'Angers.

La chapelle ou l'oratoire dédié à la Sainte Vierge au lieu de la Gélinière, sur la route de Pincé, fut bâtie en 1757 par un habitant nommé Lebreton, appartenant à la famille Bouchard de la Poterie.

Il existe encore aujourd'hui dans la commune cinq chapelles :

1° La chapelle du cimetière de Saint-Denis-d'Anjou.

2° La chapelle du cimetière de Saint-Martin-de-Villenglose.

3° La chapelle du château de la Morinière.

4° La chapelle de la Guérouillère.

5° La chapelle de la Gélinière.

Une croix du cimetière de Saint-Denis-d'Anjou date du XVIIe siècle.

Le presbytère a été bâti il y a environ quarante ans.

L'église n'est pas boisée, mais simplement blanchie. La seule relique est celle de la Vraie-Croix. La grosse cloche pèse environ 1.300 k., la moyenne 1.000 k., et la petite 700 k. La première a été nommée *Perrine-Joséphine* et baptisée par M. André Piednoir-Gerbeux, curé, en 1840. Elle eût pour parrain M. Rezé Gilles, curé de Saint-Martin-de-Villenglose, et pour marraine Mme Joséphine d'Héliand, née de Baglion. La seconde, nommée *Mélanie-Jeanne* et baptisée par M. Michel Sargeul, curé, en 1849, eut pour parrain M. Jean-Baptiste Lamotte, docteur-médecin, et pour marraine Mme Françoise-Mélanie-Charlotte Déan, de Saint-Martin-de-Villenglose. La troisième, nommée *Sidonie-Louise* et baptisée par M. Louis-Jean Fillion, chanoine titulaire de la cathédrale du Mans, en 1836, eut pour parrain M. René Nupied, curé, et pour marraine Mlle Sidonie de la Potherie.

Les statues de l'église représentent le Sacré-Cœur, la Sainte-Vierge, la Vierge-Mère, Notre-Dame-du-Sacré-

Digitized by Google

Cœur, Saint-Joseph ouvrier, Saint-Joseph-du-Sacré-Cœur, Saint-Denis, Saint-Sébastien. Aucun autel n'est privilégié. Des fenêtres de style roman, rayonnant et flamboyant, ainsi qu'une rosace, éclairent l'édifice, comme nous l'avons dit. Trois portes avec escaliers y donnent accès. Il y a trois chapelles : 1° celle de la Sainte-Vierge ; 2° celle du Sacré-Cœur ; 3° celle des Fonts. Une grisaille, datée de 1872, décore la partie supérieure de la chapelle du Sacré-Cœur. Des peintures modernes ornent le fond du chœur. Du côté de l'évangile, en haut : Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Maurice. Du côté de l'épître, en haut : Saint-Paul, Saint-Julien et Saint-Vincent. Du côté de l'évangile, en bas : N. S. Jésus-Christ donnant la Sainte Communion ; de chaque côté, deux anges en adoration, tenant un chandelier. Du côté de l'épître, en bas : N. S. Jésus-Christ donnant la communion à ses disciples à Emmaüs. Les vitraux du chœur et de la chapelle du Sacré-Cœur sont modernes. Ceux du chœur représentent Saint-Rustique, Saint-Denis et Saint-Eleuthère. On ignore quels sont les deux personnages, un saint et une sainte, représentés sur les vitraux voisins de l'autel de la Sainte-Vierge. Au-dessus de ce même autel, quelques débris de vitraux anciens ont subsisté : les têtes et costumes des personnages indiquent le XVIe siècle. Quelques autres fenêtres portent des petits écussons armoriés à demi effacés.

Plusieurs bancs seigneuriaux décoraient l'église de Saint-Denis-d'Anjou. Le banc de la famille de Martigné était placé dans le transept, non loin de celui des seigneurs de la Morinière[1]. Le banc des seigneurs de Bois-Dauphin, dit des Chevaliers, était établi au nord de l'autel Notre-Dame. Guillaume Leroy, écuyer, seigneur de la Roche-Vérouillère, du fief du Haut-Tronchay et autres lieux, obtint la permission d'installer son banc auprès de

1. *Manuscrits inédits de la cure de Saint-Denis-d'Anjou.*

Digitized by Google

celui de la famille de Bois-Dauphin[1]. Ce seigneur et son épouse furent inhumés en 1680 et 1690 dans le chœur de la chapelle Notre-Dame. Le banc des Ollivier était installé auprès de la dernière chaise du banc ecclésiastique dans le chœur. En 1713, il fut concédé à la famille Ménage de la Morinière.

Au temps de G. Ménage, on remarquait, dans l'église de Saint-Denis-d'Anjou, une plaque de cuivre contenant une fondation faite par Barthélemy Bonneau, président en l'élection et siège présidial de Château-Gontier[2].

Les registres paroissiaux commencent le 18 mai 1576. En 1576, René Bouchard assiste à un baptême. Marin Jacquelot est qualifié de seigneur de la Motte en 1580. Le 20 avril 1624, Laurent de Camboulatz, gendarme de la compagnie de la Reine, gentilhomme de M. le comte d'Estaing, est parrain. En 1698, n. h. Cohon est qualifié de seigneur du Parc. Les Cohon du Parc portaient : *Ecartelé aux un et quatre d'or à deux serpents entrelacés en double sautoir, adossés de sable, au chef de même, chargé d'une étoile de six raies d'argent ; aux second et troisième d'argent à trois fasces de sable, au lion de gueules brochant sur le tout,* qui est de Brye[3]. Nous empruntons aux mêmes registres paroissiaux les mentions relatives aux baptêmes des cloches.

« Le mardy douziesme jour de janvier mil six cens et soixante six, la seconde des grosses cloches de cette église a esté bény par moy, prestre curé soubzsigné, de laquelle ont esté parain et marainne Estienne Chevallier, escuier, gentilhomme servant chez le Roy, et dam^lle^ Bernardinne Poullain, espouze de noble homme Pierre Armenauld, s^r^ de Marmogne, cons^er^ du Roy, président

1. *Man. inéd.*
2. G. Ménage, *Seconde partie de l'Histoire de Sablé*, p. 81.
3. Audouys, mss. 994, p. 49. — *Armorial général de l'Anjou*, t. I, p. 403.

Digitized by Google

au grenier à sel de Changers ; et a esté nommée in honnorem sancti Stephani et sancte Bernardine. Jean Cohon, curé[1]. »

« Le huictiéme jour d'octobre mil sept cent treze, Nous Jacques de Vaugirauld, p^tre^ doien et chanoine de l'Eglise d'Angers, et Claude Héard, aussi p^tre^ et chanoine de la dite Eglise, députez de Messieurs les doien, chanoines et Chapitre de la dite Eglise, pour faire la visite des églises dudit Saint Denis et Chemiré, et pour la bénédiction des cloches dudit Saint Denis, avons fait la bénédiction de deux grosses cloches dudit Saint Denis, la première desquelles a été nommée *Jacquine-Gabrielle*, par nous, doien susdit, et dame Gabrielle Boisard de Marolles, épouze de Jean Ménage, écuier, seigneur de la Morinière et Coulon, lieutenant colonel du régiment du Prat. Et la seconde, *Claude-Bernardine*, par nous Héard de Boissimon, chanoine susdit, et dame Bernardine Armenauld de Marmogne, vefve Sébastien Cohon, vivant écuier, sieur du Parc, en présence de vénérable et discret Mre Christophle Edon, ptre chapelain de l'église d'Angers, promoteur desdits sg^rs^ députez, et plusieurs autres soussignez :

« De Vaugirauld, doien de l'Eglise d'Angers. C. Héard de Boissimon. G. Boisard de Marolle. G. Ménage. J. Ménage. V. Guénier, sénéchal. Pierre-Augustin de Villeneufve. J. Guénier, ptre. F. Gehère, ptre pp^al^. Bouchard, promoteur fiscal. De Vaugirauld A^é^. Edon, promoteur. Du Caseau, curé de Soucelles. F. Jacquelot. Guénier, greffier. P. Cimier. P. Juonis, dict Labrie[2]. »

1. *Registres paroissiaux de Saint-Denis-d'Anjou*, t. II, f° 49.
2. *Registres paroissiaux*, t. IV, f°s 221, r° et v°.

Digitized by Google

Il y avait jadis ciuq cloches. La première des grosses cloches, qui était très ancienne, pesait 1.562 l. Elle portait l'écusson du Chapitre et fut refondue en 1687, en 1695, et une autre fois encore, plus tard. L'un des chanoines fut le parrain à chaque fois[1]. On ne voyait aucune armoirie sur la seconde cloche, fondue en 1665. La troisième, fondue en 1529, portait deux écussons, dont l'un était orné des armoiries du Chapitre de Saint-Maurice d'Angers. Les trois autres furent fondues du temps de M. Perrier, pour en faire deux, « sur lesquelles sont aussi les armoiries du Chapitre. »

« La cloche dite *des Écoliers*, la plus petite des cinq cloches, est si vieille, constate un manuscrit, que l'écriture gothique, qui est sur icelle, ne peut être lue, néanmoins on y reconnoît un écusson chargé de trois fleurs de lys[2]. » On sait que, depuis la réunion de l'Anjou à la couronne, les princes apanagistes portaient : *D'azur à trois fleurs de lys d'or à la bordure de gueules*. Ou simplement : *D'azur à trois fleurs de lys d'or*[3].

Il y avait à Saint-Denis-d'Anjou, avant 1789, plusieurs cimetières. L'un entourait l'église, l'autre était le grand cimetière. On enterrait aussi dans l'église les prêtres et les notables. Le 4 février 1699, J. Cohon, curé de Saint-Denis-d'Anjou, est inhumé au grand cimetière. Le 21 décembre 1720, sépulture de N. Guénier, prêtre, fils de n. h. N. Guénier, sieur de l'Estumière[4]. Le 27 décembre 1727, René Piau, curé du lieu, est enterré devant la croix stationale du grand cimetière[5]. Le 11 mars 1740, sépulture de René d'Héliand, curé de Saint-Denis-d'Anjou et sgr d'Ampoigné, décédé le 9 du mois, à l'âge de

1. *Manuscrits inédits, ibid.*
2. *Ibid.*
3. Voir l'*Armorial général de l'Anjou*, au mot *Anjou*.
4. *Registres paroissiaux.*
5. *Ibid.*

Digitized by Google

46 ans. « Il a été inhumé devant la croix du grand cimetière en présence de Pierre d'Héliand d'Ampoigné, sgr de Chambellay, son frère ; Louis d'Héliand, sgr de Morton ; Séraphin de Boisjourdan ; Louis de Boisjourdan ; Bouchereau, ptre ; O. Vigan, ptre ; R. Barbat, ptre vicaire ; M. Fouin, ptre ; Bellesme, curé doyen[1]. » Le 31 mars 1758, sépulture de Pierre Guénier, notaire[2]. Les procureurs de la fabrique firent dresser les allées du grand cimetière en 1769. En 1783, on enterre J. Guénier, sgr des Hommeaux et de la Toucharderie, sénéchal de Saint-Denis-d'Anjou et de Morannes, procureur des pauvres de Saint-Denis-d'Anjou. La vieille chapelle du cimetière fut démolie en 1840. La nouvelle, commencée en 1853, fut bénite le 24 mai 1854.

Nous avons déjà dit que, pendant la Révolution, le nom de la commune de Saint-Denis-d'Anjou fut changé en celui de *Mont-Vainqueur*. M. G. Bord, dans la *Revue de la Révolution*, ajoute un autre changement de nom de la même commune pendant la période des troubles, c'est celui de *Bourg-la-Montagne-sur-Goëlleux*.

Ce n'est pas sans peine que nous avons réussi à découvrir dans le fonds de la Châtellenie de Saint-Denis-d'Anjou, conservé aux Archives de Maine-et-Loire, qui se compose de 50 cahiers ou cartons,

1. *Man. inéd.*— Aux XVIIe et XVIIIe siècles, le clergé comprenait le curé, les vicaires, le régent du collège et quatre prêtres habitués. — « La crosse du curé de Saint-Denis-d'Anjou, posée sur le haut du grand autel du chœur, fut placée dans un coin de la sacristie à la fin du XVIIe siècle. On voulait la fondre avec les cloches cassées, quoique le Grand Doyen déclarât, dans sa visite en 1697, qu'elle devait être conservée. » (*Man. inéd.*).

2. Nous avons donné, dans la *Première partie* de ce travail, la liste des notaires royaux. De nouvelles découvertes nous permettent d'y ajouter plusieurs autres noms : Denis Ledoux, 1501. — Vespasien Sourdrille, 1573. — Vincent Gasnereau, 1588. — Guillaume Cuvert, 1605. — N. Fardeau, 1608. — Guy Poulet, 1720.

Digitized by Google

la liste des curés depuis le XIIIe siècle[1]. A partir du XVIIe siècle, nous avons utilisé également les registres paroissiaux[2].

1. Guy, curé, 1290.
2. Jehan le Maczon, 1443.
3. Hugues Fresneau, 1463.
4. Jehan Brindeau, 1470.
5. Guillaume Fournier, 1480.
6. Jehan Lebigot, 1482.
7. Jehan Louët, 1496-1516[3].
8. Guillaume Genest, 1546.
9. Charles Morand, 1577.
10. Jacques Foucquet, 1583.
11. Louis Landry, 1592.
12. Guillaume Poictou, 1604-1622.
13. Pierre Rousseau, 1623-1641.
14. Jean Seurhomme, 1641 ; inhumé le 1er septembre 1650, dans l'église.
15. Charles Richard, 1650-1659.
16. Jean Gallet, 1659-1662[4].

1. *Archives de Maine-et-Loire*, série G, nos 562 à 612 inclusivement. — Voir G. 573, fo 1. — G. 562, fos 59 et 62. — G. 562, fos 107 et 137 vo. — G. 562, fo 146. — G. 584, fo 178. — G. 569, fo 616. — G. 563, fo 297. — G. 580, fo 271. — G. 605, fo 84. — G. 589, fo 126. — G. 564, fo 320. — G. 590, fo 211. — G. 604, fo 22. — G. 593, fo 348. — G. 567, fos 7, 197, 201, 244, 384. — G. 598, fo 169.

2. Voir les *Registres paroissiaux* de Saint-Denis-d'Anjou, de 1576 à 1792.

3. Ce curé est mentionné, comme nous l'avons déjà dit, dans les Notes sur la *Vie de Guillaume Ménage*, p. 386. — Lehoreau, mss., t. II, p. 137. — Péan de la Tuillerie, p. 76.

4. *Archives de Maine-et-Loire*, registres de la paroisse Saint-Pierre, GG. (1720-1783). Jean Gallet fut enterré à Angers, dans l'église Saint-Pierre, le 3 avril 1662. — *Liste des sénéchaux de Saint-Denis-d'Anjou* : 1539, Christophe de Pincé. — 1609, P. de Villeneuve. — 1654, N. Bignon. — 1665, Guy Le Comte. — 1669-1710, René Perrier. — 1710-1718, René Perrier, fils du précédent. — 1747, Ch. Bouchard. — 1763, Ch. Joubert. — 1782, Ch. Guénier de la Tourcharderie, sieur des Hommeaux, dont l'épitaphe avait été gravée. — 1786, F. Guénier.

Digitized by Google

17. Jean Cohon, 1663 ; inhumé le 4 février 1699, devant la croix stationale du grand cimetière.

18. René Piau, 1699 ; inhumé le 27 décembre 1727, devant la croix stationale du grand cimetière.

19. R. P. G. d'Héliand d'Ampoigné, 1728 ; inhumé le 11 mars 1740, devant la croix stationale du grand cimetière.

20. J. Le Vacher, 1740-1771.

21. J.-G. Lefebvre, 1772-1791.

22. L.-L. Château, curé intrus, 1791-1792[1].

A l'époque de la Révolution, le clergé de Saint-Denis-d'Anjou comprenait : Lefebvre, curé, Bouthier, vicaire, Nupied, vicaire, Jameaux, bénéficier, Jameaux, vicaire de Vion. Lefebvre refusa de se soumettre au serment et fut pour cette raison arrêté et emprisonné aux Cordeliers de Laval le 20 juin 1792. Plus tard, on l'embarqua et il fut déporté à Saint-Sébastien, en Espagne. Il mourut dans cette ville. « Il avait mérité depuis longtemps, dit le R. P. Dom Paul Piolin, dans la contrée de Sablé, la réputation d'un ecclésiastique savant, d'un prédicateur zélé et éloquent, et surtout d'un saint prêtre. »

René-Louis Hayer, fils de René Hayer et de Louise Langlois, prêtre habitué à Saint-Denis-d'Anjou, né en cette paroisse, le 1er septembre 1726, fut conduit à la maison communale de Patience à Laval, le 14 octobre 1792, puis exporté à Rambouillet le 22 octobre 1793. Il revint

1. Le 24 septembre 1793, Château, curé intrus de Saint-Denis-d'Anjou, se plaignit au directoire du département de la Mayenne de ce que le procureur de la fabrique, d'accord avec la municipalité, lui refusait le pain, le vin, la cire et le linge nécessaires pour célébrer la messe. — Nupied et Bouthier, vicaires à Saint-Denis-d'Anjou, étaient prisonniers, le 20 juin 1792, dans la maison des Cordeliers à Laval. Bouthier fut exporté le 19 octobre de la même année. — Jeanne Delhommeau, religieuse ursuline à Laval, née à Saint-Denis-d'Anjou, refusa de prêter le serment en 1794. Elle fut enfermée en prison jusqu'à la fin de la Terreur. (*Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution*).

Digitized by Google

mourir dans son pays. Louis-Michel Hayer, son frère, né à Saint-Denis-d'Anjou, le 6 décembre 1728, curé de Querré, près Châteauneuf-sur-Sarthe, fut mené également à Patience, le même jour, et dirigé ensuite sur Rambouillet.

Nous avons raconté, dans un des chapitres précédents, l'histoire des troubles de la Révolution et de la Chouannerie à Saint-Denis-d'Anjou. Il faut ajouter à ces premières indications divers autres détails. Ainsi, nous devons rappeler que Pénil, fabricant de papier au moulin de Beffes, accusé de recéler des prêtres non assermentés, fut arrêté en mai 1793. Le 30 avril 1794, F. Delelée, âgé de vingt-cinq ans, natif de Saint-Denis-d'Anjou, receveur de l'enregistrement des biens nationaux à l'enregistrement du Mans, accusé de conspiration, était acquitté avec neuf autres personnes. Le 9 novembre 1796, la *Chronique du département de la Sarthe* dénonce les prêtres fidèles de Saint-Denis-d'Anjou, qui publient les bans de mariage et se livrent à l'exercice de fonctions qui n'appartiennent qu'à l'autorité civile. Lors du soulèvement de 1798 à 1800, les habitants ne prirent pas part au mouvement, selon le témoignage du général Chabot. André Ledru dit le contraire.

Il existe au presbytère un tableau signé : Jameaux, prêtre, et fait en 1782 par Joseph Jameaux, l'aîné des deux frères, né en 1719. Les Jameaux étaient fils de Jean Jameaux et de Louise Fourmond. Le cadet avait nom Jean-Baptiste. Il était né en 1721. Cachés dans le pays, ils administrèrent secrètement les sacrements à l'époque de la Révolution. Mais ils furent bientôt découverts et emmenés prisonniers aux Cordeliers, à Laval, le 20 juin 1792. Jean-Baptiste fut ensuite transféré à la prison de Patience, à Laval également, le 7 octobre 1793, puis envoyé à Rambouillet. Rendus à la liberté, les deux frères revinrent dans leur contrée et y continuèrent les fonctions de leur saint ministère. Ils furent tous les deux

Digitized by Google

chargés de la paroisse de Saint-Denis-d'Anjou, de 1800 à 1811. Le dernier acte signé par Joseph Jameaux date du 25 février 1811. Il mourut peu après. Jean-Baptiste Jameaux signe, de son côté, pour la dernière fois, le 2 novembre 1811. Il s'éteignit à la fin de la même année.

En 1801, le Préfet de la Mayenne expulsait de son département René Nupied, qui n'avait point fait la soumission exigée vis-à-vis de la Constitution de l'an VIII et qui exerçait le ministère dans la paroisse de Saint-Denis-d'Anjou, pour avoir violé ouvertement les décrets concernant le culte, et avoir fait une procession dans les rues, au son des cloches, avec toutes les cérémonies usitées avant les troubles du pays. Les révolutionnaires triomphèrent de cet arrêté préfectoral, mais c'était sans fondement, comme le remarque avec raison le R. P. Dom Paul Piolin dans sa belle histoire de l'*Eglise du Mans durant la Révolution* qui nous a fourni ces renseignements. Les supérieurs ecclésiastiques, ajoute-t-il, étaient les premiers à blâmer de pareilles démonstrations, et ils attendaient avec patience que les circonstances devinssent plus favorables.

Digitized by Google

II

CHATEAUX ET SEIGNEURIES.

La Morinière.

La Morinière, qui prend son nom de N. Morin, son constructeur au moyen âge, était le siège d'un fief important relevant de la baronnie de Grattecuisse et de la châtellenie de Sablé. Un champ dépendant du domaine porte encore le nom de champ de la Potence. C'est là que se dressait le gibet seigneurial. Les seigneurs de la Morinière se distinguèrent par leur valeur pendant les guerres contre les Anglais aux XIVe et XVe siècles. Selon les titres de la seigneurie du Port-Joulain, dont nous avons écrit l'histoire dans une étude spéciale, la terre de la Morinière en Saint-Denis-d'Anjou appartenait en 1540 à n. h. François de Rosny, qui s'intitulait seigneur de Brunelles et de la Morinière. Ce personnage est également mentionné dans un document conservé aux Archives du château de Luigné, commune de Coudray, arrondissement de Château-Gontier (Mayenne). Il eut pour fils Lancelot de Rosny, sieur de la Couture. La famille de Rosny s'armait : *D'argent à la fasce de gueules.*

La Morinière avait été rebâtie au XVIe siècle. Nous en reproduisons la vue principale ainsi que celle de la chapelle. Ce lieu était entouré de douves où le poisson abondait. Le château actuel de la Morinière, incendié pendant les guerres de la Révolution, se compose d'un bâtiment flanqué de deux pavillons dont la façade regarde le midi : la partie centrale est éclairée par une grande porte-fenêtre, et chaque pavillon par une vaste

Digitized by Google

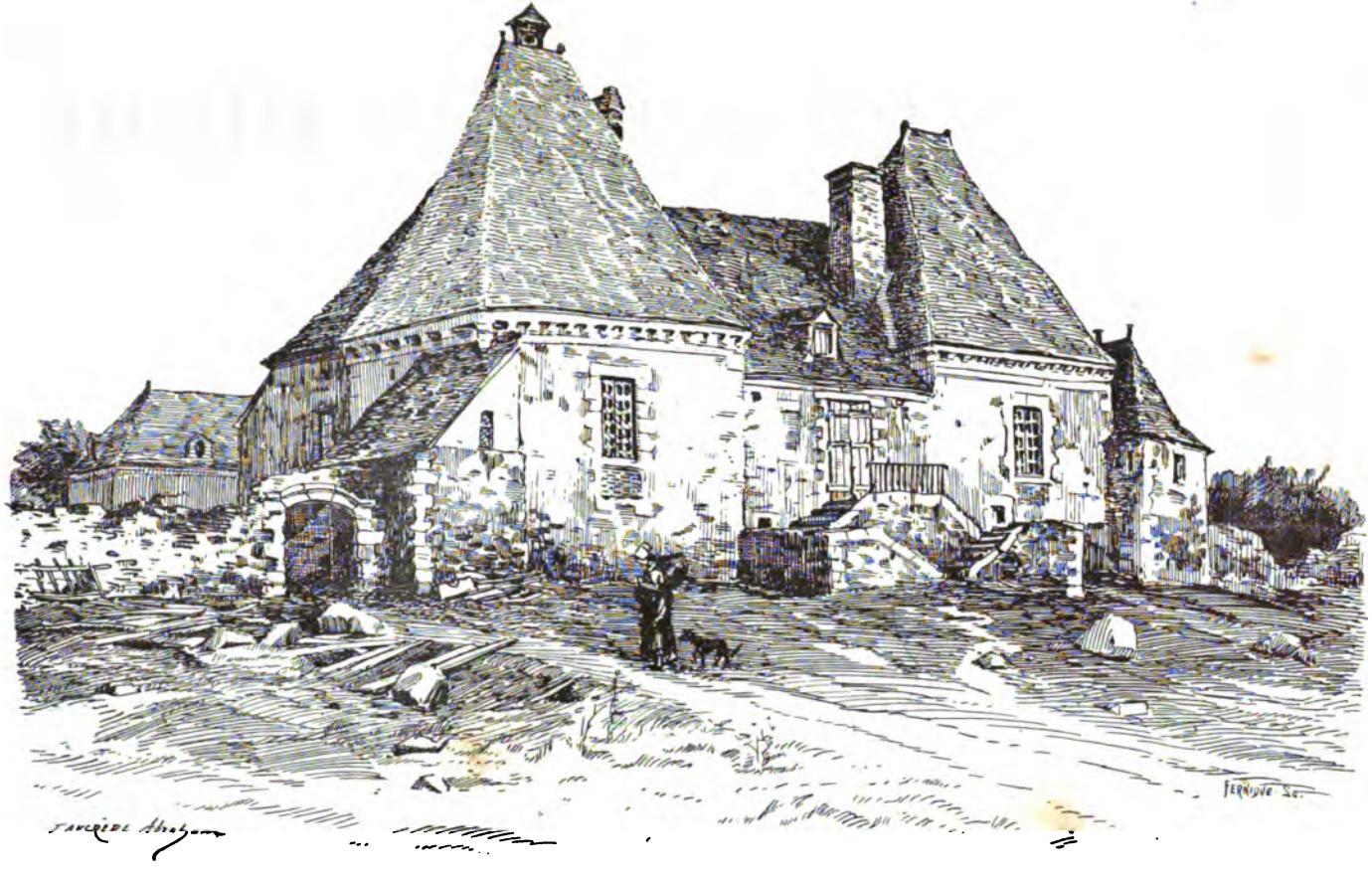

Digitized by Google

Digitized by Google

fenêtre. Il n'y a qu'un rez-de-chaussée. Les soubassements servaient de cuisines, décharges et caves. On accède à la large pièce du milieu, qui devait être utilisée jadis comme salon, par un escalier à double volée avec trois paliers ; les marches, en schiste ardoisier, sont en mauvais état. Une fenêtre, décorée d'un écusson fruste à la partie supérieure, éclaire la mansarde du pavillon de l'est. Les dépendances ou servitudes, qui s'étendent sur deux rectangles de chacun 10 mètres de large sur 25 mètres de long, à 30 mètres du castel, forment cour au nord et à l'est; elles sont en assez bon état de conservation. Les anciennes écuries, qui étaient placées près de la porte d'entrée, tombent en ruines.

A vingt-cinq mètres environ au devant du château, on remarque la chapelle dont le clocheton, de forme conique, est couvert en ardoise. Elle a été construite en 1495, comme l'indique une inscription gravée sur le fronton de la porte d'entrée, qui est décoré d'un écusson seigneurial. Quatre fenêtres l'éclairent ; toutefois, celle qui est située au nord-est a été murée. La voûte est en tuffeau ainsi que les ouvertures et la corniche. L'autel est en marbre noir et en pierre blanche. A droite règne une petite sacristie. Cette chapelle, placée sous le vocable de Notre-Dame et qui avait été profanée sous la Terreur, a été restaurée, il y a environ quinze ans, par les soins de M. Henri de la Roche-Brochard, héritier, par sa femme, de M. le comte de Villebois. Elle présente actuellement un aspect propre et décent. Chaque année, à la Saint-Marc, on y vient en procession. Quand elle fut bénite, après sa restauration, Mgr Wicart permit d'y célébrer la messe deux fois par an. Elle ne contient ni inscriptions, ni tombeaux. En avant du logis s'étendaient autrefois des jardins spacieux, encadrés par un saut de loup. De magnifiques charmilles subsistent encore aujourd'hui. A deux cents mètres environ du château, dans la direction de Saint-Denis-d'Anjou, se trouve l'étang de

Digitized by Google

la Morinière qui mesure six ou sept hectares de superficie.

Le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 745, au mot *Morinière*, contient le passage suivant : « Morinière (la), f., « c^ne^ de Morannes. — Anc. maison noble avec cour en- « close, où se trouvait une chapelle. — En est sieur « François de la Morinière, chevalier ; — sa veuve, « Catherine de la Croix, 1503 ; — Jean de la Mori- « nière, chanoine d'Angers, leur fils, 1505. — Lance- « lot de Rosny, chevalier, gentilhomme ordinaire de la « chambre, 1583 ; l'abbé Ménage, par acquêt, en 1686 ; « — J.-B. Ménage, chevalier, 1717 (G. 147); — formait « à la fin du siècle le temporel de la chapelle de la Con- « ception desservie dans l'église paroissiale et fut ven- « due nationalement le 10 février 1791. » Il importe de ne pas confondre ces deux lieux de la Morinière, voisins, mais parfaitement distincts l'un de l'autre.

Au XVIIe siècle, les Ménage étaient seigneurs de la Morinière en Saint-Denis-d'Anjou. Cette famille s'armait : *D'argent au sautoir d'azur chargé en cœur d'un soleil rayonnant d'or*. Devise : *Sumus autem ipsi nobiles sed novi. — Avec tous, bon ménage*[1]. Guillaume Ier, seigneur de la Morinière, en Saint-Denis-d'Anjou, et de la Coquemillière, eut pour fils Guillaume Ménage, IIe du nom. Ce personnage, destiné d'abord à l'église, avait été admis tout enfant, le 31 mars 1632, chanoine au Chapitre de Saint-Pierre d'Angers, et, à 16 ans, reçut de son père sa charge de conseiller au présidial (27 août 1639). Il en devint lieutenant particulier le 20 février 1642 en succédant à son beau-père Charles Louet, époux d'Anne Joubert. Le réquisitoire, qu'il eut à prononcer

1. Voir l'*Armorial général de l'Anjou*, par J. Denais, tome II, p. 375. — Audouys, mss. 994, p. 112. — Mss. 995, p. 121. — D'Hozier, mss., pp. 75, 102, 556. — Mss. 993. — Gencien, mss. 996, p. 7.

Digitized by Google

dans ces fonctions contre le Chapitre de Saint-Maurice, est imprimé par Jean Constant dans son commentaire sur la coutume du Poitou. Maître des requêtes de la reine Anne depuis 1647, conseiller échevin perpétuel d'Angers le 28 août 1648, il se distingua par sa fermeté pendant les troubles de la Fronde. Investi des fonctions de maire, le 13 mars 1652, par le Roi, en récompense de ses services, il s'en déchargea au bout de six mois, quand la paix fut rétablie, après avoir obtenu l'amnistie complète pour ses concitoyens. Il mourut le 6 août 1653. Sa veuve, Madeleine Louet, se remaria avec Guy-Louis de Longueil[1].

Les registres paroissiaux de Saint-Denis-d'Anjou mentionnent à la date du 16 avril 1623 : « Guillaume Ménage, conseiller du roi et son ancien premier avocat[2]. » Il est parrain de Guyonne le Banier, fille de Martin le Banier et de Jeanne Hardrange. Le 29 octobre 1627, Gilles Ménage, sieur de la Morinière[3], est parrain de Gilles Journeil, fils de Roland Journeil et de Jeanne le Varlet.

Guillaume Ménage, IIe du nom, seigneur de la Morinière, en Saint-Denis-d'Anjou, époux de Madeleine Louet, eut pour enfants : Pierre-Guillaume Ménage, capitaine dans le régiment de Piémont ; Marie-Madeleine ; Lucrèce, mariée à messire Louis-François de la

1. *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 649.

2. C'est Guillaume Ménage, Ier du nom, sieur de l'Anerie, en Morannes, né à Sablé en 1572, avocat du roi au présidial d'Angers en 1604, époux de Guyonne Ayrault, sœur du lieutenant criminel Pierre, père de Gilles Ménage. Devenu veuf, il reçut le sous-diaconat et remplit en 1647 les fonctions de doyen de Saint-Pierre d'Angers. Son portrait fut peint par Claude Lagouz, à son lit de mort, et gravé ensuite par Nicolas Poilly. Sa *Vie* a été insérée par Gilles Ménage à la suite de la *Vie* de Pierre Ayrault. Il décéda le 18 janvier 1648.

3. Le personnage ici mentionné est le célèbre Gilles Ménage, l'érudit, l'historien, le linguiste par excellence du XVIIe siècle. Voir, sur sa vie et sur ses œuvres, le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t II, p. 645-649. Il était né le 24 août 1613, à Angers, et mourut le le 23 juillet 1692.

Digitized by Google

Grandière, chevalier, seigneur de la Grandière, près Grez-Neuville[1].

Le 17 juillet 1738, on célèbre à Saint-Maurille d'Angers le mariage de R.-J.-B. Ménage, écuyer, sieur de la Morinière, fils de feu J.-B. Ménage, chevalier, sieur de la Morinière, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Gabrielle Boisard de Marolles, avec demoiselle Françoise Le Marié, fille de M. Me Philippe Le Marié, écuyer, sieur de la Crossonnière, conseiller au siège présidial d'Angers, et de dame Françoise Bouchard[2]. J.-B. Ménage, sieur de la Morinière et de Coulon, était décédé en 1763. Le 28 avril 1765, on inhume R.-J.-B. Ménage, sieur de la Morinière, veuf de Fr. Le Marié, dans l'église, dans l'allée à droite devant le chœur, près le banc de la Morinière. Le 26 novembre 1778, on inhume, dans la chapelle de la Morinière de Saint-Denis-d'Anjou, un autre Ménage.

Le chevalier de la Crossonnière, qui avait hérité des Ménage, laissa la Morinière de Saint-Denis-d'Anjou à Pauline Le Roy de la Potherie, mariée à Maurille, comte de Villebois-Mareuil. Cette terre fut possédée ensuite par Félix, comte de Villebois-Mareuil, et, à sa mort, par la baronne de la Roche-Brochard, qui habite le château de Cirière par Cerizay et qui conserve les anciens titres de la Morinière[3].

1. G. Ménage, *Vie de P. Ayrault*, p. 261-262.

2. Audouys, t. II, f. 110 (Bibl. d'Angers).

3. Note communiquée par M. le marquis Ernest de Villoutreys. — Les Ménage, on le voit, jouèrent un rôle important à Saint-Denis-d'Anjou. D'autres familles y eurent une situation brillante : Les Théard, sieurs de Baraize. — Les Bignon, dont est issu Jérôme Bignon, le célèbre jurisconsulte, né le 24 août 1589, mort en 1656. — Les Ollivier, sieurs du Rocher, dont plusieurs remplirent des officices judiciaires et furent fermiers de la châtellenie. — Les le Pelletier, dont nous avons souvent parlé. — Les Chalopin de Vauberger, alliés aux Martigné. — Les Bouchard, dont plusieurs furent procureurs fiscaux. — Les Perrier, avocats ordinaires en la juridiction. — Les Journeil,

Digitized by Google

Morton.

Le château de Morton se compose de deux parties, l'une vieille, au sud, l'autre neuve, au nord. Dans la cour règnent les servitudes : dans la prairie, située devant le logis, se dresse une éminence entourée d'eau. Au sud, on remarque le jardin et les serres. François de Roysnon était seigneur du lieu en 1526. Le seigneur de Morton et de la Brosse rendait aveu, à cause du fief de Morton, au seigneur de la Balhayère et de Bierné. Morton appartint ensuite à la famille le Pelletier. Jean le Pelletier, sieur du Grignon et de Morton en 1555, épousa Lezine Grimaudet, sœur du célèbre François Grimaudet, avocat du roi à Angers, et fille de Pierre Grimaudet, échevin d'Angers en 1528, et de Guillelmine Bérault. Leur fille Lezine le Pelletier, dame de Morton, épousa Olivier Cupif, sieur de la Boumerie, receveur des tailles d'Anjou et échevin de la ville d'Angers en 1589. Il vivait encore en 1601. François le Pelletier, sieur de Morton, frère de la précédente, élu d'Angers, épousa Marie Ogereau. Son fils, François le Pelletier, sieur de Morton, conseiller au présidial d'Angers, épousa Catherine Urseau[1].

Ambroise le Comte est sieur de Morton en 1636. Sa fille épousa François de la Motte, avocat au Parlement. On enterre le 9 juillet 1660, dans l'église paroissiale, J.

sieurs de la Templerie, etc. — Le dompteur Bidel est aussi originaire de Saint-Denis-d'Anjou. — « Les deux petites châtellenies composant la justice seigneuriale et contentieuse du palais du bourg de Saint-Denis-d'Anjou relevaient essentiellement, sans aucune annexe, du roi et de la sénéchaussée d'Angers, comme appert par l'arrêt de l'élection du présidial de Château-Gontier, du 23 juin 1640, et règlements faits en conséquence ; auquel présidial tout ou partie des dites châtellenies aurait été annexé pour en composer le ressort ; lesquelles châtellenies ne consistent qu'en un quart de la paroisse de Saint-Denis et la moitié de celle de Chemiré. » (*Manuscrits inédits, ibid.*).

1. G. Ménage, *Seconde partie de l'Histoire de Sablé*, p. 145-147.

Digitized by Google

le Comte, fils de Guy le Comte, sieur de Morton, président de la justice royale, avocat au Parlement, sénéchal et juge ordinaire civil et criminel de Saint-Denis-d'Anjou en 1640, et de N. Thugale Hardy. Le 16 mars 1678, on inhume la dame Thugale Hardy, femme de n. h. Guy le Comte, sieur de Morton[1]. Françoise le Comte, dame de Morton, épousa G. Marchais, sieur de Rocheux, écuyer, l'un des 200 chevau-légers de la garde du Roi[2]. Les d'Héliand devinrent ensuite seigneurs de Morton, par le mariage de Marie-Thérèse Marchais avec Louis d'Héliand. Le 3 février 1690, on enterre Marie-Thérèse Marchais, épouse de Louis d'Héliand, sieur d'Ampoigné et de Morton. Le 11 mars 1740, Louis d'Héliand, écuyer, sieur de Morton, assiste aux obsèques de René d'Héliand, curé de Saint-Denis-d'Anjou, seigneur d'Ampoigné[3]. Il fut inhumé lui-même au grand cimetière le 21 août 1762. J.-B. d'Héliand, seigneur de Morton, fut enterré à son tour le 16 avril 1782.

Le Grignon.

Le Grignon, dit G. Ménage, était une maison de Saint-Denis-d'Anjou. Les le Pelletier la possédaient au XVIe siècle. René le Pelletier, sieur du Grignon et de la Lorie, près la Chapelle-sur-Oudon, receveur général des tailles et des traites d'Anjou, épousa Marie Cupif, fille de Jean Cupif, sieur de la Robinaie, et de Claude Bariller. François le Pelletier, sieur du Grignon, capitaine du Vol de la Corneille, épousa en premières no-

1. *Reg. par.* — René Perrier était sénéchal de Morton en 1685.
2. G. Marchais, seigneur de Rocheux, fut enterré en 1711 dans le grand cimetière de Saint-Denis-d'Anjou.
3. *Reg. par.* — Le 31 mars 1742, baptême de Thérèse-Renée d'Héliand, fille de messire Louis d'Héliand, chevalier, seigneur de Morton, et de dame Louise de Hardouin. Parrain : Louis d'Héliand; marraine : Louise d'Héliand.

Digitized by Google

ces Renée Amellon, fille de Marin Amellon, avocat du Mans, bailli de Saint-Calais, et, en secondes noces, Marie Guyonneau, veuve de Jean Girard, avocat au même présidial. Les Jacquelot acquirent le Grignon au XVIIe siècle. Le 12 avril 1707, on inhume noble et discret Adrien Jacquelot, clerc tonsuré, sieur du Grignon.

La Pilardière.

Le vieux logis de la Pilardière se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il est desservi par un escalier en pierre extérieur et couvert. Deux grandes pièces rectangulaires occupent le rez-de-chaussée. Sur la cheminée de la plus spacieuse de ces deux chambres, on remarque l'écusson de Barthélemy le Pelletier, gobelettier du Roi, cité précédemment.

Chaque pièce est éclairée par une fenêtre de petite dimension. Le premier étage est disposé de la même manière. Nous savons que les le Pelletier, dont nous avons déjà parlé antérieurement et dont G. Ménage énumère la généalogie dans la *Seconde partie de l'Histoire de Sablé*, furent aussi seigneurs de la Guérouillère, du Petit-Coulon, de la Reinière, de la Cheulardière, de la Motte, de la Présaye, de la Martinière, de la Gourmandière, du Bas-Mounier, puis châtelains de Saint-Denis-d'Anjou. En 1696, la closerie de la Pilardière est donnée en dot à Thérèse Marchais de Rocheux, dame d'Héliand.

Martigné.

Le lieu de Martigné était le siège d'un fief vassal de la seigneurie de Sautray qui relevait elle-même de celle de Baillif. Le vieux logis est en mauvais état. Il se compose d'un corps de bâtiment, éclairé par six ouvertures au

Digitized by Google

rez-de-chaussée et par six fenêtres au premier étage, ainsi que d'une aile en retour donnant sur les jardins. La cour renferme les servitudes. A cinquante mètres environ, on remarque un bois taillis. L'escalier de cette maison présentait jadis une curieuse particularité. Un animal bizarre, sorte de grenouille fabuleuse, à tête monstrueuse, était sculpté à sa base ; sa queue s'allongeait en spirales qui suivaient les contours de l'escalier et formaient la moulure de la rampe.

Cette seigneurie était possédée au moyen âge par une famille de chevalerie qui en portait le nom.

En 1474, Jeanne de Martigné épouse Louis Rossignol, écuyer, sieur des Trées. Elle avait été dame d'honneur de la reine de Sicile. La famille de Martigné prit part aux guerres religieuses du XVIe siècle.

Un auteur, parlant d'Emeri de Martigné, assure qu'il était de la maison de Martigné en Saint-Denis-d'Anjou, dite anciennement de la Grenouillerie. Le 21 septembre 1600, on baptise Honorat de Martigné, fils de Jean de Martigné et de Lancelotte-Renée de la Faucille ; parrain : Honorat de Bouchet ; marraine : dlle F. de Mégaudays. Le 5 juin 1603, baptême d'Anne de Martigné, fille des mêmes ; parrain : Antoine de Quellenec. Le 17 juin 1613, baptême de Julienne de Martigné, fille de Jean de Martigné, seigneur dudit lieu, écuyer, et de Françoise de Moré ; parrain : Louis de Couanon, écuyer, sieur de la Roche-Baron. Le 16 avril 1664, baptême d'Honoré-Aimé Chalopin, fils de René Chalopin, écuyer, seigneur de Vauberger, et de demoiselle Anne de Martigné, ondoyé le 11 octobre 1663 ; parrain : Honoré de Martigné, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, seigneur de Villenoble ; marraine : Aimée-Philippe de Villeneuve, veuve d'Abraham Chalopin, écuyer, sieur de Vauberger[1]. Anne de

1. *Reg. par.*

Digitized by Google

Martigné est inhumée en 1681. En 1688, Honoré de Martigné, seigneur du lieu, était marié à Pétronille Aubineau[1].

Le 5 mars 1707, on inhume Marie de Quatrebarbes, veuve de H. de Martigné, âgée de 80 ans. Le 27 février 1764, Henri de Martigné, chevalier, seigneur de Martigné, assiste au mariage de Prosper-César-François-Urbain Prégent de Colasseau, chevalier, seigneur de la Besnerie, Montplacé, La Motte-Lizeard, Allancé, etc., fils de César-Annibal-Prosper de Colasseau de la Machefollière, chevalier, et de feue Marthe de Montplacé, avec Anne-Henriette-Renée de la Lande, fille de Louis-René de la Lande, chevalier, seigneur de Tertiens, et de feue Agathe Maumousseau. Le 10 août 1765, on inhume H. de Martigné, écuyer, sieur de Martigné, âgé de 73 ans, dans l'allée à gauche, devant le chœur, proche le banc de Martigné. Le 5 septembre 1785, on baptise Pauline-Claude de Colasseau, fille de Prosper-Louis-René-François de Colasseau, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Martigné, ancien capitaine au corps royal de l'artillerie, et d'Ambroise-Charlotte-Monique Gaudon ; parrain : Henri-Prosper-Augustin-Marie-François de Colasseau, chevalier de Saint-Louis, seigneur de la Besnerie, ancien capitaine au corps royal de l'artillerie ; marraine : Claude-Catherine-Ursule Gaudon de Villemorge[2]. Prosper-Louis-René-François de Colasseau, seigneur de Martigné, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, figure en 1789 dans les rangs de la noblesse angevine[3].

1. *Archives de la Mayenne*, B. 2398. — A la même époque vivaient F.-H. de Martigné, sieur de la Frébuchère, et Renée de Martigné, parents des seigneurs ci-dessus nommés. On trouve, en 1693, Elisabeth de Martigné, fille de Henri de Martigné et d'Elisabeth de Saint-Ouen. H. de Martigné, sieur de Villenoble, époux d'Elisabeth de Saint-Ouen, décède en 1705.

2. *Reg. par.*

3. *Procès-verbal des séances de l'Ordre de la Noblesse d'Anjou*, p. 10. — Anne-Renée-Henriette de la Lande, veuve de César-

Digitized by Google

Le Grand et le Petit-Coulon.

Le Grand et le Petit-Coulon, fermes situées en Saint-Denis-d'Anjou, étaient le siège d'un fief vassal de la seigneurie et châtellenie de Durtal érigée en comté au XVIe siècle. L'étang de Coulon a été desséché au siècle dernier[1]. Le Petit-Coulon relevait du Grand-Coulon. Au XIVe siècle, les Auvé s'intitulaient seigneurs de Coulon. Le Petit-Coulon fut possédé en 1408 par Jean Bodin ; en 1463, par Guillaume le Pelletier. Françoise le Pelletier, veuve de Denis Bignon, en fut ensuite propriétaire. Les Baraton devinrent seigneurs du Grand-Coulon, après les Auvé, par le mariage de Jeanne Auvé avec Pierre Baraton, écuyer, sieur de la Freslonnière[2]. Ils gardèrent cette terre pendant les XVe et XVIe siècles. Louise Baraton était dame de Coulon en 1600. Après avoir changé plusieurs fois de possesseurs aux XVIIe et XVIIIe siècles, la terre de Coulon était tombée aux mains des Ménage. J.-B. Ménage s'intitulait, en 1760, chevalier, seigneur de la Morinière et de Coulon.

La Cheulardière.

La Cheulardière, dont les bois ont été défrichés en 1852, appartenait au XVIe siècle aux la Jaille de la Roche-Talbot. Au milieu du siècle suivant, Jean de la Jaille vendit la terre de la Cheulardière ainsi que le Plessis-Havard à Nicolas Thomas, seigneur de Cogré[3].

Prosper-Urbain Prégent de Colasseau, dame de Martigné, Maligné, Villenoble, était décédée le 7 juillet 1783, au château de Martigné. Son épitaphe figurait au grand cimetière auprès de l'ancienne chapelle : « Que ce marbre à jamais annonce à tous « les yeux sa gloire, ses bienfaits et la reconnaissance ; lec- « teurs, à vos prières elle a des droits ; elle fut compatissante, « généreuse et bienfaisante. »

1. *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 97.
2. Manuscrit 991 de la Bibliothèque d'Angers.
3. Cograis (le Grand et le Petit), f. cne de Saint-Denis-d'Anjou (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 89).

Digitized by Google

Le lieu était possédé en 1660 par Me Gaspard Chassebœuf, avocat au siège présidial de Château-Gontier. Levaré-Hardy le détenait en 1680, J.-B. Hardy en 1698. En 1760, noble homme René Bouchard, sieur de Lorière, en était seigneur. P. Bouchard l'avait remplacé en 1778.

Les Grands et les Petits-Chevalliers.

Les fiefs des Grands et des Petits-Chevalliers étaient situés au bourg de Saint-Denis-d'Anjou. Les Grands-Chevalliers relevaient de la baronnie de Briolay, et les Petits-Chevalliers de la seigneurie de Varennes-sur-Sarthe, « laquelle reportait à ladite baronnie de Briolay. » Jehan Auvé, IIe du nom, chevalier, seigneur de Soulgé-le-Bruant, mari de Marguerite Bourreau, qui vivait au milieu du XIVe siècle et mourut en 1368, possédait les Grands et les Petits-Chevalliers[1].

Les Auvé et les Baraton gardèrent les Grands-Chevalliers jusqu'à ce que René de Saint-Rémy, écuyer, sieur du Pin, mari de Louise Baraton, les vendit, avec les Bois-d'Anjou, à Urbain de Laval-Bois-Dauphin, maréchal de France, marquis de Sablé, seigneur de Bois-Dauphin, en 1600[2]. Philippe-Emmanuel de Laval-Bois-Dauphin en était seigneur en 1635. Urbain, fils du précédent, en 1650. Le sieur N. de Maisons, président à mortier, les acquit de ce dernier. La terre passa, en 1654, aux mains

1. Son fils, Jehan Auvé, IIIe du nom, seigneur de Soulgé, possédait les fiefs des Chevalliers en 1395. Il mourut en Hongrie en 1396, sans postérité (Manuscrit 991 de la Bibliothèque d'Angers).

2. Urbain de Laval-Bois-Dauphin céda, le 11 octobre 1619, la terre de la Turpinière en Varennes-Bourreau, à Philippe Fouquet, chanoine de Saint-Martin de Tours, titulaire de la prévôté d'Anjou, en échange des fiefs et seigneuries de cette prévôté, dans la paroisse de Précigné. La Turpinière était séparée de Précigné par la Sarthe. L'acte fut passé devant Godebert, notaire à Sablé.

Digitized by Google

d'Abel Servien, baron de Meudon et de Château-Neuf, sénéchal d'Anjou, surintendant des finances, ministre d'Etat, devenu par acquisition marquis de Sablé. Louis-François Servien, son fils, l'eut à son tour. Possédés également par les Auvé et les Baraton, les Petits-Chevalliers passèrent en 1468 dans la maison de Bois-Tesson[1]. Yvon de Bois-Tesson en était seigneur en 1510. Ch. de la Roche, sieur de Bois-Tesson, en 1535. G. de la Perrière, écuyer, sieur de la Barrière, les lui acheta. Jean de la Roche, fils de Ch. de la Roche, les reprit par retrait féodal. En 1538, Pierre Auvé, sieur du Genêtay, les avait achetés. Claude de la Jaille, sieur du Genêtay, les eut après lui. Elisabeth de la Jaille, épouse de Pierre Leclerc, sieur du Plessis-Roland, dame du Genêtay, détenait les Petits-Chevalliers en 1649. Ses sœurs, Julienne et Charlotte, avaient la Morlière, autre fief de Varennes. Jean de la Jaille, écuyer, sieur du Genêtay, les revendit à Nicolas-Thomas, sieur de Cogré. Celui-ci fait aveu en 1656. En 1688, le fief des Petits-Chevalliers revint au seigneur de Varennes. Nicolas-Thomas était décédé, sans avoir renouvelé l'aveu, et ses héritiers, assignés pour obéir, avaient fait abandon du fief. La terre de Bois-Tesson avait été vendue en 1658 à René Gandon, bourgeois d'Angers, par contrat passé devant Crosnier, notaire.

1. Selon un document inédit, Guillaume Chevallier, dont les ancêtres avaient sans doute donné le nom à ces fiefs, avait l'obéissance directe des Petits-Chevalliers à la fin du XIVe siècle. Il relevait du seigneur de Varennes-sur-Sarthe. — Tous ces détails sur les seigneuries sont extraits des manuscrits inédits de la cure de Saint-Denis-d'Anjou, rectifiés et complétés par des notes extraites de divers autres documents historiques.

Digitized by Google

III

VARENNES-BOURREAU.

Varennes-Bourreau ou Varennes-Borel-sur-Sarthe est un lieu fort ancien, placé sur les limites de trois départements : la Mayenne, la Sarthe et le Maine-et-Loire, sur les bords de la Sarthe[1]. Il est compris, depuis 1813, dans la commune de Saint-Denis-d'Anjou et situé à cinq kilomètres environ du bourg dont il dépend[2]. Varenne dérive de *warenna*, terme de basse latinité, qui signifie garde, réserve, et qui devint plus tard le nom d'une foule de territoires incultes ou sablonneux, réservés pour la chasse, et d'où on fit ensuite garenne, en changeant le *v* en *g*[3]. Les Bourreau en furent propriétaires à l'origine et lui laissèrent leur nom. Cette famille était puissante au moyen âge en Anjou[4].

En 851, Charles-le-Chauve approuve la cession de Varennes faite au diacre Anscar, pour tenir ce bénéfice de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers. S'agit-t-il ici de Va-

1. Varennes-Bourreau, village, commune de Saint-Denis-d'Anjou, qui a cessé d'être commune depuis 1813. Ancienne paroisse du doyenné d'Ecuillé (*Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 325). — Varenne, paroisse de l'Anjou, du diocèse d'Angers, de l'archidiaconé d'Outre-Maine, du doyenné d'Ecuillé, sur la rive droite de la Sarthe, à l'E.-S.-E. de Bierné, réunie au diocèse du Mans par le Concordat de 1801. — Patron : Saint-Pierre. — Présentateur et collateur : l'évêque d'Angers. (*Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 538-539). — Varennes-Bourreau est aujourd'hui du diocèse de Laval.

2. *Dict. top. de la Mayenne, ibid.*

3. *Dictionnaire* de Trévoux, t. VII, p. 520.

4. Voir, aux *Archives de Maine-et-Loire*, les documents divers sur les Bourreau. — Voir le tome III de l'*Inventaire des Archives de la Sarthe*, fonds de Bellebranche.

Digitized by Google

rennes-Bourreau[1] ? Nous avons mentionné déjà la rente de 50 sols que Geoffroy Borrel reconnaissait devoir en 1275 aux chanoines de l'église d'Angers. Le lundi « emprès la nativité de saint Johan, l'an de grâce mil deux cenz quatre vinz et nouf, » Fouques Borreau ou Bourreau, chevalier, vend à Maurice VI de Craon dix livres de rente qu'il prélevait ordinairement « en la vile de Sablé et environ en hommes et cens et ou mollin Aubers, sis es paroesses de Gastines et de Saint-Martin de Sablé. » L'acte fut passé à Angers[2]. Un Geoffroy Bourel, paroissien de Précigné, « Gaufredus Bourel, parochianus de Precigneio, » est cité dans les chartes de fondation de l'abbaye de Bois-Renou et du Perray-Neuf en 1189 et 1209[3].

Simon Bourreau, époux de Jehanne de Mûrs, vivait vers 1290. Après lui, nous trouvons : Jehan Bourreau, Ier du nom, seigneur du Plessis-Bourreau, et Geoffroy Bourreau. Marguerite Bourreau épousa Briand de Saint-Cassian. Jehan Bourreau, IIe du nom, fils du précédent, seigneur du Plessis-Bourreau, s'unit à Jehanne du Brouassin, dont Marguerite Bourreau, dame du Plessis-Bourreau, qui épousa Jehan Auvé, IIe du nom, chevalier, fils de Jehan Auvé, Ier du nom, seigneur de Soulgé-le-Bruand[4]. Marguerite Bourreau avait un frère,

1. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 539.

2. Ce document est extrait du *Chartrier de Thouars*, dont les archives appartiennent à M. le duc de La Trémoille. Une copie de cette pièce existe dans le *Cartulaire d'Ingrandes*, ms., sous le n° 22. — Ce lundi était le 27 juin.

3. M. l'abbé Robert Charles, *Saint Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré à Château-du-Loir*, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. IV, p. 291, note 1, dit que la famille Borrel ou Bourreau appartenait aux environs de Château-du-Loir. Tout prouve, au contraire, qu'elle était originaire de l'Anjou.

4. Voir le manuscrit 991 de la Bibliothèque d'Angers intitulé *Histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes*. — C'est la deuxième branche des Bourreau. — Geoffroy Bourreau, fils

Digitized by Google

Simon Bourreau, et une sœur, Roberte Bourreau[1]. Les Bourreau s'armaient : *D'argent à la bande fuselée de sable de six pièces*[2].

Jehan Auvé, IIe du nom, fut seigneur du Plessis-Bourreau, du Genêtay, du Brouassin, du Grignon, de Coulon et de la Heurtaudière. Il mourut en 1388. Sa veuve convola en secondes noces, en 1390, avec Jehan de Merlenay, chevalier, et, en troisièmes noces, en 1423, avec Jehan de la Chapelle, seigneur de Saint-Christophle-du-Luat. Gervais Auvé, chevalier, seigneur du Brouas-

puîné de Simon Bourreau et de Jeanne du Mûrs, eut les Rues ou les Ruettes en Saint-Denis-d'Anjou. Il épousa Gervaise du Mas, et, en secondes noces, N. de Crez. Du premier mariage naquit Samson Bourreau, chevalier, seigneur des Rues, de Varennes, de la Roche-Bouët, époux de Perrette Leroy de la Vérouillère, et, en secondes noces, de N. Auvé, fille de Gervais Auvé, seigneur du Brouassin, du Plessis-Bourreau et du Genêtay, et de Guillemette de Vendôme. Robert Bourreau, frère puîné de Samson Bourreau, chevalier, seigneur des Rues, de Varennes, la Roche-Bouët, épousa N. de Crez, sa belle-mère, d'où Gilles Bourreau, seigneur des Rues, en Miré, de la Roche-Bouët, etc., mort à Fontarabie, sans enfants. C'est la troisième branche des Bourreau (*Ibid*).

1. Roberte Bourreau, dame de Mûrs et la Rongère, épousa, nous écrit M. P. de Farcy, Bertrand de Haussay, seigneur de la Chevallerie, « fief assis en la paroisse de Chastelain, près Chasteaugontier, » d'après les *Recherches de la noblesse de l'Élection de Bayeux en* 1523. Ces Haussay, qui s'armaient : *Ecartelé d'argent à* 3 *coquilles de sable* 2 *et* 1 et *De gueules à* 5 *lozanges d'or* 3 *et* 2, étaient venus à Bayeux par une alliance, (pendant la guerre de Cent Ans, sans doute). En secondes noces, ce Bertrand de Haussay s'unit à Perrette Labbé, dame de Digry, près Bayeux. — (Voir l'Appointement fait à Angers en 1404, le 10 mai, entre Robert Mons, chevalier, et Robert de Haussay, prédécesseur des de Haussay mentionnés en 1523, « touchant le fief de Saint-James, procédé à raison de la succession de dame Guillemette de Saint-James, comme ledit chevalier délaisse audit Bertrand, pour lors sieur de la Chevallerie, en la paroisse de Chastelain, tel droit qu'il pouvoit avoir en la succession de ladite dame. » — Appointement fait en 1403, entre Bertrand de Haussay, « maistre d'hostel du duc d'Alençon, » et Mre Jehan Quatrebarbes, chevalier. — Testimonial de l'an 1429 constatant que Bertrand de Haussay, capitaine de Pouancé, avait reçu des blés pour ravitailler le château).

2. Manuscrit 991 de la Bibliothèque d'Angers.

Digitized by Google

sin, du Plessis-Bourreau, de Fay, d'Estrangé, de Coulon, des Vrignons, de la Heurtaudière, continua la lignée et épousa Guillemette de Vendôme, dame de Feillet, la Ventrouse, Bellefontaine et Vaujours, fille de Pierre de Vendôme, seigneur de Segré, et de Jehanne de Chazé. Leur fille, Jehanne Auvé, épousa Pierre Baraton, écuyer, seigneur de la Freslonnière, en la Chapelle-Craonnaise[1]. Elle était morte avant le 13 juillet 1433, « que luy, ayant le bail de ses enfants, fit foy et hommage à Lorette d'Anjou, dame de Varennes et de la Roche-Talbot. » Les Auvé s'armaient : *D'argent à une croix pleine de gueules, cantonnée de douze merlettes ou colombes de même, trois à chaque canton*[2]. Les Baraton : *D'argent à une fasce fuselée de cinq pièces de gueules accompagnée de sept croix, pattées de sable, quatre en chef et trois en pointe*[3].

Jehan Baraton, chevalier, seigneur de Varennes-Bourreau, fils du précédent, épousa : 1° Guillemine Coisnon, fille de Pierre Coisnon, seigneur de Briacé, d'où Catherine Baraton, mariée à Jehan Ferrand, seigneur de Vauberger ; 2° Anne du Puy-du-Fou, fille de Jacques du Puy-du-Fou et de Louise de la Roche. De ce second mariage naquit, entre autres enfants, Anceau Baraton, écuyer, seigneur de Varennes-Bourreau, qui épousa par contrat du 16 janvier 1504 passé devant Th. Michel, « tabellion de la ville et châtellenie de Dourdan, » Jehanne du Moulin, fille aînée de n. h. Philippe du Moulin, sieur de Brye, près Montlhéry, et de Marie de la Rochette. Anceau Baraton assignait à sa future femme un douaire sur « ladite seigneurie de Varennes, sur Coulon

1. Bibl. d'Angers. *ibid.* — Voir aussi au Cabinet des Titres, à la Bibliothèque nationale, la *Généalogie des Baraton*, rédigée en 1668. Ms. 14.

2. Voir l'*Armorial général de l'Anjou*, par J. Denais, au mot *Auvé*. — Gohory, mss. 972, f° 30.

3. *Ibid.*, au mot *Baraton*. — Ces renseignements et ceux qui suivent nous ont été fournis par M. le comte de Beauchesne.

Digitized by Google

et sur les fiefs aux Chevaliers, assis en la ville de Saint-Denis-d'Anjou. » Il consentait, en outre, à ce qu'elle eût « la maison, jardrins et porprins dud. Varennes, pour faire sa demeurance sa vie durante, et, en cas qu'elle se remariât, et qu'elle n'eût aucun enfant d'eux deux, elle se pourra mettre en une des aultres maisons dessus dites à son choix et laissera lad. maison de Varennes.... » Il est question dans le contrat d'un acte passé devant « Sébastien Sébille, notaire, demeurant à la Motte, paroisse de Saint-Denis-d'Anjou. » Présents au contrat, du côté des futurs : « Baraton, seigneur des Brosses, et le sieur curé de Chemiré-sur-Sarthe, chapelain de Varennes-Bourreau. » Des vignes étaient alors cultivées à Varennes par les Baraton[1]. Anceau Baraton mourut en 1532. Quant à Jehanne du Moulin, contre laquelle Jehan Baraton, son fils, avait obtenu, le 21 juillet 1543, des lettres royaux, pour la faire interdire, « tant pour son mauvais ménage que mauvais comportement en son honneur, » elle vivait encore en 1554.

Jehan Baraton, fils d'Anceau Baraton et de Jehanne du Moulin, seigneur de Varennes-Bourreau, vendit le Grand-Coulon, le 8 juin 1536, à Mre Mathieu Tambureau, chapelain et prêtre du Chapitre d'Angers, sur lequel il fut

1. Nous avons parlé, dans la première partie de ce travail, des vignes plantées sur le territoire de Saint-Denis-d'Anjou, qui étaient déjà nombreuses et fort bien entretenues par leurs différents propriétaires. Par sentence du juge d'Anjou, noble et puissant René de la Jaille, seigneur de la Roche-Talbot, fut condamné, en 1528, à payer au corbellier du Port-Thibaud, près Sainte-Gemmes-sur-Loire, certains arrérages de cens dus sur diverses vignes situées en Saint-Denis-d'Anjou. Cette sentence est datée du 29 mars 1528. (*Titres de l'église d'Angers, Privilèges*, t. 48). — Les la Jaille de la Roche-Talbot s'armaient : *D'or à la bande fuselée de gueules*. — Cimier : *Un lion issant d'or*. — Supports : *Deux lions de même* (Audouys, mss. 997, p. 97). — Un ancien sceau porte : *Une bordure de sable chargée de huit besans d'or*. — Voir aussi, à la Bibliothèque nationale, les manuscrits de la collection Vieilleville, au mot *la Jaille*, et, à la Bibliothèque d'Angers, les manuscrits de la collection Thorode, également au mot *la Jaille*.

Digitized by Google

retiré par Jehanne du Moulin, le 5 juin 1540. Il rendit aveu le 4 mai 1550, pour sa terre de Varennes-Bourreau, à René de la Jaille, seigneur du lieu de Varennes-sur-Sarthe et de la Roche-Talbot. Il avait épousé, par contrat du 17 juillet 1540, Radegonde de Loureis. Il s'unit ensuite à Jehanne Tourateau avec laquelle il vivait encore en 1586. Cette dernière était veuve de Guillaume Vachereau, écuyer, seigneur de Chevillé. Lui et elle firent bâtir « le mur et cloître de Varennes-Bourreau, et se voit encore l'écu de leur alliance au portail de lad. demeure. » Elle testa en 1566, en nommant pour ses exécuteurs testamentaires son mari et Robert Vachereau, son fils du premier lit[1].

Jehan Baraton avait eu un fils, Hervé Baraton, et plusieurs filles. Hervé Baraton, écuyer, seigneur de Varennes-Bourreau, de Coulon, des fiefs aux Chevaliers, etc., avait épousé Louise de Sazilly. C'est cet Hervé Baraton qui est parrain en 1580 et dont nous avons déjà parlé. Louise Baraton, dame de Varennes-Bourreau, fille du précédent, épousa en 1585 Rémy de Saint-Rémy, écuyer, sieur du Pin, avec lequel elle vendit ses terres de Varennes-Bourreau en 1605 à Charles Goddes, écuyer, ainsi que la métairie de la Trilatière, à tenir de Mathefelon et de la Roche-Talbot[2].

1. Voir la *Généalogie des Baraton, ibid.* — Les la Jaille possédaient dans les paroisses de Varennes-sur-Sarthe et de Saint-Denis-d'Anjou trois autres fiefs peu considérables : 1° celui de Sautré relevant de Coulon, *aliàs* du seigneur de la Trilatière ou Heurtaudière, et de la seigneurie de Baillif ; 2° celui Lobéné, petit fief de Varennes, et partie du fief de la Charterie relevant du seigneur de Chasnay-Boisjourdan ; 3° celui de la Charterie relevant de Baillif. Les seigneurs de la Roche-Talbot avaient aussi, au xve siècle, « une maison et courtil » à Saint-Denis-d'Anjou, qu'ils tenaient du Chapitre de Saint-Maurice d'Angers. Enfin, au xviie siècle, ils détenaient les métairies de Beauchêne et de la Jutonnière en Saint-Denis-d'Anjou. (Note communiqué par M. le comte de Beauchesne).

2. Voir les documents et manuscrits conservés au presbytère de Saint-Denis-d'Anjou.

Digitized by Google

Adrien Jacquelot, conseiller au Parlement de Rennes dès 1588, rend aveu en 1613 à Charles Goddes, écuyer, seigneur de Varennes-Bourreau, au regard du fief de Coulon, pour raison du Grand-Sautré. Marie Goddes, fille du précédent, épousa en 1648 Martin de Savonnières, écuyer, sieur de la Troche. René Lefebvre, seigneur de la Faluère, acquit à son tour en 1696, la terre de Varennes-Bourreau, de Marie Goddes ou de Goddes, selon d'autres titres[1]. La famille Goddes s'armait : *D'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef de deux étoiles de sable et en pointe d'une hure de sanglier de sable défendue d'argent.* Elle conserva le fief de Varennes-Bourreau jusqu'à la Révolution[2].

Il convient de faire remarquer que le fief de Varennes-sur-Sarthe, « qui relevait neuement de la baronnie de Briolay, » était distinct de la terre de Varennes-Bourreau, qui en dépendait. En 1368, Lorette de Morannes, veuve de Macé d'Anjou, dame de la Roche-Talbot, acheta de Jehan de Champchevrier, écuyer, sieur de Soudé, les droits de seigneurie qu'il avait en la paroisse de Varennes-sur-Sarthe. Les rentes du contrat furent payées à Amaury de Craon, seigneur de Briolay, selon la quittance du 12 novembre 1372. Robert d'Anjou en est seigneur en 1396 et 1409, d'après les aveux qui lui sont rendus par Marguerite Bourreau, dame de Varennes-Bourreau, à cause de ce dernier fief. Les la Jaille succédèrent aux d'Anjou. En 1454, Bertrand de la Jaille fait hommage à Briolay de sa terre de Varennes-sur-Sarthe. En 1540, le seigneur de la Roche-Talbot rend aveu au seigneur de Briolay, pour la même terre ; au seigneur de Baillif, pour le fief de la Charterie ; au seigneur de Chasnay, pour la Lehorie et pour partie de la Charterie ; au seigneur de la Heurtaudière, pour le fief de

1. *Man. inéd., ibid.*
2. *Armorial général de l'Anjou*, t. II, p. 112.

Digitized by Google

Sautré. Nous devons ces diverses indications à M. le comte de Beauchesne, dont le talent et l'érudition sont bien connus. Il prépare en ce moment une *Histoire de la Roche-Talbot et de ses seigneurs*, d'après des documents inédits, que nous recommandons d'avance à l'attention de nos lecteurs. Après avoir appartenu aux la Jaille, le fief de Varennes-sur-Sarthe fut possédé par les d'Apchon (1560-1650), les d'Aché (1650-1689), les Montesson (1690-1775), et les Fanning (1776-1792).

En 1697, dans la réponse aux questions adressées par l'Intendant, on lit ce qui suit : « Varennes-sur-Sarthe ou Varennes-Bourel ou Bourreau. — Une demi-lieue sur un quart. — Bornée par la rivière de la Sarthe et les paroisses de Saint-Pierre de Précigné, Pincé et Morannes. — Il n'y a point de justice de seigneurs exercée par les officiers ; point de terre de grande mouvance ; ni prieuré, ni commanderie, ni autres simples bénéfices. — Le revenu de la cure est de 250 livres ; mais il y a deux autres ecclésiastiques externes, qui prennent dîmes en ladite paroisse, sans faire aumône aux pauvres, ni service dans l'église dudit lieu ; et possède, ledit curé, la chapelle nommée du Guide, qui ne vaut que le service divin. — Le seigneur de la paroisse est M. Jean-Baptiste, comte de Montesson, lieutenant des gardes du Roi ; il n'y a point d'autre gentilhomme ni privilégié. — Il y a quelque diminution dans la population, causée par la pauvreté. — 160 habitants. » Le comte de Montesson, seigneur de Varennes-sur-Sarthe, s'intitulait en 1701 « lieutenant des gardes-du-corps du Roy et brigadier général des camps et armées de Sa Majesté[1]. »

On trouve la mention suivante dans l'ancien registre paroissial de Varennes-Bourreau : « Le trente novembre

1. *Archives de la cure de Saint-Denis-d'Anjou.* — Les Montesson s'armaient : *D'argent à trois quintefeuilles d'azur posées* 2 *et* 1. Devise : *Rallié au Roi* (Audouys, mss. 994, p. 119).

Digitized by Google

mil sept cent quatre-vingt-huit, dans la nuit du trente novembre mil sept cent quatre-vingt-huit, est décédée à Paris, dans l'hôtel de Nice, rue Jacob, paroisse de Saint-Sulpice, haute et puissante dame Françoise de Butler[1], fille de haut et puissant seigneur Richard de Butler, dernier descendant des comtes de Goran, pair d'Irelande, branche cadette de la maison des ducs d'Ormond, et de haute et puissante dame Marie d'Evreux, fille de haut et puissant seigneur N. d'Evreux de Caregmenane (*sic*), dans le comté de Wexford en Irelande, descendant des comtes d'Evreux, autrefois princes souverains en France, et femme de haut et puissant seigneur Jacques, comte de Fanning, seigneur de la Roche-Talebot, Varenne, Souvigné, etc., [qui] a esté inhumée le trois décembre dans l'église de Saint-Sulpice, de Paris, sur les registres, où est constaté sa sépulture, en présence de Monsieur l'abbé comte de Potocki, Monsieur l'abbé comte de Villeneuve-Bargement, Messieurs les comtes de Clonard[2] et ô Joole[3] (*sic*), tous deux colonels au service de Sa Majesté. » En tête de cette transcription, on lit : « Le trente décembre mil sept cent quatre-vingt-huit, Marchand, curé de Varennes-Bourreau, sur la réquisition qu'on nous a fait d'insérer sur notre registre un extrait de l'acte qui suit, pour servir de mémoire à la postérité, nous curé soussigné l'avons accepté par respect, et insérons sur ce registre ; s'ensuit[4].... »

1. Cette famille est toujours subsistante.

2. Jean Sutton de Closnard, attaché au régiment de Walsh-Irlandais. (*Hist. Croix de Saint-Louis*, t. II, p. 274).

3. C'est O'Telle (*Etat militaire, Régim. de Berwick de Fr.*, 1788).

4. Voir les registres paroissiaux de Varennes-Bourreau conservés aux archives de la mairie de Saint-Denis-d'Anjou. — Ces registres contiennent diverses mentions intéressantes : 1622, 22 octobre, baptême de Julienne, fille de Claude Guyot et de Françoise Lavocat. Parrain : Jean de la Jaille, écuyer, sieur de la Thuaudière ; marraine : Isabelle de la Jaille.— Le fief de la Thuaudière était situé à 8 kil. sud-est du clocher de Pincé

Digitized by Google

En 1789, Jacques de Fanning, seigneur de Varennes, assistait à l'assemblée de la Noblesse d'Anjou pour l'élection des députés aux Etats-Généraux[2].

Les anciens titres de Varennes-Bourreau mentionnent la cure et le presbytère de Varennes-Bourreau, le lieu de Varennes-Bourreau, le Grand-Bois-Monnier, le Bois-du-Moulin, la Cheulardière, le Plessis-Havard, la Morlière, le Petit-Bois-Monnier, la Picardière, le Grand-Montechien, Rouillon, la Roulanière, le Petit-Montechien, le Clos-Doisneau, la Monnerie, la vigne d'Aubigné, la Plante-des-Ruaux, Villette, le Petit-Bois-Tesson nommé aussi la Cherruerie, les terres de Touchebrune, la maison du Puits-Rond, Martigné et l'Yverrière en Saint-Denis-d'Anjou, les trois fiefs volants de la Bourquetière, de la Greulerie et des Petits-Chevaliers, le Grand-Coulon, la Visardière, le fief de la Gaudriaye, la Haltière-du-Pin et les Bois-d'Anjou[1].

(Sarthe). Voir le *Dict. top. de la Sarthe*, t. IV, p. 441. — 1624, 18 mars, baptême de Louise, fille de Claude Guyot et de Françoise Lavocat. Parrain : Louis d'Estaing, chevalier. — 1625, 27 avril, baptême d'Urbain, fils de Leduc et de Jeanne Bouchard. Parrain : Urbain de la Jaille, écuyer, sieur du Genêtay. *La terre et seigneurie du Genêtay*, citée dans les archives de Maine-et-Loire, C. 106, f° 149, était située en Morannes et était réunie depuis 1350 à la Motte-de-Pendu. Le 30 août 1634, Pierre Leclerc du Plessis-Roland épousa, dans la chapelle du Genêtay, placée sous l'invocation de la Vierge et de sainte Barbe, Elise de la Jaille. Les seigneurs possédaient une chapelle seigneuriale dans l'église de Morannes, où on les inhumait.

1. Voir aussi l'aveu rendu en 1779 au comté du Maine par Jacques de Fanning, seigneur de la Roche-Talbot, de Souvigné, de Varennes, etc.

2. Les d'Anjou, qui portaient *D'azur à la bande d'or*, étaient, selon G. Ménage, issus d'un bâtard de la maison d'Anjou. Marguerite Bourrel rend aveu, en 1405, pour le fief Martin, à Robert d'Anjou, chevalier. En 1428, Alain de la Chapelle, écuyer, seigneur de Saint-Christophle, au Maine, vend à noble homme Pierre d'Anjou, le bois du Grignon « comme il appartenoit à Simon Auvé et à ses prédécesseurs, avec droit de chasse. » En 1487, Jehan Baraton, écuyer, seigneur de Varennes-Bourreau, possédait les Bois-d'Anjou. L'étang du Grignon appartenait aussi aux Baraton au siècle suivant.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Nous avons constaté plus haut que le fief de Varennes-sur-Sarthe était distinct de la seigneurie de Varennes-Bourreau. On lit dans un manuscrit inédit : « Les d'Anjou et leurs successeurs, en leur qualité de seigneurs « dudit Varennes-sur-Sarthe, suivant lesdits contrats « d'acquêt, ont été obéis jusqu'à présent (1713) par les « possesseurs dudit fief de Varennes-Bourreau, comme « on l'apprend par plusieurs aveux et autres titres féo- « daux. » Comme étendue, le fief de Varennes-Bourreau l'emportait certainement sur celui de Varennes-sur-Sarthe, sauf qu'il lui devait l'obéissance féodale et en relevait, comme nous l'avons déjà remarqué. Le chiffre de la taille et de ses accessoires, que l'on prélevait à Varennes-Bourreau, s'élevait en 1698 à 520 livres et en 1771 à 1,857 livres. Les curés et les vicaires étaient seuls privilégiés[1].

Les anciens registres de Varennes-Bourreau datent de 1614. Voici la liste des curés énumérés :

1614. Ratherin Sigoigne.

1623. Jean Lemarchant.

1641. J. Perier.

1650. Ambroise Gehère. (Il permute, en 1667, avec le curé ci-après, qui était à Saint-Martin-de-Villenglose).

1667. Jean-Michel Vissault.

1684. Pierre-François Ripoche.

1691. Pierre Hullin.

1719. René Oger, qui résigne, à 84 ans, au curé suivant.

1729. René Saillant.

1753. R. V. Marchand. Il quitte en décembre 1792, et l'état-civil passe alors aux mains des agents civils dont voici la liste :

An I-An VI. Jean Pélerin, agent municipal.

An VI. François Bouguier, agent municipal.

1. *Archives de la Mayenne*, C. 230.

Digitized by Google

An VI. René Pénil, agent municipal de Saint-Denis-d'Anjou et de Varennes.

An VII. Julien Landais, agent municipal jusqu'en l'an VIII, puis maire jusqu'en août 1807.

Septembre 1807. Pierre Blanchouin, mort en 1812.

1813. Matignon, dernier maire de Varennes-Bourreau. La commune fut ensuite réunie à celle de Saint-Denis-d'Anjou.

On remarque au milieu du petit cimetière de Varennes-Bourreau une vieille croix en pierre, très curieuse, de style gothique, datant du XVe siècle, dont nous reproduisons le dessin. Sur une des faces figure un Christ en croix ; sur l'autre, la Vierge tenant l'Enfant-Jésus entre ses bras. Une des pierres tombales de ce cimetière porte l'inscription suivante :

IHS. M.
HIC JACET
MAGISTER ANDREAS PESSON VIR HUMILIS CORDE
TIMENS DEUM, AMANS PROXIMUM SVVM
SICVT IPSVM.
OBIIT
ANNO DOMINI MILLESIMO SEXCENTESIMO VIGESIMO
DIE VIGESIMO NOVEMBRIS.
REQUIESCAT IN PACE.

La petite église de Varennes-Bourreau, couverte d'ardoise, dresse son clocher pointu sur les bords de la Sarthe. Elle semble avoir été construite à deux époques différentes. La première partie, qui date du XIe siècle et forme le corps principal de l'édifice, est percée de plusieurs fenêtres ogivales, pratiquées de chaque côté et au-dessus de la porte d'entrée. La seconde partie, qui sert de chœur et a été ajoutée au XVe siècle, est éclairée par deux fenê-

Digitized by Google

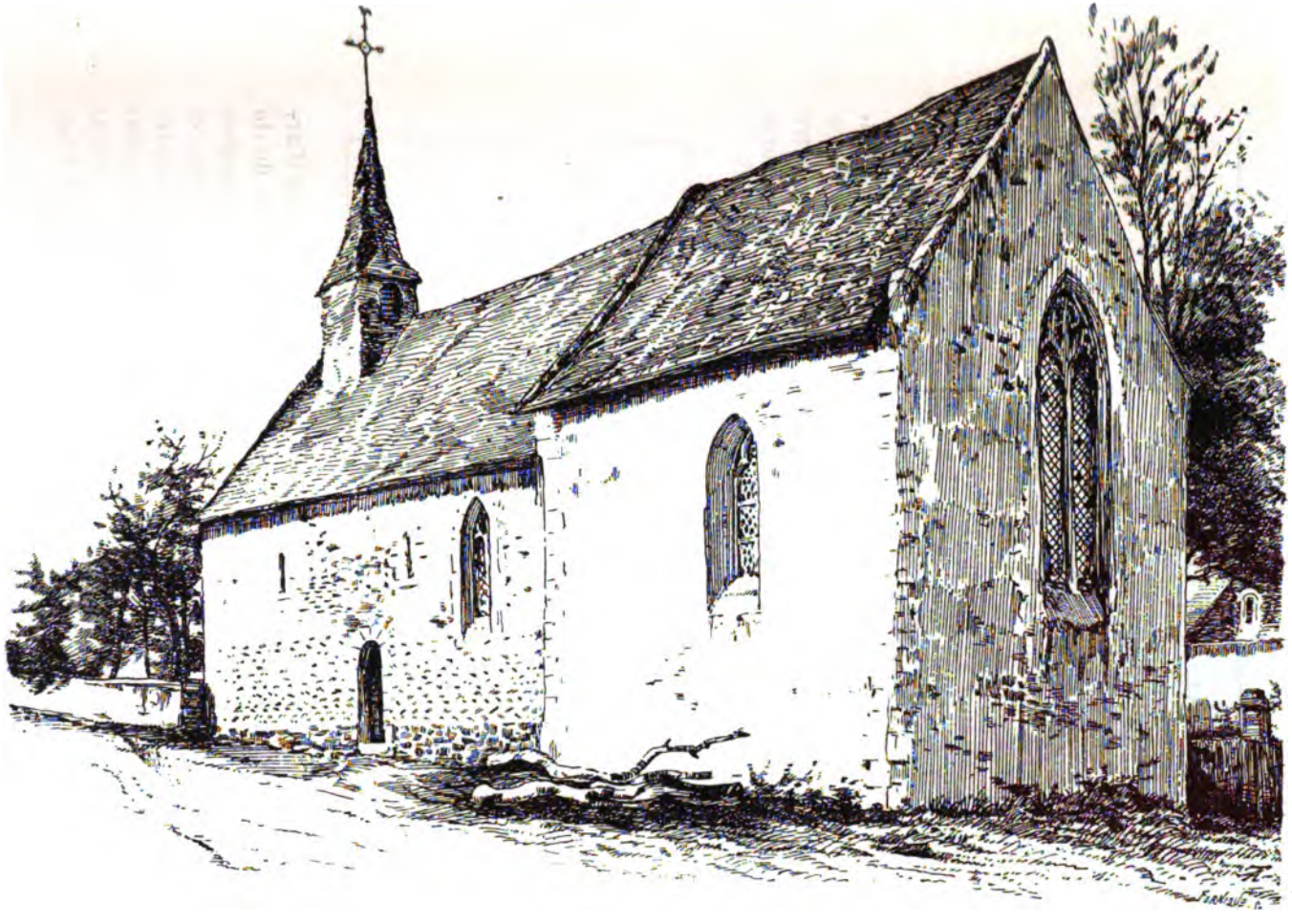

Digitized by Google

Digitized by Google

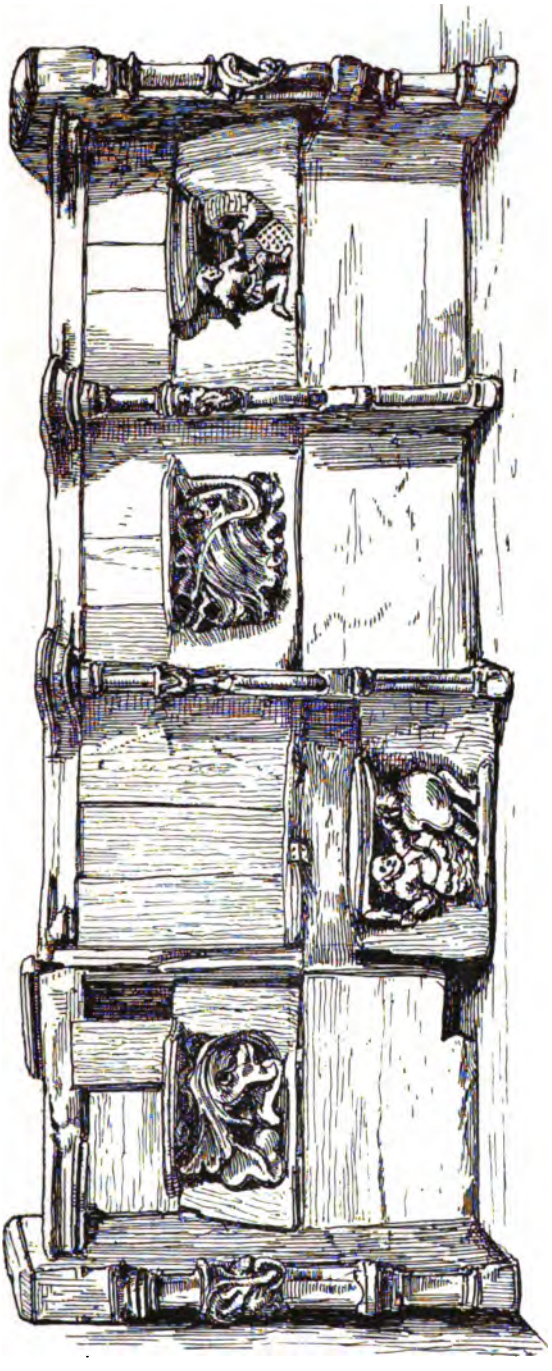

Digitized by Google

Digitized by Google

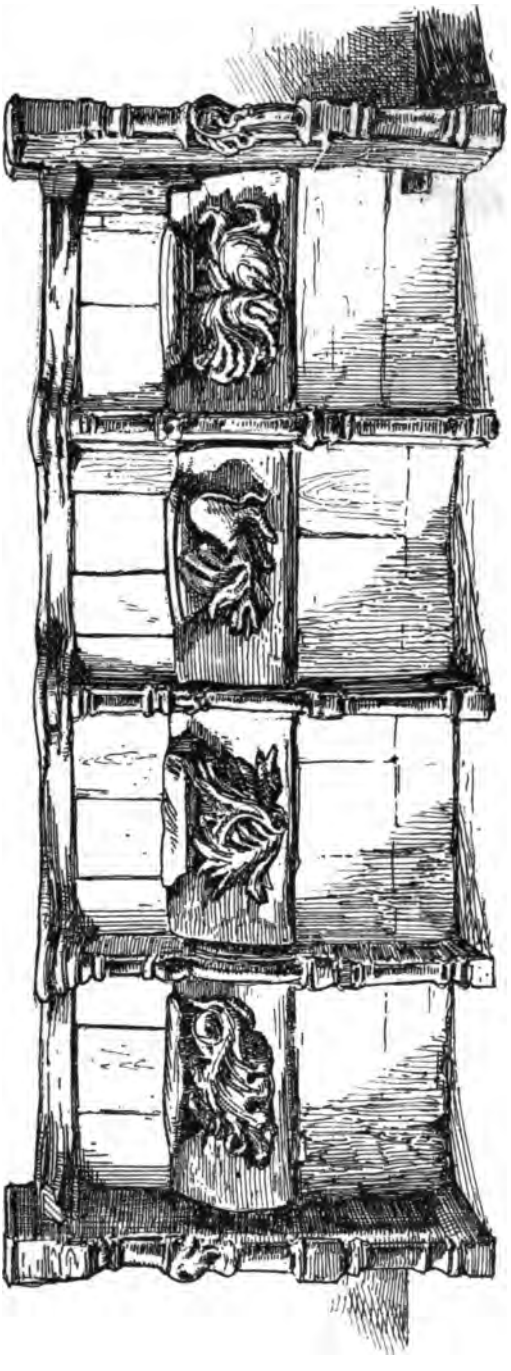

Digitized by Google

Digitized by Google

tres de style gothique. Le bénitier est en marbre noir. Les fonts baptismaux paraissent dater du même temps. Les fresques représentaient jadis des saints en pied tenant en main des phylactères ou rouleaux chargés d'inscriptions et de sentences pieuses. On y dit la messe deux fois par an à la Saint-Sébastien et aux Rogations. Les statues et les autels n'offrent rien d'intéressant, mais on admire les huit anciennes stalles en chêne qui remontent au xve siècle. Les miséricordes ou patiences sont ornées de feuilles de chardon ou de mauve frisée et d'autres motifs fort bien rendus. Entre les parcloses sont figurés des animaux fantastiques et des personnages fabuleux. La série de ces boiseries présente un bon modèle de cette époque. On y remarque un boulanger, coiffé d'une toque, qui se prépare à enfourner. Cette église a été récemment restaurée. Deux portes donnent accès à l'intérieur. La voûte est boisée. Le 28 février 1534, Hector de Chivré, seigneur du Plessis-Chivré, près Etriché, et Jehan de Chivré, sieur de la Fontaine, présentaient le prêtre Etienne Rousseau, de la paroisse de Morannes, pour chapelain de la chapelle vulgairement appelée la Fauchardière et chapelle de la Fontaine, desservie en l'église paroissiale de Varennes-Bourreau[1].

Le 26 août 1729, René Sailland, curé de Varennes-Bourreau, adressait la lettre suivante à Monsieur le Pelletier, « abbé commendattaire de l'abbaye roialle de Saint-Aubin d'Angers. »

« Suplie très humblement René Sailland, curé de Varennes-Boureau, et remontre à Votre Grandeur qu'il y a environ six mois qu'il est curé de la paroisse de Varennes-Boureau-sur-Sarthe, lui aiant été résigné par M^tre René Oger, p^tre, son prédécesseur, étant âgé de 84 ans, et ne pouvant plus veiller à son troupeau ni à ses pro-

1. Voir notre volume sur *les Chivré, marquis de la Barre de Bierné* (xvi-xviiie siècles), p. 9.

Digitized by Google

pres intérest, de sorte que les dismiers de vos fermiers et ceux de M. le prieur de Pinsé ont enlevés sur pret (prés) de 200 boisselées de terre les dismes appartenantes audit curé de Varenne, ainsi que plusieurs particuliers qui les doivent l'en ont averti ; c'est ce qu'il fait qu'ils sont en possession d'an et jour de prendre à présent la disme appartenante, selon la bonne foy, au sieur curé de Varenne, tant en bled menuage que vin ; c'est ce qui cause que comme la cure est de peu de revenu, elle seroit bientôt sans aucun ; et même le curé de Varenne, à présent titulaire, comme aiant été instruit que partie d'une pièce de terre nommée la Coulée étoit novalle, il se transporta sur ladite pièce et prit les dismes qui étoient sur la partie novalle, mais le sieur le Moteux, votre fermier, conjoinctement avec Mr le prieur de Pinsé, ont fait assigner, sous votre nom, ledit Sailland, curé, pour être condamné raporter trois gerbes qu'ils prétendent avoir été par lui enlevées sur l'autre partie où vous avés droit, le poursuivant vivement, quoy qu'il leur ait dit qu'il ne vouloit point d'autres juges que vous, Monsieur. Il a recours à vos lumières, équité et justice ordinaire pour mettre fin à tous procès qui pouroient lui être intenté sous votre nom, et afin de pouvoir connoître où chacun a droit de disme. Ce qu'il attend avec consolation et principallement par raport aux fruits de vigne, dont la récolte aproche. n'entendant contester vos droits, sachant trop ce qu'il vous doit et l'oblige de dresser ses prières à Dieu pour la conservation de votre santé.

A Angers, ce 26 aoust 1729.

René SAILLAND,

curé de Varennes-Boureau. »

L'original de cette supplique, dont nous avons respecté l'orthographe défectueuse, est classé dans le registre IIe de la paroisse, en tête de l'année 1729. Les

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Ursulines d'Angers avaient des propriétés importantes à Varennes-Bourreau au XVIIIe siècle. Lemarchand, curé de Varennes, préta le serment constitutionnel sans restriction. Le pays fut le théâtre de divers combats pendant la Chouannerie[1].

Le château de Varennes-Bourreau, situé près de l'église et parallèlement à la Sarthe, se compose d'un corps de bâtiment rectangulaire de 23 à 24 mètres de long sur 7 à 8 mètres de large, flanqué d'une tourelle octogonale qui fait saillie sur la façade. Les lucarnes du logis étaient autrefois décorées de sculptures. La chapelle, qui a été détruite, renfermait jadis, dit-on, un retable représentant le Christ entre les deux larrons ; au pied de la croix, on remarquait un groupe de personnages levant les bras vers le ciel. Un coffre gothique,

1. Au mois de juillet 1800, François Clairbeau, militaire en convalescence, fut assassiné dans la commune de Varennes-Bourreau. Il fut tué d'un coup de fusil par Joseph Langlais, journalier de Saint-Denis-d'Anjou, accompagné d'André Chesniau, Jean et Pierre Trottier, frères, laboureurs à Morannes, qui prétendirent avoir perpétré le crime par les ordres d'un ecclésiastique nommé Joseph Clairbeau, oncle de la victime, prêtre non assermenté, qui demeurait à Saint-Denis-d'Anjou. Ils soutenaient que celui-ci les avait engagés à tuer son neveu « parce que, disait-il, il avait trop longtemps servi la République ; que c'était un gueux, un scélérat. . . qu'il fallait l'exterminer. . . » Malgré sa dénégation, Joseph Clairbeau, qui était certainement innocent, fut condamné à mort ainsi que Joseph Langlais, par jugement du tribunal de la Mayenne, le 30 juin 1801. L'exécution eut lieu le 18 juillet. Les autres accusés furent condamnés à vingt ans de fers. Les deux condamnés furent conduits à l'échafaud par des prêtres catholiques attachés à l'église des Cordeliers de Laval. Le jugement fut imprimé tout entier et tiré à douze cents exemplaires. Le Préfet publia une lettre adressée au ministre de la police dans laquelle la mort de François Clairbeau est dépeinte comme le fait du fanatisme du clergé catholique et du royalisme. Il fit même réimprimer cette lettre et l'envoya à toutes les communes du département de la Sarthe où elle fut publiée et affichée. Les constitutionnels la reproduisirent dans leur journal (*Annales de la Religion*, t. XIII, p. 179-184. — Le R. P. dom Paul. Piolin, *l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. IV, p. 104-106).

Digitized by Google

sur lequel on avait sculpté les douze apôtres, y était également conservé.

Cette habitation appartient aujourd'hui à M. Pasquier-Vauvilliers, ingénieur en chef de la marine et des colonies. Des arrachements, que l'on remarque dans la face sud de la tourelle, indiquent qu'elle a été construite dans un angle rentrant et que l'aile sud actuelle, qui semble dater du siècle dernier, remplace un corps de bâtiment qui devait s'avancer dans la direction de la rivière. A l'intérieur de la tourelle règne un escalier tournant, à noyau plein, qui monte jusqu'à l'étage supérieur. Tous les planchers ont été déplacés, de telle sorte qu'il ne subsiste rien ou à peu près rien de l'état ancien [1].

1. Note communiquée par M. Pasquier-Vauvilliers.

Digitized by Google

IV

SAINT-MARTIN-DE-VILLENGLOSE.

Le village de Saint-Martin-de-Villenglose est situé à deux kilomètres de Saint-Denis-d'Anjou, sur la route qui conduit à Miré [1]. D'où vient ce nom de Villenglose? du latin *villa* et du roman *glouz*, *gloz*, glouton, soit village ou maison de glouton? Cette étymologie, qui nous a été fournie par un savant paléographe, nous semble exacte. Dans une enquête de 1580, conservée aux archives départementales de Maine-et-Loire, série G. n° 562, on trouve le mot écrit de la manière suivante : *Ville an glouze.*

L'*Histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes*, dont le manuscrit est déposé à la Bibliothèque de la ville d'Angers, mentionne, dans un acte daté de 1296 et passé « en la court de Sainct-Laurent-des-Mortiers » par Pierre Tuffé, « Pierre d'Ingrandes, chevalier, baron dudict lieu près Chasteaugontier et seigneur de Sainct-Martin-de-Villenglose. » Ce seigneur avait épousé Joanne, fille de « Monsour Macé Quatrebarbes, chevalier [2]. » Les ba-

1. Saint-Martin-de-Villenglose, vill., commune de Saint-Denis-d'Anjou. — *Saint-Martin-de-Ville-Englouze*, 1478 (Ch. de Saint-Maurice d'Angers). — *Saint-Martin-de-Ville-Anglose* (Cart. de Jaillot). — Ancienne paroisse du doyenné d'Ecuillé, de l'élection et du marquisat de Château-Gontier. Erigée en municipalité en 1790, elle fut réunie à la commune de Saint-Denis-d'Anjou par décret du 7 octobre 1812. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 297). — *Martinus sanctus de Villanglosa*, paroisse de l'Anjou, du diocèse d'Angers, de l'archidiaconé d'Outre-Maine, du doyenné d'Ecuillé, au S.-E. de Bierné. Elle fut réunie au diocèse du Mans, par le Concordat de 1801. Patron : Saint-Martin ; présentateur et collateur : l'évêque d'Angers (*Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 406). — Cette paroisse est aujourd'hui du diocèse de Laval.

2. Manuscrit 991 de la Bibliothèque d'Angers.

Digitized by Google

rons d'Ingrandes en Azé, furent ensuite possesseurs de la terre de Saint-Martin-de-Villenglose pendant une partie du moyen âge.

Cette seigneurie relevait de la châtellenie de Ramefort près Gennes. Le détenteur de ce fief avait la présentation de la chapelle de Notre-Dame desservie dans l'église Saint-Pierre de Brissarthe et celle de la chapelle de Saint-Georges, selon un ancien titre[1]. Le seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose est cité par le chroniqueur Jehan de Bourdigné, dans l'*Ystoire agrégative des Annales et Chronicques d'Anjou*, au nombre des chevaliers angevins et manceaux qui, en 1441, mirent en déroute les Anglais et les chassèrent de Saint-Denis-d'Anjou.

La terre de Saint-Martin-de-Villenglose, après avoir appartenu au XVIe siècle à une branche de la famille de Sully, était advenue, au XVIIe siècle, à la famille de la Lande. Jacques-Eustache de la Lande est qualifié d'écuyer dans un titre du 2 juin 1638. On voit ensuite cité, le 19 novembre 1643, dans un acte, « messire Eustache de la Lande, chevalier, seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose, y demeurant en son château[2]. » Le 18 octobre 1654, on baptise Honoré-Eustache, fils aîné messire Eustache de la Lande, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose, de Beauvais, de la Meignanne, etc., et de dame Louise de Martigné. L'enfant était né le 6 décembre 1648 et avait été ondoyé ; parrain : Honoré de Martigné, seigneur de Villenoble et de Martigné. Louis-Guillaume de la Lande, fils des précédents, est aussi baptisé le même jour[3]. Il a pour parrain messire Guillaume Leroy, sieur

1. Le *Dict. hist. de M.-et-L.*, constate que l'église actuelle de Brissarthe est dédiée à Notre-Dame.
2. *Archives de Maine-et-Loire*, E. 4292.
3. *Reg. par.*

Digitized by Google

de la Vérouillère, et pour marraine Pétronille Aubineau, femme de Henri de Martigné.

Le 26 avril 1649, Jean Rainfray, marchand, vend à René Suhard, « serviteur de Messire Eustache de la Lande, seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose, » une planche de vigne au clos de la Croix-Chevin ou Chemin, pour 15 l. t.[1].

Le banc des seigneurs de Saint-Martin-de-Villenglose était placé à droite du chœur. Leur enfeu était établi sous ce même banc au chevet de l'église. En 1651 les religieuses du Buron[2], près Château-Gontier, poursuivaient devant le présidial de cette ville Eustache de la Lande, écuyer, sieur de Saint-Martin-de-Villenglose, curateur de N. de la Lande, écuyer, fils de feu N. de la Lande et de feue Marie d'Andigné[3]. Le 29 mars 1655, baptême de Françoise de la Lande. Le seigneur de Saint-Martin était en 1660 membre du conseil de famille chargé des intérêts des enfants mineurs des défunts seigneur et dame de Miré[4], dont le curateur était Philippe de Girard, chevalier, seigneur de Charnacé. Les autres membres du conseil de famille étaient : « René de Pennard, chevalier, seigneur du Port-de-Miré, Mathurin Dubois, seigneur de Maquillé, Christophe de Bréon, chevalier, seigneur dudit lieu, René du Tertre, chevalier, seigneur dudit lieu, René de Juigné, chevalier, seigneur de la Broissinière, Michel de Racappé, chevalier, seigneur de Menil, Hercule du Bois-

1. *Arch. de M.-et-L., ibid.*

2. Buron (le), f. c^ne d'Azé. — Fief vassal de la seigneurie de la Balhayère. — Ancien couvent de Cordelières (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 60).

3. *Archives de la Mayenne, sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier*, série B. 2293.

4. Le fief de Miré, près Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire), formait une seigneurie, qui appartenait, depuis le milieu du XVIe siècle, à la famille de Salles. La résidence était au château de Beaumont en Saint-Laurent-des-Mortiers.

Digitized by Google

jourdan, seigneur dudit lieu, René de Saint-Rémy, chevalier, seigneur de Préaux, Marc des Hays, seigneur de Cris [1]. »

Mathurin Moreul, sieur de la Giraudière, marchand, poursuivait en 1664 Eustache de la Lande, curateur des enfants mineurs de défunts René de Saint-Rémy, écuyer, « seigneur de Pimpréaux, » et de dame N. de Bastard, pour défaut de paiement de marchandises [2]. Eustache de la Lande était, en 1668, avec Michel Sauvegrain, prêtre, exécuteur testamentaire de feu Thomas Chaillé, prêtre. Il soutenait, au sujet de cette succession, un procès contre Françoise Chaillé, veuve de Guillaume Péju [3]. Eustache de la Lande fut inhumé le 23 septembre 1670 dans l'église paroissiale de Saint-Martin-de-Villenglose [4].

Le 17 septembre 1671, « ont esté suppléé les cérémonies du baptême, par moy curé, à Charlemagne, fils de deffunct messire Eustache de la Lande, escuier, seigneur de Saint-Martin, et de dame Louize de Martigné, nay et baptisé le seiziesme jour d'aoust mil six cent soixante et un. A esté parrain : vénérable et discret messire Charles de Heulier, écuyer, seigneur de la Jupelière; et marraine : dame Françoise Mallet, épouze de messire Yve Dupuis, escuier, seigneur, de Fretfond [5]. »

Le 6 décembre 1672, Honoré-Eustache de la Lande, seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose, épouse mademoiselle Magdeleine de Fontenelle « devant le révérand père Samuel Grandière, carme, en la paroisse de Laigné, en Craonnais. » « La fille aynée dudit seigneur de Saint-Martin est née et baptisée au fuier (foyer), par permission de Monseigneur d'Angers, le 23 octobre l'an 1673. La 2e

1. *Archives de la Mayenne, ibid.*, B. 2321.
2. *Ibid.* B. 2329.
3. *Archives de la Mayenne, ibid.*, B. 2349.
4. *Reg. par. de Saint-Martin-de-Villenglose.*
5. *Reg. par.*

Digitized by Google

fille dudit seigneur est née le jour de saint René, en l'année 1674. Le filz dudit seigneur et dame de Saint-Martin est né le 11e novembre, jour de saint Martin, l'an 1675, et baptisé au fuier (foyer), le 12e novembre, jour de saint René, par permission de Monseigneur d'Angers. En foy de quoy, pour attestation, j'ay apposé mon sein, ce 20e novembre 1675. A. Gehère[1]. »

« 1680, décembre. — A esté oublié, le 30 juillet audit an, que cy dessus ont esté espouzés messire Louis d'Andigné, chevalier, seigneur de Maineuf, fils de défunt Messire Denys d'Andigné, aussi chevalier, et de dame Françoise de Marbœuf, aagé de 27 ans, en présence de Pierre le Clerc, pbre, abbé de Saultré, et de Mre Urbain de la Lande, chevalier, seigneur des Plains, ses proches parens, d'une part, avec demoiselle Charlotte de Fontenelle, fille de défunct Mre René de Fontenelle, chevalier, seigneur de Souvigné, et de défuncte dame Magdelaine de la Grandière, en présence de Mre Louis de la Grandière, chevalier, seigneur dudit lieu, son curateur, et de Mre Charles de Fontenelle, chevalier, seigneur dudit lieu, son frère, et de Marie Goureau, son espouze, et de Mre Honoré-Eustache de la Lande, chevalier, seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose, son beau-père, et dame Magdelaine de Fontenelle, son espouze.... ladite espouze aagée de 24 ans[2]. »

Le 4 mars de la même année, baptême de Madeleine-Louise-Catherine de la Lande, fille d'Honoré-Eustache de la Lande et de Madeleine de Fontenelle, laquelle avait été ondoyée le 12 novembre 1674. Parrain : Louis-François de la Grandière ; marraine : Catherine de Cervon, épouse de Pierre de la Dufferie, chevalier, seigneur de la Vézousière, paroisse de Bouère. Le même jour, baptême d'Honoré-Hyacinthe de la Lande, fils des

1. *Reg. par.*
2. *Ibid.*

Digitized by Google

susdits, ondoyé le 25 janvier 1677. Parrain : Urbain de la Lande, chevalier, seigneur de Mergot; marraine : Marie de Ruellan, épouse de Hyacinthe de Quatrebarbes, chevalier, seigneur marquis de la Rongère. Enfin, le même jour également, baptême de Charles de la Lande, fils des précédents, qui avait été ondoyé le 1er mai 1678. Parrain : Charles de Fontenelle, chevalier, seigneur de Souvigné et dudit lieu de Fontenelle; marraine : Renée-Anselme de Saint-Rémy, « dame de Pins-Préaux (*sic*) [1]. » Les la Lande s'armaient : *D'or à un cor de sable enguiché de même et un chef de gueules chargé de trois étoiles de six raies d'or, soutenu de sable* [2].

Honoré-Eustache de la Lande, époux de Madeleine de Fontenelle, est inhumé dans l'église en 1700.

En 1705, C. de la Lande est seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose.

On y inhume le 28 mars 1713 Guillaume de la Lande, prêtre chapelain.

Le 18 octobre 1714, baptême de Louis-Honoré de la Lande, fils de Honoré-Hyacinthe de la Lande, seigneur dudit lieu, et de dame Louise-Julie de Houllières, né le 21 janvier précédent, par François de la Lande, curé de Saint-Sulpice.

Le 14 février 1715, baptême d'Eustache-Hyacinthe,

1. *Reg. par.*

2. Ms. 703. — D'Hozier, ms. p. 422. — Le même dit, p. 1196 : *De gueules à trois quintefeuilles d'argent. — Arm. gén. de l'Anjou*, t. II, p. 239. — Le 8 octobre 1695, baptême, dans l'église, de Tiercé (M.-et-L.), de Madeleine, fille de messire Philippe de la Lande, sieur des Plaints, près le Louroux-Béconnais, et de dame Anne de Rouet; parrain : messire Pierre Dubois, chevalier, seigneur de Maquillé ; marraine : dame Madeleine de Fontenelle, femme de messire Honoré-Eustache de la Lande, chevalier, sieur de Villenglose. (*Archives de Maine-et-Loire*, G. 1-11). — La branche aînée des la Lande était celle des seigneurs de Saint-Martin-de-Villenglose. La branche cadette fut représentée par les seigneurs des Plaints et de Cimbré, près Tiercé.

Digitized by Google

fils des précédents. On inhume dans l'église le 11 juillet 1718 Anne-Marie de la Lande. Le 14 août 1720, messire Ch. de la Lande, seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose, décède en son château. Le 8 octobre 1720, René de la Joyère, seigneur de la Guérinière et de Trélazé, épouse Françoise de la Lande. Le 25 avril 1721, baptême de Marie-Julie-Charlotte de la Lande, fille de Honoré-Hyacinthe de la Lande, seigneur du lieu, et de dame Louise-Julie de Houllières. Le 20 mars 1730, baptême de Marie-Anne de la Lande, fille des précédents. Le 20 octobre 1732, baptême de Jeanne-Louise de la Lande, fille des précédents. Parrain : René Gaultier de Brullon, seigneur de la Jusquaise; marraine : Catherine Besnier [1].

Le 26 novembre 1742, Marie-Julie-Charlotte de la Lande, âgée de 22 ans, fille de Honoré-Hyacinthe de la Lande, chevalier, seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose, et de Louise-Julie de Houllières, épouse Louis-Henri de Martigné, chevalier, seigneur de Villenoble, âgé de 46 ans, fils de feu Henri de Martigné, seigneur du lieu, et de feue Elisabeth de Saint-Ouën. Le 13 août 1744, on inhume dans l'église Honoré-Hyacinthe de la Lande. Le 28 août 1761, baptême d'Antoine-Hyacinthe de la Lande, fils de Jean-Louis de la Lande et de Madeleine Maréchal. Le 8 octobre 1779, Jean-Louis de la Lande est inhumé dans l'église. Le 17 avril 1787, mariage de messire Eugène-Jean Ernault de Moulins, écuyer, lieutenant au régiment d'Aquitaine, âgé de 22 ans, fils de Jean-Louis Ernault de Moulins, écuyer, seigneur de Moulins, chevalier de Saint-Louis, et de dame Anne Raffrai, avec Marie-Louise le Masson, âgée de 17 ans, fille de feu Louis le Masson, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres et de Marie le Motheux du Plessis. Présents : N. le Motheux, seigneur du Plessis, président à l'élection de Château-

1. *Reg. par.*

Digitized by Google

Gontier, messire Augustin de la Lande, seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose, d'Héliand, père et fils, seigneurs de Morton, Bernard de la Fosse, Arthuys du Coudray, Raffray-Ernault, etc., et J. le Masson, curé de Saint-Martin-de-Villenglose et grand oncle de la mariée [1].

Jean-Louis-Augustin-Thérèse de la Lande, seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose, assiste en 1789 à la réunion de la noblesse d'Anjou destinée à choisir les députés pour les Etats-Généraux.

Le 16 juin 1791, baptême de Françoise-Mélanie-Charlotte de la Lande de Saint-Martin, fille de messire Jean-Augustin de la Lande de Saint-Martin et de Louise-Céleste-Claudine de Farcy, laquelle avait été ondoyée le 22 mars 1790. Parrain : Charles-Louis-Augustin de Farcy; marraine : Françoise-Madeleine de la Corbière de Juvigné, épouse de Charles du Hardas de Hauteville, représentée par Marie-Jeanne de Farcy, épouse de François-Augustin-Jérémie-Palamède de la Grandière [2].

L'histoire de Saint-Martin-de-Villenglose n'offre rien de particulièrement remarquable. En dehors des mariages, baptêmes et décès des membres de la famille de la Lande, on relève diverses mentions. Le 9 décembre 1631, baptême de Daniel Cyreu, fils de n. h. Daniel Cyreu, conseiller du roi en l'élection de Laval, et de Renée le Comte; parrain : Ambroise le Comte, sieur de la Morandière. Le 10 octobre 1637, Catherine Quantin, épouse de Monsieur de Margot, assiste à un baptême en qualité de marraine. Le 3 octobre 1635, noble homme Guillaume Ménage, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Angers, est parrain. Le 7 janvier 1643, mariage de Pierre Gallichon, écuyer sieur de Bellemotte, fils de feu Jean Gallichon, sieur de la Roche, et d'Elisabeth Juffé, avec Julienne de Lambouc, fille de Julien de Lambouc, écuyer,

1. *Reg. par.*
2. *Ibid.*

Digitized by Google

sieur des Loges, et d'Elisabeth de la Rue, demeurant en en la maison seigneuriale de Mergot en Miré, « ainsi que nous a certifié Pierre de la Haye, écuyer, sieur de Balaton et dudit Mergot, époux d'Esther des Rotures *(sic)*, » en présence de « Louis de la Roë, écuyer, sieur de Vaux, demeurant à la Cour-du-Moulin en Chemiré, Urbain de la Jaille, seigneur du Genêtay, Honorat du Mortier, écuyer, demeurant à la Rûchenière, paroisse de Châteauneuf, Jacques de la Haye, sieur de Launay, y demeurant en la paroisse de Boire (*sic*), Charlotte et Louise de la Jaille [1]. » Le 28 octobre 1654, baptême de Daniel, fils de n. h. François Martin, sieur de la Motte, et de Françoise le Comte.

L'enquête de 1697 contient quelques indications intéressantes. — « Paroisse de Saint-Martin-de-Villenglose. — Bornée par Saint-Denis, Miré, Saint-Laurent-des-Mortiers. — 200 habitants environ. — Point de justice de seigneur exercée par des officiers, ni duché, ni comté, marquisat, baronnie, ni aucune terre de grande mouvance, ni commanderie, ni aucun simple bénéfice. — Le revenu de la cure, avec les annexes, est de 400 livres seulement, mais l'abbaye de Bellebranche prend la moitié des dîmes de la dite paroisse, sans faire aumône aux pauvres, ni aucun service de l'église. — Le revenu des autres gens d'église n'est que médiocre. Il y a un curé et deux prêtres. — Le seigneur de la paroisse est Eustache de la Lande, sans aucun gentilhomme, ni privilégié. — Il y a une petite assemblée le jour (de la fête) du patron saint Martin. »

Le 17 décembre 1721, on plante et on bénit une croix de mission à l'angle du jardin de la cure. Le 13 janvier 1726, on baptise une cloche qui est nommée *Jeanne-Julie* par J.-B. Ménage, chevalier, sieur de la Morinière et de Coulon, et par dame Julie de Houllières, épouse d'Ho-

1. *Reg par.*

Digitized by Google

noré-Hyacinthe de la Lande. Le 23 novembre 1780, baptême d'une grosse cloche nommée *Martine* par M. d'Héliand de Saint-Martin. On célébrait tous les ans dans l'église une messe pour le repos de l'âme de « défunt messire Jacques de la Lande, écuyer, en son vivant seigneur temporel de Saint-Martin-de-Villenglose. » Parmi les notes et documents de cette paroisse, on remarque le mémoire rédigé par Michel Vissault, curé de la paroisse en 1650. Ce prêtre avait classé les droits, honoraires et obligations des curés de Saint-Martin-de-Villenglose. Il avait écrit son travail en latin sous ce titre : « Nova et accurate perscripta officii Ecclesie Sancti Martini de Villanglose Tabula. » Il avait établi la situation des biens qui dépendaient de la cure, y compris le presbytère, le domaine, les champs, les prés, les vignes, les bois, les dîmes de diverse nature, etc. Le 11 janvier 1768, on inhumait René-François de la Haye, écuyer, sieur de Mongazon, époux de Marie-Agnès de la Combe. Le rôle de la répartition de la taille et de ses accessoires sur les habitants de Saint-Martin-de-Villenglose s'élevait en 1702 à 822 livres et en 1771 à 1,790 livres. Le nombre de feux était de 173 en 1771. Privilégiés : le curé, les vicaires et le seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose [1].

Le pays de Saint-Martin-de-Villenglose fut le théâtre de nombreux combats pendant la Révolution. Jean-René-Joseph le Masson, curé de la paroisse, né à Azé, le 17 février 1719, refusa de prêter le serment exigé. Il fut arrêté et emprisonné dans la prison de Patience, à Laval, le 14 octobre 1792 ; il y mourut le 23 septembre 1793. Barthélemy-Joseph Trudeau, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Samson d'Angers, qui avait prêté le serment constitutionnel imposé au clergé, vint ensuite à Saint-Martin-de-Villenglose exercer les fonctions de

1. *Archives de la Mayenne*, C. 219.

Digitized by Google

curé. Ce prêtre intrus fut mal accueilli des habitants. Les 14 messidor an VI, 2 prairial an VII et 3 brumaire an VIII, il obtenait des passeports « pour aller à Frontevaux » (Fontevrault sans doute). Il était alors qualifié d' « ancien curé de Saint-Martin-de-Villenglose, artiste [1]. »

Le 8 mars 1792, les officiers municipaux de Morannes se plaignaient au directoire du département de la Mayenne de ce que plusieurs prêtres non assermentés s'étaient réunis à Saint-Martin-de-Villenglose, et de ce que les populations des paroisses voisines s'y rendaient avec empressement. Un des chefs les plus intrépides de la Chouannerie, Guittet, dit Saint-Martin, chef de bataillon dans la légion de Pierre Gaullier, dit Grand-Pierre, était originaire de la contrée dont nous écrivons l'histoire. Il était issu d'une famille d'agriculteurs. Il servit dans l'armée jusqu'à la nouvelle du supplice de Louis XVI. Mais, dès qu'il eut appris la nouvelle du régicide, il quitta les troupes et alla s'enrôler dans les rangs des Vendéens. Après la défaite du Mans, il s'occupa d'organiser la résistance contre les Bleus dans la région qui avoisine Saint-Denis-d'Anjou. Ses soldats, habilement dressés, disciplinés, bien armés, pourvus de vivres et de munitions, formèrent un des meilleurs bataillons, qui s'illustra aux affaires du Buret, de Marigné, de Saint-Charles, de l'Eraudière, de Miré, de Gennes, de Bouère et dans vingt autres rencontres contre les Bleus. Saint-Martin déposa les armes en 1796. Pendant trois ans, il se tint caché.

Le 15 mai 1799, il poignardait, en plein jour, à Morannes, dans sa maison, Millière, le commissaire

1. Note communiquée par M. Emile Queruau-Lamerie, d'après les Archives de la Mairie d'Angers. — Trudeau habitait, à cette époque, le faubourg Saint-Michel, à Angers. Il avait été nommé d'abord curé intrus à Maisoncelles, mais il avait refusé. (*Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval, diocèse du Mans, pendant la Révolution*, par un prêtre de Laval, Laval, 1842, p. 443).

Digitized by Google

de l'administration cantonale. Selon un historien, il était déguisé en sergent de ligne et s'échappa avec quatre de ses compagnons[1]. Nous avons recueilli, sur cet événement tragique, quelques détails précis et inédits. D'après le témoignage des anciens survivants de la terrible guerre, Saint-Martin jouissait d'une grande réputation de bravoure, qui n'avait d'égale que sa douceur envers les vaincus, après la bataille[2]. Il avait donné de nombreuses preuves de son humanité. Aussi, quand il apprit qu'il avait été désigné par le sort pour exécuter la condamnation à mort prononcée par le conseil des chefs de la Chouannerie de son voisinage ou capitaines de paroisses contre l'agent Millière, qui, chaque jour, immolait, sans pitié, à sa fureur sanguinaire, une foule de victimes prises dans tous les rangs de la société, Guittet pâlit et fut un instant sur le point de faillir à son serment.

Cependant il ne tarda pas à raffermir son courage et partit promptement pour s'acquitter de la mission dont l'exécution lui avait été confiée. Il pénétra chez Millière et le frappa à la gorge d'un coup de poignard porté d'une main sûre. La femme du patriote s'étant jetée sur lui, il la piqua légèrement avec son arme pour lui faire lâcher prise. Il sortit ensuite au milieu des gardes nationaux, stupéfaits de tant d'audace, en braquant ses pistolets sur ses ennemis, qui s'écartèrent pour lui livrer passage, et en disant d'une voix forte : Place à Saint-Martin ! Il regagna son camp sans être inquiété[3]. Quelques mois après, il combattait aux portes de Sablé, puis à Louverné, à l'attaque du Mans, à Foulletorte, etc. Après la conclusion de la paix de 1800, il rentra dans la vie

1. *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 739-740.
2. Abbé Paulouin (l'), *la Chouannerie du Maine et des pays adjacents*, t. III, p. 19-23.
3. Note communiquée par M. le comte Charles de Quatrebarbes.

Digitized by Google

privée. En 1815, il vola de nouveau au combat. Il fut gratifié, sous la Restauration, d'un fusil d'honneur, en récompense de ses exploits éclatants. Enfin, en 1832, il prenait part à l'affaire de Chasnay, où il reçut plusieurs blessures, dont il mourut peu de temps après [1].

Le château de la Cour de Saint-Martin-de-Villenglose, habité actuellement par la famille Déan, est situé sur le côté droit de la route de Saint-Denis-d'Anjou, en allant de Miré à Saint-Martin. Il se compose d'un bâtiment rectangulaire, à un étage, faisant face au midi et donnant sur de vastes jardins, avec une tour à l'est. Au nord se dressent deux pavillons, également à un étage, avec un avant-corps au milieu ; derrière s'étendent la cour et un jardin anglais. A droite, en entrant, règnent les écuries et les remises. A gauche s'étendent les bâtiments de service. Le tout est entouré de douves pleines d'eau [2].

La vieille église, où l'on inhumait les seigneurs de la Lande, n'offre rien de remarquable. Le clocher, couvert en ardoise, et le chœur viennent d'être réparés. Les fenêtres ont conservé leurs petits vitrages encadrés de plomb. L'une d'elles, de style ogival, qui éclairait le chœur, est bouchée. La nef est de construction fort ancienne. Le tableau du maître autel est intéressant. L'édifice est entouré par l'ancien cimetière. La petite chapelle du nouveau cimetière, qui porte le nom de Notre-Dame, mesure 5 mètres sur 4. C'est la propriété de la fabrique. Elle est propre, bien entretenue et d'un style architectural très simple. Sa construction, faite aux frais de M. Déan de Saint-Martin, remonte à 1852, d'après une délibération du 11 novembre de la même

1. Abbé Paulouin (l'), *la Chouannerie*, *ibid.*

2. M. Emerick Déan de Saint-Martin est décédé le 21 mai 1886 au château de la Cour. Il était président du Comice agricole de Bierné depuis 1877. Son père, M. Déan, en était le fondateur.

Digitized by Google

année. Monseigneur Bouvier a permis d'y célébrer la messe. On a trouvé des cercueils en ardoise, de l'époque mérovingienne, devant l'église.

Les plus anciens registres de Saint-Martin-de-Villenglose datent de 1631. Ils sont paraphés à partir de 1667 jusqu'en 1703 par R. Gallichon, juge, lieutenant général au siège présidial de Château-Gontier; en 1704, par J. Guitau, puis, par le greffier, les années suivantes; en 1718, par Jean-François Lemasson, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée; en 1728, par Jacob Guitau, seigneur de la Marche, conseiller du roi, lieutenant général; en 1742, par Jacob-Pierre-François Guitau, écuyer, seigneur de Bannes et de Leffrière, conseiller du roi, lieutenant général; en 1748, par Louis-Daniel Lemasson, seigneur du Hardas, conseiller du roi, lieutenant particulier. Voici la liste des curés.

1598. Michel Guénier.

1630. Noël Sourdrille, inhumé dans l'église le 3 juin 1631.

1632. Nicolas Le Métayer.

1644. René Cherpantier.

1650. Michel Vissault. Il permute avec le curé de Varennes-Bourreau.

1667. Ambroise Gehère.

1682. Jean Gehère, inhumé, à l'âge de 82 ans, dans l'église, le 10 septembre 1712.

1712. Jean Gehère, parent du précédent.

1718. Pierre Géhère, inhumé le 11 juin 1732.

1732. Jean-Baptiste Geillard, inhumé le 15 janvier 1754.

1754-1792. Le Masson.

Le Masson cesse de signer le 8 juin 1792.

De juin 1792 à septembre de la même année, les registres sont signés par L.-L. Chasteau[1], curé intrus de

1. Chasteau avait été principal du collège de Beaufort-en-Vallée, de 1790 à 1791. Barthélemy Trudeau vint peu après à Saint-Martin-de-Villenglose.

Digitized by Google

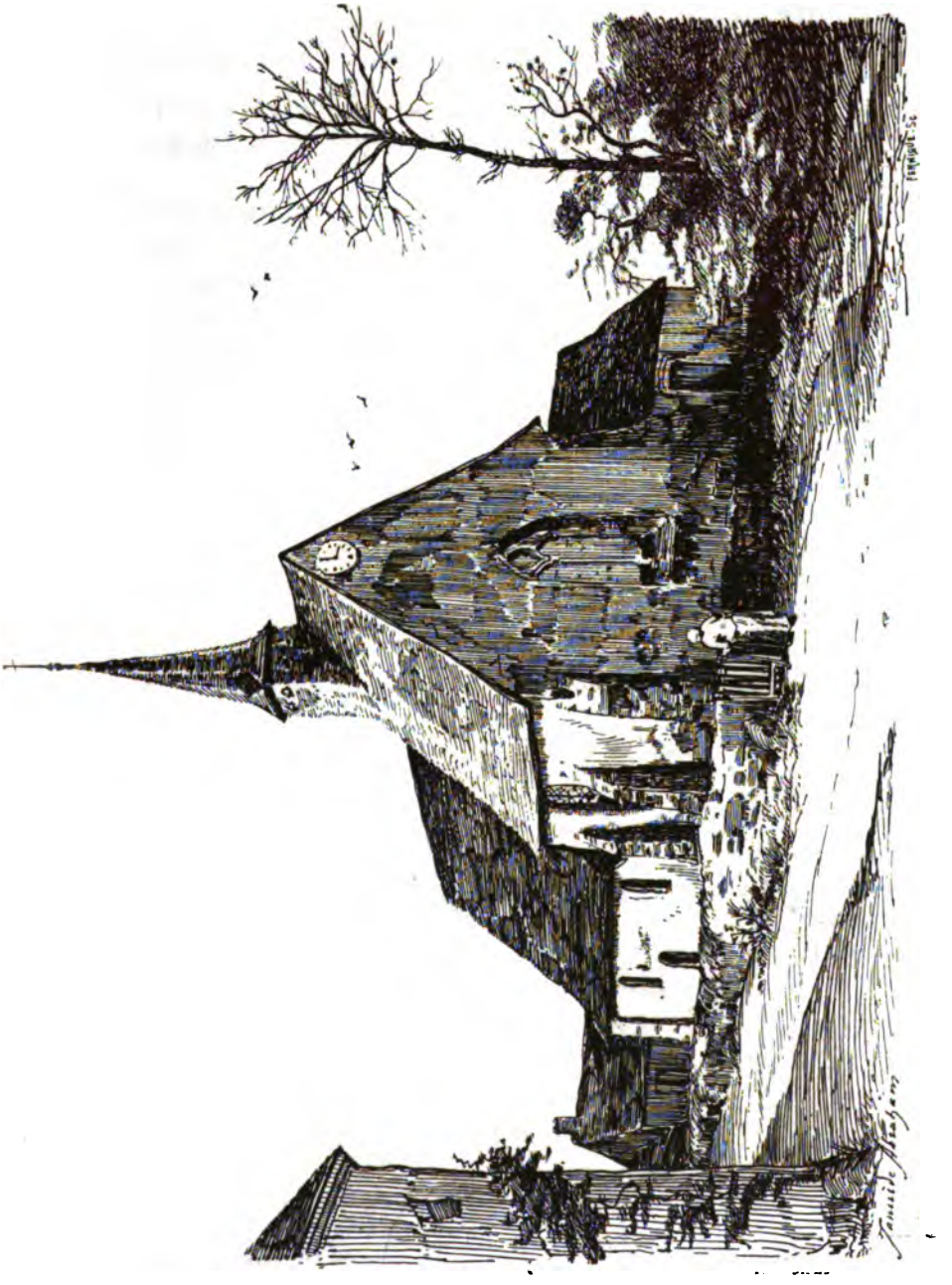

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Denis-d'Anjou, dont nous avons déjà parlé. L'état civil est tenu ensuite par la municipalité. Voici les noms des maires : Guittet Honoré, du 2 novembre 1792 au 10 brumaire an VIII. — Marçais Jean, du 10 brumaire an VIII au 21 mars 1808. — Guittet Honoré, du 21 mars 1808 au 30 juin 1812. — Matignon, du 30 juin 1812 au 1er janvier 1814. La paroisse est alors réunie à la commune de Saint-Denis-d'Anjou. — Les curés de Saint-Martin-de-Villenglose au XIXe siècle sont : Pierre-Gilles Rezé, né le 3 août 1756, nommé le 1er janvier 1815, démissionnaire en 1843. — Marin-Mathurin-Félix Tanquerel, né le 7 mai 1807, nommé le 3 juillet 1843. — Jacques-Pierre Barillet, né le 14 mai 1804, nommé le 1er octobre 1843, exerce jusqu'en 1859. — Bastard 1859-1881. — Deshaies 1881-1884. — Caillaud 1884-1887.

Digitized by Google

V

HISTOIRE DE SAINT-DENIS-D'ANJOU AU XIXe SIÈCLE.

Il existe à Saint-Denis-d'Anjou un hôpital et un pensionnat qui sont placés sous la protection de Saint-Jean-Baptiste. L'auteur de ces utiles fondations est un homme de bien dont le nom est resté justement vénéré des habitants. J.-B.-A. Gehère-Lamotte naquit le 16 juin 1779 à Saint-Denis-d'Anjou. Il était jeune encore quand, pour éviter les persécutions révolutionnaires, sa famille se réfugia à Sablé, puis à Angers. C'est dans cette seconde ville que le jeune homme étudia avec ardeur, la médecine et la botanique, sous la direction des professeurs les plus renommés. Il profita rapidement de ces savantes leçons. Reçu docteur-médecin de la Faculté de Paris, après avoir subi de brillants examens, il ne tarda pas à revenir se fixer au pays natal, où il se consacra tout entier à l'exercice de sa noble profession. Jusqu'à la fin de sa vie, il se dévoua, avec un zèle digne d'éloges, au soulagement des misères et des souffrances dont il était le témoin quotidien. Il s'éteignit le 4 septembre 1861, aimé et regretté de tous ceux qui savaient apprécier son rare mérite, uni à une touchante modestie. Il avait rempli à la satisfaction générale les différentes fonctions que ses concitoyens avaient tenu à honneur de lui confier. Le souvenir de ses bienfaits est demeuré profondément gravé dans les cœurs reconnaissants de ses compatriotes, et nous sommes heureux de rendre ici un hommage respectueux à sa mémoire respectée.

Nous devons ajouter aux détails fournis dans les chapitres précédents que l'étude du notaire en résidence à

Digitized by Google

Ssint-Denis-d'Anjou contient une série de pièces qui remontent au xve siècle et se continuent jusqu'au xviiie. On y trouve, d'après une lettre que M. G. Fautrat a bien voulu nous adresser, des renseignements intéressants sur les visites et les réunions des membres du Chapitre de Saint-Maurice d'Angers, qui étaient, comme nous l'avons déjà raconté, seigneurs spirituels et temporels de la châtellenie de Saint-Denis-d'Anjou. Nous avons constaté, au premier chapitre de cet ouvrage, l'importance de la culture de la vigne à Saint-Denis-d'Anjou au xixe siècle.

Un certain nombre d'habitants de Saint-Denis-d'Anjou, formant une compagnie spéciale, prirent part au soulèvement organisé par le général Clouet, Gaullier fils, Guittet, dit Saint-Martin, Tancrède, Leroy et les chefs de la Chouannerie, à la fin de mai 1832. Cette troupe se réunit, avec les autres combattants, dans la nuit du 23 au 24 du même mois, au château de la Barre de Bierné. Elle était placée sous les ordres de Saint-Martin et prit part au combat de Chasnay livré le 26 mai.

A la fin du mois de janvier 1871, les Allemands occupaient Sablé et menaçaient les bourgs voisins. Voici quelques extraits du tome second de l'ouvrage publié sur *Le Corps Cathelineau, pendant la guerre (1870-1871)*, par le général Cathelineau : « 23 janvier 1871. Monsieur le colonel, j'ai l'honneur de vous informer que je viens d'apprendre que deux uhlans ont été vus aujourd'hui à Saint-Denis-d'Anjou, annonçant une colonne de 2,000 hommes. J'ai fait fouiller le bois de Bergault; aucun ennemi; rien à Meslay. Mes travaux avancent et toutes les routes, en avant de Château-Gontier, sont maintenant barrées, barricadées comme des fortifications, jusqu'à Saint-Denis-d'Anjou. — 24 janvier. Huit cavaliers sont venus à Saint-Denis-d'Anjou. — 25 janvier. Du côté de Saint-Denis d'Anjou, sur ma droite, un seul cavalier est venu hier. Il a été tué entre cette route et celle

Digitized by Google

de Château-Gontier à Laval par Grez. » — On lit, d'autre part, dans le *Journal de Maine-et-Loire* du 28 janvier : « Nouvelles des journées des 25 et 26 janvier. Les Prussiens sont toujours retranchés à Sablé, leurs éclaireurs ont paru à Saint-Denis-d'Anjou. Un autre petit combat avec des uhlans a eu lieu, ce matin, en avant de ce bourg. » Le jour où l'armistice fut connu, qui était un dimanche, un obus, envoyé par l'artillerie prussienne, établie sur la route de Souvigné, au sommet de la côte, tomba sur la ferme de l'Hommelière.

On a découvert, l'an dernier (1886), dans la vigne des Graviers, sur le roc, presque à fleur de terre, non loin du chemin qui relie l'ancien château de Martigné à la route qui conduit de Saint-Denis-d'Anjou au village de Varennes-Bourreau, une tombe en caveau, de l'époque gallo-romaine, construite en larges tuiles maçonnées et couverte en forme octogonale. Ces tuiles sont à rebords, bien cuites, d'une pâte dure et rouge, réunies par un ciment solide. L'aire de cette sépulture est pavée avec ces tuiles et recouverte, comme les murs, d'un enduit résistant de mortier. Sa longueur est de 1^{m} 70^{c} et sa hauteur de 0^{m} 70^{c}. Cette tombe renfermait des ossements et des tuiles. Dans la même région, on rencontre aussi, fréquemment, comme nous l'avons dit, des sarcophages qui appartiennent à la période mérovingienne.

Liste des desservants et curés-doyens :

1800-1811. MM.	Jameaux.
1812-1837.	Nupied (René).
1837-1847.	Piednoir-Gerbeux.
1847-1868.	Sargeul.
1868-1886.	Desnos.
1886-1887.	Prud'homme.

Liste des maires :

MM. Couanon fils. 1er novembre 1792-16 nivôse an II.
Bodereau fils. 16 nivôse an II-8 ventôse an III.

Digitized by Google

Géhère (Pacifique). 8 ventôse an III-4 frimaire an IV.
Derouet (Gabriel). 4 frimaire an IV-1er vendémiaire an VI.
Pénil (René). 1er vendémiaire an VI-24 vendémiaire an IX.
Olivier. 24 vendémiaire an IX-13 pluviôse an X.
Matignon, 13 pluviôse an X-2 juin 1815.
Ch. d'Héliand. 2 juin 1815-23 septembre 1815.
Lemonnier. 23 septembre 1815-18 avril 1817.
Gruau, adjoint, remplit les fonctions de maire du 18 avril 1817 au 1er décembre 1826.
Dupaty. 1er décembre 1826-16 août 1848.
Pénil (René). 16 août 1848-15 avril 1860.
Ch. d'Héliand. 15 avril 1860-21 janvier 1881.
Bouttier. 21 janvier 1881-15 mai 1882.
Raffray (Eugène). 15 mai 1882-5 décembre 1885.
Bouttier. 1886-1887.

ANDRÉ JOUBERT.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU

ET LES CORPORATIONS DE LAVAL

Les processions publiques étaient jadis l'une des dévotions le plus en faveur.

Pendant les guerres de religion qui ensanglantèrent les bords de la Mayenne au XVIe siècle, François d'Andelot de Coligny qui tenait la campagne pour les protestants en Bretagne, s'approcha du territoire de Laval, en 1567. Charles IX venait de donner le commandement de cette place au capitaine de La Barre ; la contenance de cet officier et de sa garnison en imposa probablement à d'Andelot, qui ne paraît pas s'être présenté.

Quoi qu'il en soit, dans cette situation critique, les habitants firent, le 13 décembre 1567, « une grande procession pour demander l'extirpation de l'hérésie[1]. » Le Saint-Sacrement fut porté dans les rues de la ville, comme au jour de la Fête-Dieu ; tout le clergé séculier ou régulier, toute la magistrature et toutes les corporations y assistèrent pour obtenir du Ciel la fin des guerres et des troubles suscités par les protestants. Parmi les étrangers à la ville, l'histoire locale remarque les religieux du prieuré du Port-Reingeard et ceux de l'abbaye de Clermont, fugitifs dans les murs par l'appréhension des troupes de d'Andelot[2].

Lorsque la paix eut été rendue à la France et que Henri IV fut paisible sur le trône, on vit bientôt renaître à

1. *Recherches historiques sur l'église et la paroisse de la Trinité de Laval*, par M. Isidore Boullier, chap. XVI.
2. *Mémorial de la Mayenne*, tome Ier.

Digitized by Google

Laval d'anciennes rivalités entre le chapitre de Saint-Tugal et le clergé de la Trinité ; il y eut des contestations entre les paroisses, relativement aux préséances et à l'ordre à suivre dans les processions. Un concordat mit fin, pour quelque temps, à ces débats regrettables : le 29 mai 1597, les parties convinrent que dorénavant, pour toute la ville, il n'y aurait plus qu'une procession le jour de la Fête-Dieu, à laquelle assisteraient le clergé de Saint-Vénérand et le chapitre du Cimetière-Dieu ou de Saint-Michel. La procession devait partir de l'église de la Trinité, et les rangs étaient réglés avec des détails dans lesquels nous ne pouvons entrer ici.

Nous ne savons pas, ajoute M. Isidore Boullier[1], pendant combien de temps dura l'exécution de cette clause ; mais, dès la fin du dix-septième siècle, le clergé de Saint-Vénérand et le chapitre de Saint-Michel n'assistaient plus à la procession de la Trinité. La paroisse de Saint-Vénérand faisait, jusqu'à l'époque de la Révolution, sa procession le jour de l'octave de la Fête-Dieu et elle se rendait à Saint-Melaine.

En 1689, M. Bureau, curé de la Trinité, fit changer l'ordre de la procession, établi par le concordat de 1597, et reprit l'ancien usage d'aller sous les halles, où le prédicateur de la station faisait le sermon, dans une chaire qui était à demeure fixe en cet endroit. Cet usage, qui plaisait beaucoup au peuple, contrariait vivement les chanoines. Le chapitre de Saint-Tugal voulut alors cesser d'assister à la procession de la Fête-Dieu de la Trinité et essaya d'engager les communautés à se joindre à lui pour faire une procession à part. M. Bureau obtint, le 6 juin 1691, de M. de Tressan, évêque du Mans, une ordonnance enjoignant au chapitre et aux communautés de continuer la procession comme par le passé.

Cette cérémonie, entourée de beaucoup de pompe, était la procession de la Trinité : le curé en avait la direction et la police ; le chapitre venait s'y réunir. Le pas y était donné au doyen de Saint-Tugal sur le curé, et aux chanoines sur le clergé.

La procession de la Fête-Dieu se fit toujours comme elle

1. *Recherches historiques...*, chap. XVII.

Digitized by Google

avait eu lieu depuis 1689. Le chapitre n'entrait point dans le chœur de la Trinité, et le doyen ne prenait le Saint-Sacrement, de concert avec le curé, que sur un reposoir placé au haut de la nef. On continua d'aller sous les halles et d'y faire la prédication.

— Avant l'abolition des anciennes corporations industrielles, décrétée par l'Assemblée Constituante en 1791, les corps d'arts et mètiers de Laval étaient dans l'obligation d'assister à la procession de la Fête-Dieu par *ordre de compagnie*, pour augmenter l'éclat de la solennité du *Sacre* ; la piété de nos pères avait établi cet usage, qui s'est maintenu longtemps après la Révolution et dont on retrouve encore trace de nos jours. Plusieurs corps de métiers, notamment les charpentiers, fabricants, cordonniers, jardiniers, serruriers, laboureurs et les boulangers, tiennent à honneur de se montrer fidèles à une tradition chère aux Lavallois ; et la foule accueille toujours, d'une façon particulièrement sympathique, leurs bannières et leurs insignes.

Autrefois, dit M. de La Beauluère[1], les diverses communautés d'arts et métiers, précédées chacune du guidon ou drapeau de la corporation, se déployaient sur deux files, dans le plus grand ordre, le long de nos rues tortueuses, *tèndues à ciel* avec les toiles que fournissait le commerce. Chaque individu portait en main *le bouquet de roses*, ou une torche fournie par la communauté. Aucun maître ou ouvrier n'y eût manqué sans une excuse valable.

A cette procession, les corporations se montraient jalouses de conserver leurs titres et prérogatives, et tenaient à maintenir leurs droits de préséances. Le 1er juin 1695, la communauté des maîtres tanneurs de la ville et faubourgs de Laval déclare, en assemblée générale, qu'elle fera signifier à MM. les juges de la ville un appel de la sentence que ceux-ci ont rendue le 30 du mois de mai, au sujet des perruquiers qui prétendent précéder la communauté des tanneurs à la marche de la procession ; que si on ne fait pas droit à leur demande, elle s'abstiendra d'y marcher ; et que si la corporation est

1. *Recherches sur les corporations d'arts et métiers du Comté-pairie de Laval avant* 1789.

Digitized by Google

condamnée à l'amende, cette amende sera payée sur les deniers de la communauté.

Une autre sentence du 7 juin 1715 dit : que les boulangers sont mal fondés à demander le pas, à la procession du *Sacre*, sur les autres métiers qui avaient d'ancienneté *la possession de la préséance*.

Plusieurs ordonnances, rendues par les juges du Comté-pairie de Laval, règlent l'ordre à suivre dans cette procession et assignent à chaque corporation, *suivant l'ordre d'antiquité*, la place qu'elle doit y occuper. Elles mentionnent un grand nombre de métiers, dont le nom et l'usage sont aujourd'hui tombés dans l'oubli. Rappelons les plus connues :

L'ordonnance du 7 juin 1686, donnée par Sébastien Bignon, sieur de Chalay, juge ordinaire de police ; elle a été publiée en 1845, dans le tome IV du *Mémorial de la Mayenne ;*

Une seconde, du même juge de police, sous la date de 1687 ;

Enfin, l'ordonnance donnée par René Hardy, sieur de Levaré, juge ordinaire de police, le 27 avril 1689. Elle a été publiée, comme pièce justificative, à la suite des savantes *Recherches* de M. La Beauluère sur les corporations.

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver l'un des originaux d'une autre ordonnance sur le même objet, portant la date du 24 mai 1777. Il nous paraît intéressant de reproduire la teneur de cette ordonnance, rendue à une époque où l'existence des maîtrises et jurandes était mise en question.

On sait, en effet, que sous le ministère de Turgot, un édit du mois de février 1776, enregistré le 12 mars de la même année, établit une liberté absolue du commerce, sauf quelques réserves pour certaines industries, telles que la pharmacie, l'orfèvrerie, l'imprimerie, la librairie, etc. Tous les corps et communautés de marchands et artisans, ainsi que les maîtrises et jurandes, furent supprimés ; tous les privilèges, statuts et règlements furent abrogés.

Necker ayant succédé à Turgot dans le ministère, un édit du Roi du mois d'avril 1777 (un mois avant l'ordonnance précitée) rétablit sur des bases nouvelles, dans le ressort du Parlement de Paris, de nouvelles communautés d'arts et métiers, dans les villes qui paraissaient susceptibles d'en avoir

Digitized by Google

par la nature et l'étendue de leur commerce Dans le tableau annexé à cet édit, Laval se trouve au nombre des villes de première classe.

Notre intention n'est point de rechercher ici, encore moins de discuter les avantages ou les abus du régime corporatif : ce serait sortir du cadre dans lequel doit se renfermer cette esquisse rapide. Nous avons voulu seulement mettre en lumière un document, tout à la fois intéressant pour l'histoire locale et utile à consulter pour la restitution d'un passé qui ne fut pas sans gloire.

J. R.

24. May 1777.

St VENERAND.

ORDONNANCE DE POLICE

POUR LA PROCÉSSION DE LA FÊTE DIEU.

LES GENS TENANS le Siège ordinaire de Police du Comté pairie de Laval, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT : sçavoir faisons que sur ce qui nous a été représenté par le Procureur fiscal de ce Comté qu'au mépris des différentes ordonnances de police concernant l'ordre et l'assemblée de la procéssion généralle de la Fête Dieu, plusieurs particuliers de l'un et l'autre sexe en interompoient le cours en traversant les rangs et passants d'un côté de la rüe à l'autre.

Que quoi que les maitres de differentes Communautés soient obligés d'assister à cette procéssion, à peine d'amende, il s'apercevoit cependant depuis plusieurs années

Digitized by Google

que la pluspart s'en dispensoient, ce qui provenoit de la facilité qu'ont les Jurés de châque Communauté de les excuser.

Qu'il s'est aperçû également que pendant les stations qui se font ès églises des Cordeliers[1], Saint Tugal[2], des Jacobins[3] et des Halles, la procéssion est toujours interompüe et derangée d'une manière indécente, par la liberté que châcun se donne de quitter sa place et d'entrer dans des maisons particulières et des cabarets, de sorte que lorsque le Saint Sacrement sort desdites stations et particulièrement de celles des Cordeliers, Jacobins et des Halles, il est impossible de rassembler et reprendre l'ordre de la Procéssion.

Que les propriétaires et habitans des maisons situées dans les rües par lesquelles passe ordinairement la procéssion, négligent de faire néttoyer les dites rües et d'en faire enlever tous les bois, pierres et autres empêchemens, de façon que dans certains endroits la procéssion se trouve resserrée au point qu'on ne peut conserver l'ordre qui y doit regner.

Que les propriétaires des maisons inhabitées ne prennent pas le soin de faire decorer decemment la face des-

1. Ce couvent sert aujourd'hui de caserne. Il fut fondé par Guy XII, seigneur de Laval, en 1396. Son église, remarquable par la décoration des autels, est devenue paroissiale sous le nom de Notre-Dame des Cordeliers.

2. Paroisse et collégiale, située sur l'emplacement actuel de la bibliothèque. Cette église fut fondée par Guy II, en 1046, sous le vocable de Notre-Dame du Bourg-Chevreau. Elle prit le nom de Saint-Thugal, au commencement du xve siècle, lorsqu'on y eut transporté les reliques de saint Thugal, évêque de Tréguier, qui étaient conservées depuis le ixe siècle dans la chapelle du château. Les armoiries du chapitre de Saint-Thugal étaient : *D'or à une croix potencée d'azur, cantonnée de quatre mouchetures d'hermines de sable.*

3. Le couvent des Jacobins, fondé par Guy XVe, seigneur de Laval, en 1485, fut construit sur le lieu de la Trinquerie (emplacement actuel de la Préfecture), qui avait d'abord été choisi pour l'établissement de l'église Saint-Vénérand. (E. Moreau, *Mémoires de Frin du Guyboutier*).

Digitized by Google

dites maisons sur la rüe, n'y même de couvrir le pavé comme il est d'usage, avec des herbes et fleurs dont l'odeur ne soit pas forte.

Que lorsque la procession se rend chéz les RR. PP. Cordeliers et Jacobins les Corps et Metiers qui réviennent sur leurs pas à costé de la Procéssion qui continue sa marche vers lesdits Cordeliers, embarassent et dérangent l'ordre de la Procéssion.

Que les années précédentes nous aurions vû par nous même que notre dessein de rendre la procession plus solemnelle et moins chargée d'embaras, avoit réussi en faisant entrer tous les Corps et Métiers dans les cloîtres des révérends pères Cordeliers et des R. P. Jacobins, qu'ainsi il croioit à propos d'ordonner de même que les Communautés de métiers et marchands continueroient d'entrer dans les cloîtres des dites deux Communautés par les portes qui ouvrent dans les Eglises, et y resteroient jusqu'a ce que la procéssion fut entrée dans les dites églises, après quoi lesdits Corps de métiers et marchands sortiroient par les portes desdits cloîtres qui ouvrent dans les Chapiteaux.

Sur quoi faisant Droit Nous ordonnons qu'a la dite procéssion généralle de la Fête Dieu de la présente année, tous les Corps de métiers et marchands assisteront en habit décend châcun un flambeau de cire à la main, a laquelle fin enjoignons à tous les Jurés, Bâtonniers, procureurs et sindics de châque Communauté et métier de nous rémettre lundi prochain pour tout delai, une liste de tous ceux qui composent leurs Corps ou Communautés, dans les quelles listes lesdits maitres seront établis suivant l'ordre de leur Réception, et en cas d'obmission desdits maitres, lesdits Jurés Batonniers et procureurs seront condamnés en trois livres d'amende, et pareillement à deffaut par eux de nous rémettre lesdits rolles ou listes dans ledit jour de lundi prochain, ils seront condamnés dans des amendes proportionnées à leur désobeissance.

Digitized by Google

Enjoignons pareillement aux dits Jurés Bâtonniers et procureurs Sindics de se trouver le jour de la procession à l'appel, qui se fera au pied du grand escallier de l'Eglise paroissiale de la Sainte Trinité, à six heures du matin avec leurs torches, cierges, drapeaux et guidons à peine de dix livres d'amende, pour par eux y faire mettre leurs Corps et Communautés dans les rangs ordinaires et accoutumés et suivant l'ordre cy après, et de nous donner un memoire des absens qui seront condamnés en six livres d'amende si la cause de leur absence n'est jugée vallable par toute la Communauté au bas de la Liste, ou par nous en connoissance de cause.

Enjoignons aussi à tous les habitans demeurans dans les rües par les quelles la procéssion a coutume de passer, de faire nettoyer les dites rües, d'en faire enlever tous les bois, pierres et générallement tous empêchemens dès le jour précédent la Fête Dieu, de tendre, orner et decorer dès le matin les dites rües, de tapisseries et autres meubles décens à peine de six livres d'amende, les exhortons de tendre les dites rües en Ciel comme il est d'usage.

Faisons deffences aux dits Corps de métiers cy après nommés, de troubler l'ordre de la procéssion sous peine d'amende arbitraire, et au cas qu'il y eût quelqu'un qui se plaignit du rang cy après marqué, ordonnons qu'il se pourvoira devant Nous d'heure et de tems d'y pouvoir faire Droit l'année prochaine.

ORDRE DE LA PROCÉSSION

Le Crieur des patenôtres, les Poupeliers[1], les Cordiers,

1. L'usage s'était établi d'avoir un *crieur de patenôtres* qui, à minuit, devait parcourir les rues et rappeler aux habitants trop endormis l'obligation de ne pas oublier les pauvres trépassés.
La nomination à cet office était souvent dans les attributions

Digitized by Google

Terasseurs, Maçons, Charpentiers, Couvreurs, Carreleurs, Rouettiers, Tourneurs, Menuisiers, Cloutiers, Meuniers, Maréchaux, Coutelliers, fourbisseurs, armuriers, Serruriers, Lavandiers, Bouchers, Ecardeurs, Tondeurs, Sergers, Cabarettiers, Hôtelliers, Megissiers, Bourreliers, Celliers, Courroyeurs, Beaudroyeurs, Cordonniers, Boulangers, Chapelliers, Tailleurs d'habits, Lamiers, Jurés Tissiers accompagnés de cinquante des principaux maîtres, Vitriers, Pottiers d'étain, Poisliers, Teinturiers, Tanneurs, Ciergers, Chirugiens et apotiquaires suivant l'ordre de leur récéption, les orfèvres, les gardes des Marchands avec les Marchands de draps et laines seulement, et enfin le Corps de Ville[1] précédé des Notables Bourgeois et surtout de ceux qui ont été Marguillers de paroisses, administrateurs et directeurs d'hôpitaux, Echevins, officiers et qui sont actuellement Conseillers de Ville, Suivra le Clergé précédé des pauvres de l'hôpital, qui seront conduits par les sieurs directeurs d'icelui, les marguillers des paroisses accompagneront le poële, après le Clergé suivront Messieurs les officiers de Judicature précédés d'un, deux ou de quatre huissiers tout au plus si besoin est, ensuite les avocats[2] occuperont la Droitte, les

du sénéchal, ce qui doit faire penser que ces fonctions n'étaient pas étrangères à la police de la ville. (De Bodard, *Chroniques Craonnaises*).

Peigneurs qui démêlent l'étoupe sur des sérans ou cardes pour mettre le chanvre et le lin en *poupées*, c'est-à-dire en état d'être filés.

M. de La Beauluère donne des détails sur les principales corporations de Laval (*Loc. cit.*). Nous remarquons que le crieur des patenôtres, les poupeliers et les cordiers ne figurent pas dans l'ordonnance de 1689, publiée par lui.

1. On appelait ainsi l'ensemble des magistrats municipaux, maire, échevins, jurés, etc. — M. Hardy de Levaré, ancien juge de police, fut le premier maire électif de Laval, de 1747 à 1759. Il eut pour successeur Léon Foureau, juge royal. En 1777, Frin du Guy-Boutier, président du siège royal, était le troisième maire électif, nommé ensuite par le Roi.

2. Le barreau de Laval s'est toujours distingué par sa probité et par un esprit de conciliation, qui s'est conservé jusqu'à nos

Digitized by Google

notaires royaux[1] et procureurs de l'Election Et néantmoins l'ancien des Notaires royaux marchera le premier, la Gauche sera tenue par les Notaires de ce Comté aussi suivant l'ordre de leur réception, Tous en Robbes et Bonnets, les Notaires seront suivis des pelerins de Saint Jaques qui seront tenus de s'y trouver à peine contre les deffaillans de trois livres d'amende et de privation de leurs Droits.

Deffendons à Toutes personnes de quelque qualité quelles soient de troubler le rang de ladite procéssion, de passer au travers, de marcher à coté d'icelle, n'y de tirer aucunes armes à feu, et pour obvier et rémédier à l'abus qui s'augmente d'année en année à un tel point que tous les Corps et Communautés en sont indignés, par le dérangement et lindécence qui sont causés en ladite procéssion.

Faisons très expresses inhibitions et deffences à tous Messieurs, Dames et demoiselles de quelque rang, qualité et condition qu'ils puissent être, d'entrer dans les rangs

jours. Plusieurs de ses membres ont laissé des travaux manuscrits de jurisprudence, tels que commentaires sur la coutume et recueils de sentences, collections précieuses à cette époque où la jurisprudence n'avait point de base fixe et consistait en grande partie en coutumes locales.

On possède encore des recueils de sentences et de mémoires de M. René Pichot de la Graverie, qui forment huit volumes infolio, manuscrits.

Les armes des avocats étaient : *de gueules à trois bouches d'or.* (La Beauluère, *loc. cit.*).

1. L'établissement des *notaires royaux* dans la ville et Comté de Laval était ancien. La cour et seigneurie de Bourgnouvel, près Mayenne, était du domaine du Roi et avait des notaires royaux dont l'époque d'établissement nous est inconnue. Les seigneurs de Laval leur permettaient, pour la commodité de leurs sujets, de venir instrumenter dans l'étendue de leur Comté ; dans la suite des temps, ils s'y établirent. (Le Blanc de la Vignolle, *Mémoire sur le Comté*).

Pour sceller leurs actes, les notaires royaux avaient la fleur de lys, comme la Cour du Bourgnouvel. Le sceau de cette juridiction royale, retrouvé dans la Mayenne, porte ces mots : S. REGIS ADCAVS. DE BVRGNOVO.

Digitized by Google

desdits Corps, pelerins et Communautés, de marcher à côté de ceux qui font Corps dans ladite procéssion à peine d'en être chassés honteusement, de dix livres d'amende et en plus grande peine s'il y échoit.

Deffendons à tous les Jurés, Sindics, procureurs, et maitres de sortir de leurs rangs lors des stations qui se feront aux Cordeliers, à Saint Tugal, aux Jacobins et à la halle, n'y même d'entrer dans l'intérieur desdits couvents à l'excéption des cloitres.

Enjoignons aux Jurés de châque Communauté de nous donner les Noms de ceux qui quitteront leur rang à la procession avant quelle soit rentrée à l'église de la Trinité à peine de demeurer responsables en leur privé nom de l'amende de six livres prononcée contre les contrevenans.

Deffendons à Tous les hôtes et cabarettiers de donner pendant la dite procéssion, à boire et à manger à aucunes personnes sous quelque prétexte que ce soit à peine de dix livres d'amende.

Enjoignons aux propriétaires des maisons vaques et inhabitées situées dans les rües par lesquelles passe la dite procéssion, de faire décorer la face de leurs maisons et de faire couvrir le pavé qui regne le long d'icelles, avec des fleurs, pavots, et herbes dont l'odeur ne soit pas forte, un instant avant que le Saint Sacrement passe devant lesdites maisons, à peine de six livres d'amende, et de coupper lesdits pavots en deux ou trois morceaux suivant leur longueur pour prévenir et éviter les faux pas et chûtes de ceux qui font la procéssion.

Enjoignons au Crieur des patenôtres et à tous les Corps de métiers et marchands d'entrer dans les cloitres des Cordeliers par la porte qui ouvre dans l'Eglise et d'y rester jusqu'à ce que le Saint Sacrement soit entré dans la dite Eglise, pour après sortir des dits cloitres par la porte qui ouvre dans le chapiteau lorsquils en seront

Digitized by Google

avertis par un de nos huissiers, pour ensuitte continuer leur marche, d'en user de même aux Jacobins, à la porte du cloître desquels ils seront de nouveau appellés par leurs noms ainsi qu'au pied de l'escallier de la Trinité, et ceux qui ne se trouveront pas audit appel seront condamnés châcun en trois livres d'amende.

Deffendons à Tous Particuliers du Corps de la dite procéssion de se faire accompagner par de jeunes filles pour quelque raison que ce soit à peine de six livres d'amende.

Abrogeons l'usage abusif qui s'est glissé depuis quelques années, de se faire accompagner par de jeunes garçons à moins qu'ils n'ayent des habits qui denotent leur sexe, sous les mêmes peines.

La Procéssion commencera à six heures du matin précisément par la marche des Corps de métiers dont les particuliers marcheront sur deux colonnes dans l'ordre de leurs récéptions et comme cy dessus.

Faisons deffences à Tous Particuliers de quelque qualité quils puissent être, d'occuper les sièges sous les halles de cette ville lors du sermon qui s'y fait[1] et dans les cloitres des Cordeliers le jeudi de l'octave, les quels sont déstinés pour Messieurs du Clergé et officiers qui assistent à la Procéssion à peine de trois livres d'amende.

Ordonnons que les Jurés, procureurs et Grands gardes des Communautés arrangeront châcun dans leur Communauté, les particuliers suivant l'ordre de leur Récéption, savoir, le premier Reçû sur la Droitte, le second sur la gauche et ainsi pour les autres, et si les dits particuliers faisoient quelque difficulté, lesdits jurés, procureurs et

1. Ce fut en 1689, au cours des démêlés entre le curé de la Trinité et le chapitre de Saint-Tugal, qu'on reprit l'ancien usage d'aller aux halles. La prédication avait lieu aux Jacobins jusqu'en 1688 ; le sermon était fait, dans le prédicatoire du couvent, alternativement d'année en année par un dominicain et un franciscain. (Isid. Boullier, *loc. cit.*).

Digitized by Google

grands Gardes se pourvoiront devant Nous pour y être sur le champ, par nous, statué, lesdits particuliers refractaires punis pour leur désobeïssance.

Et voulans eviter, autant que nous pourrons, les rumeurs et altercations dans une aussi Sainte Cérémonie, avertissons que les Messieurs, Dames, Demoiselles et toutes autres personnes qui se placeront dans les rangs pendant le cours de la procéssion, ne soient point surpris de se voir faire le landemain un commandement de payer six livres d'amende.

Faisons deffences à toutes personnes de passer par dessous les Halles de cette ville mercredy prochain après dix heures du soir à peine de dix livres d'amende qui demeurera encourüe sur la déclaration de deux personnes dignes de foi.

Ordonnons à tous les Sergents de ce Comté de se trouver sur les six heures du matin, au pied du grand escallier de la Trinité pour être par Nous distribués en différents Corps et Communautés ou nous jugerons à propos de les placer, à peine de six livres d'amende contre châque deffaillant, lesquels Sergents ne pourront quitter les rangs et lieux par nous marqués sous quelque prétexte que ce soit à moins que nous ne jugeassions à propos de les deplacer, à peine de six livres d'amende et de trois mois d'interdiction, Et à ce que personne n'en ignore ordonnons que ces presentes seront lües et publiées aux prônes des Messes paroissiales de cette ville et fauxbourgs publiées et affichées par tout ou besoin sera et executées nonobstant et comme en matiere de Police. Mandant et Donné à Laval en la chambre du Conseil par nous Jean Joseph De Launay Des Cepeaux juge ordinaire de police du Comté pairie de Laval, ou etoient presents Messieurs Le Clerc des Saudrais juge ordinaire civil, Martin De Ligonniere juge ordinaire criminel, Barbeu de la Coupperie lieutenant général, Le Balleur lieutenant particulier, Enjubault De La Roche avocat fiscal et Mar-

Digitized by Google

tin De La Tremblaye Procureur fiscal, Le samedy vingt quatre May mil sept cent soixante dix sept.

L'original est signé :

De Launay Descepeaux. Leclerc des Saudrais.
Le Balleur.
Martin de Ligonniere. Enjubault de la Roche.
J. Martin.

Ensuite est écrite cette mention :

Lû et publié au prône de la messe paroissiale de cette église *(Saint-Vénérand)* par nous vicaire soussigné, ce vingt cinq mai mil sept cent soixante dix sept. (Signé :) PENNARD, vic.

J. RAULIN.

Digitized by Google

NOELS LAVALLOIS[1]

I

Nos pères anciens par saincte profetie
Nous avoient bien predit la venue du Messie
Tesmoing en est David et Salomon antiques

Chantons à notre Dieu louenges et cantiques.
Chantons à l'Éternel au saint jour de Noël.

Notre père premier par sa femme fragille
Tentée du serpend cauteleux et agille
Nous a acquis la mort par mauvaize pratique

Chantons

O serpent tortueux ennemy de nature
Tu pensois abolir du hault Dieu la facture
Mais tu es surmonté par les œuvres mistiques.

Chantons

Aussy tost le peché la science divine
A ordonné son sainct à la Vierge benigne
Pour enfermer Satan en ses noires bouticques.

Chantons

1. Le manuscrit qui contient ces Noëls est devenu, pendant l'impression, la propriété de M. Louis Garnier, à Laval.

Digitized by Google

Voici l'Emmanuel vient faire son entrée
Icy bas entre nous au monde la contrée
Retirez-vous, esprits malings et tartariques.
Chantons

O Adam, tu n'es pas exempt de toutte peine
Ton corps sera subject a une mort certaine
Pour avoir transgressé les sainctes loix céliques.
Chantons

Mais la mort du Sauveur donne à ton ame vie
C'est l'antidote sainct pour surmonter l'envie
Plus salubre cent foix que les eaux emperiques.
Chantons

Or le père puissant de sa chambre ivoirine
A transmis icy bas dauthorité divine
Son ange Gabriel remply de voix liriques.
Chantons

Donc cet ange joyeux sort du ciel empirée
Et traverse leger les voultes estoillée
Et droit en Nazaret apporte ses applicques.
Chantons

O vierge saincte et belle, exempte de peché,
Ne soiez poinct peureuse de ce bien aproché ;
Ames resjouissez-vous des propos angeliques.
Chantons

Je te salue de cœur, dist Gabriel l'arcange,
Marie, n'aye peur, ains donne à Dieu louange ;
Tu seras mère de Dieu, paroles autentiques.
Chantons

O pucelle d'honneur hé ! que tu es heureuse
De recevoir du ciel nouvelle sy joyeuse
O mistere tres saincte, parfaict et magnifique
Chantons

Digitized by Google

La Vierge s'asurant en sy sainctes nouvelles
Respond à Gabriel : Je suis de Dieu l'ancelle
Au vueil de l'Éternel je nay poinct de replicque.
Chantons

Tu es du sainct Esprit, saincte vierge, remplie ;
C'est ce qu'avoit predit le prophete Isaye
Et maints autres voians nos pères autenticques.
Chantons

Nomme l'enfant Jesus, disoit l'ange à Marie,
C'est à dire Sauveur qui donne au monde vie
Surmontera l'enfer des esprits plutonicques.
Chantons

Adieu Marie, adieu. dist Gabriel l'arcange ;
Au sainct palais sacré il faut que je me range
Pour assurer le ciel de tes propos mistiques.
Chantons

Neuf mois se sont passez et la vierge Marie
Lors voulant enfanter Jesus le fruict de vie
Ce fut au temps d'hiver, de neige aquatique.
Chantons

Ce fut en Bethleem, en une vieille estable
Que Jesus roi des roys se montra sy affable,
Meprisant les honneurs du monde, les praticques.
Chantons

Joseph le bon mary avecq réjouissance
Assista gayment à la saincte naissance ;
Le bœuf et l'asne aussi eschauffoient les lieux
Chantons [frisques.

Troupes d'anges joyeux on a veu sur les plaines
Parler aux gardiens des troupeaux porteleines
Reveillez-vous, pasteurs, accordéz vos musiques
Chantons

Digitized by Google

Allez en Bethléem voir la vierge accouschée,
La paix descend du ciel cette saincte nuictée,
Jesus sauveur est né, soyez joyeux et frisques.
Chantons

Bergères et bergers de toute la contrée
Se sont tous assemblez d'une bande inombrée,
Du sainct nonce des cieux ne furent hereticques.
Chantons

Chascun portoit joyeux du laict et des froumages
En rusticques paniers remplis de bons fruictages
Arivèrent au lieu basti de pauvres bricques.
Chantons

O grande charité du grand dieu de nature,
Qui d'un marbré palais pour naistre n'a eu cure,
Ains a voulu choisir ses pauvres lieux rustiques.
Chantons

Adorez, pastoureaux, au son de vos musetes
Le sauveur Jésus-Christ en sainctes chansonnetes;
Chantez de cœur devot, ne soyez point eticques.
Chantons

Allez, prenez congé, la place est trop petite.
Voicy venir des roys la grande troupe eslite
Du hault paix d'orient contrée étiopicque.
Chantons

O bons roys, adorés ce grand roy qui vous donne
Vos sceptres et grandeurs, vostre riche couronne,
Donnez donc de bon cœur vos baux présents oricques.
Chantons

Or, retournez joyeux dedans vostre contrée,
Laissez Herode là, ceste beste enragée :
Ces dessains sont meschants, traistres et diabolicques.
Chantons

Digitized by Google

Or sus, bon Lavallois, gayement faisons bende,
Allons voir Jésus-Christ et luy faisons offrande
De nos cœurs, de nos biens, cabinets et bouticques.
Chantons

Il nous faudroit haster : il s'en va en Egypte
Cet Herode le cherche en sa fureur despite,
Innocents faict tuer par ses bourreaux inicques.
Chantons

Mais avant que partir, je vous suplie de grâce,
Ne portons nos péchés devant sa saincte face ;
Il hait les doubles cœurs, consciences tragiques.
Chantons.

II

Aprochés-vous grands et petis
Chantons Noël à cette feste,
Apliquons nos cœurs et espris
A chanter nau à plaine teste.
Voicy la venue de l'enfant (*bis*)
Fils de l'esternel tout puissant.

C'est le sauveur Jésus promis
Pour rachepter l'humain lignage
Du danger où nous estions mis
Par nostre premier parantage.
Il vient triomphant surmonter (*bis*)
Le fier serpent et le dompter.

Mais admirons tous, je vous prie,
Son humilité sy parfaicte :
Grands honneurs il tient à mespris
Choisisant la vierge pauvrette
Qui l'a enfanté sainctement (*bis*)
Dans une maison à tout vent.

Digitized by Google

Or le messager du grand Dieu,
Gabriel léger, prist vollée
Et se vint adresser au lieu
Où cette vierge estoit logée.
En Nazaret il la treuva (*bis*)
Comme elle prioit la salua.

Elle espouventée trembloit
Par un accoustumé message
L'ange doucement l'assuroit
En luy monstrant joyeux visage.
Ne crains, Marie, aseure toy (*bis*)
Tu n'as meilleurs amis que moy.

Je suis icy pour t'advertir
Que tu es du grand Dieu choisie;
Je ne suis subiect à mentir
Croy mes propos je te supplie.
Tu seras mère de son fils (*bis*)
Le salut des grands et petis.

La vierge respond sagement
— Hé ! comment se pouroit-il faire ?
Je n'ay congnu aucunement
Homme pour y avoir affaire.
Lange respond et sy luy dist (*bis*)
Sera l'homme du sainct Esprict.

Je suis la servante de Dieu
Me soit faict selon ta parolle
Lange la laissant en ce lieu
Traversant le ciel s'en revolle.
Et a l'instant le sainct Esprict (*bis*)
La vierge de grace remplit.

Après que neuf mois sont passés
La saincte vierge est accouschée;
Trouppes d'anges se sont trouvez
Dessus les plaines de Judée,
Disant ces mots aux pastoureaux : (*bis*)
Laissez vos brebis et aignaux.

Digitized by Google

Allez, courez en Bethléem,
Adorez votre capitaine,
C'est le pasteur nazaréan
Qui oste ses brebis de peine.
La paix est en terre et aux cieux (*bis*)
Allez pasteurs, soyez joyeux.

Or sus, habitans de Laval,
Faisons aussy bende jollie ;
Pour estre garantis de mal
Allons aussy voir le messie.
Portons blanches toilles de lin (*bis*)
Pour servir à ce roy divin.

Prions tous messieurs du clergé
Qui prendront les crois et bannières,
Sainct Thugal et la Trinité,
Sainct Venerand et Avenières.
Les Jacobins et Avenières (*bis*)
Marcheront toujours les premières.

A l'hostel Dieu sainct Jullien
En passant nous ferons aumosne :
Ce sont œuvres de chrestien
Qui de Dieu sont receues pour bonnes.
Qui de charité est espris (*bis*)
Parvient o les benois espris.

Les servantes de nostre Dieu
Ne bougeront de Patience ;
Ils chanteront en ce sainct lieu,
De sortir ils n'ont la dispence.
Ils nous feront un beau boucquet (*bis*)
Pour donner au petit Naulet.

Ceux du Cimetière Dieu,
Tant chapelains que les chanoines,
Veullent venir offrir à Dieu
Ils ne perdront pas leurs peines.
Saincte Catherine y viendra (*bis*)
Tout aussy tost qu'on luy dira.

Digitized by Google

Et la paroisse de Grenots
Prendra sainct Martin au passage,
De ce faubourg les gens devots
Assisteront au sainct voïage.
Puis quand tout sera assemblé (*bis*)
Sainct Nicolas ne sera laissé.

De sainct Jacques, du Bourg Hersant,
Sainct Mathurin, bende jolie,
De sainct Jean pareillement
Qu'on apelle l'Ostelerie.
Ceux de sainct Pierre à haulte voix (*bis*)
Y apelleront saincte Croix.

Sainct Estienne, aussy sainct Michel
Ne seront pas laissés arrière;
On sert à Dieu sur l'autel ;
Ils marcheront soubz la bannière
Les Lavalois devotieux (*bis*)
Qui ont voué au roy des cieux.

A nostre dame de Périls
Avant nous ferons un voiage
Nous en serons bien plus hardis
D'aller en ce pèlerinage.
Du Pont de Mayne le faubourg (*bis*)
Viendra aussy faire son tour.

En continuant le chemin
Nous passerons à sainct Melaine
Et là prirons au roy divin
Qu'il nous conduise en bonne estraine.
Marchons, nous n'avons que tarder (*bis*)
Car les pasteurs vont ariver.

Touttefois ne nous hastons pas,
Prenons habits de modestie,
Ostons velours et taffetas,
Cheveux, carquans et bifferie.
Tous ces fatras sont en horreur (*bis*)
A Jesus nostre rédempteur.

Digitized by Google

Ces vertugadins et gros culs
Ne sentent poinct sa crestienne,
Il s'y commet beaucoup d'abus:
Reprenons la mode ancienne.
Aux bons pasteurs soions esgaux (*bis*)
Nous en serons treuvez plus beaux.

Que chascun porte son présent
Et prépare sa consience
C'est le vray or et bon encens
Qui tesmoigne nostre sience.
C'est la mire de bonne odeur (*bis*)
Que demande nostre Sauveur.

Or allons de hait gaiement
En procession ordonnée,
Et que chascun aille chantant
D'une voix sainctement estonnée.
Voilà desjà les pastoureaux (*bis*)
Qui jouent de leurs chalumeaux.

Dieu soit loué, voicy le lieu
Et la place tant désirée
Où nous voyons le fils de Dieu
Et la vierge tant honnorée.
Hé ! que les voilà pauvrement (*bis*)
Oposez à froid et à vend.

Or faisons nostre oblation
A l'Emmanuel nostre maistre ;
Reçoy seigneur, il est saison
Et sy nous benis de la dextre.
O Jésus préserve de mal (*bis*)
Tous les habitans de Laval.

Ne retournons sy vistement,
Voyons un peu cette arivée
Les trois roys du pais d'orient
Leur façon inaccoustumée.
Voiez ce more bazanné (*bis*)
Comme il est de fin or chargé.

Digitized by Google

Voilà l'estoille dans les cieux
Qui leur a semond la naissance
De nostre prince glorieux
Qui leur fust grand resjouissance.
Ils offrent leurs oblations (*bis*)
Or, myrrhe, encens, ce sont leurs dons.

Chascun de nous repart joyeux ;
Adieu pasteurs et rois ensemble ;
Prions Jésus le roy des cieux
Qu'un jour au ciel il nous assemble.

Et que là esternellement (*bis*)
L'adorions parfaictement.

AMEN.

III

Pastoureaux et pastourelles,
Et vous tous qui sommeillez,
Destoupez tous vos oreilles,
Réveillez-vous, réveillez,
Et soiez apareillé
D'ouir la joie
La plus grand que jamais fut
Pour notre bien *et salut* [1].

Oyez la troupe sacrée
D'anges à qui mieux mieux
Vont chantant *parmy* la prée
Un chant fort armonieux.
— Gloire soit au roy des cieux
Et paix en terre
A ceux qui par équitté
Sont de bonne volonté.

1. Les passages non conformes au texte donné par les *Noëls réformés* publiés en 1884 (Laval, C. Bonnieux), ont été imprimés ici en italiques.

Digitized by Google

L'une prenant la vollée
Et son tour un peu plus bas
Droit au pasteur *s'est allée*
Leur disant : ne craignez pas;
Je *vous viens anoncer* un cas
De grande merveille
Dont chacun sejouira
Tant qu'au monde *il sera.*

La paix est plantée
Car le sauveur Jésus-Christ
Vous est né ceste nuictée
En la citté de David.
Allez trouver le petit
En une creiche
Enveloppé de drapaux
Faute d'ornements plus beaux.

Après la semonce faite
Par le messager des cieux
Les pasteurs de foy parfaicte
Sont partis gays et joyeux
Pour voir l'enfant glorieux,
Nay de Marye,
Et luy offrir par debvoir
Selon leur petit pouvoir.

Or sus, chestiens fidelles,
Et tous pasteurs Lavalois
Oyant ses bonnes nouvelles,
Suivons les bergers *Galois*
Alons voir le Roy des Roys
Et la Pucele,
Et lui portons par honneur
Quelque présent de valeur.

En premier ceux de la ville
Yront devant, tout le pas,
Lesquels, de façon civille,
Porteront de l'hypocras
Pour présenter au repas
De la commère
Qui, sans doulleur ou ennuy
Est accouchée aujourd'hui.

Digitized by Google

Ceulx aussi du Pont de *Maynne*
Marcheront après, de rang,
Qui, de volonté humaine,
Porteront du linge blanc
Pour enveloper l'enfant
Qui de froid tremble,
Couché sur un peu de foing,
Tout neud dans un petit coing.

Après marcheront de bande
Ceux du forbourg sainct Martin
Qui, pour leur don et offrande,
Porteront de très bon vin
Pour présenter au festin
De la commère
Mesmement au bon Joseph
Qui est presque mort de *soif.*

De sainct Jean l'hostelerie
Les tripières et tripiers
Viendront à ceste frairie
Avec plusieurs bouschers ;
De Grenoux et des cartiers
De la Folye
Qui, pour présent estimé,
Denneront du bœuf vislé.

Ceux du quartier d'Avenière
Vienderont en rang ordonné,
Aporter à la commère
Un potage saffranné
Et gentiement façonné
A la muscade :
C'est pour donner apetit
A la mère du petit.

Puis, sortant de leurs cauvernes,
Les bourgeois du Bourg-Hersant
Tant les vieux que les modernes
S'en vienderont paier leurs *cens,*
Ne voullant des vins recens
Boire aux tauvernes,
Car ils ont des bonnes eaux
Pour conforter leurs cerveaux.

Digitized by Google

Aussytost que la nouvelle
Sera seue au Gué d'Orgé,
Chacun prendra sa bielle
Et y viendra sans congé.
Ceux du bourg de Montigné,
Suivant la dance,
Aporteront un quartier
De bische ou de *porc-sangler*.

Les saulniers de l'Huisserie
Ameneront leurs chevaux
Et donneront à Marie
De leur sel à plains boisseaux ;
Puis de Nuillé les *penaux*
Viendront en ordre
Porter au roy souverain
Une bribbe de leur pain.

Aussi vienderont de Quelaines
Un grand nombre de fouassiers ;
Peuton donnera des chastaignes
Pour gresler à plain paniers,
Et d'Astillé les tissiers
De leurs farines
Luy feront des eschaudes
De beau saffran tous dorés.

Mont-Jean, voisin de Bretagne,
Portera pour son buttin
Une galette d'avoine
A demy de carabin ;
Quocé donnera du lin
Et toille fine :
C'est pour faire un beau colet
A la mère du douillet.

De Beaulieu *la grand valée*
Et *voissins des gros Craonnois*
Donneront la quenoullée
Du meilleur lin et *de choix*
Qu'il faudra porter *par trois*,
Tant sera grosse,
Pour filer un bel habit
De quoy vestir le petit.

Digitized by Google

Puis viendront de la Gravelle
Gabeleurs et forestiers,
Qui feront la santinelle
Pour surprendre les sauniers,
Et porteront volontiers
Chascun l'espée ;
Et si quelqu'un les surprand
Combattront de rang en rang.

Mais de saint Pierre *en* grand haste
Viendront les faussonniers menteurs,
Et du bourg de la Bruslatte
Les galettiers et *fileurs*,
Et de Bourgon les chasseurs,
Qui feront *offre*
D'un cerf qu'ils eussent happé,
S'il ne leur fust eschappé.

Du quartier de Courbeveille
S'en viendront les *bons sonneurs*,
Et le soir après la veille
Les *Baconniers* bon danseurs,
Qui tant du bourg que d'ailleurs,
Après l'aubade,
Donneront des cimereaux
Et de bons *bagiés* tous chauds.

Ayhuillé suivant ses rôles
Apportera de bon hait,
Un presant de mesles molles
Pour présenter à Nollet ;
Les escourteurs d'Olivet
Doneront des serises
D'ommesche ou de bigareau
Escourtés de nouveau.

Du Bourgneuf toute la presse
Sera remplie à grand tas
D'escornifleurs qui sans cesse
Entendront à leurs *prochats ;*
Puis Mesnil de peur des chats
Portant mittaines
De peur d'être esgratigné
Y viendra de Juvigné.

Digitized by Google

Puis viendront les *rudes* femmes
De Ruillé le Gravelays ;
Loyron donra sans *diffanses*
Une douzainne d'œufs frais ;
Le Genest suivant de près
Fera requeste
Au petit *d'estre* bon cœur
Qu'il leur *ordonne un pasteur.*

Les charbonniers davantage
De Sainct Bertevin viendront
Avec un homme sauvage
Lequel ils ameneront ;
Mais pourtant lui deffendront,
Sur grosse amande,
De faire en procession
Jamais dissolution.

Changé et Sainct Jean sur *Mayne*
Voisin d'un mesme costeau,
Porteront pour leur estreine
Une perche et un barbeau,
Et du cildre demy d'eau
De la rivière ;
Mais ils le boiront tous seuls
Les vins nouveaux valent mieux.

Andouillé viendra grand *erre*
Et ses voisins plus loingtains
Proche de la *bonne* terre
La où croissent les tesmoings,
Et porteront volontiers
A ceste feste
Une somme de naveaux
Des plus gros et des plus beaux.

Les tirans en trouppe grande
De Sacé feront leur tour
Qui donneront tous de bande
De leurs macres un à tous ;
Puis les *fols* de Monfoulour
Sans quon les mande
Viendront par grands escadrons
Tous armez de leur fourgons.

Digitized by Google

De Martigné, sans bagage,
Viendront plusieurs bonnes gens,
Garnis d'argeant à louage
De quoy faire leurs despens,
Et pour mieux passer le temps,
En ce voyage,
Boiront des foys plus de trois
Aux sandriers Chalonnois.

Les pastourelles voisines
De *Gondain* et Louverné
Viendront cueillant des sentines
Es rochers de Chafresné
Qu'ils donront au nouveau-né
Pour ses estreines :
C'est un *bon* fruict d'eslection
Dont n'est pas grand mention.

Les Morfondus d'Anthenaize
Et leurs *plus* proches voisins
Viendront sans débat ou *noise*
Chantant nau par les chemins,
Portant fougères et hedins
Tout à leur haize,
Pour faire un beau lict tout neuf
A coucher l'asne et le bœuf.

Puis Bonchamps et leur sequele,
Au lieu d'un large gasteau,
Porteront à la pucelle
Chascun son gros conuau
De froment ou de bled nouveau
Meslé d'espice
Pour menger au beure frais
Que donront les Louvernois.

Monseurs en bon esquipage
Y *viendra* de bon matin
Pour jouer le personnage
De l'Aveugle et de Catin
Serrant bled pour leur butin
Seur le vilage ;
Mais l'enfant n'en fera cas
Tels *geans ne plaisent pas.*

Digitized by Google

De la Chapelle, de Brée,
Gennes et Sains Ceneré
Y viendront *sur* la vesprée
Ce plaignant goustre leur gré
Les harqueliers d'Argentré
Par leur bourgade
Ont allongé *leurs* chemins
Pour mieux y vendre leurs vins.

De Sainct Ouen et de Sainct George
S'en viendront les chaussumiers
Tousiours arrosant leur gorge
Comme ils en sont coustumiers,
Hoislant aussi voluntiers
Que ceux des forges,
Et donront leurs soursommeaux
Pour soulager leur chevaux.

Ceux aussi du bourg de Vaige
Apporteront un bel arc
De la façon et ouvrage
De leur ancien houlard.
Sainct Christopfle du Luart
Doura des guignes,
La Bassouge *de* Chemeré
De beau saffran tout doré.

Les *Crottois* parmy les *crottes*
S'en viendront hastivement,
Ramenant toutes les crottes
Au bas de leurs vêtements
Pour servir de passements
A leurs chemises
Que l'on *voit par grand lopins*
Par dessoubs leurs quasaquins.

De Meslay viendront de suitte
Vingt ou trante *mesleraux*
Avec *frime* leur conduite
Qui en vendant *ses* porciaux
Leur dira de beaux rondeaux
Tous faicts en rime
Jouant partout le *jolet*
Pour réjouir le nolet.

Les *muguets* de Maisoncelles
Apporteront un *bouquet*,

Digitized by Google

Et le Bignon des prunelles,
Arquené donra du laict
Pour nourir l'enfantelet ;
Mais *le froumage*
Y viendra de Bazougers
Où sont les bons fromagers.

Aussi se mettront *en bande*
Les *grenouilles* Louvignois
Lesquels chanteront *en joye*
Leur agnus quatre ou cinq fois
En l'honneur du roy des roys
Tant qu'on les tient
Si on peut avoir congé
Par les Bruants de Sougé.

Parené, hommes et femmes
Apporteront un ramier,
Et les chicaneurs d'Entrammes
Sy trouveront *les premiers* ;
Ils peuvent expedier
Toutes leurs causes,
Mais jusqu'après leur décez
Ils ne seront sans procez.

Les potiers par braverie
Dans leurs pots estroits et longs
Qu'ils font à la potterie
Pour *leurs* beuriers plus larons
Porteront de gros marrons
Et des chastaignes
Dont leur feront grand amas
Les peteurs du Bois-Glamas.

La trouppe ainsy assemblée
Chascun faira son présent
A la vierge immaculée,
Et à son petit enfant,
Le priant qu'il fasse tant
Envers son père
Qui garde à jamais de mal
Tout le comté de Laval.

Publié par P. DE FARCY.

Digitized by Google

CERTIFICATS
DE L'ÉTAT RELIGIEUX DE LA NOBLESSE
DU BAS-MAINE
en 1577

DEUXIÈME RÔLE

CERTIFICATS DES CURÉS DU DOYENNÉ

D'ERNÉE

I LARCHAMP

« A monsieur et maystre
« Monsieur Jourdan
« Vicayre general de monseigneur le Cardinal
« Au Mans

« Monsieur je vous envoye ladvis des curez de ma doyenne dernee mes commys ont expedie par tottes mes paroysses fors Larchamp ou nont trouve ni cure ni vicaire mays je cognoys les maysons nobles dicelle paroyse qui sont catholicques et ne furent jamays les seigneurs dicelle rebelles contre le roy notre sire.

« Lun diceulx est noble Jehan Cornilleau sieur de la Dorengerie et y demeurant lautre est seigneur de Villiers et manant en icelle mayson ayant suyvi larmée du roy notre sire soubz messieurs les cappitaines de Chovigne et mareschal de Rays.

« Vous donnerez sil vous playst ordre aux frays qui

Digitized by Google

sont grands je men donne repos en vous saluant tres humblement vos bonnes graces priant notre seigneur

« Monsieur vous donner heureuse et longue vie.

« Dalexain ce 9e febvrier 1577. »

« P. Boutier. »

Vénérable et discret messire Pierre Boutier, le signataire de cette lettre, curé de Montenai et doyen rural d'Ernée, qui écrit ici pour le curé de Larchamp noté d'absence, accompagnait son certificat de deux autres, l'un pour Alexain, paroisse qui n'était pas de son doyenné, l'autre daté du 8, regarde Montenai. L'état qu'il donne de la noblesse de Larchamp aurait dû comprendre, outre les sieurs de la Dorengerie et de Villiers, les chefs de famille suivants, notés toutefois en ensemble comme catholiques dans son certificat : Olivier Le Valois sieur de la Vieillecourt, René Le Valois sr de Pontperrin, Pierre du Boisberranger sr de Bregel, Baptiste du Rocher sr de la Bretonniere, Tristan Cornilleau sr de Chatenay, Charles d'Orcisses sr dudit lieu, Jean de la Villegontier sr de la Lande, époux de Marie Le Valois, monsieur de la Villaine, René de Boisseel sr de la Vigne, époux de damoiselle Vincende des Portes. En 1577, *le capitaine Saint-Père*, apparaît comme parrain de l'un des enfants de ceux-ci et peu de temps après, *Madeleine de Noyan veuve de défunt capitaine Saint-Père* comme marraine d'un autre : or, il est à remarquer, dans l'intérêt des annales de Mayenne, *que le 11 avril 1577* on rencontre *Gilles des Portes seigneur capitaine Saint-Père pour le roy à Mayenne*[1].

Jehan Cornilleau, sieur de la Dorengerie, écuyer,

1. Aux notes de feu M. Delamarre, curé de Bourgnouvel. Voir aussi la *Généalogie de la famille des Portes*, l'une des plus distinguées du Bas-Maine, en Borel d'Hauterive : *Annuaire de la noblesse*, 1854.

Digitized by Google

d'une famille qui possédait ce fief depuis très longtemps et qui le porta plus tard aux de la Jaille par le mariage de Renée de Cornilleau, fille unique de René de Cornilleau et de Claudine de Meaulne, avec Urbain de la Jaille ecuyer, sieur dudit lieu : leurs enfants sont aux registres de Larchamp[1].

Le sieur de Villiers n'était pas, comme un érudit l'a présumé, un seigneur de la maison de Villiers[2], mais au juste noble messire Michel Le Valois qui demeurait en son manoir de Villiers, paroisse de Larchamp, terre et seigneurie qui s'étendait jusqu'en Ernée. Cette famille vivait encore à Villiers, de Larchamp, quand arriva la Révolution : MM. de Maude et de Courcy ont bien décrit son blason : *De gueules au chevron d'argent, accompagné de trois croissants de même.*

Marolles, château qui donnait la seigneurie de paroisse n'était pas alors habité par ses maîtres : ils étaient à Launai-Péan, aujourd'hui Montécler, paroisse de Châtres, ou ils vivaient catholiquement[3].

1. *Damoiselle Rebéca de Neufville*, dame de la Dorangerie, inhumée en *nostre église de Larchamp devant le crucifix* 5 juillet 1626. René Cornilleau et Marie Pidault s. et d. de la Dorengerie mariés vers 1627. Un Guy Cornilleau, écuyer, sieur de la Dorengerie, avait épousé quelque peu avant 1549, Roberde de la Dinaie : la nièce de celle-ci Renée, fille de François de la Dinaie, épousa Louis de Mégaudais, tué par Tristan de Cornilleau. (Voir Lepaige, I. 513). Guy vivait encore en 1570, faisant hommage à Mayenne de sa terre de la Pellerine.

2. *Enquête sur les principes religieux et la résidence des gentilshommes du diocèse du Mans en* 1577, par P. Moulard..., p. 35. Cette publication, Le Mans, Edmond Monnoyer, 1886, puisée aux mêmes manuscrits originaux que la nôtre, ne donne pas les textes.

3. Dans l'acte de fondation de la chapelle de Mégaudais, aujourd'hui paroisse, il est dit formellement que la maison seigneuriale de Marolles est située en la paroisse de Saint-Pierre-des-Landes. Ce sont les de Mégaudais, seigneurs de Marolles, mais originaires de Mégaudais en Levaré, qui ont apporté là le nom de leur berceau. Pierre Le Porc avait la seigneurie de

Digitized by Google

II ALEXAIN[1]

« La noblesse de cette paroisse sont dame Guyonne Dorange veuve de feu messire Eustache du Bellay chevalier de l'ordre du roy s^r de la Feillee noble Tristan de Fontenailles gentilhomme darmes du mareschal de Rayz demeurant au manoir de Marigne et Gilles Le Cornu s^r de la Marie escuier demeurant aud lieu de la Marie. »

Guionne d'Orange se nommait dans ses relations sociales madame de Commequiers. Il y a aux titres de Goué une lettre de M. de Clagny, Pierre de Lescot, abbé de Clermont, *à madame de Commerquier*, dont il se dit *son plus affectionné voisin*. On y voit que c'était une puissante dame, très dévouée à Pierre de Lescot et aux religieux de son abbaye. Un des fils de la baronne de Commequiers, *Pierre du Bellay*, seigneur de la Courbe, fut mestre de camp d'infanterie et capitaine aux gardes : il porte dans nos histoires lo-

Marolles en 1412, aussi Jean Le Porc, époux de Françoise du Boisgamas, qui eut deux filles, Julienne dame de Marolles et Gillette dame de Forges : l'aînée ne paraît pas avoir laissé d'enfants de ses deux maris, René de Valleaux et Jacques de Quatrebarbes. Quoi qu'il en soit, sa sœur épousa Antoine de Villeprouvée, seigneur de la Chèze et de Désertines, qui vivait en 1489 : Loys de Villeprouvée, leur fils unique, seigneur de la Chèze, Désertines, Marolles, etc., mort à Lyon par accident, dans l'incendie d'une hôtellerie ou il était logé, ne laissa que des héritiers collatéraux. Marolles fit retour aux Le Porc de la branche de Charné. Françoise Le Porc, dame de Launay Péan, épousa Jacques Nepveu (*Archives de Châtres : fabrique*). Ils eurent incontestablement pour fils Nicolas Nepveu, seigneur de Marolles (*Lettre de M. Ch. d'Achon*). Nicolas Nepveu eut deux filles, Renée et Marie Nepveu : l'aînée fut mariée le 22 juillet 1568 à Louis de Montécler, seigneur de Courcelles, auquel elle porta Launay-Péan et Charné ; la cadette épousa en premières noces Jacques de Mégaudais, seigneur de Lépinotière, d'où les de Mégaudais, seigneurs de Marolles par suite de ce mariage, et en secondes noces François des Nos, seigneur de la Tannière, second fils de François et de Charlotte de Jousson.

1. Au texte : « *Alexain au doyane de Mayenne.* »

Digitized by Google

cales le nom de *la Courbe du Bellay* et fut un célèbre partisan de la Ligue.

Tristan de Fontenailles, écuyer, seigneur d'Aubert et de Marigny, fils aîné de Jean de Fontenailles, éc., seigneur d'Aubert et de Marigny, et d'Yvonne Le Porc, avait pour aïeuls Pierre de Fontenailles, sgr d'Aubert, et Guimonne de la Croix, dame de Marigny, et pour bisaïeuls Jean de Fontenailles, sgr dud lieu et du Ménil-Barré, et Isabeau d'Avaugour. Guyon, fils aîné de ceux-ci, fut auteur de la branche aînée, seigneurs de Fontenailles et du Menil-Barré. Tristan de Fontenailles épousa, par contrat du 31 juillet 1571, Renée de Champagné, fille aînée de François de Champagné, seigneur de la Motteferchaut, de Commer au Maine, etc., et de Marie de la Roussière, et sœur du capitaine ligueur de la Motte Ferchaut, Louis de Champagné[1]. François de Champagné servait sous les ordres de M. de Matignon, lieutenant général en Normandie, au camp devant Domfront, le 18 mai 1574; obtint en conséquence, le 30 juin suivant, des lettres de la reine régente Catherine de Médicis, conjointement avec Julien de Vahais, seigneur dudit lieu, et Tristan de Fontenailles, seigneur d'Aubert et de Marigny, par lesquelles cette princesse les exempta, à raison de leurs services dans l'armée de Normandie, de la contribution au ban et arrière-ban pour la dite année 1574[2]. Tristan de Fontenailles se rangea au parti de la Ligue, avant comme après la mort d'Henri III : on ne pouvait s'attendre à autre attitude de la part d'un des grands vassaux du duc de Mayenne. On doit croire que c'était en cette double qualité qu'il était capitaine du château de Mayenne, 5 sept. 5 oct. 1589[3], et que c'est lui *le capi-*

1. Si mal à propos nommé René, même dans de dernières productions d'érudits.

2. *Généalogie de la maison de Champagné*, par d'Hozier, Plaquette, p. 23.

3. *Mayenne en* 1589 *et en* 1590, par M. Hippolyte Sauvage.

Digitized by Google

taine qui envoya à Laval prévenir Henri IV, deux mois après, que Mayenne ne ferait pas de résistance : le prince y entra le 17 décembre et en laissa le commandement à Arnaud de Bauville, s^r de Lestelle, preuve que les ligueurs, obligés de ne pas résister, ne firent cependant pas leur soumission, ou que le roi ne voulut pas s'y fier. Tristan eut pour fils et principal héritier, Julien de Fontenailles, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Marigné, d'Aubert, de Forbouest, Surgan, Montgenard, époux de damoiselle Gabrielle de Goué, dame d'Ivoy et de Carelles, père et mère d'Ambroise de Fontenailles, seigneur de Marigné et d'Ivoy, chevalier des Ordres, lieutenant des gardes du corps du roi.

Gilles Le Cornu, écuyer, seigneur de la Marie, fils cadet de Léonard Le Cornu, chevalier, seigneur du Plessis de Cosmes, de la Barbotière et de la Marie, et de Guyonne d'Orange. Gilles épousa Catherine de la Chapelle-Rainsouin. Du Plessis de Cosmes, le gouverneur de Craon, si avancé dans le parti de la Ligue, était son neveu. Elisabeth Le Cornu, l'une des enfants du sieur de la Marie, se maria en 1576 avec Guy de Baglion, seigneur de la Dufferie, dont les états de service militaire, marqués en d'Hozier, *Généalogie de Baglion*, sont du ressort de ces notices :

« Il se trouva au siège de Domfront en 1574, comme » il résulte du certificat signé du mareschal de Matignon » au camp devant cette ville[1], le 16 may de cette année, » avec l'attache du séneschal du Maine. Le 14 juin en- » suivant, il continua ses services en qualité d'homme » d'armes de la compagnie du seigneur du Boisdauphin, » depuis mareschal de France ; comme appert par deux

1. C'est à ce siège, on le sait, que se rendit le fameux Montgommery.

Digitized by Google

» certificats signez de sa main, des 14 aoust et 17 no-
» vembre 1587, et ayant esté fait prisonnier de guerre
» dans le party de la Ligue, il fut jugé de bonne prise
» par Henry de Bourbon, duc de Montpensier, et con-
» damné par son Ordonnance du 14 juillet 1592 à douze
» cens escus de rançon. »

« Depuis ce temps-là il rentra dans son devoir[1], il
» presta serment de fidélité au Roy, il en prit acte en la
» sénéchaussée du Maine, le 15 février, et accompagna
» par l'ordre du sieur de Lavardin, Gouverneur du Mai-
» ne, le sieur du Bourgneuf, Gouverneur particulier de
» Mayenne[2], en plusieurs occasions qui se présentèrent
» pour le service du roy. »

III MONTENAY

« Nous Pierre Bouttier pbtre doyen dernée et cure du benefice cure de Montenay certiffie que en ensuyvant la lettre missive a moy envoyee de par monsieur le vicaire de monseigneur reverend père en Dieu monsieur le cardinal de Rambouillet evesque du Mans pour certiorer quil appartiendra des noms surnoms des personnes nobles de la paroisse dudit Montenay residence diceulx et de leur seigneurie.

1. Prétentieuse locution de courtisan, de la part du généalogiste du Roi ! Le droit dynastique du roi de Navarre n'était, malgré son importance, ni divin, ni de droit absolu, et encore moins dans les circonstances : sans condamner les catholiques qui, faisant la part des difficultés actuelles du prince, voulurent bien de suite lui accorder leur confiance, on peut émettre l'opinion que ce droit n'avait point à primer la conscience des autres catholiques qui n'osant se fier à lui pour des raisons d'ordre majeur s'opposaient à son avénement : plus tard ils se soumirent sans avoir à rentrer dans leur devoir.

2. Claude de Bouillé, seigneur du Bourgneuf en Jublains, le même qui gouvernait Sainte-Suzanne en 1589, au nom du Roi, et obligea les ligueurs à en lever le siège le 26 septembre de cette même année. (*Mémorial de la Mayenne*, t. I, p. 66).

Digitized by Google

« Et premier

« Nous attestons que damoiselle Marie Peschard veuve de deffunct noble Georges de Langan vivant cappitaine enseigne de l'arriere ban du Maine, seigneur de Gevereau, laquelle reside en la maison seigneurial dud. Gevereau a raison de son droit de douayre et usufruict de laquelle damoiselle Marie Peschard est issue damoyselle Renée de Langan a present espouse de missire Germain Danthenaise seigneur dud. lieu.

« Noble Mathurin de Langan sieur de Beauvays filz aisné du puysne de la maison seigneurial dud Gevereau, homme d'armes de la compaignee du prince de Conde qui est catholicque vivant fidelement suivant l'église apostolique et romaine.

« Noble Pierre du Boysberrenger seigneur de la Gendriere y demeurant en lad paroisse lesquel durant les troubles encommencez ont iceulx assiste es villes circonvoisines de ceste paroisse de Montenay comme es villes de Laval Mayenne et Fougeres pour la tuition et deffense dicelles villes pour le regard du roy notre sire seullement.

« Noble Jehan du Boisberrenger seigneur de la Pescherre y demeurant puyne dud Pierre du Boisberrenger lequel durant et aystant lesd troubles a vacque et assiste esd villes pour la tuition et deffenses dicelles.

« Et ce que dessus nous et Guillaume Lebon mon vicaire attestons estre veritable et que les dessusd. sont bien vivans ecclesiastiquement et ce tout ainsy que leglise romayne le requiert soubz nos seings manuelz cy mys ce huictiesme jour de febvrier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« G. Lebon, P. Boutier. »

Marie Peschard de Bernières : d'une famille bretonne, *qui portait de gueules à quatre ducats d'argent,*

Digitized by Google

accostés d'une bande d'or chargée de quatre roses d'azur[1].

Germain d'Anthenaise, chevalier, seigneur d'Anthenaise[2], de la Tannière et autres lieux, nommé gouverneur de Fougères dès 1565, avait encore cette charge en 1576, sous le nom de *monsieur de la Tannière*. Il ne tarda pas à la céder à Léon de la Haie de Saint-Hilaire, son neveu à la mode de Bretagne, fils de Pierre s. de la Haie de Saint-Hilaire et d'Ambroise d'Anthenaise. Germain d'Anthenaise fut nommé chevalier de l'Ordre du roi en 1569. La Tannière, vieille division de l'ancienne seigneurie de Lévaré, était dans sa famille depuis Charles d'Anthenaise son bisaïeul, qui l'avait eue après Guillaume Benoist, fils de Jean et petit-fils de *Benest* ou *Benoist de la Tannière*. Germain en fut partagé comme cadet et en prit le nom. Les états de service de ce grand seigneur dénotent un officier établi dans son pays pour la défense des édits royaux, à l'époque des premiers troubles.

IV CHARNÉ

« Cest le nombre et catalogue des gentilzhommes et vivant noblement tant nom que surnom qualite et seigneurie de la paroisse de Charne.

« Et premier.

« Depuis trois ans est decede le seigneur de Pennard et a relaisse quattre enfans mineurs duquel defunt seigneur sont puisnez nobles Jehan de Megaudays seigneur de la Grange faisant les negoces et affaires de la maison, Michel de Megaudays homme darmes de la compaignie

1. *Notice généal. et hist. de la maison d'Anthenaise :* Bonneserre de Saint-Denis.

2. Anthenaise ou le Plessis d'Anthenaise, dans la paroisse de ce nom près de Laval.

Digitized by Google

de mons^r le mareschal de Retz[1]. Ambrois de Megaudays mineur et soubz laage de dix huict ans, tous les dessusdits demeurants au lieu de la Grange aveq^s notre mere.

« Noble Guion du Boisberranger seigneur de Belleplante demeurant au lieu seigneurial de la Grand Tousche et noble Jehan du Boisberranger son seul filz seigneur de Lespine demeurant et tenant mesnaige au lieu seigneurial de Belleplante.

« Noble Julian de Vahaye seigneur dudit lieu demeurant avec le seigneur de Turé.

« Noble Michel de Vahaye s. de la Bertherye et y demeurant.

« Noble Mathurin du Boisberranger seigneur de la Tisonnière et y demeurant.

« Noble Francoys du Boisberranger sieur de la Conterye digné et y demeurant.

« Noble Jehan du Boisberranger sieur de la Conterye du Boys y demeurant.

« Noble Jehan du Rocher sieur de la Bouverie demeurant a la Jousserie.

« Noble Jehan Le Porc sieur du Gué y demeurant.

« Noble Jehan de Peccan sieur du Feil et y demeurant.

« Noble Israel de Pecan sieur de la Rouablere y demeurant.

« Noble Jehan Rabault sieur de Besneville demeurant à Ernée.

« Noble Antoine et Jehan Le Porc enfants mineurs de la maison de la Gasselinaye.

« Je soussigne certifie ce que dessus estre vroy faict

1. Albert de Gondi, né à Florence en 1522, fils de la gouvernante des enfants de Catherine de Médicis. C'est lui qui conseilla à Henri III de s'unir avec le roi de Navarre contre les entreprises de la Ligue. (*Biographie universelle*, par Feller).

Digitized by Google

soubz mon sing cy mins le septiesme de febvrier mil cinq soixante dix sept.

« *Tous lesquels sont catholiques selon l'église romaine.* »

« G. DE MEGAUDAIS. »

GUILLAUME DE MÉGAUDAIS, CURÉ DE CHARNÉ, n'avait pas écrit lui-même cette dernière ligne en faveur de l'orthodoxie de ses paroissiens : elle est d'une autre main que de la sienne. Son silence sur tous n'était-il point en faveur de quelques-uns seulement, qui n'eussent pas mérité un témoignage favorable ? Son intéressant mémoire ne contenait que des noms qui appartenaient à des familles amies ou de proche parenté, et ces seigneurs étaient vassaux de celui d'Ernée, Guise Le Balafré, puissant chef politique de tous les catholiques français. Quoi qu'il en ait pu être de la discrétion du curé d'Ernée et des autres, embarrassés comme lui, l'ecclésiastique doyen-rural ou grand vicaire qui visait les pièces mettait beaucoup de discernement à l'addition ou omission de l'épithète, *catholique*, dans les certificats incomplets[1]. Guillaume de Mégaudais, fils aîné de Jean, seigneur de Pennart, et de Marie Nepveu, avait reçu la tonsure à Paris en 1564. Dès 1563, le 31 décembre, la cure de Charné était entrée dans la maison de Mégaudais, par la résignation qu'en fit Martin Funet, chanoine du Mans, à François de Mégaudais, prêtre, qui prit possession le 6 janvier[2]. Ce curé, fils d'Ambroise, seigneur de l'Epinotière, et de Catherine de Chauvigné[3], résigna en cour de Rome, en

1. Voir l'article Dompierre des Landes.

2. *Registres des insinuations ecclésiastiques*, t. x, p. 136, 167. Communication dûe à la gracieuse obligeance d'un confrère et ami M. l'abbé Angot.

3. Catherine de Chauvigné, fille de René, seigneur de Chauvigné, et de N. de Pennart, était l'épouse, dès l'an 1511, d'Ambroise de Mégaudais, seigneur de l'Epinotière et de Lalmois,

Digitized by Google

faveur de Guillaume de Mégaudais qui était son neveu, sous réserve d'une pension de 300 livres. Celui-ci prit possession le 27 décembre 1568 : témoins Ambroise de Mégaudais et Georges de Mégaudais[1]. Le résignant, alors sexagénaire, avait été précédemment curé de Saint-Ellier, puis de Saint-Berthevin-la-Tanière[2]. Guillaume de Mégaudais mourut curé de Charné, au cours de 1596, et dès 1597, son frère Jean de Mégaudais était agréé comme résignataire de Louis Gaultier dans la cure de Charné : ce bénéfice demeura tout un siècle aux mains des de Mégaudais, qui en furent constamment dignes.

Deux localités intéressantes occupaient le territoire paroissial de Guillaume de Mégaudais : Charné avec son église et bourgade, et Ernée ville et château. Dès le commencement des troubles, Ernée fut très éprouvé[3], et plusieurs membres des familles nobles ou de bourgeoisie distinguée, retirées dans la ville ou éparses dans les nombreux castels de la châtellenie, ne surent pas se soustraire au prosélytisme des ministres protestants de la ville de Vitré qui se glissaient chez eux. Ceux-ci, toutefois, n'eurent que peu de succès.

Le seigneur de Pennart, père des quatre enfants orphelins nourris au manoir de la Grange chez Marie Nep-

après la mort de Guillaume de Froulai son premier mari : c'est par elle que Pennart vint aux de Mégaudais et par ceux-ci aux des Nos : *Tableau généalogique de la maison de Mégaudais*, cabinet de M. le comte des Nos, château de Clivoy.

1. *Insinuations ecclésiastiques*, t. XII, p. 335, 340, 341, abbé Angot.

2. *Ibidem, et généal. de Mégaudais :* art. Levaré, Lepaige.

3. « Un moulin a bled et froment situe au dessoubz de la » ville d'Ernée au canton nommé *les Chastellets*, appelé *les* » *moulins du Château* autrement *les moulins aux Moines*, cy » davant ruynes et desmolis par le faict des guerres civiles : » avant 1567. » (*Archives de Goué*). Ces moulins appartenaient en ce temps là aux religieux de Clermont.

Digitized by Google

veu leur grand mère, se nommait Louis de Mégaudais. Leur mère était Jeanne Le Jarriel.

Jean de Mégaudais, sieur de la Grange, frère puiné des deux précédents, reçut la tonsure à l'abbaye de Savigny le 23 novembre 1574, de la main de Monseigneur Charles d'Angennes, évêque du Mans. Tout en se livrant aux études de la théologie pour parvenir au sacerdoce, il continuait à résider à la Grange avec sa mère, et à conduire les affaires de la maison de Pennart. Le 6 décembre 1579 il prit possession de la cure de Saint-Berthevin de la Tannière, fut investi en 1583 de la chapelle très riche de Saint-Jacques de la Tannière, ancienne léproserie, fut en juin 1591, sur résignation de Jean Mariette, pourvu en cour de Rome de la cure de Saint-Denis-de-Gastines. Son frère Guillaume, curé de Charné et doyen d'Ernée, étant mort, 1596, Jean fut pourvu de ces deux dignités après un an de compétition contre trois rivaux, et les résigna en 1624, entre les mains de Jean de Mégaudais dit le Jeune, son neveu, fils de Michel et de Madeleine de Crenon, qui laissa à son oncle en échange sa cure de Chatillon-sur-Colmont où il mourut, 1631 : inhumé le 6 octobre dans l'église de Charné[1].

1. Une note extraite des registres de Larchamp. Acte de 1584 : « Baptême de Jehan Le Jarriel fils de honorable homme... Le » Jarriel le Jeune licencié es droicts procureur des chastellenie » d'Ernée et du Pontmain pour Monseigneur et de honorable » femme Charlotte Le Meignan, demeurant a present a raison » de la contagion qui régnait en la ville d'Ernée au lieu et do- » maine du Luc en ceste paroisse parrain honorable homme » messire Jehan Perrier licencie es droicts bailly d'Ernee et du » Pontmain et noble Jehan de Megaudais sieur de la Grange » recteur de S. Berthevin... »

» Lon dit qmunement et le dit-on fort bien
» Quun enfant bien apris imite son parrain
» Puisque vous avez eu cet heur et ceste grace
» Que deux gens de bien vous ont voulu nommer
» Priez Dieu en vos ans meurs que cest heur Dieu vous fasse
» De tous deux les vertus et scavoir vous donner

Digitized by Google

Michel de Mégaudais, l'un des puinés du sieur de Pennart, vécut à son château de la Salle et y mourut en 1620 : épousa Madeleine de Crénon morte en 1603, puis Etiennette du Boisberrenger morte en 1621 : tous inhumés dans l'église de Dompierre des Landes. Père de Jean de Mégaudais dit le Jeune, qui fut longtemps doyen d'Ernée.

Julien de Vahais, écuyer, seigneur dudit lieu, était au camp devant Domfront le 8 mai 1574 : pour cette cause fut exempté du ban et arrière-ban cette année-là par lettres de la reine Catherine de Médicis[1]. Lui et le seigneur de Thuré, alors Jean de Feschal, étaient proches parents entre eux par leurs mères, toutes les deux filles de Christophe de la Roussière, seigneur dudit lieu et de Commer au Maine.

Mathurin du Boisberranger, sieur de la Tisonnière. Ce seigneur mourut assez jeune, laissant une famille de cinq enfants mineurs, dont les deux aînés, *Guy* et *Jean*, tour à tour *seigneurs de la Tisonnière*, moururent à la fleur de l'âge dans l'armée du parti de *la Sainte-Union des Catholiques*. Voici à ce sujet quelques

» Lun est homme deglise saint homme et bon pasteur
» Lautre est de la justice vray administrateur
» Et si vous ne voulez vos parrains imiter
» Regardez quels estoyent vos parens et ancestres
» Car si en heur et vae vous voulez insister
» Parail a vos ayeulx et parens faudra estre. »

1. Le siège de Domfront, extrêmement pénible à cause d'une héroïque résistance, eut une issue très agréable à la reine : nos chevaliers du Bas-Maine s'y distinguèrent de part et d'autre. L'un d'eux, Jean Groignet de Vassé, reçut l'épée de Montgommery, et parmi les braves de celui-ci, Pyrrus Lenfant de la Patrière, Rolland de Chauvigné de Boisfroult et Christophe du Matz, cousin de Montmartin, avaient brillé au premier rang : il faut y joindre Montmartin lui-même qui ne dut partir pour l'Allemagne, quoi qu'on en ait dit, qu'après le siège de Domfront, René de Frotté, seigneur de Say et de Couterne, les deux Le Hérissé, Cornières ou Collières, etc.

Digitized by Google

notes extraites de la généalogie de cette famille[1] : « Guy » du Boisberranger, majeur en 1587, mort à la guerre » peu de temps après : *Sentence d'Eernée en date du » 25 avril 1585, qui autorise noble Jehan du Boisber- » ranger sieur des Rivières, oncle et curateur de noble » Guy du Boisberranger fils aîné et principal héritier » de noble Mathurin du Boisberranger, vivant sieur de » la Thissonnière, à fournir audit Guy qui a la volonté » d'aller au service du roy en Bretagne sous les ordres » du duc de Mercœur, l'argent nécessaire pour ache- » ter des armes, habits, chevaux et équipages de » guerre.* »

Ce jeune homme fut estimé du duc de Mercœur, et sa fin cruelle fut peut-être la cause qui détermina le plus ce prince irrité, tant de cette mort que du sac de Chatillon-en-Vendelais[2], à faire exécuter le sénéchal de Laval, Jérôme Gaultier, sieur des Coyers[3], alors prisonnier à Nantes. Montmartin, dans ses mémoires, a la bonne foi de nous révéler ce motif, mais avec la désinvolture habile de l'historien partial. Il dit : « Il ne faut pas obmettre » que le duc de Mercœur, après la prise de Chastillon, » s'imaginant qu'on luy avoit fait pendre ses gardes qui » luy furent renvoyez plein de santé[4], *et voulant venger » la mort d'un nommé Tisonniere qui avoit esté pendu » pour ses maléfices*[5], fit pendre le juge de Laval nommé

1. Gracieusement communiquée par M. Paul Le Gonidec, et composée de nos jours par sa sœur madame Edmond du Boisberranger.

2. En août 1591, un mois avant la surprise du château de Montjean par M. du Plessis de Cosmes.

3. Les Coyers : terre en la commune de Vaiges (Mayenne).

4. Renvoyés après coup.

5. *Les maléfices* ou *méfaits* de Tisonnière dont se plaint si vaguement Montmartin en guise d'excuse furent-ils de bonne guerre ou de mauvaise, dans nos contrées en état de siège, et mises en coupe réglée pour les impôts de milice, de la part des capitaines des deux partis? Jean du Matz, il est vrai, le traite à cet égard en vulgaire malfaiteur ; mais de Nantes, le duc de

Digitized by Google

» des Cornières, l'ayant gardé près de deux ans prison-
» nier dans le château de Nantes, et luy ayant donné
» plus de liberté qu'à aucun autre ; ledit sieur duc esti-
» moit que ledit juge de Laval estoit huguenot, mais il
» fit paroistre du contraire, car estant au pied de l'é-
» chelle, il voulut être confessé et mourut catholique. »

Jean du Boisberranger, seigneur de la Tisonnière après son frère, majeur en 1593, fut tué à la guerre un an après[1].

V SAINT-ELLIER

« Monsieur le doien pour responce au mandement en notre paroisse de Sainct Elier il y a noble Gilles de la Hautonniere seigneur dudit lieu et de la Pihoraye ce tenant et residant aud lieu de la Pihoraye ditte paroisse de Sainct Elier vivant noblement et catholicquement selon la religion catholicque ce que ie certiffie estre vroy tesmoing mon sing cy mis le quart jour de febvrier mil cinq cens soixante et dix sept. »

« Pele,
« cure de Saint Elier. »

Gilles de la Hautonnière, seigneur dudit lieu en Fougerolles et de la Pihoraie en Saint-Ellier, vécut très longtemps. Il s'était marié dès 1547. De graves démêlés avec le seigneur de Goué, démêlés héréditaires entre les

Mercœur répliqua par un acte de représailles qui ne peut être toutefois excusé, que Tisonnière était de qualité et que sa vie ne valait pas moins que celle du sénéchal de Laval, le plus sympathique cependant de ses prisonniers de guerre.

1. Généalogie précitée.

Les du Boisberranger, de Saint-Denis-de-Gastines, et les de la Hautonnière, nous paraissent d'origine commune. Un sceau en cire, de Geoffroy, seigneur du Boisberranger et des fiefs de la Hautonnière, 1379, *de.... à la bande de....* (en notre cabinet), répond parfaitement à leur blason actuel : *d'or à la bande de gueules.*

Digitized by Google

deux familles et restés de tradition dans les récits du pays, lui firent abandonner le château de la Hautonnière pour celui de la Pihoraie. *Il servit très longtemps,* dit la chronique, *et fut inhumé dans l'église de Saint-Ellier où on voyait son tombeau armoyé de ses armes.* On lit dans cette chronique qui est de 1760 : « La Hautonnière » dans la province du Maine proche la Normandie est » une très ancienne terre et des plus considérables. Ses » premiers seigneurs en ont donné le nom à leur famille » par les chefs du nom et d'armes sans interruption com- » me elle l'est encore aujourd'hui. Il est certain que cette » famille s'est conservée sans interruption dans la pos- » session constante de la relligion catholique et dans un » attachement incorruptible au service du roy. » Jacques de la Hautonnière, l'un d'eux, chevalier de l'ordre du roi, fils de Gilles, étant tombé malade vers le mois de juillet 1593 et se trouvant obligé de se retirer dans ses terres, sollicita de Henri IV une lettre de sauvegarde qui lui fut accordée très gracieusement avec signature du roi : « luy permectant... faire mectre et apposer en lieu le » plus éminent de ses dictes maysons[1] les panonceaulx » et bâtons royaulx à ce que personne nen puisse pre- » tendre cause dignorance et ou aulcuns soient cy osez » de contrevenir à notre intencion et presente sauvegar- » de.. Donné a Saint Denis XXIXe jour de juillet mil cinq » centz quatre vingt treze. HENRY...»

Ils blasonnaient : *d'or a deux bastons noués de sable posés en sautouer quantonnés de quatre estoilles de gueulles.* Supports : *deux lions.* Cimier : *un pelican dans son lit qui nourrit ses petits.* Devise : *Durat cum san-*

1. La Hautonnière, Heussé, la Hérouse, la Pihoraye, la Poupardière, le Tertre-Guy. La Hautonnière est en Fougerolles du Plessis.

Digitized by Google

guine virtus avorum. La vertu des pères se perpétue avec leur sang[1].

VI BOURGON

« Je Gervays Guyon pbre cure de Bourgon y residant et pour obeir au mandement de monsieur le grand vicayre de monseigneur le cardinal de Rambouillet certiffie a quil appartiendra que en ma dicte parroisse de Bourgon premier il y a noble Michel de la Corbinnaye sieur dudict lieu de la Corbinnaye et de Bourgon seigneur terrien dudict Bourgon ce tenant ordinairement en sa maison seigneurialle dudict Bourgon vivant catholiquement selon leglise catholique apostolique et romainne plus certiffie honneste filz Jehan de la Corbinnaye gentilhomme seigneur de la Roussineraye lequel est vivant catholiquement dans sa maison de la Roussineraye et cest le nombre des gentilshommes de ma dicte paroisse de Bourgon et ce que dessus certiffie estre vroy et en tesmoing de verite jay signe ce present acte de mon seing manuel cy mins le quatriesme jour de febvrier mil v^c soixante dix sept. »

« G. Guyon. »

Michel de la Corbinaye, écuyer, seigneur de Bourgon, fils de monsieur de la Corbinaye et de damoiselle Anne des Prez, son épouse, se maria avec Gilonne de Teilley, dame des Moulinsneufs[2]. Ils eurent : 1° François

1. Armes de Joseph de la Hautonnière, gouverneur de Rennes.

2. Les Moulinsneufs, aujourd'hui simple moulin avec un bel étang (Saint-Pierre-la-Cour et Port-Brillet), avaient une maison seigneuriale pour laquelle Thébault du Matz devait garde à la Porte Rennaise de Laval en 1407. Quelques années plus tard Jean du Matz obtint de dame Anne de Laval usage de bois vif, en Frégeul, pour réparer ses maisons des Moulinsneufs. Gillonne du Teillay, dame des Moulins-neufs, était fille de Georges et de Guillemette du Matz : aveu de celui-ci, aux assises de la Gravelle, en 1560, pour cette terre.

Digitized by Google

de la Corbinaye, seigneur de Bourgon, des Moulinsneufs et de Lespine, capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de l'ordre du roi ; 2° Pierre, sieur de Balazé. Une des filles de Michel et de Gilonne du Teillay, Anne de la Corbinaye, épousa Jean Le Gay, écuyer, sieur de la Bougatrière, et leur fille Gilonne Le Gay épousa J. B. des Nos, seigneur de Pennart[1].

VII LA CROISILLE

« Je Francoys Menay cure de la Crousille pour obeir au mandement de mond s^r grand vicaire de monseigneur le cardinal de Rembouillet certiffye a quil appartiendra que en nottre paroisse y est a present et de nagueres noble homme Pierre Le Cornu sieur de la Rongiere y demeurant et du Plessis de Cosmes vivant catholiquement selon leglisse romaine et apostolique. Plus certiffye noble homme Guy Coesnon sieur de la Barillière se tenant ordinairement en sa dite maison seigneuriale vivant ausi selon leglise romaine et catholicque et est le nombre des gentilshommes de notre dite paroisse de la Crouzille ce qui dessus Plus noble homme Gilles Le Porc sieur du Molin ory demeurant ordinairement à sa maison et vivant selon leglisse romaine Et noble homme Julian Le Porc sieur de la Monneraye et de Lambarre a present y demeurant ausi vivant selon leglisse romaine et catholique qui est le nombre des gentilzhommes de notre paroisse soy contenant tous a leurs maisons ce qui certifie estre

1. Un Guy, comte de Laval, avait fait concession à Rolland Le Gay, un de ses échansons, du droit d'usage dans ses forêts de la Gravelle et du Pertre, pour le lieu de la Fouquerie, situé en la seigneurie de la Gravelle, près la chapelle Saint-Nicolas, à la redevance *d'un bouquet de trois roses le jour du sacre*, au lieu *d'un filet d'or du poids de demi-escu* qu'il était obligé de payer en rachat. (*Mémoire imprimé*, pour procès à la table de marbre, de la part des usagers, 1643).

Digitized by Google

vroy soubz nos sings cy mis ce cinquiesme jour de febvrier mil cinq cens soixante dix sept. »

« Liot. Francoys Menay, curé. »

Pierre Le Cornu. Voir ci-dessus sa notice et çà et là quelques notes à son sujet. Son château de la Rongère n'a pas dû se modifier. Il est antiqué. C'est une tradition locale que du Guesclin, pris dans un combat sur Juvigné, fut amené là prisonnier. Il dut venir aux Le Cornu par une aïeule. Déjà le père de Pierre le possédait et comme il gouvernait bien sa maison, il avait fait dans le voisinage d'importantes acquisitions : c'est ainsi que Pierre Le Cornu, l'un des plus distingués capitaines de la Ligue, brillait par ses grandes richesses au nombre des grands vassaux du duc de Mayenne.

La Barillière avait été apportée à la maison Le Porc par le mariage de Raoul Le Porc, seigneur de Larchaz, avec Jeanne de la Barillière. En 1471, Raoul était tuteur de Guillaume Le Porc, son fils aîné, et principal héritier de défunte Jeanne de la Barillière sa mère. De 1487 à 1488, les biens de Guillaume Le Porc, seigneur de Larchaz, de la Barillière et autres lieux, furent confisqués par le duc de Bretagne au profit de Thébaut du Maz qui en reçut le don parce que ce Le Porc avait tenu parti contraire au duc. En 1508 vivaient Jean de Coaynon, seigneur de la Barillière, et Jeanne Hoguerel son épouse, aïeuls de Guy de Coaynon, l'écuyer de cette notice, qui donna en 1571 au duc de Guise le dénombrement des terres tenues de lui.

VIII SAINT-HILAIRE-DES-LANDES

« A touz ceulx qui ces présentes voyront salut je Michel des Hayes vicaire de St Hilaire des Landes et y de-

Digitized by Google

meurant certiffie a quil appartiendra que en ensuivant le mandement de messeigneurs les grands vicayres de monseigneur le reverendissime cardinal de Rambouillet evesque du Mans de baillez et envoyez certifficat des noms surnoms qualitez et seigneuries et demeures des gentilshommes des doyennes et paroisses suyvant le commandement du roy notre sire premier certiffie noble Gabriel des Vaux seigneur de la Tour Eumond vivant catholiquement selon leglise catholique apostolique et romaine estre present resident et non ordinairement en sa maison de la Tour Eumond paroisse de Sainct Hilaire et aussy certiffie noble Rene de Vaumorin vivant pareillement catholiquement et demeurant audit lieu de Vaumorin dite paroisse de Saint Hillaire mesmes noble homme Olivier de Challus sieur de la Braudaye et demeurant au lieu de Vivain oultre nobles Louis et Andre de Challus frères dud. sieur de la Braudaye oultre noble Michel de Chalus demeurant au lieu de la Besnehardiere en lad paroisse mesmes noble Jehan de Rommille sieur de Baille Cherot et y demeurant.

« Les dessus dits nobles certiffie que tous ensemblement vivent par bon regime et gouvernement et en bonne fraternite selon et au contenu faictz et commandements de notre mere saincte eglise catholique apostolique et romaine sans que aucun diceux errent en celé ne en appert contre icelle sancte foy catholique Constat ledit sieur de la Tour Eumond parce que de naguerre quil est revenu de paige de monsieur de Guyse partye du temps sest tenu et se tient a la Tour et laultre partie du temps en sa maison de la Vigniere en Normandie et neantmoins quelque part quil demeure quil vit selon et au contenu que escript le tout certiffie estre vroy tesmoing mon saign cy mis le cinquiesme jour de febvrier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« M. des Hayes. »

Digitized by Google

Gabriel des Vaux, seigneur de la Tour-Emond, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, épousa en 1587 Françoise d'Anthenaise, fille de Germain, sieur d'Anthenaise, et de Jeanne de la Ferrière. Il n'avait pas eu d'enfants de sa première femme, Anne de Mortelesve ; il eut plusieurs filles de Françoise d'Anthenaise ; on lui trouve aux registres de Saint-Hilaire sous l'année 1603, une troisième femme, Claude Le Roux.

René de Vaumorin, écuyer, seigneur temporel dudit lieu, épousa damoiselle Marie Le Jarriel, dont entre autres enfants Jean de Vaumorin, seigneur dudit lieu, mari de damoyselle Marquise de Langrunnière[1]. De Vaumorin portait : *D'argent au sautoir de sable, accompagné de quatre molettes de même.*

Olivier de Chalus, seigneur de la Braudais et ses frères, Louis sieur du Desert, François dit l'aîné, sieur de la Templerie, André, François dit le jeune, sieur de la Rouseraye, etc., étaient enfants de Geoffroy de Chalus, écuyer, seigneur du Désert et de la Beraudaye ou Braudais. Comme les de Vaumorin, les de Chalus étaient du Bas-Maine et tiraient leur origine et leur nom d'un château et de terres seigneuriales situés dans les *Haies de Mayenne, Chalus, les Chalus, les Haies de Chalus,* à moins qu'on n'aime mieux admettre une tradition de famille qui les fait originaires *du château de Chalus* en Limousin, célèbre par la mort du roi Richard Cœur-de-Lion. La vraisemblance en est favorisée par cette autre légende : « *Au temps des guerres anglaises, la maison* » *de Châlus, fidele aux rois de France, avait été gra-* » *tifiée au Bas-Maine des terres qu'ils y possédèrent.* » Ils s'y divisèrent en trois branches principales, celles de

1. Langrunière, berceau d'une famille noble de ce nom, en Saint-Georges-Buttavent.

Digitized by Google

la Bénéhardière, de la Poupardière, qui n'est pas éteinte, et de la Braudais.

Olivier mourut jeune, vers 1580, laissant ses enfants mineurs sous la tutelle de noble damoiselle Françoise Hoguerel, dame du Feu, sa veuve, et aux soins de ses frères : François de Chalus, l'aîné, fut leur curateur. Intimement lié avec son frère Louis de Chalus, il possédait avec lui comme par indivis la terre fieffée du Désert, et ils en portèrent l'un et l'autre le titre : tous les deux se marièrent et n'eurent pas d'enfants ; François, le 2 octobre 1586, avec Renée de Vigré, fille de Charles et de Jeanne de Diexaie ; Louis, qui demeurait à la Petite-Braudais, avait épousé Françoise Rousseau. C'est par le moyen de cette dame que la maison de la Templerie et terres adjacentes vinrent dans la famille de Chalus. Sur ces terres, François de Chalus bâtit le château de la Templerie, nommé aussi la Braudais.

« Un François de Chalus, seigneur du Dessert,.....
» ayant fait bastir un chasteau et fortifié régulièrement
» avecq fosses pontlevis et tout ce qui peult rendre une
» forteresse defensable, sur l'emplacement et manoir de
» la Riboullerie mendia une attache de deffunt monsieur
» le mareschal de Lavardin pour se tenir avecq quelques
» gens plustot pour piller le paisant que pour se défendre
» contre les garnisons prochaines et pour s'exempter de
» l'arriere ban[1]. »

Le ton malveillant d'un factum de procès, de la part d'une partie adverse, n'empêche pas l'intérêt qui s'attache ici à la fondation de ce fortin de la Templerie, encore existant de nos jours, et des raisons qui déterminèrent François de Chalus à le bâtir. Il est curieux, en effet, de voir comment, en 1597, époque d'apaisement sensiblement progressif et où les partisans de la Ligue n'avaient plus à tenir la campagne que pour dégager des intérêts maté-

1. *Factum manuscrit :* Archives du château de Fresnay.

Digitized by Google

riels gravement compromis tant vis-à-vis du Roi leur vainqueur, que vis-à-vis de leurs ennemis voisins, un gentilhomme paisible ou rallié avait à s'y prendre pour se protéger lui-même contre les gens de guerre des deux partis. Ceux du roi notamment, par exemple les bandes de Saint-Luc et de monsieur de Terchant[1], commirent de graves excès alors dans nos campagnes, comme en témoignent les registres de Saint-Poix et de Saint-Pierre-la-Cour, et les protestants n'allaient point tarder à intriguer pour priver les vieux chefs ligueurs du bénéfice de la paix qu'ils avaient péniblement conquise, témoins les tracasseries de 1599 contre MM. du Plessis de Cosmes et de Montesson. M. de Chalus du Désert, vieux serviteur de M. de Boisdauphin et vassal important de MM. de Guise, sut se mettre en règle : « Un ordre donné par un » seigneur du Boisdauphin à François de Chalus sieur » du Désert, le 28 octobre 1597, de demeurer en la mai- » son et fort de la Templerie, signé Lavardin et plus bas » par Monseigneur le Mareschal[2], Houdion et scellees » des armes dud. seigneur du Boisdauphin. Lettres pa- » tentes de sa Majeste accordees audit François de Cha- » lus sieur du Desert audit an 1597, en conséquence de » l'ordre du seigneur du Boisdauphin portant exemption » et descharge du ban et arrière ban et main-levée de » ses biens, signe Henry, et au dessoubz, par le roy, » Pottier, et scellees des armes de France. » M. du Désert recueillit dans son château sa mère Guillemine du Boisberranger, la famille de son défunt frère Olivier, seigneur de la Braudais, et autres de ses parents qui jusque là avaient habité les Braudais. MM. de Chalus nommèrent depuis leur château LA BRAUDAIS, en mémoire de leur ancienne habitation, ou LA TEMPLERIE parce qu'il était bâti au bas du bourg de ce nom.

1. Philippe du Matz, fils aîné de M. de Montmartin.
2. Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, gouverneur du Maine, Laval et Perche.

Digitized by Google

MICHEL DE CHALUS, écuyer, seigneur des Haies de Chalus et de la Viennaie, habitait le château de la Bénéhardière[1], y tenant la maison d'orphelins dont il était tuteur, enfants de Guillaume de Chalus son frère aîné, et de Magdeleine de Guineuf. Guillaume et Michel étaient fils de Jean, seigneur de Chalus et de la Bénéhardière, et de deux femmes différentes, Renée du Vergier et Jeanne de Roumoulin. Michel est l'auteur de la branche de la Poupardière, dont de nombreux rejetons apparaissent très souvent aux registres de la Baconnière, et qui est encore représentée par les de Chalus de Bretagne[2].

JEHAN DE ROMMILLÉ, sieur de Baillé-Chérot[3]. Les de Rommillé, originaires de Normandie, avaient alors une branche très répandue dans le pays d'Ernée, et relativement très pauvre. *D'azur à deux léopards d'or l'un sur l'autre, armés, lampassés et couronnés de gueules.*

IX SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

« Monsr le doyen après avoir veu le mandement a nous envoye de la part de mons^r le grand vicayre et leu la vostre lectre je vous certiffie que les gentilhommes de ma paroisse sont bons catholicques et vivans selon noe mere saincte eglise romayne comme bien scavez premier le sieur Philippes Chuppin dict Maisonrouge non resident au lieu noble Francoys de Grigney sg^r de la Hardouynaye resident et damoyselle Julienne du Bailleu dame de Chambresson aussi residente en ma dite paroisse et en foy de

1. La Bénéhardière est une grande ferme, actuellement de la paroisse de la Templerie, commune de Saint-Hilaire-des-Landes, nommée ainsi de la famille Bénéhard, qui portait : *de.... à 3 écussons de... 2 et 1*. (Cabinet de M. Louis Garnier).

2. L'un d'eux est juge à Dieppe.

3. Baillé-Chérot ou la Baillée-Chérot, en Saint-Hilaire-des-Landes.

Digitized by Google

ce jay faict la presente a Sainct Mars sur la Fustaye le cinquiesme febvrier mil cinq cent soixante dix sept. »

« J. Le Gentil. »

Philippe Chupin : Maisonrouge. Voir l'article de la Dorée.

Julienne du Bailleul : c'est Julienne de Favières qu'il fallait dire. Chambresson, *Campus Bressonius*, vieille seigneurie[1] qui appartint très longtemps à la maison du Bailleul. Louise du Bailleul dame de Chambresson, fille unique d'Etienne du Bailleul et de Radegonde de Loré, seigneur et dame de Chambresson, épousa François de Favières qui ne vivait plus en 1542. Dès 1547, dame Loyse du Bailleul, dame de Chambresson, est remariée : on la trouve, à cette date, *femme de messire Pierre de la Curée, chevalier seigneur dudit lieu, gouverneur des pays Vendomois et Beaumont*. Elle avait eu de son premier mari quatre enfants, François de Favières, Julienne, Françoise et Catherine. Julienne de Favières épousa Claude de Pontavice, seigneur de la Lande, en la Dorée : elle eut la terre de Chambresson. Par acte de 1624, René de Barat, baron de Brumelles et de la terre et seigneurie de Chambresson, hérite de Julienne de Favières sa tante. Julienne de Favières dame de Chambresson est très souvent rappelée aux titres de Goué. Le curé de Saint-Mars la nomme Julienne du Bailleul en souvenir de sa mère et de ses aïeux, les du Bailleul de Chambresson.

X DOMPIERRE-DES-LANDES

« Sont les noms et surnoms des gentilzhommes demeu-

1. Robertus de Campo Bressonio, 1002.

Digitized by Google

rans en la paroisse de Saint Pierre des Landes que moy Samson de Lespine pbre cure de lad paroisse envoys et baille à monsieur le doyen de ce doyenne pour les faire tenir a monseigneur le Cardinal et Evesque du Mans ou a messieurs ses grands vicayres suyvant une lettres missives moy adressantes dud s^r doyen en dapte du tiers jour de ce moys et premier noble Guillaume de Megaudays sieur de Lespinottiere, chevalier de l'ordre du roy et son fils mary de l'heritiere de la Dinaye ou ilz sont venuz demeurer dempuis quatre ans *catholique*[1].

« Noble Jean de Fontenailles sieur dudit lieu et demeurant en lad. terre de Fontenailles.

« Noble Marc de Fontenailles sieur de Rue Aulnay demeurant a present au lieu et maison seigneurial de Vezins.

« Noble Jehan Le Porc dit Gasnerie puisné de la maison de la Mancelliere et demeurant au bourg de Dompierre *catholiques*[2].

« Nobles Jehan et Pierre les Auberts lun se disant sieur des Landes et lautre sieur de Couhourou demeurans scavoir led Pierre au lieu de la Bouverie et led Jehan aux Landes.

« Noble homme Francoys Auvinet a la Bouvrie.

« Et ce que dessus jay cure susdit et soubsigne certiffie estre vroy soubz mon sign manuel cy mis le septiesme de febvrier mil cinq cens soixante dix sept.

« Samson de Lespine. »

Samson de Lespine ne certifie pas lui-même la catholicité d'un seul de ses paroissiens : une main étrangère en qualifie trois d'orthodoxie, sans rien dire des autres.

Guillaume de Mégaudais, chevalier de l'ordre, seigneur de l'Epinotière en Lévaré, se fixa peu après la

1. Le mot « catholique » a été écrit par une autre main.
2. Mot écrit par une autre main.

Digitized by Google

Saint-Barthélemi, avec son fils Louis de Mégaudais, au manoir de la Dinaie, bien de la femme de celui-ci. Guillaume de Mégaudais nous apparaît en notre histoire locale avec une vie d'aventure analogue au certificat équivoque de l'évêché du Mans. Dom Piolin rapporte qu'en 1574 ce seigneur n'était pas encore dégagé d'odieuses responsabilités encourues par lui lors du sac de l'église cathédrale de Saint-Julien du Mans : « Le chapitre con-
» tinuait ses poursuites contre les chefs des brigands
» qui avaient saccagé l'église cathédrale en 1562.... il
» fit faire une enquête contre Jacques du Bellay, cheva-
» lier de l'ordre du roy, et Guillaume de Mégaudais éga-
» lement chevalier du même ordre[1]. »

Les gentilshommes déguisèrent souvent par la feinte et le mystère leurs sentiments pour la nouvelle religion. Il y en a un autre exemple assez curieux aux registres protestants de Vitré en ce qui concerne le seigneur de Champlain, noble de la même paroisse de Dompierre-des-Landes, du nom de la Saugère[2]. Le ministre Berny, mandé audit manoir pour le baptême d'un des fils du seigneur, en rédigea l'acte d'une façon étonnamment dis-

1. Dom Piolin : *Hist. de l'église du Mans*, v, 516.

2. Paul de la Saugère, chevalier de l'ordre du roy, Ier du nom, seigneur de la Boussardière, paroisse de Mée, de Champlain en Dompierre-des-Landes, du bourg d'Iray, de Gaubert, de la Motte-de-Ballots, de Ballots, etc., épousa, suivant Moréri, Renée de Scépeaux, troisième fille de Jean, seigneur de Gaubert et de la Motte-de-Ballots, et proche parente, sœur peut-être, du trop fameux René de Scépeaux, seigneur de Gaubert, farouche huguenot du Craonnais signalé dès 1562 dans les Mémoires du prince de Condé comme l'un des pillards les plus effrontés de son pays. Paul de la Saugère eut une seconde femme, Louise Airault de Chemans, nièce de la première fille d'Olivier Airault et de Louise de Scépeaux : Ménage, qui rapporte cette alliance, la fixe au 3 juillet 1593. Paul mourut en 1623 à Mée, et un service fut célébré pour lui dans l'église de Dompierre-des-Landes, où son épouse, morte à Champlain en 1599, avait reçu la sépulture des enfants de l'Eglise. Ce fut leur fils André, aussi chevalier de l'ordre, seigneur de la Boussardière, de la Motte de Bouchamps, de la Joubardière, de Ballots, de Livré, de Féchal, de Gobert, Champlain, etc., qui acheta Bouche-d'Usure de la maison de Sévigné des Rochers, pour la

Digitized by Google

crète : « Jacques fils de noble escuyer de la Saugère sieur » de la Boussardiere et de noble damoyselle baptise le 2 » octobre 1576 presente par noble escuyer Mory de la » Chevallerie sieur des Briottieres, le baptesme admi- » nistre par monsieur Berny en la maison de Chanlain. » On se rend ainsi compte de la réserve avec laquelle les prédicants reçurent les premières concessions faites à leur zèle de la part de l'une de nos plus puissantes familles, qui ne cessa plus guère d'être obsédée par eux depuis cette époque, ou même plutôt, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

XI SAINT-BERTHEVIN

« Certifie a quil appartiendra que en la paroisse de Sainct Berthevin est demeurant noble homme Francoys des Nos sieur Desmenard demeurant audit lieu Desmenard et damoyselle Jehanne de la Tousche demeurant a la Tanniere en lad paroisse lesd sieur et damoyselles bons catholiques Et tout ce que dessus est vroy tesmoin mon sign sy mis le sixiesme jour de febvrier lan mil cinq cent soixante et dix sept. »

« J. Gouin. »

Jehanne de la Tousche, dame de la Massardière en Poitou, fille de Lancelot de la Tousche, seigneur des Roches-Tranche-Lyon, et de Charlotte de Maillé-Brezé,

somme de 45.000 livres (1632). Il s'y fixa, puis après lui Paul de la Saugère son fils, IIe du nom. Celui-ci y eut de nombreux enfants de Marguerite de Cuillé, son épouse, dont les baptêmes se firent avec des difficultés, de 1632 à 1662 : le père n'apparaît aux registres qu'en 1659. Il semble bien que ce soit à lui qu'il faille rapporter ce singulier passage d'un livre protestant, *Histoire de l'édit de Nantes....*, imprimé à Delft en 1695, tome III, *Persécutés dans tout le royaume*, 1685 : « Dame de la Saugère » sauve elle et son père : qui était revenu à la religion après 25 » ans de profession catholique. » Un de ses fils, Charles de la Saugère, fut curé d'Argentré-sous-Vitré. André, père de Paul II, avait vécu et était mort catholique, et son corps fut rapporté de Paris à Bouchamps.

Digitized by Google

avait une sœur cadette, Isabeau de la Tousche, épouse en 1549 de Gabriel de Montgommery, comte de Lorges, qui eut le malheur de tuer le roi Henri II et de se vouer opiniâtrément à tous les errements religieux et politiques des partisans de Calvin. Jeanne était mariée dès 1547 à Jean Le Porc, seigneur d'Hémenard, fils de Jean Le Porc aussi seigneur d'Hémenard, et de Jeanne de la Vairie, celle-ci veuve dès 1527. Le château d'Hémenard[1] appartenait à un autre Jean Le Porc dès 1464, et il était venu à cette famille de l'héritage des anciens de Gorram de la Tannière dont elle était issue. L'épitaphe de Jeanne de la Tousche, burinée autour d'une intéressante pierre tombale, dans l'église de la Tannière, en partie effacée et même altérée en ce qui concerne la date de son décès[2], avait été relevée pour un procès des seigneurs d'Hémenard avec ceux de Lévaré : « CY GIST LE CORPS DE » DAMOYSELLE IANNE DE LA TOUSCHE EN SON VIVANT FEM- » ME DE DEFUNCT IAN LE PORC S DHEMENARD DAME DE LA » TANNIERE, 1580[3]. »

FRANÇOIS DES NOS, seigneur de Tourande et d'Hémenard, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa

1. Hémenard en la Tannière, est nommé *Haia Mainardi* au *Cartulaire du Mont-Saint-Michel* : Bibliothèque d'Avranches.

2. La pierre tombale en granit de Jeanne de la Tousche, de nos jours arasée au sol, est jusqu'au haut du sanctuaire, entre le bout de l'autel côté de l'évangile et la muraille. L'effigie de la dame y est sculptée en relief : elle est en pied, la tête entre deux écussons en losange chargés chacun *d'un lion cantonné de quatre besants* ; les pieds sont appuyés sur un chien, les mains jointes sur la poitrine et le bout des doigts dirigés vers le menton ; collerette montante à plis, robe peu décolletée, très serrée sur tout le corps, manches étroites depuis le poignet jusqu'à l'épaule ; en pardessus, du cou aux hanches, une cotte ou manteau étroit.

3. *Archives d'Hémenard.* Sur la pierre tombale une main inhabile a changé la date, en burinant un 6 sur le 5, et donnant une date qui n'est plus historique, 1680 au lieu de 1580, date maintenue aux titres.

Digitized by Google

chambre, était le petit gendre de Jeanne de la Tousche, pour avoir épousé, par contrat du 17 novembre 1568, Charlotte de Jousson, fille de Marie Le Porc[1]. C'est par elle que la Tannière et Hémenard vinrent aux des Nos, après André Le Porc, seigneur d'Hémenard, époux de Marguerite de Chalus[2]. Un mémoire des archives d'Hémenard rapporte que « *les seigneurs et les habitants de* » *la Tanniere s'étant donnés à la Religion Prétendue* » *Réformée, obligèrent les autorités catholiques à ne* » *pas continuer l'office paroissial dans l'église de la* » *Tannière.* » S'il y a de l'exagération et de l'inexactitude dans cette pièce, écrite pour le succès d'un procès, on peut en induire cependant qu'à l'origine des guerres, pendant peu de temps, les protestants s'emparèrent de la chapelle, église actuelle de la Tannière. Les des Nos, tous catholiques, s'y firent enterrer, mais aucun des Le Porc n'y a de sépulture marquée. Avaient-ils été protestants? Il est constant, que Charlotte de Jousson leur héritière, adhéra au calvinisme, avec non moins d'attachement que les de Montgommery ses proches parents, et faillit mourir dans l'hérésie : témoin son acte de sépulture : « Le lundi quatriesme jour d'octobre an susdit » (1610) enterrement de damoiselle Charlotte de Jous- » son en son vivant dame de Tourande et d'Hémenard » laquelle sestoit rendu catholique le vendredy prece- » dent. »

Le premier mari de Charlotte de Jousson, Fançois de Moustiers[3], l'avait laissée veuve avec un fils qui vécut ; François des Nos le second, catholique très ferme et d'une piété éprouvée, demandait par son testament *que des prières fussent faites pour la disposition de sa femme*, et il y rappelait *à ses filles Françoise*[4] *et Ju-*

1. *Les Chevaliers de Saint-Michel*, de M. de Carné. Registres de Saint-Berthevin.
2. Registres de Larchamp.
3. *Sic* : Archives d'Hémenard.
4. Françoise des Nos épousa le seigneur de la Vairie.

Digitized by Google

lienne les des Nos, l'obligation qu'elles avaient de prier Dieu pour leur mère. Une tombe en granit, étendue à fleur de terre dans le sanctuaire de l'église de la Tannière, au devant de la porte de la sacristie, et ornée de deux écussons accolés avec *le lion* des des Nos sur l'un, et *le sautoir cantonné de besans* des de Jousson sur l'autre, porte l'épitaphe bien simple de ce grand seigneur : DESNOS : S : DE TOVRANDE. Il y repose depuis le 29 janvier 1606[1].

XII CARELLES

« Je Estienne Buschard curé du bénéfice de Carelles certiffie que tout et au contenu du mandement et advis à nous envoye par monsieur le grant viquere de monseigneur le cardinal je declare que en cete paroesse de Carelles quil y a une maison seigneurialle nommee Yvoy ou a present il ne reside quun fermier et le seigneur Ambroys de Gouee se tient et reside en la maison seigneuriale de Gouee en la paroesse de Fougerolles et ny a nulz aultres gentishommes en lad paroesse de Carelles et se que dessus certiffiee estre vroy faict soubz mon sing le 5 feubrier 1577. »

« E. BUSCHARD. »

IVOY, qui fait partie aujourd'hui de la terre domaniale de Montflaux par suite d'une acquisition au XVIIe siècle sur les héritiers des de Fontenailles de Marigny, était à l'époque le siège de la seigneurie paroissiale de Carelles et avait donné son nom à une famille chevaleresque dont on remarque des membres aux Croisades, parmi les bien-

1. Le sieur de Tourant, au refus du sieur de Vaulogé, fut un des quatre gentilshommes choisis par Rambouillet pour commander les cent soldats levés par lui pour défendre la ville du Mans et le château nouvellement fortifié, 1587 : (D. Piolin. v, 542).

Digitized by Google

faiteurs de nos abbayes et dans les alliances de toutes les grandes maisons du voisinage. Finalement une d'Ivoy, dame d'Ivoy et de Clivoy, porta ces terres dans la maison Rabault de Villeneuve.

C'est au château d'Ivoy que fut martyrisé, le 10 septembre 1562, l'année même de son élection[1], un prélat du voisinage, César de Brancas, abbé de Savigny, par une bande de calvinistes dont les chefs se nommaient Roche et Bressault[2]. Trop jeune alors, Ambroise de Goué, ci-dessus nommé, n'était pas encore marié avec l'héritière d'Ivoy.

XIII SAINT-DENIS-DE-GASTINES

« Sensuivent les noms surnoms qualitez et seigneuries des gentilshommes demeurantz en la paroisse de Sainct Denis de Gastines et y residantz en leurs maisons.

« Noble Ambroys de Megaudays sieur dudit lieu et de Lalmays et de la Benoistiere y demeurant.

« Noble damoyselle Suzanne de la Vieville et ses enfantz vesve de deffunct Francoys Le Porc en son vivant seigneur du Boysberrenger lad damoyselle et ses enfantz demeurantz audit lieu.

« Noble Jehan de Megaudays seigneur des Loges y demeurant.

« Noble Pierre du Rocher seigneur dud lieu et du Boys demeurant aud Boys.

« Nous noble Gilles de Froulay pbre recteur de la dicte paroisse de Sainct Denis de Gastinez y resident et demeurant au presbitere de lad parroisse certiffie les dessus-

1. Son élection du 3 mai 1562.

2. *Histoire manuscrite de l'abbaye de Savigny* : Bibliothèque de Fougères, p. 604 ; *René de la Rouvraie, s. de Bressault*, par André Joubert, éd. de 1881, p. 21 ; *Hist. de l'église du Mans*, par Dom Piolin, v, 449 ; Liste des abbés de Savigny avec notes : cahiers de l'auteur.

Digitized by Google

dictz gentilzhommes de lad paroisse et demeurantz esdictz lieux soubz mon sing le 4 de febvrier 1577. »

« G. DE FROULAY. »

XIV CHAILLAND

« A tous ceulx qui ces presentes verront Guy Dauber curé de Notre-Dame de Chailland et y demeurant certiffie a quil appartiendra que en ensuyvant le mandement de messieurs les grans vicaires de mons^r^ mons^r^ le reverendissime cardinal de Rambouillet evesque du Mans de bailler et envoyer certificat des noms surnoms qualitez seigneuryes et demeurances des gentilshommes des doyennez et paroisses suyvant le mandement du roy notre sire.

« Premier certifie.

« Noble Francoys Dorceysses sieur de Villeneufve vivant catholiquement selon leglise catholique apostolique et roumaine estre demeurant et residant ordinairement a sa maison de Villeneufve en la paroisse de Chailland et aussy certifye noble Francoys de Feillet sieur du Domaine et Francoys de Feillet son fils estre et semblablement catholiques vivans selon lad eglise catholique et romaine estre aussy residans en leur maison du Domaine en lad paroisse de Chailland. Mesmes aussy certifye noble Thomas Guerin s^r^ du Plesseyx Bardoullaye vivre aussy catholiquement selon lad eglise et estre et residant en sa maison du Plesseyx en lad paroisse. Item certifye noble Jehan de Goue s^r^ de Clivoy et de Montigne et Guy de Goue son filz estre vivans selon la religion nouvelle pretendue reformee et iceulx estre demeurans et residans en leur maison seigneuriale de Clivoy en lad paroisse de Chailland. Item certifye Alain de Pihourt se disant noble s^r^ du lieu de la Pelineraye estre suspect de lad. religion nouvelle et pretendue reformee lequel de Pihourt est du jourd'huy absent de la maison comme il en est

Digitized by Google

aussy tousiours absent pour la plus grande partye du temps se retirant neantmoins lorsquil est en pays a sond lieu de la Pelineraye dite paroisse de Chailland. Et oultre je cure susd certifye comme dessus noble Tristan de Fontenailles seigneur Dauber et de Marigne estre vivant catholiquement selon lad eglise catholique apostolique et romaine estre de present demeurant et résidant à sa maison seigneuriale Dauber en lad paroisse de Chailland en laquelle il a de coustume puys troys ou quatre ans encza se tenir et resider par troys ou quatre moys au temps de lhyver et au demeurant a de coustume se tenir a sa maison seigneuriale de Marigne sittuee en la paroisse Notre Dame de Lexain. Et tout ce que dessus je cure susd certifye estre vroy soubz mon sing cy mis le dimanche tiers jour de febvrier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« G. Aubert. »

Guy Aubert, curé de Chailland, nommé aussi Daubert et d'Aubert, signe tantôt sous l'une et tantôt sous l'autre de ces trois formes, les nombreux actes qui sont restés de lui[1]. Sa famille était de Chailland et il y a de l'apparence qu'elle tirait son origine et son nom du château d'Aubert dans la forêt de Mayenne. On en cite des

1. Les d'Aubert de Laval, originaires aussi de la forêt de Mayenne, portent leur nom dans les vieux titres sous les trois orthographes : ils s'allièrent avec les maisons de Couasnon, de Chalus, de la Barre, de la Dinaye, des Buards, de Courtoux, de Caillun, de Houllière, de Biragues, du Buat, Davy, etc. L'un d'eux Pierre d'Aubert, sieur de la Criblerie, de Launay en Beaulieu, etc., nous apparaît avec distinction à l'époque des guerres de religion. « Par lettres du roy Henri III, en date du » 24 octobre 1575, sa Majesté accorda à son amé et féal (Pierre » Aubert), sieur de la Criblerie, écuyer de son écurie, la charge » et conduite de cent hommes à cheval armés à la légère sous » la charge du sieur de la Courbe, maréchal de camp en l'ar- » mée du Poitou et au siège de la Grenache. Autres lettres du » même roi en date du 9 septembre 1587, portant exemption en » faveur de Pierre Haulbert, sieur de la Clerberie, Tartoul et » Boisbriand aux pays de Bretagne et du Maine, du fait et con- » tribution au ban et arrière-ban. »

Digitized by Google

membres dans la chevalerie du même pays, dès le temps des guerres de Juhel III, baron de Mayenne, avec le roi Jean-Sans-Terre, 1200.

François d'Orceysses (on prononce d'Orcéisses), fils d'Yves, seigneur de la Monésière, et de Jeanne Rabault, tenait de sa mère la terre de Villeneuve.

François de Feillet, d'une famille noble et ancienne originaire du Perche.

Thomas Guérin. Il y a de nombreux actes de cette maison aux registres de Chailland qui sont anciens : celui-ci avait épousé damoiselle Jeanne de Porcon. Guérin du Plessis originaires du Maine, portaient *de gueules à trois écussons d'or*. Devise : *Stemmata rutilent auro*. (Nob. de Bretagne).

Jean de Goué, écuyer, seigneur de Clivoy et de Montigné, était fils d'autre Jean de Goué, écuyer, seigneur du Pontaubrée, et de Jeanne de Mégaudais : Jean de Goué, époux de celle-ci, 1510, fils cadet de Thomas, seigneur de Goué, et de Mathurine du Boisgamas, vivait encore en 1529, et dès 1533, sa veuve était remariée à Guillaume de Hercé, dont deux filles qui s'allièrent dans les maisons Le Porc du Gué de Charné et Achard de Beauregard. Les secondes noces de la mère, très fréquentes alors dans les grandes familles, nuisirent souvent à l'avenir des mineurs d'un premier lit ; mais plus encore les guerres lointaines et la vie de la jeune noblesse au milieu des bandes. Le jeune Jean de Goué les suivit, de société avec son cousin Jacques, seigneur de Goué : ils y prirent un caractère impétueux et indépendant qui pouvait exalter leur courage et en faire de bons guerriers, mais aux dépens d'une plus saine raison qui leur aurait évité certaines violences regrettables et les influences fâcheuses des

Digitized by Google

prédicants de la religion nouvelle, qui occasionnèrent à leurs maisons de cruels chagrins et de graves préjudices[1]. Le fils aîné de Jacques fut une des victimes de la Saint-Barthélémy ; le sieur de Clivoy et Guy de Goué son fils aîné, malgré leurs exploits et de belles dignités, ne jouirent pas du collier de Saint-Michel, tant de fois accordé cependant à cette époque aux gentilshommes de leur distinction.

Quelque peu de temps avant 1557, Jean de Goué avait pris en mariage Jeanne Rabault, fille du seigneur d'Ivoy et de Clivoy ; Charlotte Rabault, sœur de Jeanne, eut Ivoy et le porta à Ambroise de Goué son mari. Clivoy, une des belles terres seigneuriales de Chailland, promise en mariage à Jeanne, ne tarda guère à revenir à Jean de Goué, après la mort de Guy et d'Antoine Rabault, ceux-ci très catholiques[2]. Jean de Goué servit le roi dans la

1. Jacques de Goué n'eut que le temps de faire une fin catholique, grâce à sa femme et aux enfants qui lui restaient, 1574. Le sieur de Clivoy mourut très vieux, beaucoup plus tard : c'est tout ce qu'on en sait.

2. La gracieuse communication des archives de Clivoy, par M. le comte des Nos, propriétaire actuel, issu de cette ancienne alliance, nous permet de rédiger ici une notice qui ne sera peut-être pas sans intérêt.

Guillaume Rabault épousa la sœur de Philippe d'Ivoy : il en eut deux fils qui se partagèrent, par acte du 2 octobre 1433, les héritages à eux advenus des successions de leur dit père, de la dame de Villeneuve leur aïeule, et de messire Philippe d'Ivoy leur oncle : en conséquence, Guy Rabault, *l'aîné* des deux, donna en partage à Guillaume Rabault son frère *puîné*, la terre et dépendances de Villeneuve, paroisse de Chailland. Mais il fut stipulé et accordé par ledit Guy que, si la femme de Jean de Chailland adressait quelque réclame audit Guillaume, *pour aulchun droict* que la dame de Villeneuve lui fit autrefois, Guy et Guillaume en partageraient les frais à égalité. Ce dut être cette alliance qui réunit dans la maison Rabault les seigneuries d'Ivoy et de Clivoy, et à cause d'elle également que les Rabault de Clivoy avaient droit d'armoiries dans l'église de Chailland. En 1608, à la demande d'Abraham de Goué, procureur général et spécial *de damoyselle Jeanne Rabault* sa mère, dame de Clivoy, veuve de Jean de Goué, escuyer, seigneur de Montigné et de Clivoy, les principaux habitants de Chailland et à leur tête vénérable et discret Guy Dauber leur curé, réunis dans l'église

Digitized by Google

compagnie des gens d'armes de Martin du Bellay, sieur de Langey, jusqu'à la mort de celui-ci en 1559, puis continua sous d'autres capitaines les aventures des camps. Il déclarait, dans un acte de partage du 19 avril 1570, sollicité par lui en cour de Mortain, des aînés de la maison de Goué, n'avoir pu s'occuper jusqu'alors de cette affaire, « *parce qu'il avoit tousjours vacqué à la guerre* » pour le service du roy tant soubz la charge du seigneur » de *Langey que aultre capitaine.* » Il eût été intéressant de voir nommé dans ce titre de famille[1], cet *aultre capitaine* auquel Jean de Goué attacha sa fortune pendant les dix premières années des guerres de religion : on rencontre de fait aux archives de la Sarthe, qu'il s'était compromis avec les religionnaires lors de la prise et

« virent a lantour du dedans des murailles de ladite église » plusieurs escussons paings et figurez contre la pareil et mu- » raille de ladite église la plupard desquelz escussons et ar- » moiries il napparoit aucune figure ny marques..... a raison de » leur antiquite et vestuste fors et excepte au nombre de sept » ou huit escussons plus de demye effasses a cause de leur » trop grande antiquité dans lesquelz il apparoist encore la fi- » gure de *troys espees noires* dans les aultres il estoit repre- » sente la figure de *quintefeille semblable* a quatre ou cinq » escussons qui sont restés en leur entier contre la pareil de la » dite esglisse et *semblable* a ung escusson qui est encore en » une vitre au grand aultel derriere lymayge de Sainct Estien- » ne. » Et dans leur déposition les dits habitants ajoutèrent : « quilz avoist tousiours ouy dire estre les escussons de la mai- » son d'Ivoy et Clivoy et armoiries des Rabaus ancestres et pre- » decesseurs desd. maisons au susdit seigneur d'Ivoy et Cli- » voy. » En conséquence, le 15 février 1609, madame de Clivoy assigna les manants et habitants de Chailland dans la personne de Tristan Daubert leur procureur syndic pour avoir à remettre et repeindre deux écussons et armoiries qui étaient de temps immémorial contre un côté de la muraille de l'église *lung trois espées noires et ung aultre estant peinte contre la masse de laultel ou il y avoit la figure de quintefeuilles.* Les habitants, qui les avaient effacés à l'occasion de réparations firent vainement intervenir Gilles de Grasmenil, seigneur de Chailland à cause de dame Marie des Vaux son épouse, ils furent condamnés à les remettre. Rabault portait : *d'argent à trois épées de sable ; l'écusson au quintefeuille* était donc aux d'Ivoy ?

1. Très beau cahier en parchemin d'une magnifique écriture grande ronde.

Digitized by Google

du sac du Mans par eux, depuis le 3 avril 1562 jusqu'au 11 juillet de la même année : du moins le nom du *sieur de Clivoy* fut-il un de ceux indiqués aux chanoines du Mans pour les poursuites, une douzaine d'années après le pillage de leur cathédrale. Mais comme cette désignation a quelque vague, et qu'il n'y eut pas contre le seigneur de Clivoy plus ample information, la mémoire de Jean de Goué reste dégagée sous ce rapport de très-graves responsabilités. Le certificat de 1577 nous révèle toutefois qu'il faisait profession ouverte de calvinisme dans son manoir de Clivoy. La secte n'y eut jamais que peu d'adhérents, n'y dura qu'un demi-siècle, et ce fut un petit-fils de Jean de Goué qui restitua au culte catholique l'antique chapelle rurale de la Trinité que ses parents calvinistes avaient affectée à leur sépulture[1].

1. Cette chapelle de la Trinité, au village de ce nom, n'est que peu éloignée du château de Clivoy. Elle avait ses attaches à l'église paroissiale, et l'on ne voit pas bien comment nos de Clivoy purent la détourner à leur profit de son institution originelle, autrement que par l'arbitraire. La chose, toutefois, n'est pas douteuse puisqu'on a inséré aux registres de Chailland l'acte de sa réhabilitation qui en assure : « Le dix septiesme jour » dapveril lan mil six cenz vingt et cinq fut benistee la chapelle » de la Trinité ez de Clevoy laquelle estoit polleue a cause des » sieurs de Clevoy qui estoint de la religion qui estoint en» terres en lad chapelle et la benediction de lad chapelle a este » faicte de par venerable et discret Jehan de Megaudays pbre » doyen et cure de Charne et ont assiste à la benediction M^e » Symon Jenou pbre cure de la Bacconniere Mes Jean Le Mayeu » pbre Mes Guillaume Rochereul pbre et noble Jean de Goue » ecuier s^r de Clivoy et plusieurs autres. »

La chapelle réhabilitée qui existe encore a dû être reconstruite beaucoup plus petite que l'ancienne et au centre de celle-ci : on est, du reste, assuré de cette circonstance par les vestiges de l'ancienne, restés tout autour et à distance de la nouvelle et par les traditions locales qui ne se gênent pas pour dire que l'ancienne église de la Trinité de Chailland primait d'ancienneté la Trinité de Laval. Quant à Jean de Goué, le seigneur de Clivoy remarqué ci-dessus dans l'acte, c'était le fils de Guy et de Suzanne de Rabory, lequel pour réussir à réhabiliter la chapelle sans violer la sépulture de ses parents, aura obtenu de ruiner l'ancienne et en faire construire une nouvelle plus petite en laissant au dehors les tombeaux, entre les murs

Digitized by Google

Les mémoires généalogiques de la famille sont élogieux pour ce sire de Clivoy : « Jean de Goué, disent-» ils, seigneur de Montigni, espousa Jeanne Rabault, » fille du seigneur d'Ivoy et Clivoy, seur de la femme » d'Ambroise de Goué sieur d'Audray et eut en mariage » la terre de Clivoy, ce Jean de Goué ici sieur de Mon-» tigni estoit un valeureux guerrier et estoit lieutenant » général des armées du roi contre la Ligue et eut un » bras emporté d'un coup de cannon dou vint qu'on l'ap-» peloit vulgairement le Brave Manchot[1]. » Il ne laissa pas moins de quatre fils : Guy[2], Jacques[3], Louis[4] et Abraham, lesquels, à l'exception de Louis, ont eu longue postérité.

Guy de Goué, écuyer, seigneur de Clivoy, servit le roi dans ses armées, ainsi que tous ses frères, et ne fut pas moins remarqué que son père dans le parti des royaux

neufs et les vieilles fondations exprès respectées. Dernièrement, tous les ossements d'un cadavre, ceux d'une femme, ont été découverts sous le gazon de cette espèce d'enceinte, chevet de l'ancienne église côté de l'épitre.

1. *Mémoires généalogiques de la maison de Goué*, manuscrits : Cabinets de MM. Le Blanc, député de la Mayenne, de Crozé, Laval ; Albert de Goué, maire de Saint-Sulpice-de-Verdon, château de la Chaboterie, Vendée.

2. « Die penultima mensis junii anno ut supra (1557) baptisa-» tus fuit..... filius nobilis viri Johannis de Goue et domicelle » Johanne Rabault eius uxoris compatres commaterque fuere » nobiles viri Johannes et Anthonius Rabault et Guydona » Rabault uxor Guidonis Rabault quod attestor esse verum. » Signature illisible. Guy Rabault et Guyonne Rabault son épouse, étaient alors seigneurs de Clivoy.

3. Les actes de baptême de Jacques et d'Abraham ne sont pas aux registres de Chailland.

4. « Vicesima septima julii anno ut supra Ludovicus filius » nobilis Johannis de Goue et domicelle Francisce eius uxoris » sacrum baptisma in ecclesia recepit patrinus fuit nobilis » Petrus Rabault et matrina domicella Ludovica de Fontenail-» les quod ego Guido Dauber certifico esse verum. G Dauber. » Ce baptême avait lieu 16 jours après l'expulsion des bandes calvinistes de la ville du Mans. Le nom de la mère est changé. Pourquoi ?

Digitized by Google

par sa bravoure et par ses brillantes qualités ; mais il suivit aussi ses errements en matière de foi religieuse, comme en témoignent des documents irréfragables. Jacques, le second des frères, se maria en Poitou ; le troisième n'a laissé que peu de souvenirs, et Abraham accueillit dès sa jeunesse les croyances catholiques[1]. Pour revenir à Guy, on lui remarque ces honneurs : capitaine de cent chevau-légers, maréchal de camp, pensionnaire ordinaire du roi, gentilhomme de la grande fauconnerie de Sa Majesté. Il reçut deux blessures à la prise de Mayenne contre Lansac, 10 avril 1590, l'une à l'œil : il le perdit ; l'autre lui fracassa le genou ; et à ce sujet Montmartin dans ses *Mémoires* fait ainsi son éloge : « Le » sieur de Clivoy de la maison de Goue y eut une grande » harquebusade dans le genouil dont il demeura estro- » pie a toujours bien et dignement servi le roy[2]. » Monsieur de Clivoy se maria deux fois avec deux *damoiselles* du Craonais : la première nommée Madelaine de la Pommeraie, dame dudit lieu et de Fontaine-Couverte, fille de François de la Pommeraie et de Françoise d'Orcisses, apparaît comme catholique aux registres de Chailland[3]. De ce mariage, qui eut lieu vers 1580, Guy de Goué n'eut qu'une fille, Anne de Goué, dame de Fontaine-Couverte, mariée le 29 mai 1604 à messire Guy de Valory, seigneur de Chantepie, la Chaire, la Motte, etc[4]. Le second

1. C'est un des aïeux du propriétaire actuel de Clivoy.

2. *Hist. de Bretagne*, par dom Morice et dom Taillandier, édit. 1837, p. 352. *Les Mémoires de Montmartin*, qui ont eu la mauvaise fortune d'être horriblement édités, renferment dans cette seule page, quatre de nos noms propres manceaux défigurés : *Lestille* au lieu de *Lestelle* ; *Parène* pour *Parreneau*, *Charnies* pour *Charnières*, le sieur *de Cluion*. de la maison de Goué, pour le sieur *de Clivoy* de la maison de Goué.

3. «..... *Matrine domicelle* Johanna de Porcon uxor nobilis » Thome Guerin dns temporalis du Plesseix et *Magdalena de la* » *Paulmeraye uxor nobilis Guidonis de Goue.* »

4. D'Anne de Goué sont issus les marquis de Valory et le maréchal de Bourmont. Elle mourut à son château de la Pomme-

Digitized by Google

mariage de Guy de Goué avec damoiselle Suzanne de Rabory, fille et unique héritière de noble François de Rabory et de Catherine de Goubis, contrat devant Ernauld, notaire royal en cour du Mans, du 30 décembre 1594, fut célébré en la maison de Clivoy le 24 janvier 1595 par un ministre protestant de l'église réformée de Vitré. Le fils unique issu de ce mariage, Jean de Goué, continua la branche de Clivoy, et fut un seigneur très catholique[1].

TRISTAN DE FONTENAILLES. Voir les articles Alexain et Carelles, II, XII.

XV LE BOURGNEUF

« Je Jacques Ogier pbre cure du Bourgneuf de la Forest et y demeurant certifie que en obeissant au mandement de messieurs les grandz vycayres de monseigneur Monseigneur le Reverendissime Cardinal de Rambouillet evesque du Mans de bailler et envoyer certificat des noms maisons qualitez et sygneuryes et demeurancez des gentilzhommes des doyennez et paroisses en suyvant le commandement du roy noe sire Premier certiffie noble homme Madelon de la Jaille seigneur de la Guyonniere et de Fresnay demeurant et residant en sa maison seigneuriale de Fresnay en lad paroisse vivant selon leglisse catholicque apostolicque et romaine et oultre noble Arthus du Boysberenger sieur de la Ferté y demeurant en la dicte paroisse vivant catholicquement selon leglisse catholicque apostolicque et romaine et noble Pierre du

raie et fut inhumée au chœur de l'église de Fontaine-Couverte sous une belle table de marbre noir à pieds avec son épitaphe et l'écusson des armes de Goué et Valory : une main barbare a fendu cette belle dalle funéraire pour en faire deux pièces de marche-pieds devant la Sainte-Table. M. l'abbé Montellier, le curé actuel, veut se faire un devoir de les conserver.

1. Voir ci-devant : Chapelle de la Trinité de Clivoy.

Digitized by Google

Rocher sieur de la Bouverie y demeurant a present vivant catholicquement et tout ce que dessus certiffie estre vroy soubz mon seing manuel cy mins ce lundy quart de feubvrier lan mil cinq cens soixante dix sept. »

« Jac Ogier. »

Madelon de la Jaille, d'une famille angevine qui possédait à cette époque de nombreux fiefs dans nos Haies de Mayenne, était venu demeurer au château de Fresnay, près du Bourgneuf, en se mariant avec Marguerite de Loré, dame de cette terre, fille de Mathieu de Loré, écuyer, seigneur de Fresnay, et de Françoise des Vaux-Levaré. Ils eurent une fille, Marie de la Jaille, alliée aussi avec un de Loré dont elle eut trois filles : Elisabeth, Marie et Marthe de Loré. Le manoir de Fresnay ne revint pas à celles-ci, mais au jeune Pierre de Chalus, seigneur de la Bénéhardière et du Bourgneuf, petit-fils de cette même Marguerite de Loré, qui s'était mariée en premières noces avec Claude de Chalus, seigneur de la Bénéhardière. Le père de Pierre de Chalus fut René de Chalus, seigneur du Bourgneuf, et sa mère Madeleine de Gaignon. Pierre dut être nourri et élevé au château de Fresnay par sa grand'mère et par Madelon de la Jaille. Les principes catholiques qu'il reçut de sa famille le rangèrent de bonne heure au parti de la Ligue, puisque nous l'avons vu servir en qualité de lieutenant dans l'intrépide garnison que le sieur du Plessis de Cosmes, Pierre Le Cornu, opposa victorieusement à l'armée des princes et des royaux partisans d'Henri IV, avril 1592. La première femme de Pierre de Chalus, nommée Marie de la Jaille, proche parente de son beau-grand-père, fut inhumée le 22 janvier 1618 dans l'église du Bourgneuf[1].

1. L'épitaphe de Pierre de Châlus, éditée ci-dessus à la notice *Cosmes*, est moins naïve que celle de sa première femme, conservée comme la sienne aux registres du Bourgneuf. Nous

Digitized by Google

ARTHUS DU BOISBERRANGER, écuyer, seigneur de la Ferté, épousa Jeanne de la Jaille, et il était mort avant 1584. Ils sont aïeux des familles Le Bouteiller, de Val-

voulons avoir la confiance que personne n'accueillera avec malveillance l'insertion de ce morceau de vieille littérature : nous la voudrions d'un meilleur goût ; mais les vers ont quelque grâce et sont de leur temps.

I

Ici l'honneur des de la Jaille
Marie et la gloire et le los
Qui acquitta vers Atropos
Son dernier tribut et sa taille

II

Gist encloze soubz ce rocher
Au moings son corps car sa belle ame
Pour demeurer soubz cette lame
Estoit un joyau par trop cher

III

Voila un extresme dommaige
Qu'au beau melieu de son esté
Son corps en terre estant porté
Le Ciel a lame pour son partaige

IV

Ainsi les bleds a demi meurs
Souvent en une matinée
Sont moissonnés par la gelée
Ou par de trop grandes chaleurs

V

Quand Cloton chassa l'ame belle
Au Ciel et son corps au tombeau
Tout ce qui estoit de plus beau
Au monde mourut avec elle

VI

Ses yeux deceloient la douceur
De la mère a l'enfant volaige
Mais elle avoit en son couraige
De Diane le chaste honneur

VII

Son front ses sourcils et sa face
Ses perfections ses devis
La rendoint digne a mon advis
D'estre une quatriesme grace

Digitized by Google

lois, et Breteau de Chambort et de la Guéretterie. Il y a d'Arthus du Boisberranger, seigneur de la Ferté, des pièces d'importantes fondations religieuses, monuments de ses

VIII

Soubz son tombeau gisent enclos
Venus Diane les Charites (1)
Sans doute q'tant de merites
Ont conduit son ame en repos
R. I. P. AMEN.

NEPVEU.

Vénérable et discret maître Pierre Nepveu, auteur de cette apothéose risquée, était vicaire du Bourgneuf, et peut-être le parent de Marie de la Jaille.

Le château de Fresnay, qui n'eut pas l'importance de seigneurie de paroisse avant les de Chalus, XVIe, XVIIe siècles, était de temps immémorial un domaine des de Loré. Messire Robin de Loré, seigneur du Buron, en Saint-Berthevin-de-la-Tannière, et Jehan de Loré son fils, 15 août 1405, fondent une rente à Saint-Berthevin. Jehan de Loré, chevalier, seigneur du Buron et de Fresnay, 1415 et 1454, père de Guillaume de Loré, chevalier, seigneur du Buron et de Fresnay, 1455, 58, 61, etc., père d'Olivier de Loré, chevalier, seigneur de Fresnay, du Buron, etc., 1472, etc., père de Jehan de Loré, escuyer, seigneur de Fresnay, 1492, 1499. En 1505, la veuve de celui-ci est appelée par monsieur de la Forest au procès que soutinrent les de Loré à toutes les dates ci-dessus contre ledit sieur de la Forest, autrement *noble et puissant seigneur Monseigneur d'Averton seigneur de Belin, du Pray, du Bourg d'Averton, du Bourgneuf de la Forest*, au sujet d'un *siège au chanceau de l'église du Bourgneuf* que lesdits de Fresnay n'avaient droit d'occuper *qu'en l'absence de Monseigneur*. De Jean de Loré, Yves de Loré, écuyer, seigneur du Buron et de Fresnay, qui rendit hommage à Mayenne en 1508 et qui épousa *damoiselle Philippes du Pontavice* : ils étaient *paroissiens du Bourgneuf*, et père et mère de Mathieu de Loré, écuyer, sieur de Fresnay, père de René de Loré, sieur de Fresnay, sans enfants de son épouse Claude Le Cornu, et de Marguerite de Loré susdite qui porta Fresnay aux de Chalus et le Buron aux de la Jaille. Le célèbre Ambroise de Loré, proche parent de ces anciens seigneurs de Fresnay, connaissait donc parfaitement, comme pays de sa famille, cette lande de la Brossinière où il vint battre les anglais en 1423. Robert de Loré, très gourmandé dans les *Récits* de M. Le Fizelier (p. 102 et 103), au sujet du drame de Montereau, 1419, est arbitrairement rangé par cet historien dans la lignée des de Fresnay : on ne peut que le conjecturer. Le plus ancien seigneur de Loré est ainsi rapporté au cartulaire de Savigny, Saint-Lô : « En

(1) Les Grâces.

Digitized by Google

sentiments catholiques. La Ferté, dont avaient joui avant lui Jean son père et Lancelotte Le Cornu sa mère, qui s'étaient mariés en 1550, était venue à cette famille du chef de Guillemine de la Baconnière, dame de la Ferté, épousée en 1519 par Jean du Boisberranger, sieur de la Gaulteraie, aïeux d'Arthus. En 1511, damoiselle Marie de la Matheraye, veuve de feu Jehan de la Baconnière, en son vivant seigneur de la Ferté, avait le bail de Guy de la Baconnière, *son fils aiesné*. En 1457, noble Jehan de la Baconnière, écuyer, seigneur dudit lieu de la Baconnière, *alias Aché*, de la Ferté, de la Plannerie, etc[1]. La Ferté où l'on voit encore de nos jours un de ces grands et simples manoirs du xve siècle, a dû donner son nom à une famille à laquelle appartenait frère Michel de la Ferté, prêtre, chanoine de l'abbaye de la Roë, bachelier en droit canon et prieur commendataire du prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent, 1535. Le chemin de *Guénette*, dit aussi *des Saulniers*, qui est regardé comme l'un des plus vieux chemins du pays, passe tout auprès de la Ferté.

XVI JUVIGNÉ

« Je Henry Clouet cure de Juvigne Montanadays et y

» 1237. Robert de Loré, fils et héritier d'André Le Roux, ratifia » les dons qu'avait faits à l'abbaye de Savigny en 1236, Etienne » de Chatillon, fils d'André Garnier, savoir deux places au » bourg d'Oisseau, près de la Croix-Buissée, tout ce qu'il avait » de revenus, terres, prés, maisons dans la paroisse d'Oisseau » et les trois parties d'un pré situé *juxta novum burgum de* » *Castellon*. »

1. Les fiefs d'Aché et de la Baconnière se rattachaient par la Mouesière à la châtellenie de Saint-Ouën. La seigneurie de la Forêt, ancien nom du Bourgneuf, mouvait aussi de Saint-Ouën dont c'était un parage. Les châtellenies de Juvigné et de Saint-Ouën, partage de Mathilde de Mayenne, fille de Geoffroi IV, avaient été portées par elle en mariage à la maison de Mathefelon qui les posséda fort longtemps. Ainsi les Haies de Mayenne s'étendaient jusqu'aux portes de Laval et dès le principe se joignaient à l'Anjou : du moins il nous paraît ainsi.

Digitized by Google

demeurant certiffye que en obeissance au mandement de messieurs les grandz vicaires de monsieur le Reverendissime Cardinal de Rambouillet evesque du Mans de bailler et envoyer certifficat des noms surnoms calitez seigneuries et demeurances des gentilzhommes des doyennez et paroisses suyvant le commandement du roy noe sire.

« Premier certiffie que Artus Hoguerel sieur du Feu et y demeurant vivant catholicquement selon leglise catholicque apostolique et roumaine et noble Jehan de Lotrée sieur de Perriers et y demeurant aussy vivant comme dessus et encores Guyon Hoguerel vivant comme dessus soubz mon seing cy mys le quart jour de febvrier cinq cent soixante et dix sept. »

« H. Clouet. »

Artus et Guyon Hoguerel. Le Feu, en Juvigné, appartenait en 1406 et 1412 à noble Guillaume Aubry. Jeanne Aubry, dame du Feu, épousa escuyer Pierre Hoguerel : vivaient en 1458, 1472. Françoise Hoguerel, dame du Feu, épousa Olivier de Chalus, seigneur de la Braudais, avant 1569, et laissa le manoir du Feu à ses enfants.

XVII LAUNAY

« Je Georges Potier pbre cure de Laulnay et y residant en obeissant au commandement de monsieur le grant vicaire de Monseigneur le Cardinal de Rambouillet certiffie a quil appartiendra que en ma paroisse dud Laulnay il y a le seigneur terrien de lad. paroisse lequel ce nomme Phelippes Le Millitaire alloué de Vitré et de Chatillon en Vendelays residant en lad ville de Vitré lequel vit catholiquement et selon leglise romaine et apostolique par ce que lon en ma informé et escleré et aussy

Digitized by Google

quil resoit les sainctz sacrementz de Saincte Eglise aud. Vitré ou est sa demeurance et quant il vient en sad maison de Villiers il vient à la messe de lad paroisse de Launay. Item nous avons un noble Estienne de Grenouz sieur de la Houssaye lequel vit semblablement catholique en leglise romaine et apostolique aussi un nommé Franzoys de Hoguerel sieur du Gué lequel est aussy bon catholique et tient la religion romaine et apostolique. De plus nous avons une damoiselle du bourg de Launay et mademoiselle de la Rouerie et son filz aagé de vingt ans ou environ lesquels tous vivent catholiquement et selon leglise romaine et apostolique. Cest ce quil y a de gens nobles dans la paroisse de Launay.

« Constant que quant a la damoiselle femme dud Le Militaire on tient par le commun quelle est de la religion dernièrement refourmée et parce quelle ne reside pas aud Villiers je ne lay james veue ne nay de cognoissance delle Cest ce quil y a de gens nobles en lad paroisse de Launay et ce que dessus certiffie estre vray et en temoignage de verite jay signe ce present de mon singn manuel cy mys le quatriesme jour de febvrier de lan mil cinq cent soixante dix et sep. »

« G. Potier. »

Philippe Le Militaire n'était que seigneur terrien de Launay, attendu que le fief et les droits honorifiques de seigneur de paroisse appartenaient au comte de Laval, alors Guy XIX, et l'on voyait encore à cette époque et cinquante ans plus tard, autour du chanceau et de la nef de l'église, *une litre* aux armes de François de Laval, évêque de Dol. L'église était consacrée à Saint-Martin et le bourg se nommait Launay-Cochon[1]. La dîme de Saint-

1. Sans doute d'une ancienne famille seigneuriale que nous trouvons au xve siècle alliée aux parents et nobles vassaux des seigneurs de Laval.

Digitized by Google

Martin de Launay avait de singulières particularités : l'évêque du Mans en avait la moitié ; l'autre moitié restait au curé ; les prieurs d'Olivet et du Plessis-Milcent dîmaient sur la part du prélat. En 1634, le seigneur de Villiers, qui avait au chanceau son banc *armoié d'une croix fleurdelysée avecques quatre roses*[1] *et pareilles armes en alliance en la principale vitre dudit chanseau*, s'ennuya de son voisin le seigneur du Tertre[2], du tapage des forgerons du Port-Brillet, des menaces qu'on faisait d'intéresser contre lui le comte de Laval, et il transféra l'église paroissiale près de son château de Villiers, sur l'emplacement d'une ancienne chapelle rurale consacrée au Saint-Sauveur. Il se forma autour de l'église, terminée en 1637, un nouveau bourg qui fut nommé dès lors Launay-Villiers. L'ancien porte encore le nom de Bas-Bourg, simple ferme à la queue de l'étang de Port-Brillet. Le château de Villiers appartenait au xve siècle à une famille de Sazille : Louis de la Tyollais, époux de Madeleine de Sazille, et Guillaume de Dorsay, époux de Barbe de Sazille, possédaient par indivis les seigneuries de Villiers et de Launay en 1534 et 1543. C'est à cette époque et vraisemblablement de ces seigneurs, que François de Laval, évêque de Dol, acheta la terre et seigneurie de Villiers et qu'il fit mettre ses insignes à l'église de Launay. Il mourut en 1556 et le château de Villiers fut vendu par ses héritiers, principalement représentés à cette époque par Guyonne dite la Folle, comtesse de Laval. Plusieurs membres de la famille Godard, liés à elle et à ses héritiers par leurs charges, embrassèrent l'hérésie. Mais on ne saurait assurer, quoiqu'il y en ait apparence, que

1. René Godard, seigneur de Villiers, portait : *d'azur à la croix d'argent fleurdelisée cantonnée de 4 roses d'or.*

2. Gilles du Verger, seigneur du Tertre. Cette terre seigneuriale, qui prend son nom d'une énorme motte de terre qui est remarquable, relevait de la châtellenie d'Olivet. Le Vicoin sépare le Tertre et le Bas-Bourg.

Digitized by Google

LA FEMME DE PHILIPPE LE MILITAIRE ait appartenu à cette famille. Dès 1580, noble Michel Godard et Françoise de Champagné son épouse, qualifiés seigneur et dame de Villiers, étaient installés dans leur château et y vivaient catholiquement : Philippe Le Militaire fut parrain d'un de leurs enfants, le 11 février 1581. René Godard, seigneur de Villiers, après Michel, fut conseiller au parlement de Rennes : il était né des mêmes au château de Villiers en 1584 et y mourut en 1637, l'année même ou le culte paroissial entra dans la nouvelle église de Launay bâtie par ses soins. Sa petite fille Marie-Anne Godard, dame de Villiers, était saisie et sans bien en 1680[1].

ETIENNE DE GRENOUX, écuyer, seigneur de la Houssaie, était un cadet de la maison de la Rouérie, né en 1539, de Jean de Grenoux, seigneur de la Rouérie. Il épousa Renée Liziard dont il eut plusieurs enfants : 1578 à 1584[2].

MADAMOISELLE DE LA ROUERIE, autrement Marguerite du Verger, était veuve dès 1563 de noble Michel de Grenoux, sieur *de la Rouesrie*, dont Olivier, JEAN, seigneur de la Rouérie après Olivier, ce *filz* âgé de 20 ans qui vivait avec sa mère en 1577, etc., et Henri de Grenoux, seigneur de la Rouérie. Celui-ci, époux d'Anne Le Porc, mourut le 19 mai 1660 : son tombeau en granit est encore de nos jours un des pavés de l'église de Launay-Villiers. L'année suivante, Jean de Grenoux, son fils, *estant depuis peu de retour au royaulme de France*, réclama ses droits d'aînesse de Louise de Grenoux, sa

1. Le Clerc du Flécheray. Les de Farcy, seigneurs de Villiers, reçurent chez eux, dans ce château, pendant plusieurs mois, leur parent le marquis Charles Tuffin de la Rouarie, célèbre contre-révolutionnaire, qui y continua d'organiser sa conspiration. Le château, à cet égard historique, n'existe plus : un neuf l'a remplacé tout récemment.

2. Registres de Launay.

Digitized by Google

sœur, femme d'Etienne Pottier, lesquels s'étaient crus *aîné* à cause de l'absence de leur frère. Ce Jean de Grenoux, devenu seigneur de la Rouérie, épousa Gabrielle de Gasnay, sœur ou proche parente d'un prieur de Clermont, dont Louis-Anne baptisé le 31 août 1666 : Jean mourut âgé de 75 ans, le 26 mai 1696 ; il repose aussi dans l'église de Launay-Villiers.

XVIII FOUGEROLLES

« Monsieur le doyen en obeissance au commandement de nos superieurs comme leurs fidelles serviteurs sont tenus et après avoyr veu la teneur de votre mandement quand pour le regard de notre paroisse de Fougerolles il y a noble dame Gabrielle Daunay dame de Goue et Fougerolles et Villeneufve la Guyart au pays de France et son filz puysne appele noble Ambroys de Goue sieur Daudray residantz au manoir seigneurial dudit Goue vivantz catholiquement gens pacifiques immittateurs des commandements de Dieu et son eglize reprimant toultes personnes errantes mesmes y a noble Morice de la Haultonnière seigneur du Plessis residant auxi audit lieu en pareil fidelle tres jeustes vivant de bonnes meurs les quelz nont jamais eu occasion et reprehension erronee. Et le tout monsieur noe doyen certifie estre veritable en signe de quoy je vous envoye cest present escript et memoire signe de mon seing cy mys et appose le cinquiesme jour de febvrier 1577.

« Votre tres humble et obeissant servitteur a jamays.

« H. Guilloux pbre vicaire de Foulgerolles. »

« Monsieur

« Monsieur le doyen d'Ernee la part quil est. »

Gabrielle d'Aulnay était veuve de Jacques seigneur de Goué et de Fougerolles, mort depuis deux ans dans la

Digitized by Google

religion de ses pères, après avoir été fort ébranlé et même quelque peu gagné par ceux de la religion nouvelle qui causèrent de grands dommages à sa maison : il repose dans le chœur de l'église de Fougerolles. Gabrielle, morte huit ans plus tard, fut inhumée près de lui. On la qualifiait *Madamoiselle de Goué* parce qu'elle en était dame douairière. *Madamoiselle de Fougerolles*, ainsi désignait-on sa bru Suzanne de Villers, veuve depuis la Saint-Barthélémy 1572, de Jean de Goué, seigneur de Fougerolles, était dès lors remariée au baron de Fontaines, protestant comme elle, mais gentilhomme de grande allure. Jeanne de Goué, sa fille née posthume du malheureux Jean de Goué, vécut vingt ans dame de Goué et de Fougerolles, sous la tutelle directe D'AMBROISE DE GOUÉ son oncle, seigneur d'Audray, Yvoy, Carelles, etc. : elle mourut sans alliance en 1594 ; son tuteur et le conseil de famille firent tout leur possible pour la soustraire à la religion protestante et aux influences du sieur de Fontaines et de sa femme. Le sieur d'Audray est le même que nous trouvons loué ci-dessus dans le certificat de maître Henri Guilloux, vicaire de Fougerolles ; il le méritait : c'était un homme de tête et d'esprit, fort estimé de tout le monde. La tutelle de sa mère, longue et délicate, fit éclater ses mérites, et le livre de comptes qu'il en a laissé parfaitement tenu, joint aux nombreuses pièces de procès difficiles et à quelques lettres intéressantes, témoignent encore des nobles efforts qu'il sut faire pour régler les intérêts de la maison de Goué, gravement compromis par les imprévoyances de son père et par le mariage funeste de son frère aîné. Il épousa en premières noces Charlotte Rabault, dame d'Yvoy, d'où les de Fontenailles d'Yvoy, et en secondes noces Marguerite de la Ferrière, dame du Mesnilbue[1].

1. Elle était veuve en 1611.

Digitized by Google

Maurice de la Hautonnière, seigneur du Plessis, d'une branche cadette de la maison de ce nom en Fougerolles, avait encore à vivre une cinquantaine d'années à partir de l'époque où le clergé de Fougerolles rendait un excellent témoignage de sa catholicité aux autorités civiles et ecclésiastiques. Sa longue vie fut des plus agitées : ardemment catholique, il soutint à la tête de bandes soldées les intérêts de la Ligue dans son pays même[1] : à cela il n'y eut aucun mal, au contraire, à n'envisager que le principe et le strict mobile de cette prise d'armes et de guerre grave. Mais il fut accusé, par ses parents de la maison de Goué, d'ambition, d'envahissements contre leurs droits, de richesses habilement accumulées à l'occasion des guerres, et de la puissante situation qu'il s'était faite au sein de la seigneurie des de Goué pendant qu'ils étaient absents du pays. De fait il avait épousé, vers le temps de la Ligue, Anne, fille aînée de Jacques de Goué, veuve alors de Louis de Giverlay : or, par sa prudence, Maurice de la Hautonnière conserva et même augmenta l'héritage de sa femme. Il fit plus, au dire de son neveu et de son plus odieux rival, le jeune Jean-Baptiste de Goué, revenu de Paris en 1600 : Maurice avait tenté d'anoblir son logis résidentiel et patrimonial du Bas-Plessis, et il tendait continuellement, par ses entreprises de chasse ou de pêche à se créer une gentilhommière indépendante du seigneur de Fougerolles. Celui-ci menaça et malmena son oncle et sa tante : on peut dire que la jeunesse, l'inexpérience, une tête folle et les mauvais conseils d'étrangers qu'il avait amenés de Villeneuve-la-Guyard, le conduisaient à tort et à travers dans ses prétentions. La querelle atteignit ses plus odieuses conséquences : rien ne put l'apaiser, ni les parents, ni les

1. Toutefois, nous n'osons l'assurer sans réserves, nos raisons ont trop de vague, et il n'est affirmé nulle part qu'il ait été ligueur.

Digitized by Google

amis communs, ni les supplications du Révérend Père en Dieu Claude du Bellay, abbé de Savigny, ni même le traité de paix juré par les deux rivaux, le 26 avril 1602, dans la main de ce vénérable arbitre et signé des trois. Le 2 juillet 1603, Jean-Baptiste de Goué, seigneur dudit lieu et de Fougerolles, tombait foudroyé près du bourg de Buais, sous la détente de l'arquebuse de Maurice de la Hautonnière[1]. Il est question de ce meurtre dans Le Paige. Le meurtrier fut condamné par contumace à tous les supplices ; mais il n'en subit d'autre que la ruine par un procès de plus de vingt ans, le chagrin de perdre ses trois fils dont l'un curé de Désertines, et la nécessité de se tenir dans des cachettes pour dérober sa tête au bourreau jusqu'en l'année 1626 où il courut à Nantes se jeter aux pieds du roi Louis XIII : le roi lui laissa l'obligation de ses amendes, mais lui fit grâce de la vie. Monsieur et madame du Plessis moururent en leur château du Paris en Bretagne, et les belles terres qu'ils avaient en Fougerolles, Gérouard, le Plessis, la Chapelle revinrent à Claude, frère et successeur de Jean de Goué.

XIX LA DORÉE

« Monsieur le doyen suyvant voe lettre pour responce nous avons de nobles hommes en la paroisse de la Dorée chacuns de noble homme Julian de Goué sieur du Gue y résidant et noble Yves du Pontavice sei-

1. Ce jeune seigneur avait été nourri page d'Henri IV : les disgraces qu'il eut à la cour après la mort de Biron son intime ami, l'avaient obligé de se retirer en province, dans sa terre de Goué. Il obtint du roi, en 1601, deux foires pour Fougerolles et le marché hebdomadaire du samedi qui s'y tient toujours. Le matin de sa mort, comme c'était fête de Vierge, il était allé à la messe dans l'église de Fougerolles et quand il fut frappé il s'écria : « *Jesus Jesus mon amy je suis mort* » sans avoir autre chose dit ni prononcé et au mesme instant à rendu l'esprit. Cet ami qui l'accompagnait était un M. de Cheverüe, sieur de la Blanchardière, de Saint-Mars.

Digitized by Google

gneur de Sainct Laurent et des Landes et demeurant au lieu de la Lande en lad paroisse et noble homme Paul Chupin, seigneur de Marcillé, demeurant au lieu de Maisonrouge en la paroisse de la Dorée tous les dits gentilshommes bons catholiques et vivant noblement le tout certifie estre vroy tesmoin mon sign manuel sy mys le cinquiesme jour de febvrier mil cinq cens soixante dix sept. »

« M. Gobé. »

« Je envoié les deniers synodaulx au Mans
« Je ay quittance. »

Julien de Goué, écuyer, seigneur du Gué, petit manoir à tourelles et à fuye, encore de nos jours bien conservé[1], était un vétéran des guerres d'Italie, couvert de glorieuses blessures reçues à la bataille de Cerizolles, où fut tué l'un de ses frères. Il n'eut pas moins de cinq à six fils de Julienne du Rusquec son épouse : Louis, le deuxième, qui prit ses grades en l'Université de Paris, se fit prêtre, fut curé de la Dorée et en releva l'église qui avait été entièrement incendiée pendant les guerres. « Dans » ses jeunes ans il avait été fait prisonnier par les An- » glais[2] et conduit à Fougères dont il se sauva, sautant » par dessus les murailles, et leur fist forte guerre durant » quil luy fut permis, tellement que le capitaine Man- » dière, celui qu'on disoit avoir assassiné son frère Guy[3], » vint surprendre le Gué et l'en chassa et après l'avoir

1. C'est le presbytère actuel de la Dorée.

2. Les Anglais ne paraissent pas avoir jamais occupé Fougères : il y a eu ce semble confusion dans la transmission des traditions de famille, on a dû vouloir dire les Ligueurs ou les Espagnols, puisque Fougères ne sortit pas des mains de la Ligue.

3. « Guy fut assassiné au village de la Roguinière en Lan- » divy, revenant de Mausson voir messire Guy de Scepeaux » son parrain. »

Digitized by Google

» fortifié y mit bonne garnison pour la Ligue[1], mais » monsieur de la Dorée Louis de Goué quoy que pbre, » le vint assiéger en 1596 et le reprit par force sur la » garnison ou un sien frère nommé Pierre y fut tué. » M. de la Dorée mourut en 1646.

Yves du Pontavice, seigneur de la Lande et y demeurant fut un des gendres de Jacques de Goué et beau-frère du seigneur de Fougerolles, tué à la Saint-Barthélémy. Renée de Goué, sa femme, eut en partage le plus antique manoir du pays, à savoir les ruines du château de Pontmain, étang et moulin, et les quatre métairies que son père avait établies à la place de l'ancien bois qui avoisinait la forteresse : il fallait en rendre hommage à monseigneur le duc de Mayenne, attendu que Pontmain *premier membre de Mayenne*[2], resta toujours l'un des grands fiefs intégrants de la baronnie, marquisat, puis duché de Mayenne. Peu après, M. du Pontavice aliénait en faveur de Guy de Scépeaux, seigneur de Mausson et de Landivy, son intéressant héritage. Yves du Pontavice fut tué devant la porte de l'église de la Dorée : les Mémoires en donnent ce motif : *Yves accompagné du bastard de Goüé nommé La Motte et autre de ses amis*

1. Cette tradition-ci redresse l'autre : le curé de la Dorée, Louis de Goué, et la maison du Gué tenaient au parti des royaux et combattirent la Ligue ; mais sans s'écarter de la ligne d'aucuns de leurs devoirs, ni s'attacher aux Anglais auxiliaires qui ont laissé dans ce pays là des souvenirs encore vivants et journellement transmis de la terreur qu'ils y inspiraient et de la haine qu'ils excitèrent. Louis de Goué, *prêtre*, accompagnait une troupe de soldats royaux, comme d'autres prêtres accompagnèrent des soldats ligueurs ; les historiens qui les voudraient condamner ne le feront point sans témérité, s'ils n'ont pas prouvé auparavant que ces ecclésiastiques se conduisirent, dans les circonstances, de manière à encourir la censure d'*irrégularité*, ils n'en trouveront pas souvent la cédulle et, quand même, leur *casus belli* dont aimerait à se scandaliser le pharisaïsme, blesserait plutôt l'église.

2. Aveu au duc de Mazarin : Cabinet de M. Louis Garnier.

Digitized by Google

avait mis lespée à la main contre le seigneur de la Dorée[1] *dont arriva grand meurtre, quoique cedit Yves eust espousé Renée de Goüé fille de Jacques parante desdits sieurs du Gué.* Les du Gué en question se nommaient Thomas de Goué, *estant aagé seulement de quatorze ans*, et Ambroise de Goué, seigneur de Teufeu[2], tous les deux frères de monsieur de la Dorée : ce fut Thomas qui porta le coup mortel et pour ce *passa en Angleterre sans revenir.* La veuve *fist recherche à grands frais de la mort de son mari*[3]. Dès 1590 on la trouve réfugiée dans la ville de Pontorson avec noble Jehan du Boys, escuyer, son second mari, seigneur de Bonnet.

Paul Chupin, écuyer, sieur de Maisonrouge et y demeurant, paroisse de la Dorée, époux de Julienne de Goué, était le chef d'une famille noble et ancienne, alliée de temps immémorial à toutes les grandes familles de la contrée, ce qui n'a point empêché plusieurs écrivains modernes de leur donner un faux nom, *Chapin, Chopin,* etc., et de n'avoir pu les armer de leurs armoiries. Les Chupin se sont fondus en la maison *de Hercé*, dont le chef actuel est propriétaire de Maison-Rouge, et portaient : *D'azur à six billettes d'or*[4]. Paul Chupin contribua pour une somme très honorable à relever l'église de la Dorée.

1. Monsieur de la Dorée : Louis de Goué, curé de la Dorée.

2. Ambroise de Goué avait été prisonnier à Fougères en même temps que son frère Louis, et n'en sortit qu'avec une grosse rançon : son fils Gilles fut un remarquable juge de Mayenne.

3. Accord de partages après décès de leur mère, Renée de Goué, entre Ambroise de Pontavice, sieur des Landes, César de Pontavice, sieur de Saint-Laurent, René de Pontavice, sieur de Rouffigny, escuyers, tous fils d'Yves et de ladite Renée, avec Jean du Bois, leur beau-père, 11 juillet 1611.

4. Paul de Courcy : *Nobiliaire de Bretagne.*

Digitized by Google

XX VAUTORTE

« Je soubzsigne cure de Vaultorte certiffie a quil appartiendra quil ny a aulchun gentilhomme demeurant ny residant en la paroisse dud Vaultorte et ny a aulchuns biens en lad paroisse qui appartiennent a gentilhomme faict soubz mon seing manuel cy mys le 5e jour de febvrier 1577 et pour plus grande approbation de ce que dessus jay faict signer les présentes a discretz Mes Martin Gouey et Guillaume Parys et Michel Le Cendrier. »

« M. Gouyet M. Lesendrier G. Paris. »
« G. Collin. »

XXI LA PÈLERINE

« A tous ceulx qui ces presentes verront salut nous Jacques Dudard pbre cure de la Pelerine au doyenne Dernee certifions que noble Guy du Boisberranger seigneul du Boul et noble Francois de la Corbiniere seigneur de la Corbiniere de la Porte et des Regnardieres lesquelz se disent telz et soy dissants exemps de tailles et gabelles sont manants et habitans en la dite paroisse de la Pelerine scavoir led sieur du Boul au lieu de la Tourreliere et led sieur de la Corbiniere au lieu de la Porte dans lad paroisse ou ils font leur continuelle demeure et ce que certifions estre vroy faict soubz noe seing cy mys le sixiesme jour de febvrier 1577. »

« J. Dudard. »

XXII LANDIVI

« Monsieur le doyen pour responce a votre mandement et lettres envoyees paroisse de Landivy ny a que noble messire Guy Despeaux chevallier de l'ordre du roy noe sire sieur des Peaux Bouchedusure Bouchampt Lisle

Digitized by Google

Tison les Granges Landivy et Mausson certifions quil est demeurant et residant en son chasteau de Mauson vivant noblement et catholicquement reprenant tous malfaicteurs les faisant pugnir par justice selon leurs demeriz. Oultre y a noble Pierre Chupin s^r des Breterys vivant noblement et catholiquement et le tout de ce que dessus certifye estre vroy tesmoing mon seing sy myns le quart jour de febvrier 1577. »

« M. Leonard. »

Guy de Scépeaux, l'un des plus grands seigneurs et l'un des plus riches des quatre provinces du Maine, de Bretagne, d'Anjou et de Normandie, avait qualité de comte de Chemillé, baron de Mortagne, etc. A la mort de Jean de Laval, baron de Châteaubriand, Guy eut le privilège d'être l'un de ses héritiers et de dépecer avec le connétable Anne de Montmorency et madame d'Acigné, les grands biens qu'avaient réunis depuis des siècles les illustres seigneurs de Châteaubriand : il reçut pour sa part la châtellenie de Bain et les seigneuries de Beaumanoir, du Guildo, la Hardouinaye, les Huguetières en Retz, le Bodister, Saint-Launeuc, Pleugano, etc. Le château de Mausson, en Landivy, situé sur l'Airon, entre Pontmain et Pont-Dom-Guérin, conservé de nos jours encore, mais semblable aux loques d'un manteau usé par les siècles et déchiré, était une des résidences qu'affectionnait spécialement ce Guy de Scépeaux. Du moins on l'y trouve en permanence suivant nos titres, dès les années des premiers troubles. L'assise délicieuse de cette résidence des Landevi au penchant d'une colline avec tours et pont-levis ; le beau vallon de verdure qui s'allonge en se courbant à ses pieds, l'Airon poissonneux qui l'arrose et fuit vers la Normandie, entre les plis et replis de deux rives dont l'une est bretonne et l'autre mancelle, enfin la forêt de Glenne, le plus gracieux ornement du Petit-

Digitized by Google

Maine avec son vieil ermitage de Saint-Gilles, faisaient de Mausson un séjour des plus agréables : Guy de Scépeaux, Robert le plus jeune de ses deux fils, seigneur de Beaumanoir et de Mausson, les de Rommilly, marquis de la Chesnelaye, la marquise de Belleforière qui l'entoura d'un parc, M. d'Alba, son dernier seigneur, l'ont tour à tour habité.

Au mois d'octobre 1560, Jacques, seigneur de Goué, fit écrire au marquis de Mayenne, par le procureur général du marquisat, une lettre de plaintes contre Guy de Scépeaux, seigneur de Mausson : il se plaignait à Monseigneur de Mayenne *des forces violences commises en les chastellenies d'Ernee et du Poulmain et mesmement des degastz et embrasement faicts par le sieur de Mauson et ses complices des grosses forges et moulin du seigneur de Goue lesquelles il a faict bastir et construire sur le fonds et doumaine de Monseigneur au Pontmain. Pour raison des dictes forces et violences, vos officiers du Poulmain ont abandonné par l'espace de deux ans et plus vostre juridiction et a este semblablement vostre bailly Dernée par lespace de demi-an oblige dabsenter sa maison*[1] *au grand préjudice de vos pauvres subiects sur lesquels les aultheurs desdictes forces et violences ont vescu jusques a present a discretion les pillans et excédants en plusieurs sortes sans que vostre justice y ayt peu encores donner ordre pourtant quelle nest la plus forte et que les dicts delinquans sont retires et receles par gentilshommes riches et puissans et mesmement par led. sieur de Mauson vostre vassal et subiect ainsi quil est assez suffisamment informe.*

En conséquence de cette plainte, monsieur de Goué et le procureur général de Mayenne avaient obtenu au con-

1. La maison du bailli d'Ernée au Pontmain existe probablement encore.

Digitized by Google

seil du roi, à l'instigation même de Monseigneur de Mayenne, qu'on décernât *commission au sieur de la Rabodange, bailly d'Alençon, de faire et parfaire sans appel les procès criminels aux dits délinquans fauteurs et alliés*. Mais cependant il y avait une bien étrange prétention de la part des adversaires de M. de Mausson, de confier leurs intérêts au bailli d'Alençon : Louis de Rabodange était un huguenot, déguisé encore, mais habile, et le marquis de Mayenne était le grand duc de Guise, François de Lorraine. Aussi Rabodange *avait ja commencé l'instruction desdicts procès*, lorsque son zèle ralenti, sans doute par le marquis de Mayenne mieux informé, eut besoin de nouvelles commissions, que le procureur général de Mayenne, au nom du seigneur de Goué poursuivant à ses frais, sollicitait de Monseigneur par forme d'advertissement le 15 mars 1561, cinq ou six mois après la première supplique : cette dernière dut être prise pour une remontrance plus que hardie, et il n'y a nulle apparence que François de Guise ait fortifié les ennemis de Guy de Scépeaux le plus puissant de ses sujects, en envoyant comme ils l'en suppliaient, *une lectre de recommandation audict sieur de la Rabodange par laquelle il entende le désir que vous avez que punition soit faicte desdicts accuses....*

Le certificat du clergé de Landivy de 1577, nous apprend que le sieur de Mausson lui-même et non pas Rabodange, *reprenait tous malfaicteurs les faisant pugnir par justice selon leur demeriz*. Et nous avons de graves indices contre l'orthodoxie des officiers de la juridiction de Pontmain et d'Ernée, dès l'origine des troubles. Guy de Scépeaux ne mourut qu'en 1605, très âgé[1]. Il avait eu la douleur de perdre Guy III, son fils aîné, duc de Beaupreau, comte de Chemillé, etc., tué en 1597[2], à la

1. Il mourut peut-être au château de Mausson : nos documents nous manquent aujourd'hui.

2. Ce dut être plus tôt de quelques années, que ne le dit Mo-

Digitized by Google

tête d'un corps de troupes qu'il commandait en Poitou pour le service du roi Henri IV contre la Ligue. Voici comment le marquis de Quatrebarbes raconte cette mort digne de la verve d'un poëte tragique : « Jean Le » Cornu, chevalier de l'ordre du roi, connu sous le nom » de baron de la Courbe, seigneur de Brée, Sumeraine » et de Launay Peloquin.... mourut au temps de la Li- » gue, dans un combat qui se fist entre lui et le comte » de Chemillé du nom de Scépeaulx ou ils se tuèrent tous » deux sur le qui va la estans intimes amis auparavant » cette rencontre. »

XXIII MONTAUDAIN

« Monsieur le doyen je receu presentement vos lettres par voe messaiger quant aux gentilzhommes nous n'en avons en Montaudain auchuns presens ny residens madame de Bourgon est pour ses enffans aux quelz est la terre de Montaudain et ce tient a present en Aniou me recommande a voz bonnes graces priant Dieu

« Monsieur vous donnez bonne et longue vie en bonne sante ses sainctes graces

« De Montaudain ce lundi quart jour de febvrier 1577

« Votre serviteur a jamays

« JACQUES GUERIN,
« Vicaire a Montaudain. »

« A recepvoir les deniers des pardons
« A Monsieur
« Monsieur le doyen
« A Montenay. »

réri, puisque Françoise de Montesson, qui avait épousé ce même Jehan Le Cornu de la Courbe de Brée, le 13 octobre 1586, se remaria à Lancelot de Burat le 4 juin 1594. (*Annuaire de la noblesse de France*, par Borel d'Hauterive, année 1863, article Montesson).

Digitized by Google

Madame de Bourgon se nommait Claude des Haies de Fontenailles, qui avait épousé très haut et très puissant seigneur René de Montécler, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent hommes d'armes, seigneur de Bourgon et de Montaudain, rangé du côté des catholiques et tué à la bataille de Saint-Denis, le 10 novembre 1567 : il servait dans l'armée du connétable de Montmorency. Sa veuve, à laquelle il laissait deux filles, Madeleine et Catherine, encore enfants, nous paraît s'être retirée au château de la Perrière en Anjou[1]. On sait que l'aînée épousa le maréchal du Boisdauphin qui devint par là seigneur de Bourgon et de Montaudain (1577), et la jeune Claude de Bueil, seigneur de Courcillon, qui rendit de grands services au roi Henri IV pendant les guerres de la Ligue, fut pris et blessé au combat de Craon, et mourut en 1596, laissant six enfants de Catherine de Montécler.

XXIV LA BACONNIÈRE

« A tous ceulx qui ses presentes lettres voiront Michel

1. Nous devons à la gracieuseté de feu M. le marquis Henri de Montécler, l'insertion de six feuilles autographes, aujourd'hui collées dans notre généalogie manuscrite des Montécler, que nous lui avions soumise. Il peut être intéressant de consigner ici la suivante :

« Le xxve jour de janvier l'an 1563 le jour de la conver-
» sion de Saint Paul entre deux ou trois heures apres
» minuit fust nee Madellaine de Montecler fille ainee de Rene
» de Montecler et de Claude des Hayes saigneurs de Bourgon
» et fust nommee par Ambroise Le Cornu saigneur de la Courbe
» de Bree et les marraines Madellaine Harel dame d'Anthe-
» naise et Françoise de Feschal dame de la Rochepichemer. »

« Catherine de Montecler segonde fille de René de Montecler
» et de Claude des Hayes fust nee le 1er jour de septambre 1565
» et estait son parrain Jhan Le Bel prieur de St Sierge s^r de la
» Jaillerie et Catherine de la Chappelle dame de la Marie et de
» Lozé.... dame de Monturbaut. »

DC

Ecrit sur une feuille d'un missel de 1531 venant du château de Bourgon.

Digitized by Google

Jamin cure de la Baconniere et y demeurant certifye a quil appartiendra que en suyvant le mandement de messieurs les grans vicaires de Monsr Monsr le Reverendissime Cardinal de Rambouillet evesque du Mans de bailler et envoyer certificat des noms et surnoms qualitez et seigneuries et demeurances des gentilshommes des doyennes et paroisses suyvant le commandement du roy notre sire dont certifye nobles Yves Dorceysses seigneur de la Moessiere et noble Julien Dorceysses seigneur de Roesse demeurans et faisans leur residence continuelle en lad maison seigneuriale de lad Moissiere vivant catholiquement selon leglise catholique apostolique et roumaine. Et est le nombre de ce que nous avons de gentilzhommes en noed paroisse ce que certiffie estre vray et tesmoing mon sing cy mis le sixiesme jour de feuvrier 1577. »

« M. Jamyn. »

Yves Dorceisses, écuyer, seigneur de la Mouésière, vivait dès 1557 en cette qualité, était fils de Pierre Dourceisses, écuyer, seigneur aussi de la Mouésière, et d'Yvonne de Crouillon : lui-même épousa damoiselle Jehanne Rabault de Villeneuve dont il eut François, seigneur de Villeneuve, et Julien, seigneur de Rouessé. Il décéda à la Mouésière et fut « ensépulturé le 9e feuvryer 1594 » dans l'église de la Baconnière[1].

Julien Dorceisses, écuyer, sieur de Rouessé, fils du précédent, épousa damoiselle Françoise du Rusquec, belle-sœur de Julien de Goué, sieur du Gué[2]. « Noble » Julian Dorceisses mourut en guerre à Cossé le xxiiie » mai 1590[3]. » La postérité de Julien conserva la Mouésière. Ceux de cette maison étaient de coutume *ensepulturés au chœur de l'église vis a vis du tabernacle.*

1. Registres de la Baconnière.
2. Voir l'article de la Dorée.
3. Registres de la Baconnière.

Digitized by Google

TROISIÈME RÔLE

CERTIFICATS DES CURÉS DU DOYENNÉ

DE PASSAIS

« A Monsr le Grand Vicaire de Monseigneur le Cardinal

« Au Mans. »

« Monseigneur suyvant et obeissant au contenu de voz lettres que jay receues il y a environ douze jours jay envoye par le destroict du doyanne de Passays pour retirer les noms surnoms et residences des gentilzhommes dud doyenne tant en Normandie que le Maine comme voyrez par les rolles que vous envoye partie desquelz est assez mal bastie ou toutefoys ay faict signer les curez dud doyanne pource quoy faire ay eu plus de peine et fraiz que ne pensoys parce que quelquuns faisoient difficultes de nommer lesd gentilzhommes on ma convenu renvoyer jusques a troys et quatre foys et en lieux assez loingtains et ay davantaige este appelle a Dompfront pour monstrer en vertu de quoy je procedoys et me demandoient messieurs les officiers de Monseigneur le duc[1] les

1. Le comté de Mortain faisait partie de l'apanage de François de France, duc d'Alençon, frère du roi.

Digitized by Google

rolles que jen avois faict je ne scais a quelles fins a quoy nay voulu obeyr et ay peur que jen aye quelque recherche Vous supplyant monseigneur croire que le long temps que jay retarde a vous envoye les presentes nest procede faulte de diligence mais aux occasions que dessus je vous envoye ce porteur expres qui ne faict sans fraiz a quoy jespere que vous aurez consideration comme a la grande estendue dud doyanne.

« Qui est fini apres vous avoyr presente mes humblez recommandations priant Dieu

« Monseigneur le grand vicaire vous donner en saincte bonne et longue vie Ce 14 février.

« Votre humble et obeissant serviteur

« HOUSSEAU doyan de Passe. »

« Sensuivent les noms surnoms seigneuries et demeures des gentilshommes du doyanne de Passe. »

I CIGNÉ

« Rene de Sallaines sieur de la Haie

« Jean de Sallaines s^r de la Chevronniere

« Bernard de Loge s^r de Cigne

« Francois de Loge s^r des Mortiers

« Francois de Loge s^r du Fresnay

« Guillaume de Loge s^r de la Halgriniere

« Francois de Loge s^r des Landes et Eustache Achard sieur de la Cherite tous demeurans pour le present en lad paroisse de Cigne et residents esdits lieux et catholiques. »

« C. HAYON. »

II AMBRIÈRES

« Monsieur de la Tousche demeure et reside pour le

Digitized by Google

present en la paroisse dessusdite au lieu de la Tousche et est catholique. »

« L. Bourdays vicaire
« par le commandement du sieur cure. »

Lesine de Houssemaigne, fille de Macé et de Geneviève de Madré, fut donnée en mariage à ce seigneur de la Touche d'Ambrières[1].

III LE PAS. COESMES. SOUCÉ.

« Il ny a aulchun gentilhomme au Pas a Coesmes ne a Souce. »

« J. Blin. »

IV SAINCT-MARS-SOUS-COLMONT

« Noble homme Jehan de Houssemaigne sieur de Fresnay est resident et demeurant en la paroisse de Sainct Mars sur Colmont et vit catholicquement. »

« Y. Doesneau cure. »

Jean de Houssemaigne, seigneur dudit lieu et de Fresnais, fils aîné de Macé de Houssemaigne et de Geneviève de Madré, épousa Jacquine de Cornilleau de la maison des Noyers, au Maine, dont entre autres enfants Charles, seigneur des mêmes terres, marié à Julienne du Boisriou.

Houssemagne *(Grande housse)*, avait des armes parlantes et qui rappelaient son ancienneté dans la chevalerie : *D'or à trois fasces d'azur losangées de gueules*[2].

1. *Gén. de Baglion.*
2. *Généalogie de Baglion* : Cabinet de M. Garnier.

Digitized by Google

V BRECÉ

« Joachim de Chappedelaine sieur Dysles resident aud. lieu.

« Jehan de Favieres sieur du Chateignier resident aud. lieu et catholicques. »

« F. DE CHAPPEDELAINE. »

JOACHIM DE CHAPPEDELAINE, écuyer, seigneur d'Isles[1] et de Forges, suivit en 1574 le comte de Matignon, lieutenant général en Normandie, avec chevaux et armes pour le service du roi et paya sa part des frais faits par les députés de la noblesse du Maine aux Etats-Généraux tenus à Blois en 1588. Il avait épousé, le 13 septembre 1554, Guionne de Landepoustre, fille d'Alain, écuyer, seigneur dudit lieu[2], et de Roberte du Bouchet, dame de Champdevigne[3].

VI GORON

« Noble Pierre de la Bunaiche sieur du Rocher et y demeurant.

« Noble Anthoine Le Porc sieur de la Vairie et y demeurant tous vivans catholicquement. »

« F. CHAUVIN. »

VII HERCÉ

« Noble Pierre du Bailleul s^r dud lieu et y demeurant

1. Isles, en Brécé, terre seigneuriale qui donna son nom à une famille noble : Jacquemine d'Isles, fille de Raphaël, écuyer, seigneur dudit lieu, au Maine, épousa en 1512 Pierre de Chappedelaine, seigneur de Loraille ; ils eurent Joachim, le seigneur d'Isles en question. (Cabinet de M. le comte des Nos à Clivoy : *Généal. de Chappedelaine*).

2. Landepoustre, en Jublains.

3. Champdevigne est en Montourtier.

Digitized by Google

« Noble Jehan de la Haye s^r dud. lieu et y demeurant tous vivants selon leglize catholicque et romaine. »

« J. MERIE. »

VIII VIEUVY[1]

« Noble Jehan du Boueys Bellenger sieur des Rivieres demeurant au lieu du Boysmarie catholicque.

« Et aussy Pierre de la Voyrie sieur de la Biardiere y demeurant vivant selon la religion pretendue. »

« J. TRIGUEL. »

LE BOISMARIE, petit castel en Vieuvy avec douves et pont-levis, conservé de nos jours, appartient aux descendants de ce même JEAN DU BOISBERRANGER ci-rapporté : il est le neuvième aïeul de MM. du Boisberranger d'Ernée.

PIERRE DE LA VAIRIE. La Biardière donnait la seigneurie de Vieuvy, et fut très longtemps possédée par une branche cadette des de la Vairie, maison noble et ancienne de la paroisse de Désertines. Dix-huit ans plus tard, un seigneur de la même terre et de la même religion périssait dans une bataille contre les Ligueurs. Les registres protestants de Vitré en donnent ainsi l'acte et les circonstances : « Paul de la Voirie escuyer sieur de » la Biardiere du pays du Maine fiancé avec la fille du » sieur de Cohigue[2] a ete enterre au simetiere de S^t » Martin de Vitre 15 août 1594 ayant este tue en se bat- » tant a une charge donnée entre les gendarmes de la » garnison de ceste ville et ceux de Fougeres pres dud » Fougeres. »

1. Au texte : VIELVY.
2. Cohigné.

Digitized by Google

IX LESBOIS

« Jay Jehan Mailliard pretre vicaire dud Lesboys certifie noble homme Francoys des Vaux sieur du Boisbrault escuyer demeurant aud manoir en lad paroisse et Anthoine Videloup sieur de la Roche soy disant noble demeurant en lad residence en lad paroisse tous vivans catholicquement. »

« J. MAILLARD. »

X LEPINAY LE COMTE

« Point de nobles. »

« HIEROSME QUENTIN CURÉ. »

XI MANTILLY

« Point de nobles. »

« JEHAN LEROUIER VICAIRE. »

XII SAINT AUBIN FOSSE-LOUVAIN

« Hereue Couppel pretre bacellier en decret certiffie de verite a tous quil appartiendra quil ny a aulchun homme noble ne qui se tiltre noble en sa paroisse de Sainct Aulbin dont il est cure resident sur led. S. Aulbin fait soubz mon sing cy mys le XIIe jour de febvrier 1577. »

XIII PASSAIS

« Mestre Michel Remon vicaire constate quil ny a aucuns gentilshommes nobles en lad paroisse fors les enfans myneurs de noble Guy Achart en son vivant sieur de Saint Aulvieu et lesquels enfans sont demourans hors ce doyenne XIIe de febvrier 1577. »

Digitized by Google

XIV VAUCÉ

« Jacques Le Gauffre cure de Vauce constate quil ny a dans sa paroisse aulcun gentilhomme synon Francoys de Bellees sieur dud. lieu qui y est demourant.

« Fait le XIIe de febvrier 1577. »

XIV SAINT FRAIMBAUT-SUR-PISSE

« Guillaume de Meslay pretre prieur cure de Saint Fraimbault atteste quil ny a aulchuns hommes nobles en lad paroisse fors et reserve messire Jehan de la Ferriere chevalier de lordre du roy seigneur de Tesse et de Vernie lequel nest de present resident en lad paroisse[1].

« Et mesmes la veuve de defunct Francoys de Crinoys en son temps sieur dud lieu et Jerome de Crinoys frere dud defunct residents en lad paroisse. »

« G. DE MESLAY. »

XV DÉSERTINES

« Je soubz sine certifie ny avoyr a present gentilhomme restant en cette paroisse de Dezertines que noble Charles de la Varrie sieur des Mortiers lequel il certifie estre de la religion catholique apostolique et romaine et avoyr este tousiours pour le service du roy. »

« DE LA VAIRYE. »

MESSIRE CHRISTOPHE DE LA VAIRIE, prêtre et curé de Désertines, sa paroisse natale, et son frère Pierre de la

1. Jean de la Ferrière, baron de Vernie, fils de Jean, baron de Tessé et d'Ambrières, et de Françoise de Raveton, fut gouverneur de Domfront pour la Ligue et tué en trahison. Voir ci-après *Doyenné d'Evron*, art. Blandouet. Les archives de la Sarthe ont beaucoup de détails sur cette affaire. *Analyse de ces Archives*, t. I.

Digitized by Google

Vairie, également prêtre et curé de Gorron, étaient enfants du seigneur de la Serrerie, manoir près du bourg et entièrement disparu de nos jours. La Vairie, lieu d'origine de cette famille, château important qui remontait aux premiers temps de la féodalité, avait été ruiné par les Anglais : les Le Verrier, c'était leur nom primitif, fondateurs de la Vairie, furent bienfaiteurs de l'abbaye de Savigny. A l'époque où nous en sommes, le curé de Désertines ne pouvait qu'éprouver le plus grand embarras pour la délivrance du certificat qu'il eut à faire et à signer : si plusieurs membres de la maison de la Vairie, de la branche de la Vaudelle, au pays de Nuz, se distinguaient pour la défense de la foi catholique par la composition de chants pieux, la branche aînée restée à la Vairie et celle de la Biardière de Vieuvy s'étaient laissé gagner par les idées nouvelles. Celle de la Serrerie nous apparaît comme catholique. En 1597, Monsieur de la Vairie, gentilhomme du Maine de bon lieu et de médiocre bien, se présenta dans la maison du célèbre du Plessis de Mornay, pour obtenir la main de Suzanne de Pas de Feuquières, sa belle-fille. Le mariage fut conclu par contrat du 6 juin, et le fils aîné de René de la Vairie et de Suzanne de Pas eut pour parrain Philippe de Mornay qui lui donna son nom et le rappela dans son testament du 6 février 1606[1].

1. *Du Plessis-Mornay*, par Joachim Aubert, p. 529 et 530.

(*A suivre.*)

L'abbé Ch. Pointeau.

Digitized by Google

LES TAPISSERIES

DU CHATEAU DE SAINT-AMADOUR

(MAYENNE)

La tapisserie désormais historique des *Amours de Gombault et de Macée* est aussi quelquefois appelée *Tapisserie de Molière*, à cause de la mention qu'en a faite notre grand comédien dans sa pièce de l'*Avare*, acte II, scène I : « Plus, » dit Harpagon, dans l'énumération burlesque des objets de toute sorte qu'il veut compter pour mille écus à son client..., « une tenture « de tapisserie des *Amours de Gombault et de Macée*. »

Vers le milieu de notre siècle, alors que le mouvement romantique remit en honneur les anciennes tapisseries qui avaient fait la joie de nos pères, une indication si précise éveilla la curiosité des chercheurs. M. Achille Jubinal[1], dans son grand ouvrage sur les *Anciennes tapisseries* (1838), parla le premier, d'après Eloi Johan-

1. *Anciennes tapisseries historiées de la France du XIe au XVIe siècle*, 2 albums in-folio, Paris, 1838, Challamel. — *Recherches sur l'usage et l'origine des tapisseries à personnages*, Paris, Challamel, 1840, 4 vol. in-8°.

Digitized by Google

neau[1], de cette célèbre tenture qu'il considérait encore en 1863 comme ayant fait partie du mobilier de Molière[2].

La publication de ce remarquable volume fut le point de départ de nombreuses découvertes : différents fragments furent successivement signalés, mais la suite la plus intéressante que l'on connaisse parait être celle qui fut trouvée au château de Laune, près de Periers (Manche), et offerte, dès 1840, au musée de Saint-Lô par la famille du duc de Plaisance.

La tenture de Gombault et de Macée se composait de huit ou neuf panneaux représentant une noce de campagne mêlée aux principales scènes de la vie et des jeux des paysans.

Sur chaque panneau, des sortes de stances ou tercets, au nombre de six, dans un vieux mais libre français qui souvent... brave l'honnêteté... donnent le commentaire de la scène représentée. Les personnages parlent entre eux ou s'adressent au spectateur; enfin, une strophe finale de cinq vers, généralement placée à droite du sujet, renferme la moralité.

Depuis les beaux travaux de M. Jules Guiffrey[3] sur la tapisserie en général et sur la suite qui nous occupe en particulier, il reste démontré que cette tenture française, ancien roman populaire transporté sur tapisserie, date de la fin du XVe siècle ; devenue très populaire au XVIe et surtout au XVIIe siècle, non seulement en France, mais

1. Eloi Johanneau, *Mélanges d'origines etymologiques et de questions grammaticales*, Paris, 1818, in-8°.

2. L'étude approfondie de l'inventaire après le décès de Molière, faite par Endore Soulié, a démontré que cette tapisserie n'existait pas chez notre comédien.

3. *Histoire de la tapisserie*, par Guiffrey, Muntz et Pinchart, in-folio, tome XVII, Paris, 1863. — *Les Amours de Gombault et Macée*, Guiffrey, Charavay, 1882. — *Histoire générale de la tapisserie*, par les mêmes, in-folio 1878-1881, Didot. — *Histoire de la tapisserie*, par les mêmes, in-4°, chez Mame, 1886. — *Les grands écrivains de France*, tome VII, page 205, Hachette, 1882.

Digitized by Google

en Belgique, où l'on en retrouve de nombreux fragments, elle tomba complètement dans l'oubli au XVIIIe siècle. Sous Henri IV, et grâce peut-être à Laurent Guyot, peintre du roi, qui dessina des cartons de cette églogue populaire, notre tapisserie était très à la mode et cinq gravures sur bois de cette époque représentant les derniers sujets des aventures de Gombault existent à la Bibliothèque Nationale, dans la collection Hennin.

L'histoire de Gombault et de Macée forme, comme nous venons de le dire, une suite de huit tableaux. Il est plus que probable que, comme à Saint-Amadour[1] et à Saint-Lô, le premier panneau était très souvent divisé en deux, ce qui portait à neuf le nombre des pièces dont voici, d'après M. Guiffrey[2], la nomenclature :

Nos I. Première moitié : Chasse aux papillons.
Deuxième moitié : Femme mangeant la soupe.
II. Le jeu de boules ou de tiquet.
III. La danse.
IV. Le repas.
V. Les fiançailles.
VI. Le mariage.
VII. Le loup, ou la vieillesse de Gombault.
VIII. La mort.

Cette dernière représentation ne figure dans aucune pièce de tapisserie connue ; elle n'a sans doute jamais été tissée, le sujet étant loin de se prêter à la décoration.

Les cinq panneaux retrouvés à Saint-Amadour et dont deux seulement sont tendus, représentent :

1° La première moitié du numéro I, *Chasse aux papillons*. Cette pièce, comme toutes les autres, mesure 3 mètres 30 centimètres de hauteur[3] et possède comme

1. Commune de la Selle-Craonnaise (Mayenne).
2. *Les Amours de Gombault et de Macée*, page 27.
3. Dans l'inventaire après le décès du maréchal de La Meilleraye, grand maître de l'artillerie de France, en 1664, cité par

Digitized by Google

toutes les autres également une lisière de 40 centimètres. La longueur qui varie avec chaque panneau est ici de 2 mètres 15 centimètres. A part quelques détails d'exécution, ce fragment ressemble beaucoup à celui qui appartient à la ville de Paris déposé à l'hôtel Carnavalet : toutefois, la composition et le dessin de notre exemplaire sont plus soignés.

2° Le numéro III, *la Danse*. Ce panneau, d'une longueur de 4 mètres, ne portant comme les autres ni marque de fabrique, ni monogramme, ressemble au même panneau de la suite de Saint-Lô.

Comme ce fragment est placé dans l'angle d'une chambre peu éclairée, la photographie n'a pu en être obtenue que très imparfaitement.

3° Le numéro IV, *le Repas*. Ce panneau, de trois mètres de longueur, ressemble également à l'exemplaire de Saint-Lô.

4° Le numéro V, *les Fiançailles*. Cette pièce, assez endommagée, mesure 3 mètres 65 centimèt. de longueur.

Dix personnages se voient au premier plan, au-dessus d'un ramage d'oiseaux, d'animaux et de feuillages qui décorent uniformément la base de chaque panneau.

Au centre de la composition et au milieu des groupes, un vieillard, le front ceint d'une bandelette, joint les mains des deux fiancés : la jeune fille porte à la main gauche la quenouille, emblème de son humble profession ; à la droite du spectateur un personnage semble consulter un instrument d'astrologie ; groupe de bergers et bergères à droite et à gauche ; au fond, paysage complet, village avec son église, cavaliers, bergers, troupeaux, *verts-galants* poursuivant des bergères, etc.

M. Guiffrey, il est dit : « Une tenture de tapisserie de Gombault et Massée, fabrique de Tours, contenant 8 pièces et faisant 25 aulnes de cours sur 3 *aulnes de hauteur*.... » Or, les 3 aulnes nous donnent justement la hauteur de nos tapisseries.

Digitized by Google

Voici les tercets et la moralité de cette pièce :

I

GOMBAVLT.TV.PROMETS.DE.PENSES.
ET.DE.FAICT.ÉPOVSER.MACÉE.
QVE.VOICI.LA.PRENDRE.A.FEMME.

II

ET.VOVS.MACÉE.LA.HOVSSÉE.
VOVS.NE.SEREZ.PAS.COVRROVCÉE.
SI.GOMBAVLT.VOVS.VEVT.POVR.SA.DAME.

III

ILZ.ONT.DIT.OVY.TOVCHÈ.EN.PALME.
CEST.FAICT.BERGERS.LA.CHOSE.EST.
FERME.A.LA.DRAGÉE.GARSONNAILLE.

IV

TENEZ.MAIS.ON.DONRA.LE.TERME.
A.CELLE.FIN.QUE.CHASCVN.SARME.
POVR.ESTRE.PREST.AVX.ESPOVSAILLES.

V

JERENY.SAINCT.GRY.NOVS.EN.SERONS.
DES.NOPCES.ET.SI.DANSERONS.
PVIS.QVE.MACÉE.EST.FIANCÉE.

VI

PAR.LA.VERTV.GOY.NOVS.YRONS.
POVR.MENER.GOMBAVLT.ET.RIRONS.
ALIZON.VOVS.SEREZ.DANCÉS.

Digitized by Google

VII

MAIS.QVE.SERT.TANT.ASTROLOGVER.
PVIS.QVE.VENVS.SE.VEVLT.LOGER.
AVEC.MARS.PAR CONIONCTION.
REN.N'Y.VAVLT.IOVR.D'ESLECTION.
NE.POVR.PRINCE.NE.POVR.BERGER.

5° Le numéro VII, *au Loup*. Ce panneau mesure 3 mètres de longueur.

Voici la moralité plus sérieuse de cette pièce, qui devait servir de conclusion à ce drame champêtre :

VOYLA.COMMENT.EN.FIN.IRA.
AINSI.TOVT.PLAISIR.FINIRA.
LHOMME.DEVIENT.MALADE.OV.VIEUX.
MAIS.SIL.PEVT.PARVENIR.ÈS.CIEUX.
APRES.LA.MORT.LORS.SVFFIRA.

Tissée verticalement, c'est-à-dire de haute lice, la tapisserie de Saint-Amadour est évidemment une œuvre française de la fin du XVIIe siècle ; nous ajouterons même que, par la grossièreté et l'irrégularité de son tissu et bien que faite sur de bons cartons, cette tenture semble sortie d'un atelier de second ordre. Elle ne porte, en effet, comme la suite du musée de Saint-Lô, aucune marque d'atelier, aucun monogramme, aucune initiale et l'orthographe des « escriteaux » a été outrageusement mutilée par des ouvriers illettrés. La hauteur uniforme des panneaux, trois mètres trente centimètres (3 aulnes), nous fait penser à la fabrique de Tours qui avait fourni au maréchal de La Meilleraye une tenture de cette hauteur. Mais les ateliers de Touraine au XVIIe siècle sont peu connus, et nous estimons qu'il serait téméraire d'assigner une origine certaine à notre tapisserie, les marques de comparaison nous faisant défaut.

Digitized by Google

Indépendamment de cette tenture, il existe à Saint-Amadour un fragment superbe d'une tapisserie Bruxelloise du XVIe siècle. Cette pièce, dont la bordure a malheureusement disparu en partie, est tendue auprès du panneau dit : *de la Danse* de Gombault, et on l'aperçoit suffisamment dans la photographie de M. O'Madden pour juger de la perfection du dessin qui, de même que l'agencement et le brillant des couleurs, ne laisse rien à désirer.

Le sujet représente *Un des repas de noces de Jacob chez Laban*, son astucieux beau-père. Magnifiquement costumé en gentilhomme du temps de Charles-Quint, Jacob, vu de dos, est à table et, par un mouvement plein de hardiesse, semble saisir quelque mets à sa portée, tandis que Laban, portant une longue barbe blanche et coiffé d'un turban à pointe, étend les bras en signe d'étonnement.

Les mots IACOB et LABAN, en majuscules de deux couleurs, placés auprès de chaque acteur, ne laissent aucun doute sur l'identité des personnages.

Cette tapisserie pourrait être signée Arnould Cobbaut d'Audenarde, Jean Martin le jeune de Tournay, ou même Pierre de Pannemaker, que nous n'en serions pas surpris, car elle nous paraît hors de pair et comparable aux plus belles de la célèbre collection royale de Madrid.

Signalons enfin, pour terminer la nomenclature des tapisseries de Saint-Amadour, un panneau mythologique, travail français du XVIIIe siècle, sans bordure, représentant « *Phaëton foudroyé par Jupiter*[1]. »

Au milieu de la composition, le groupe des quatre chevaux qui tombent pêle-mêle, entraînant dans leur chute

1. Ce sujet a été traité, sur les cartons d'Alessandro Allori, par l'école florentine de la fin du XVIe siècle ; sans grande valeur artistique, cette école fut néanmoins en grande vogue sous le règne de François Ier, grand duc de Toscane, de 1574 à 1584. Guiffrey. *Tapisserie*, p. 262.

Digitized by Google

le char du Soleil et son imprudent conducteur, est assez bien traité, ainsi que le père des Dieux lançant ses foudres, accompagné de son oiseau favori.

Au bas du panneau et au premier plan à gauche, une jeune fille indique à une femme habillée à la grecque, qu'elle tient par la main, la scène de la culbute. L'*Eridan* dans lequel est précipité Phaëton est représenté par une fontaine monumentale ombragée : un filet d'eau qui découle d'une tête de grotesque est recueilli dans une urne par une nymphe qui personnifie le fleuve. Paysage et verdure au fond, feuilles d'acanthe au bord inférieur. Le dessin, sans proportion (à part la tête de la nymphe), et le coloris sont plus que médiocres ; l'ensemble rappelle les petits tableaux de genre si souvent et si heureusement traités par Eisen, Marillier, de Saint-Aubin et autres dessinateurs de cette époque.

Les différentes pièces de tapisserie que nous venons de décrire, ainsi que beaucoup d'autres qui ont longtemps servi de tapis de pieds et dont on nous a montré les débris[1], décoraient autrefois, paraît-il, le château des Briottières, situé près d'Angers. Ancienne propriété de la famille d'Armaillé, cette résidence conservait de plus une galerie de tableaux parmi lesquels on citait un portrait du roi René, daté de 1460[2]. Nous avons maintenant la preuve que les châtelains des Briottières avaient aussi un goût prononcé pour les tapisseries.

A l'occasion de cette provenance, il n'est peut-être pas sans intérêt de faire remarquer que, si les beaux-arts en général ont toujours été honorés en Anjou, la tapisserie, qui n'en est, en somme, qu'une brillante manifestation dans sa forme décorative, a tout spécialement et depuis

1. Nous avons reconnu notamment la noce de *Gombault et de Macée*, ce qui prouve, à n'en pas douter, que la tenture était complète.

2. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, art. Briottières.

Digitized by Google

TAPISSERIES DE SAINT-AMADOUR

LES AMOURS DE GOMBAULT ET DE MACÉE

(N° V — LES FIANÇAILLES)

Digitized by Google

Digitized by Google

longtemps joui de la faveur publique dans cette belle contrée.

Dès le XIVe siècle, en effet, parmi les provinces de France où sembla se manifester davantage une sorte de réveil des arts jusque là retirés et à grand'peine protégés derrière les murs des couvents, nous voyons déjà l'Anjou à la tête de cette première *renaissance*.

L'Artois semble bien, il est vrai, l'emporter sur notre pays par l'ancienneté de ses tapis autrefois appelés *arrazis*, et, dès 1320, sous l'impulsion délicate d'une femme distinguée, la comtesse Mahaut[1], fille du duc Robert II, morte dès 1327, nous voyons apparaître les premières tapisseries proprement dites avec le nom des artistes qui les tissaient ; mais, les œuvres de cette époque, de basse lice très probablement, ébauches d'un art naissant et encore mal défini, nous sont peu connues : il n'en est pas de même des tapisseries angevines.

Le duc d'Anjou, Louis I, fils cadet du roi de France Jean II le Bon, et frère de Charles V, venait à peine de prendre possession de son riche apanage (1360), que sa cour devint le rendez-vous de l'élite des artistes en tous genres alors connus. Les tapissiers ne furent pas oubliés, et le plus célèbre d'entre eux, Nicolas Bataille, exécuta pour ce prince, fort peu recommandable par ailleurs, une série de tentures de haute lice, parmi lesquelles il faut citer cette merveilleuse tapisserie de l'*Apocalypse*, dont nous pouvons encore admirer des fragments à la cathédrale d'Angers[2].

1. Depuis que ces lignes sont écrites, notre érudit collègue, ancien archiviste d'Arras, M. J.-M. Richard, a publié sur la comtesse Mahaut et son époque un travail fort remarquable. In-8°, Paris, Champion, 1886.

M. Pinchart et le chanoine Dehaisnes ont également fait paraître plusieurs volumes sur l'état des arts en Artois, sous le gouvernement de cette princesse.

2. Cette tapisserie a été savamment décrite par M. L. de Farcy, frère de notre collègue, qui en a reproduit l'un des su-

Digitized by Google

Nicolas Bataille, dont le nom et les comptes viennent d'être retrouvés, travailla près de vingt années à la cour du duc Louis, tant pour ce prince que pour ses frères. le roi de France, le duc d'Orléans et le puissant duc de Bourgogne, Philippe le Hardi. (1342-1404).

Amateur délicat et raffiné, celui-ci employa, comme le duc d'Anjou, ses immenses richesses à satisfaire ses goûts pour le luxe, les beaux-arts en général et les tentures à la mode que lui exécutèrent Jacques Dourdin, son tapissier ordinaire, et notre Bataille qui, bien que parisien de naissance, peut être revendiqué comme un un des nôtres par suite de son long séjour parmi nous.

« C'est par centaines, dit Guiffrey, qu'il faut compter » les pièces sorties des mains de cet habile ouvrier ! » La présence et les succès d'un semblable atelier suffisent pour expliquer la faveur et la vogue des tapisseries en Anjou.

L'engouement persistait au XVIe siècle, puisque nous voyons un chanoine du Mans, *Martin Guérande, Angevin de naissance*[1], faire exécuter à ses frais, en 1509, pour en doter la cathédrale du Mans, la célèbre tenture de Saint-Gervais et de Saint-Protais qui existe encore, au moins en partie.

La mode des tapisseries de haute lice existait encore en Anjou après le XVIIe siècle ; les fragments recueillis à Saint-Amadour le prouvent d'une manière irréfutable.

JULES PLANTÉ.

jets, page 138, *Histoire de la tapisserie*, par Guiffrey. La tenture d'Angers se composait de six pièces ; une septième fut ajoutée vers la fin du XVe siècle par la fille de Louis XI. Chaque panneau mesurait près de 24 mètres de longueur sur 5 mètres de hauteur soit cent vingt mètres carrés, ce qui donne une superficie (j'allais dire cadastrale) de 840 mètres carrés !

1 Inscription tissée dans la tapisserie de Saint-Gervais.

Digitized by Google

PROJET

D'ÉTABLISSEMENT A LAVAL

D'UN ARSENAL D'ARTILLERIE

ET D'UNE FONDERIE DE CANONS

6 NOVEMBRE 1779

En 1779, le gouvernement forma le projet d'établir à Laval une fonderie de canons et un arsenal d'artillerie.

M. E. Queruau-Lamerie avait déjà attiré l'attention sur ce fait dans ses *Correspondances de Mesdames Lemonnier de la Jourdonnière et Rayer-Dubignon*[1].

« Ce qui est vraiment curieux, dit M. Queruau-Lamerie, » c'est de voir combien l'arrivée à Laval des ingénieurs sou- » leva de plaintes et de réclamations. Tandis que le maire et » les principaux fonctionnaires, gens éclairés, se réjouis- » saient de la création d'importants établissements qui de- » vaient augmenter la prospérité de la ville, la majorité des « bourgeois était hostile au projet. Les propriétaires des » terrains qu'on désignait comme devant être expropriés se » joignirent à la masse de la population pour crier bien haut » que l'arrivée à Laval de 15.000 (?) hommes allait *ruiner* la

1. Laval, L. Moreau, 1883, 1 br. in-8° de 40 p.

Digitized by Google

» ville, soit par le renchérissement du bois de feu et des » denrées de toute nature, soit par la *destruction* du com- » merce local en supprimant quelques prairies situées sur le » bord de la Mayenne et servant aux fabricants pour faire » blanchir les toiles. Des mémoires furent adressés au Minis- » tre pour le prier de renoncer à ses projets. »

Un certain M. Hardy de Lévaré de la Couldre, petit-fils de Mme Rayer-Dubignon, semble avoir été, à Versailles, le porte-parole de la fraction effarouchée des habitants de Laval. Leurs supplications ne réussirent que trop, car le projet n'eut pas de suites, malgré l'approbation qu'il avait tout d'abord reçue en haut lieu.

Postérieurement à la publication de M. E. Queruau-Lamerie, M. le chevalier H. de la Broise a, en effet, découvert le mémoire ou rapport original qui fut présenté au Roi, à son « travail » du 6 novembre 1779. Ce mémoire, dont M. de la Broise veut bien autoriser la reproduction et que l'on trouvera plus loin, est on ne peut plus catégorique et explicite ; il porte à la fin le mot *bon,* tracé d'une écriture différente.

Cette pièce prouve que les travaux avaient été, à un certain moment, définitivement décidés. Sans l'inconcevable et ridicule terreur des habitants, le Ministre eût assurément mis à exécution son projet, dont la ville de Laval aurait profité depuis plus d'un siècle et profiterait encore de nos jours[1].

E. M.

1. Des études semblables durent être faites, vers la même époque, dans plusieurs villes de la région, notamment à Angers.

M. E. Queruau-Lamerie nous communique en effet des notes, extraites des Archives Municipales d'Angers, d'où il ressort que cette ville fut en pourparlers, de 1777 à 1788, avec le ministère de la guerre, pour l'établissement d'une école royale d'artillerie. (*Registres des Conclusions* : BB. 128, fos 30, 35, 40, 50, 63, 76, 82 ; — BB. 129, fo 40 ; — BB. 130, fo 86 ; — BB. 132, fos 14, 29).

En réalité c'est la ville de Rennes qui semble avoir profité des intentions du gouvernement ; mais nous ignorons si ce fut là une suite directe du projet de 1779. Jusqu'à la fin de la mo-

Digitized by Google

Du 6 9bre 1779

TRAVAIL DU ROY

MÉMOIRE

On est convaincu depuis longtemps de la nécessité dont il est de former un établissement d'artillerie à portée des côtes de l'Océan et dont l'emplacement soit tel qu'il puisse procurer aux provinces maritimes de cette partie les secours dont elles ont besoin toutes les fois que le Roy est en guerre avec les Anglois. La position de Laval semble réunir tous les avantages que l'on peut retirer d'un pareil établissement ; la rivière de la Mayenne y est navigable, il y a peu de distance de cette ville des forêts et des forges, et l'on peut communiquer par cette rivière et par la Loire en Bretagne, Poitou, Aunis, Saintonge et la Guyenne ; de Laval il est aussi facile de communiquer avec la Basse-Normandie ; il résulteroit de cet emplacement que l'on ne seroit pas obligé de tirer jusques de Metz et de Douay des approvisionnements que l'on n'a pu faire passer l'année dernière et celle-cy dans les provinces ci-dessus, sans des dépenses très considérables.

C'est dans l'espérance que Sa Majesté approuvera l'établissement proposé que l'on a formé des plans des différentes constructions qui seroient à faire pour loger un régiment d'artillerie et une école, et y faire un arçenal où on fabriqueroit les affuts, avantrains et voitures de toutes espèces ; on pourroit aussi y établir une fonderie, ce qui composeroit un arçenal complet.

Le terrein que l'on se propose de prendre pour les bâtimens qui sont jugés nécessaires est situé à la rive gauche de la Mayenne, et aussi à la gauche du chemin

narchie les *Etats militaires* ne nous montrent, en effet, à Rennes aucune troupe d'artillerie, et c'est seulement pendant la Révolution que nous y voyons apparaître un régiment d'artillerie à pied.

Digitized by Google

de Laval à Tours, commençant au pont St Nicolas distant du fauxbourg d'environ 150 toises, et continuant jusqu'à 270 toises au delà, un peu au-dessus du point de réunion de la chaussée d'Angers et de celle de Tours ; il aura en total 270 toises de longueur et 180 toises de largeur ; c'est dans cet espace qu'on réuniroit l'établissement du régiment, celui de l'arçenal de construction, celui de la fonderie et tous les objets relatifs à ces établissements. Le poligone seroit fait sur la gauche de la chaussée d'Angers, dans les landes coupées par cette chaussée, à une distance d'environ 1200 toises des cazernes du régiment. Tous ces emplacemens ont été reconnus et c'est d'après la connoissance que l'on a prise de la distribution qu'il y auroit à donner aux bâtimens et des prix que l'on s'est procurés, que l'on a formé un apperçu des depenses qu'ils occasionneroient, montant à un million cinq cent quarante mille deux cent cinquante livres, dont environ vingt mille livres pour l'acquisition qu'il y auroit à faire de quelques parties de terrein. On ne pourroit guères aussi se dispenser, attendu l'éloignement de la ville, de faire bastir une église ; le même motif mettroit aussi dans la nécessité d'établir pour les officiers du régiment deux auberges à proximité de l'établissement, ce qui porteroit la dépense totale à environ un million six cent mille livres.

On ne proposeroit point à Sa Majesté une dépense aussi considérable dans les circonstances actuelles si l'on n'avoit à lui présenter un moyen qui pourvoiroit en grande partie à tous les frais de la construction dont il s'agit. L'arçenal de Lyon est placé sur la Saône ; sa situation offroit une infinité d'avantages pour l'embarquement et le débarquement des effets d'artillerie, ce qui avoit fait naître l'idée d'y faire construire des magazins pour environ cent mille armes et des hangards capables de contenir tous les affuts et voitures nécessaires à une armée qui auroit à se porter en Italie ; mais au moment où on

Digitized by Google

alloit travailler à ces bâtiments, il a été représenté que cet établissement pouvoit avoir beaucoup d'inconvénients en ce que : 1° Les matériaux et la main-d'œuvre y étoient fort chers ; 2° qu'il seroit peut-être dangereux de rassembler autant d'armes dans une ville où il y avoit 50.000 ouvriers ; 3° que c'étoit s'exposer à une dépense double en faisant bâtir sur un terrein bien precieux, puisqu'on l'estimoit environ un million deux cent mille livres. Ces considérations ont fait abandonner ce projet ; mais il a paru que l'on ne pourroit faire un meilleur usage de la valeur de ce terrein qu'en l'employant à l'établissement de Laval.

On vient d'exposer à Sa Majesté qu'il paroissoit indispensable d'établir un arçenal qui soit assés spatieux pour pourvoir aux besoins considérables que la guerre nécessite sans cesse sur les côtes de l'Océan. On vient aussi de lui détailler les avantages que présenteroit la position de Laval pour cet établissement.

Elle est suppliée de décider

1° Si elle en approuve la construction ;

2° Si elle permet que le terrein sur lequel est établi l'arçenal de Lyon soit vendu pour le produit en être affecté à celui de Laval.

Bon.

Digitized by Google

UNE CHARTE ORIGINALE

DE MAURICE II, SEIGNEUR DE CRAON

(XIIe SIÈCLE)

Voici la transcription de cette charte dont nous offrons ci-contre la photogravure, d'après un cliché de M. O'Madden :

In nomine Sancte et individue Trinitatis, Noscant presentes atque futuri quod ego Mauricius de Credone discordiam habui cum ecclesia Sanctæ Marie de Rota et cum canonicis. Quapropter non sapienti usus consilio, parochianos illorum qui in Peletroia morantur ire coegi ad capellam quam canonici Sancti Nicholai fecerant juxta perreriam in parochia Sancti Martini de Balorcio, cumque propter hoc ab episcopis Matheo Andegavensi et Stephano Redonensi et a meis amicis vituperarer, male me egisse intelligens, culpam meam diligenter corrigere studui. Et tunc firmam pacem cum canonicis statuens eosdem parochianos ad suam ecclesiam sicut fecerant prius ire præcepi, reddendo canonicis suas oblationes quas ego primus in capitulo in manus abbatis reddidi. Insuper predictis canonicis tantum de mea terra pro peccatis meis et antecessorum meorum et heredum meorum in elemosinam dedi ut duodecim sextarios[1] in ea legaliter

1. La seterée de terre était ce que pouvait ensemencer un setier (2 hectol. 61), c'est-à-dire à peu près unhectare.

Digitized by Google

seminare potuissent et molendinum de Barilleio in elemosina mea perpetuo tenendum concessi de quo reddebant canonici XII denarios de recognitione per annum in Nativitate Domini. De contentione vero que erat inter eos et canonicos Sancti Nicholai hoc eis concessi quod illis qui justo judicio curie mee vel curie Andegavensis episcopi aliis respondere vellent defenssionem meam et auxilium preberem. Et ut res ista firmior haberetur, litteras istas sigillo domini mei Andegavensis episcopi et meo munire curavi. Hoc audivit et concessit Gaufridus de Poenciaco cui ego Mauricius pro concessu dedi firmaculum aureum. Hoc etiam viderunt et audierunt : Paganus de Vegeia ; Nichol Felle, Guillelmus de Parteneiaco, Aleman, Andreas Grossus, Angerius de Peletroia fere cum omnibus burgensibus de Peletroia. Ex parte canonicorum viderunt et affuerunt Michael tunc abbas, Robertus prior, Guillelmus sacrista, Giraldus subprior, Radulphus de Brilengaut, Herbertus, Hugo Bernerius, Robertus de Sancto Audoeno, pueri de scola : Oliverius, Herveus, Guido, Raginaldus Pichart omnisque conventus.

Au bas de cette belle pièce, longue de 17 centimètres et large de 14 1/2, on voit la place des doubles queues sur lesquelles étaient fixés les deux sceaux de Maurice de Craon et de l'évêque d'Angers. Malheureusement ces deux sceaux sont perdus, mais on peut les reconstituer : celui de Maurice de Craon portait *un génie monté sur une chèvre*[1], et celui de l'évêque d'Angers les armes de ce prélat, qui étaient : *de gueules à la bande d'or*[2].

Au dos de notre charte on lit les diverses mentions de cotes ci-après :

1. *Inventaire des sceaux des Archives nationales.* — Douet d'Arcq, tome I, page 308-309, n° 1954 : Maurice de Craon, fin du XIIe siècle, sceau ovale de 24 mill. de haut, pierre gravée : un génie sur une chèvre, † SIGILL. MAVRICII DE CREDONE (appendu à une charte sans date). — M. Bertrand de Broussillon attribue par erreur ce sceau à Amaury de Craon, fils de notre baron. (*Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly*, t. I, p. 177, en note. — Laval, L. Moreau, 1886).

2. D'après Mgr Barbier de Montault. Cf. Port, *Dictionnaire*, au mot *Loudun*.

Digitized by Google

1° en écriture de la fin du XIIe siècle : « Carta de con-
» cordia facta inter nos et dominum Mauricium, super
» parrochianos de Pelletroia et super duo» decim sexta-
» rios terre. »

2° En écriture du XVIe siècle : « Le don de XII septe-
» rées et du moulin de Barillé, non datté ; »

3° et en écriture du XVIIIe siècle : « Avant 1250
» — la Roë — Maurice de Craon donne à l'abbaye
» de la Roë douze septerées de terre et le moulin de
» Barillé tenu de lui à douze deniers ; rend les habitants
» de Poiltrée qu'il avait fait transférer à Balots et res-
» titue en chapitre les oblations dont il avait privé les
» religieux pendant le temps que dura sa haine con-
» treux. » (*Sic*).

Enfin, au haut de la charte on lit également :

1° « Avant 1250, Maurice de Craon nous donne 12
» septerrées de terre et le moulin de Barillé tenu de lui
» à 12 d. de recognoissance. »

2° Et au bas : « Ce Maurice mourut en 1250. Voir la
» dispute pour son cœur[1]. Ici, il nous avait ôté nos pa-
» roissiens de Poiltrée pour les transférer à Ballots,
» mais par cette chartre (*sic*) il remet les choses sur
» l'ancien droit et nous restitue en chapitre les oblations
» dont nous avions été privés pendant ce nuage. »

Une cote numéro 346, effacée, se lit en haut à droite, auprès d'une autre portant le numéro 139.

1. A la mort d'Amaury IV, petit-fils de notre Maurice, les religieux de l'abbaye de Belle-Branche prétendirent qu'ils devaient posséder le corps de leur bienfaiteur : les chanoines de la Roë, dans l'église desquels étaient déjà inhumés le père du défunt Amaury I, ses deux oncles, Maurice III et Pierre de la Garnache, et ses trois grands oncles Renaud, Foulques, et Guy de Craon, élevèrent la même prétention. Les seigneurs de Château-Gontier et d'Anthenaise, arbitres, décidèrent que le corps d'Amaury serait d'abord inhumé à Belle-Branche, qu'au premier anniversaire on ferait l'exhumation et qu'alors on donnerait à l'abbaye de la Roë le cœur du défunt s'il était bien conservé, sinon la tête ou ce qu'il en resterait..... « caput vel » ea que tunc de capite poterunt inveniri. » (*Chartrier de la Roë*, vol. 71, p. 211 et passim).

Digitized by Google

Disons de suite que cette pièce formait encore, en 1848, le 139e folio du 48e volume du chartrier de la Roë, à ce moment déposé à la bibliothèque de Château-Gontier[1] après avoir reçu asile dans les bureaux du receveur d'enregistrement de Craon. Ce fut pendant un trop long séjour à notre chef-lieu d'arrondissement, que des mains peu scrupuleuses ont successivement fait disparaître, avec quantité d'autres pièces, les titres concernant :

1° Le moulin de Barillé en Ballots ;

2° Le moulin de Courbure en Livré (plus de 140 feuilles !) ;

3° Et ceux du château de Saint-Ouën, en Chemazé. Cette dernière perte est surtout sensible pour l'histoire de l'art : nous aurions pu retrouver, en effet, dans ces papiers si malheureusement disparus, le nom des artistes et « mainœuvres de quelque métier qu'ils soyent, lesquels » avoient besongné avec l'abbé Guy Le Clerc[2]. »

Quant à la date de 1250[3], assignée, au XVIIIe siècle, par le scribe des religieux de la Roë, à la charte de Barillé, elle est absolument fausse et constitue une grossière erreur.

Cette pièce originale a été transcrite sous le numéro 197 du cartulaire de la Roë, recueil formé par les soins de l'abbé Michel, qui mentionne souvent le château de Poiltrée, bâti par Hugues, seigneur de Craon, à l'extrémité de ses possessions et tout près de l'abbaye. Simple motte avec palissades à ses débuts, le château-fort de Poiltrée devint bientôt le centre d'une petite population ; un étang avec moulin, un four, une carrière importante, un pont de pierre, une chapelle sous le patronage

1. Bibliothèque nationale, ms. fonds latin : N. acq. n° 1227, page 433.

2. Testament de Guy Le Clerc, abbé de la Roë, du 29 avril 1523, reçu par Jehan Lecercler, notaire à Château-Gontier. (*Archives de la Mayenne*).

3. Ancien style, comme toutes les dates citées dans ce travail.

Digitized by Google

de Saint-Georges, des bourgeois et des manants, y sont signalés dès le XIIe siècle.

Les oblations faites à la chapelle située sur le territoire de Ballots ne tardèrent pas à devenir une source de rivalités entre le chapitre de Saint-Nicolas de Craon et l'abbaye de la Roë. Maurice, seigneur de Craon, pour favoriser son chapitre de Saint-Nicolas, voulut forcer les habitants de Poiltrée et de la région à se rendre à cette chapelle : l'abbaye réclama, et l'affaire fut portée devant les évêques de Rennes et d'Angers qui condamnèrent le baron de Craon. Celui-ci, reconnaissant ses torts, rendit les oblations et fit don aux religieux du moulin de Barillé et d'une certaine quantité de terres.

Nous dirons quelques mots de Maurice, du moulin de Barillé, de Poiltrée, et de plusieurs témoins de notre charte.

Maurice de Craon, dont il est question dans la pièce qui nous occupe, était un des grands feudataires du XIIe siècle : fils aîné de Hugues, seigneur de Craon, et de Isabeau de Mayenne, sa seconde femme, il épousa lui-même Isabeau de Meulan, fille de Valéran ou Galéran de Beaumont, comte de Meulan, dont la femme était une fille d'Etienne de Champagne, roi d'Angleterre[1].

Les abbayes de Bellebranche, Savigny, La Roë, Saint-Melaine (1162), Montfort (1162), Fontevraud et beaucoup d'autres furent comblées des largesses de ce puissant seigneur.

Il signa comme témoin, en 1153, l'acte de fondation de l'hôpital Saint-Jean d'Angers[2]; en 1156 avec Michel, abbé de La Roë, il fut témoin d'un acte par lequel Guillaume de La Guerche confirma à l'abbaye de Saint-Melaine des dons précédemment faits[3]. Entré en 1158 au ser-

1. Ménage, p. 145.
2. Ménage, p. 144.
3. D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, T. I, col. 624.

Digitized by Google

vice du comte d'Anjou, Henri II, devenu roi d'Angleterre, il prit part à la prise de Thouars pour ce souverain[1].

Il se distingua tout particulièrement à ce siège, et, ce qui prouve, dit l'abbé Duchesne[2], combien sa valeur le rendit cher au roi d'Angleterre, c'est, que lorsqu'il fut décidé entre Louis le Jeune, roi de France, et son adversaire, qu'ils choisiraient chacun six de leurs vassaux pour arbitres de leurs différends, Maurice fut un de ceux que choisit Henri II.

Placé par la confiance du roi à la tête de son armée d'Anjou, Maurice s'empara en 1173 de Chantoceaux, Sablé, Saint-Loup et Saint-Brice[3].

Témoin d'un accord[4] passé « in curia Stephani regis » Anglie seniscalli, » à la fin du XIIe siècle, nous voyons encore, le 22 juin 1191, notre baron prêt à partir pour la troisième croisade, mettant ordre à ses affaires, délimitant son étang de Poiltrée et celui des religieux de la Roë, ouvrant des routes à l'usage des piétons et des voitures pour faciliter l'accès de l'abbaye[5]; et précisant dans un testament, véritable modèle du genre[6], la distribution de son héritage et le dénombrement de sa fortune, sans oublier son « *estagium Peletroie*, » avec ses étangs et bois.

Enfin, nous retrouvons une dernière fois en 1196 notre Maurice fondant le prieuré des Bons-Hommes dans la forêt de Ballots[7], justifiant ainsi par sa bravoure et ses libéralités continues[8] ce qu'a dit de cette seconde maison

1. 185e charte de La Roë.
2. *Craon et ses barons*, p. 36.
3. *Chronique de Saint-Aubin*, citée par Ménage, p. 145.
4. Bilart, *Archives du Mans*, T. I, p. 43.
5. *Chartrier de La Roë*, vol. 71, folio 37.
6. Biblioth. Nationale, coll. Housseau, vol. VI, n° 2135.
7. Ces religieux étaient de l'ordre de Grandmont : leur établissement subsista jusqu'au XVIIe siècle.
8. Une seconde chapelle dut être fondée à Poiltrée par Maurice de Craon avant 1184 ; on lit, en effet, ce qui suit dans une

Digitized by Google

de Craon, dont il fut le chef, un ancien historien[1] : « Entre les anciennes et illustres familles qui ayent esté » en la province d'Anjou, sans dispute ni controverse » celle de Craon a tousiours tenu le premier rang. »

Parmi les témoins appelés à ratifier les bonnes dispositions du baron de Craon envers les chanoines de La Roë, nous voyons figurer en première ligne Geoffroy de Pouancé, qui reçoit un fermail d'or[2]. Ce personnage, qui mourut le 23 juillet 1195, était le neveu de Maurice, son père Hugues de La Guerche ayant épousé en secondes noces Marquise, sœur de notre baron[3].

Après la mort de Hugues, Marquise se remaria elle-même avec Paien de Vège, autre témoin de notre charte. Ce seigneur se trouve compris parmi les chevaliers angevins qui portaient la bannière de France sous Philippe-Auguste, et il est fait mention de lui dans une charte de Henri II lors de ses dons des Ponts-de-Cé à l'abbaye de Fontevrault. Enfin, nous trouvons, sur ce beau-frère de notre baron, des témoignages de ses libéralités dans le cartulaire de l'abbaye de la Mélinaie, près La Flèche[4].

Les deux évêques choisis comme arbitres entre le ba-

bulle de confirmation des possessions de La Roë, envoyée par le pape Lucius III, le 25 août 1184 :

« ..... Capellam Sancti Georgii de Peletroia, *capellam Sancte* » *Marie Magdalene* quam nobilis vir Mauricius Creonensis fun- » davit *in eodem castro* et vobis dedit... » *Chartrier de la Roë*, vol. 67, p. I.

1. Du Paz, page 734.

2. On fabriquait en émail au XIIe siècle des fermaux ou broches de grande dimension pour attacher les manteaux, des boucles, des bagues, des plaques de ceinture, des poignées d'épée, des garnitures de fourreau, des harnais de cheval. (Quicherat, *Histoire du costume en France*, p. 151).

3. Ménage, *Histoire de Sablé*, tome I, p. 143, etc. passim.

4. L'abbaye de la Mélinaie, fondée par Henri II, sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe, près La Flèche, occupée d'abord par des chanoines de Saint-Augustin, fut agrégée en 1636 aux Génovéfains. Henri IV réunit cette abbaye au collège et aux Jésuites de La Flèche. Le cartulaire de la

Digitized by Google

ron de Craon et les chanoines de La Roë furent Mathieu, évêque d'Angers, et Etienne, évêque de Rennes.

Mathieu de Loudun, abbé de Saint-Florent de Saumur dès l'année 1128 fut consacré évêque d'Angers en 1158 ; il mourut au Louroux le 13 mars 1161 et fut inhumé le lendemain dans l'abbaye de ce lieu.

Etienne occupa le siège épiscopal de Rennes de 1156 à 1166 ; ce prélat se trouvant à Angers en 1161[1], nous daterions volontiers notre charte de cette même année 1161.

L'abbé Michel, auteur du cartulaire de La Roë, nous est connu par sa famille et par la distinction avec laquelle il dirigea de 1149 à 1168 environ l'abbaye fondée par Robert d'Arbrissel. D'après plusieurs chartes, il était fils de Renaud, baron de Château-Gontier, et de Burgondie, fille de Robert Le Bourguignon. Selon notre mode actuel de calculer les degrés de parenté, l'abbé Michel aurait été le cousin au sixième degré du baron de Craon, Maurice II.

Mélinaie est conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève : nous en citerons la curieuse charte ci-dessous :

« Omnibus Christi fidelibus presentem paginam inspecturis, » Paganus de Vegeia, miles nobilissimus, in Christo perpe- » tuam salutem. — Vestre discretioni volo declarare quod Hu- » bertus de Ballot, ex assensu et voluntate patris sui Rahieri de » Veron (1), pro salute anime sue et antecessorum suorum cons- » tituit quandam capellaniam in ecclesia Sancti Petri de Ballot » Ipse vero Hubertus voluit et precepit ut abbas et conven- » tus Melinensis cum consilio capituli de Ballo prefate capel- » lanie idoneum servitorem constituerent. Ne facta sua in irri- ». tum possent revocari, ego vero Paganus volens elemosinam » in perpetuum permanere et habere partem in oratione et sa- » cro in premonita ecclesia factis, illud donum quod prefaust » Hubertus fecerat abbati et conventui Melinensi confirmavi et » ne successores mei de dono capellanie pretaxate contra abba- » tem et conventum possint litigare, presentem paginam sigilli » mei munimine feci roborari. — Actum anno gracie M° CC° sexto. « — Biblioth. Sainte-Généviève, 1142, h. f. 39.

1. Hauréau, *N. Gall. Christ.*, t. XIV, p. 750.

(1). Les Rayères et les Véronnières sont situées entre Ballots et La Roë.

Digitized by Google

Les autres témoins, à l'exception pourtant de Guillaume de Parthenay, que nous voyons figurer dans une charte relative au prieuré de Fontaines, au Bas-Poitou[1], nous sont inconnus.

Remarquons, en passant, la présence, très ordinaire d'ailleurs à cette époque, d'enfants[2] de l'école comme témoins, ce qui prouve qu'en dehors de son *infirmerie*, de sa *maladrerie* et de son *aumônerie*, l'abbaye de la Roë avait son école dès le XIIe siècle.

Cependant, les chanoines de La Roë ne demeurèrent pas longtemps paisibles possesseurs de Barillé : trente ans après la donation de Maurice de Craon, un voisin nommé Chennart[3] leur contesta la possession de la moitié du moulin. Un accord eut lieu dont les stipulations sont assez curieuses : il est dit, en effet, dans la charte qui nous apprend ces détails, que chaque propriétaire aura une clef des portes à l'eau du moulin et que chacun partagera par égales portions la mouture et la pêche. Toutefois, il est fait réserve au profit des chanoines d'un droit de pêche quand ils recevront un évêque, ou un abbé, ou quelque autre personne de distinction[4].

Il est à croire que, par la suite, les religieux purent jouir paisiblement de leur propriété, car nous voyons dans le chartrier de La Roë une longue suite de baux qui se succèdent jusqu'en 1676. A cette époque, l'abbé commendataire, Marie-Armand de Simiane de Gordes, *conseiller*

1. Ce prieuré dépendait de l'abbaye de Marmoutiers. Cfr. Marchegay, *Cartulaires du Bas-Poitou*, page 92.

2. On ajoutait comme témoins des enfants auxquels on donnait des soufflets et on tordait l'oreille pour leur graver mieux le fait dans la mémoire et en transmettre le souvenir à une génération destinée à une plus longue existence. (*Lois des Ripuaires*, titre 59 : Baluze, note sur les *Capitulaires*).

3. *Chartrier de La Roë*, vol. 43, folio 140. (La Chennardière est aujourd'hui une ferme en Livré).

4. *Ibid.* « Quod si magni hospites supervenerint canonicis, episcopi scilicet aut abbates aut barones, pro tam manifesta necessitate, piscarentur canonici.... »

Digitized by Google

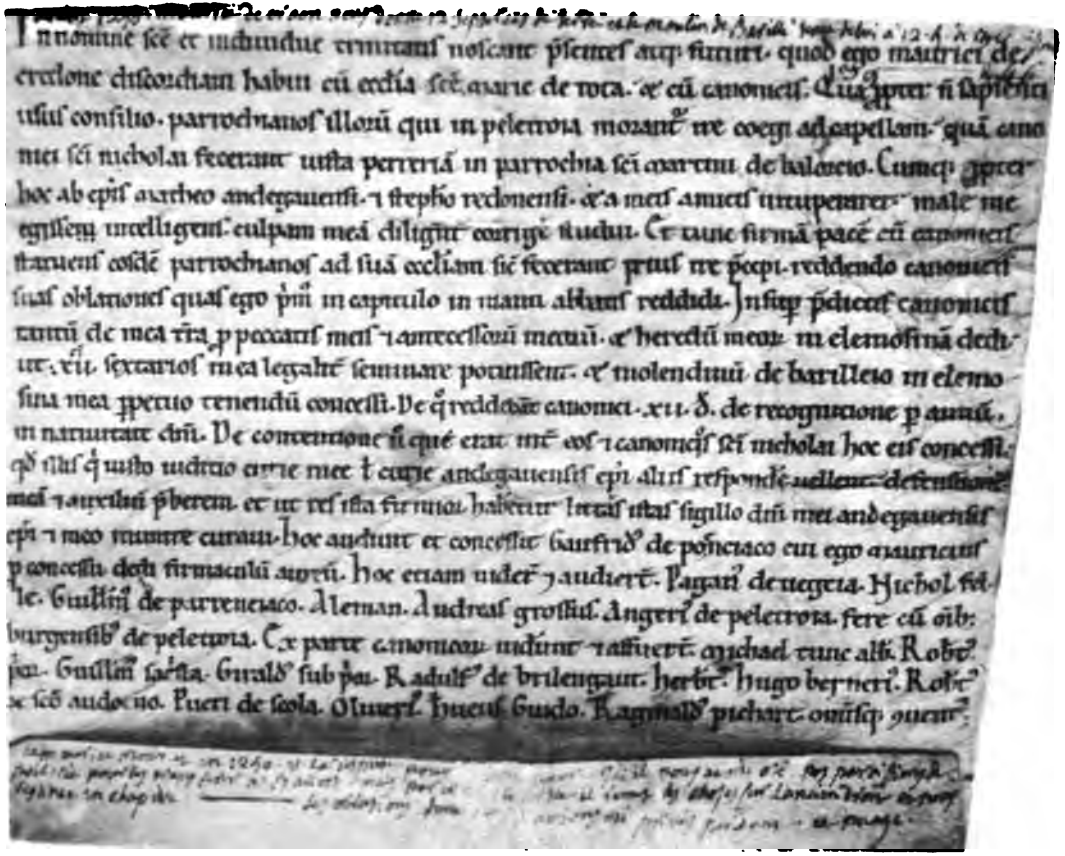

CHARTE ORIGINALE DE MAURICE II DE CRAON

Digitized by Google

Digitized by Google

du Roy en tous ses conseils, comte de Lyon, premier aumônier de la Reyne, abbé de N. D. de La Roë et Aubes en Provence, évêque de Langres et pair de France, afferma, suivant bail emphytéotique reçu par Rigault, notaire royal à Château-Gontier, le moulin et la closerie de Barillé à un sieur Julien Bedier, de Ballots.

Témoin en 1795, pendant la tourmente révolutionnaire, d'une escarmouche[1] qu'il n'entre point dans notre plan de raconter, le moulin de Barillé a été complètement détruit en 1885.

Quant à Poiltrée, la chapelle de ce lieu resta à la présentation des seigneurs de Craon qui en augmentèrent peu à peu le temporel, sans oublier les autres établissements fondés par leurs ancêtres dans le voisinage[2]; ainsi,

1. « Le 11 brumaire dernier (an IV), escortés d'un détachement de 297 hommes sous les ordres du capitaine Lemoyne, nous sommes partis de Craon pour réquisitionner des grains et des fourrages. A Livré et à Laubrières nous avons chargé dix à douze voitures : de là nous sommes venus coucher à La Roë. Le lendemain 12 brumaire (3 novembre 1795) après avoir fait un chargement à peu près pareil, nous avons été attaqués au retour par les « chouëns » qui tenaient la campagne en très grand nombre dans l'endroit le plus dangereux de la route qui est un chemin creux au-dessus du moulin de Barillé. Après avoir été bloqués et en détresse pendant plus de deux heures, nous avons fait brèche et mis l'ennemi en fuite avec une perte de 35 à 40 hommes, ayant eu de notre côté 5 soldats tués et deux blessés. J'ai reçu moi-même dans cette affaire une balle dans un pied dont j'ai boité et marché à la force d'un bâton pendant plus de six semaines. »

(Extrait d'un livre de raison de M. F. P., propriétaire à Châtelais (Maine-et-Loire), alors attaché aux *Magasins militaires de la place de Craon pour le service des fourrages et chauffages de ladite place, sous les ordres du commandant Lousteau*).

2. On nous saura gré de transcrire à ce sujet la très-curieuse charte ci-dessous :

« Universis Christi fidelibus ad quos littere iste pervenerint, » ego Amaurricus (*sic*) dominus de Credonio salutem in eo qui » est salus omnium.

» Universitati vestre notum fieri volo quod ego dedi pro sa- » lute anime mee et antecessorum meorum et heredum meorum » fratribus ordinis Grandimontis manentibus in foresta mea de » Credonio in puram et perpetuam elemosinam unam plateam » in *castro meo* de Peletroia in qua habebam unum hominem

Digitized by Google

dès 1216, Amaury de Craon, héritier de notre Maurice, fit donation aux religieux de La Roë du four de Poiltrée en s'interdisant le droit d'en rétablir d'autres dans la région et en créant pour les habitants des villages voisins, notamment ceux de Montauban, de la Mahugeonnerie et de la Belorceraie l'obligation d'y aller cuire leur pain[1].

Par la suite, les dons des particuliers augmentèrent les revenus de la chapelle qui fut érigée en prieuré : le 16 janvier 1444, André de la Motte, paroissien de la Roë, donna une pièce de terre « o toutes et chascunes ses » appartenances » sise sur le grand étang de Poiltrée, joignant notamment d'un bout à la chaussée de Saint-Georges et d'autre bout « au chemin qui vait (*sic*) de » Poiltrée à la Haye de Mauny.... »

» Et fut faite cette présente donaison... pour être en- » sepulturé et enterré le corps dud. de la Motte, après » qu'il aura payé son débit à nature, en la grande eglize » de la Roë[2], et seront tenus lesdicts religieux aller » querir le corps dud. de la Motte à Poilletrée jusqu'à sa » maison, quand il aura passé de vie à trépas[3]. »

Après d'assez longues contestations, le prieur de Poil-

» liberum et quietum per totam terram meam ab omni jur[is- » dicti]one, exactione et consuetudine.... ab omnibus rebus *alis* » (*sic*) que ad me et heredes meos pertinet et etiam homo in » [donatione] predicte platee habebit feodum suum in foresta » mea superius nominata.

» Actum anno incarnationis Domi M° CC° X° VII°. »

Parchemin scellé sur queue, scel perdu.

Au dos on lit : « De Craon, du homme franc a Poilletrie, » cote du XIVe au XVe siècle. (*Archives départementales*, fonds non classé des Bons-Hommes).

1. *Chartrier de la Roë*, volume 71, passim.

2. Aimery de Neuville, seigneur de Balisson, stipula également, par une clause de son testament, qu'il voulait être inhumé à La Roë (*Chartrier de la Roë*, vol. 45, p. 3). Indépendamment des premiers barons de Craon et des nombreux dignitaires de l'abbaye, beaucoup de notables furent enterrés dans cette église.

3. *Chartrier de la Roë*, vol. 30, p. 276.

Digitized by Google

trée avait obtenu, par tolérance, la permission de pêcher dans les étangs du seigneur de Craon, mais avec une *seule ligne* à six fils de soie.

Le 20 juin 1640, le chapitre de la Roë fit à la Chambre des Amortissements la déclaration du temporel du prieuré de Saint-Georges en ces termes :

« *C'est la déclaration des domaines et revenus de Saint-Georges de Poiltrée*[1].

» *La chapelle dud. prieuré que j'ai* (dit le prieur) *depuis peu fait réédifier, pour avoir été laissée tomber en ruines par mes prédécesseurs chapelains.*

» *Item. — Une closerie étant adjacente à ladite chapelle consistant en maisons, étables, jardins, aireaux et issues (un journeau un peu plus) en 12 journaux de terre dont il y a 6 qui se labourent et le surplus sert à pâturages.*

» *Item. — Un prinse de brossailles en trois hommées de pré en deux pettits prés clos à part avec le droit de pêche à la ligne à 6 brins dans les étangs de Poiltrée et de Blouin*[2] *étant proches lad. chapelle.* (*Pêche par le chapelain ou son serviteur*).

» *Item. — Dîme des moutures du moulin de Poiltrée ;*

» *Item. — Métairie du Cormier en Saint-Michel ;*

» *Item. — Cinq quartiers de vigne clos à part à Juvardeil, appelé le clos de la Lachère.*

» *Doit le chapelain deux messes par semaine à la chapelle dud. Saint-Georges.* »

1. *Saint-Georges de Peltrie*
Quatre vingts lieues de Paris
disait-on au siècle dernier; c'est vers le milieu du XVIIIe siècle, en effet, que le nom de Peltrie fut substitué à celui de Poiltrée.

2. La Blohinière a été formée sur l'emplacement de cet étang qui joignait celui de Poiltrée et qui a été desséché depuis longtemps.

Digitized by Google

Il résulte de la déclaration faite à l'assemblée du clergé de France, qu'au XVIIIe siècle le revenu du prieuré était de deux cent vingt-deux livres quinze sous et six deniers, ci. 222l 15s 6d

dont il fallait déduire :

1° Pour service divin, 52l ci..	52	»	»			
2° Pour décimes, 43l 6d, ci.	43	»	6			
3° Pour réparations, 50l, ci..	50	»	»			
4° Pour rente d'un boisseau de froment rouge à l'abbaye, 45 sous, ci.....	»	45	»			
5° Pour rentes seigneuriales, obéissances féodales, 100 sous, ci.	»	100	»			
6° Missives et procures, 3l, ci.	3	»	»			
7° Pour aumônes taxées, 100 sous, ci.....	»	100	»			
Total : cent soixante livres cinq sous et six deniers, ci.....	160	5	6	160	5	6
Reste net : soixante-deux livres dix sous, ci.				62	10	0

Voici une liste des prieurs de Poiltrée, d'après nos recherches :

1478. — Jehan de Leridan.

1484. — Louis de Lespinay.

1500. — Hélie de Amincé.

1550. — Jacques Laquetier.

1584. — Thomas Boulay.

1585. — Charles de Bréon.

1586. — François Baron.

Digitized by Google

1597. — Pierre Baron.

1604. — François Sonnet, sieur de la Sourdière.

1627. — Michel Bonard.

1648. — Jean de Criquebœuf.

1666. — Cyprien Leroyer.

1671. — Simon Lebefvre Dormesson.

1695. — Rieul Taconnet.

1714. — Jean-Bertrand de Saint-Pern, de la maison de Saint-Lazare de Blois.

1763. — Hilarion-François Dabier.

Le 3 janvier 1791, les quatre hommées de pré, la maison et dépendances de Saint-Georges, avec cuisine, salle, deux chambres hautes, grenier, étable, autre maison et chapelle, « non compris la cloche et les ornements, le » tout en ruyne, » les rues, issues et deux jardins avec portions de terre et vergers, furent prisés 792 livres.

L'étang de Poiltrée a été desséché en 1825[1]; un mince filet d'eau coule maintenant sous un grand pont de pierre dont l'arche en tiers-point indique l'ancienneté. Village, château, prieuré, chapelle, tout à disparu : tristement adossées à la vieille chaussée, les ruines du moulin autrefois alimenté par l'étang ont été transformées en communs de ferme. Au visiteur égaré dans cette solitude on fait remarquer, fixé dans une poutre de la maison du métayer, un solide crampon de fer auquel on suspendit, lors du dessèchement de l'étang, un énorme brochet qui, assure-t-on, mesurait plus de huit pieds de longueur. Ce

1. Nous devons à l'obligeance de M. Chomereau, membre correspondant de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, la reproduction ci-jointe de la vue de l'étang et du Prieuré de Saint-Georges de Peltrie, d'après un curieux dessin inédit exécuté vers 1720 par un sieur *Le Jay, maître peintre parisien, de près Laval.*

Digitized by Google

dernier habitant de Poiltrée, qu'avait su respecter *la ligne à six brins des anciens prieurs de St-Georges*, eut les honneurs de la table de l'évêque d'Angers, Monseigneur Montaut-Desisles.

Quant à la motte du château, ce n'est qu'en 1879 qu'elle a été aplanie par son propriétaire actuel ; la bêche des terrassiers heurta souvent des débris de tuiles et de bois calcinés, dernières épaves de la puissance féodale à jamais disparue de nos premiers barons de Craon.

JULES PLANTÉ.

Digitized by Google

CHARTE DE GUY VIII

CONCERNANT LA PERRINE

Charte de Guy VIII accordant à Geofroy et Hamelin de la Perrine toutes franchises pour leur manoir de la Perrine, et des droits d'usage dans la forêt de Concise, moyennant la redevance annuelle d'une paire d'éperons de fer doré. (La Gravelle, 3 mars 1293).

Cette charte, écrite sur parchemin, scellée du scel équestre de Guy VIII, en cire brune, pendant à un las de soie, faisait partie des archives de la Perrine, appartenant à M. Henri Foucault de Vauguyon qui avait bien voulu m'autoriser à la transcrire. Sans fournir de nouvelles et importantes données à l'histoire locale, elle offre cependant un certain intérêt : elle est rédigée en français, et les pièces en langue vulgaire sorties de la chancellerie des seigneurs de Laval au XIIIe siècle ne sont point communes ; elle fournit, en outre, quelques détails sur la topographie de la ville de Laval à cette époque.

Le sire de Laval accorde à Geofroy de Perrine (sans nul doute, de *la Perrine*), clerc, et à Hamelin, son frère, cette faveur que le manoir possédé par feu Geofroy de Perrine, leur père, bourgeois de Laval[1], au lieu dit le

1. Dans le même temps, on trouve un « Geofroy de la Perrigne, bourgeois de Domfront, » témoin dans une enquête en 1292. (*Archives du Pas-de-Calais*, A 37, pièce n° 30).

Digitized by Google

« vieil marcheil » de Laval, derrière la rue Gaudin, sera désormais et à perpétuité exempt de tous les droits, tailles, coutumes, services, etc., énumérés au présent acte. Pour reconnaître cette concession, les donataires et, après eux, leurs héritiers, offriront chaque année au seigneur de Laval, en son château, le jour de la Pentecôte, une paire d'éperons de fer doré[1].

Le manoir et les terrains dont il s'agit étaient situés « derrière » la rue Gaudin : cette rue faisait suite à la rue Mauvoisin, ou partait peut-être même du terre Mauvoisin, situé près de la porte Belot-Oysel, à l'extrémité de la rue des Chevaux[2]. La charte place en même temps ces terrains « au vieil marcheil » de Laval : il faut, je crois, entendre par là le plateau compris approximativement entre la rue actuelle du Lycée, alors route de la forêt de Concise, et la Perrine, entre les fossés de la ville et le terrain inculte et incliné au midi, désigné sous le nom de « Gast[3]. » Le Doyen appelle encore ce quartier le « marcheil[4], » et la rue du Marchis, naguère fort sinueuse et assez longue, nous en a conservé le souvenir.

1. Le sire de Laval recevait chaque année un certain nombre de ces redevances dont le but n'était pas de lui procurer un revenu, mais d'affirmer sa seigneurie. C'est ainsi que les aveux du xve siècle mentionnent des paires de gants, des sangles pour ses chevaux, des corbeilles de gaufres et « nielles, » (pâtisseries), des anguilles, etc. : « La priouresse d'Avenieres me doit » chascun an aux termes de Nouel et de Pasques, par moitié, » dix eschaudées et neuf mesures de vin vallois à cause de son » priouré et temporel qu'elle tient de moy. » (Aveu de 1447. — *Archives nationales*, P 343).

2. La Beauluère, *Chronique de Le Doyen*, p. 221. — Voir aussi le plan de l'enclos des Bénédictines reproduit par M. l'abbé Angot, *Revue du Maine*, XVII, 285.

3. Le Gast est ainsi désigné dans l'aveu de 1447 : « Item, la » pièce de terre appelée le Gast aux poullies de Laval, conte- » nant quatre journelz de terre ou environ, où sont assises les » poullies des moulins foullerez de Laval. » La Beauluère, d'après Le Blanc de la Vignolle, dit que « cette place servait jadis » à sécher les draps des moulins à foulon de Belaillé, » renseignement, on le voit, parfaitement exact.

4. Page 5.

Digitized by Google

Quant à l'origine de ce nom, si l'on s'en rapporte au sens le plus communément adopté au moyen-âge, *marchis*, *marcheil*, désignerait un ancien marais, hypothèse qui ne serait nullement invraisemblable : le plateau du Marchis possède un sous-sol humide, et la rue Marmoreau tire son nom de la mare que l'on y voyait jadis appartenant à la famille Moreau[1].

D'autre part, Duchemin de Villiers pense que *marchis* est synonyme de marché[2], et que là se serait tenu le second marché de la ville de Laval, jusqu'au moment où les bâtiments, halle et tribunal, qui en étaient l'accessoire, auraient été détruits par les Anglais vers le commencement du xve siècle[3].

Quoi qu'il en puisse être de ces deux systèmes, l'hébergement désigné par la charte de Guy VIII est bien le lieu de la Perrine, comme le prouveraient au besoin les aveux rendus au xve siècle par les seigneurs de Laval, mentionnant en termes précis cette redevance féodale : « Sur le herbergement de la Perrigne, sis en la rue Gau- » din, une paire d'esperons dorés au terme de Pasques[4]. »

Par le même acte, Guy VIII concède à Geofroy et à Hamelin « leur fé, » c'est-à-dire leur bois de chauffage dans la forêt de Concise, en essences de bouleau, tremble et autres morts bois, dans la proportion d'une charge de cheval par jour.

Le seigneur de Laval donne pour cause à ces largesses les bons et loyaux services que lui a rendus maître Geofroy ; il stipule avec le plus grand soin que jamais cette

1. Elle est appelée rue de la Mare-Moreau dans un acte de 1712, cité par Duchemin de Villiers, *Essais historiques*, p. 409.

2. Dans ce système, *marchis* ne viendrait plus de *marchesium* ou *marchesum*, marais, mais de *marchatum*, marché. — M. Frédéric Godefroy (*Dictionn. de l'ancienne langue française*) donne à *marcheil*, *marchis*, *marchais*, le sens de marais, et ne relève aucun texte où ce mot désignerait un marché.

3. Duchemin de Villiers, *Essais historiques*, p. 400, 401.

4. Aveu de 1447.

Digitized by Google

donation ne pourra être révoquée, même pour cause d'ingratitude. L'acte est daté de la Gravelle, du mardi après le dimanche où l'on chante l'introït *Oculi mei*, et du mois de mars 1292 : c'est par conséquent, en style moderne, le 3 mars 1293.

A touz ceuls qui orront ou verront cestes presentes letres, Gui de Laval, seigneur de Vitré et de Laval, chevalier, saluz en Noustre Seignor. Sachent touz presenz et à venir que nous donnon et otraion pleniere liberté et entiere franchise à mestre Gefrei de Perrene clerc et à Hamelin son frère, et à lor hers[1] *perpetuaument à touz jors mes, et à ceuls qui auront cause d'euls o de aucun d'eulz demoranz et meignanz*[2] *ou herbergement*[3] *ou manoir audit mestre Gefrei, qui fut jadis feu Gefrei de Perrene lor pere, jadis noustre borgois de Laval, lequel est asis au veil marcheil*[4] *de Laval derriere la rue Gaudin, et lequel herbergement ou manoir o*[5] *toutes les apartenances et especiaument o toutes les craissances, conquestes et achaz que ledit mestre Gefrei a faites, conquises, achatées ou eschangées environ ledit herbergement, o le pastiz ou la place asis devant ledit herbergement si comme il porsiet, lequel nous lor donnon, quiton et delesson desorendreit à touz jors mes et à lor hers o le dreit*[6] *qui nous i apartient, delivron, quiton et decharjon et franchisson entierement dou tout en tout pardurablement à toz jors mes desorendreit, et toutes les personnes qui demorront ou maindront oudit herbergement et ès lous*[7] *dessusdiz,*

1. *Hers*, hoirs, héritiers.
2. *Meignant*, de *manere*, demeurant, habitant ; plus loin « meindront, » habiteront.
3. *Ou herbergement*, à l'habitation.
4. *Marcheil*, marais.
5. *O*, avec.
6. *Dreit*, droit.
7. *Lous*, lieux.

Digitized by Google

de toute taille, coutume, boutage[1], *cens, servige, obeissance et redevance, et de toute servitude et de toute autre exauction seculiere quele que ele soit, et de toute juridiction, prinse, venjance, cohercion, obeissance, seignorie et destreit*[2], *et de tout le dreit que nous et noz hers, tant au temps present comme au temps à venir, avon et pourrion avoir ès chouses et ès lous dessus nommez ne en aucun d'iceuls, et franchisson ledit mestre Gefrei, Hamelin et lor hers et ceuls qui auront cause d'euls ès lous desus diz de toutes les chouses desus devisées et de chescune par toute noustre terre, sanz ce que nous ne noz hers puisson desorenavant rens retenir, avoir, reclamer, ne demander ou herbergement ne ès lous desus nommez, fors tant seulement uns esperons de fer dorez rendables une feiz chescun an ò nous et à noz hers et à noz alloez en noustre chastel de Lavau Guion sanz autre lou, le jour de Penthecouste, de ceuls qui demorront ou tendront les chouses et les lous desusdiz por toutes choses, sans riens plus en faire à nous ne à noz hers. Et faimes assavoir ensorquetout*[3] *que nous donnon et otraion pardurablement à touz jors mes audiz mestre Gefrei, Hamelin et à lor hers et à ceuls qui auront cause d'euls ou herbergement et es lous dessusdiz lour fé*[4] *en noustre forêt de Concise jouste Laval, au tremble, au booul*[5] *et al autre bois mort*[6] *à leur usage, à un cheval chescun jour de l'an, à tous jors mes sanz ce que nous ne noz hers le puisson contredire ne venir en contre, ne l'empeschier desorenavant. Et nous toutes les chouses desus*

1. *Boutage*, droit sur le vin vendu.
2. *Destreit*, contrainte.
3. *Ensorquetout*, de plus.
4. *Fé*, feu, droit au bois de chauffage.
5. *Booul*, bouleau.
6. Mort-bois, composé d'essences telles que bouleau, tremble, bourdaine, etc.

Digitized by Google

dites et chescune o lor dreit, donnon et otraion audiz mestre Gefrei, Hamelin et à lor hers et à ceuls qui auront cause d'euls ès lous et ou herbergement desusdiz, et en cestes presentes letres les confermon por l'amor doudit mestre Gefrei et pour son bon servige et leial ja fait à nous de lui been et leiaument, et dou quel nous tenon apaiez, et nous toutes cestes chouses et chescune greon et prometon audiz mestre Gefrei, Hamelin et à lor hers sus l'obligation de nous, de noz hers et de noz biens tenir, garder, enterignier et acomplir sanz les empeschier, rapeler et sanz venir encontre, et renonçon quant à cest fait especiaument à toute cause de ingratitude par que ceste donaeson[1] *pourreit estre rapelée, ou par que l'en pourreit venir en contre, et à toutes autres chouses queles que eles soient qui pourreient nere*[2] *à la donaeson et aux chouses desus dites. Et nous audiz mestre Gefrei, Hamelin et à lor hers avon donné cestes presentes lettres seellées de nostre grant seel, en tesmoingn de toutes cestes chouses, et en aprouvant et en confermant toutes les chouses desus dites. Ce fut donné et seellé à la Gravele le mardi prochain empres le diemaine*[3] *que l'on chante* Oculi mei, *en l'an de grace mil deus cenz quatre vinz et douze, ou moys de marz.*

1. *Donaeson, donaison*, donation.
2. *Nere*, nuire.
3. *Diemaine*, dimanche.

J.-M. RICHARD.

Digitized by Google

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA CORPORATION DES ORFÈVRES DE LAVAL

STATUTS ET DOCUMENTS DIVERS

1661-1791

Dans sa savante étude sur les corporations d'arts et métiers de la ville de Laval[1], M. L.-J. Morin de La Beauluère ne parle qu'incidemment des orfèvres. Il dit seulement qu'ils avaient reçu des statuts en 1622 et se borne à indiquer le rang qu'ils occupaient dans la procession de la Fête-Dieu, d'après une ordonnance de police du 27 avril 1689[2].

La découverte d'un certain nombre de pièces concernant cette corporation nous a inspiré l'idée d'analyser les plus intéressantes de celles-ci, afin de remplir la lacune

1. *Recherches sur les corporations d'arts et métiers du comté-pairie de Laval*, par M. de La Beauluère. Laval, Godbert, 1855, in-8°.

2. Ils marchaient après les chirurgiens et apothicaires et avant les marchands de draps de soie et de laine.

Digitized by Google

involontaire laissée par M. de La Beauluère dans son ouvrage[1].

Nous ignorons la date à laquelle fut créée la Communauté des Orfèvres de la ville de Laval. La pièce la plus ancienne que nous possédions porte la date de 1661. C'est un arrêt de la cour des Monnaies, rendu le 7 avril de cette année, sur la requête de cinq maîtres orfèvres composant la communauté de Laval, Ambroise Garnier, François Lemaistre, Jean Brisseau, Pierre Brisseau et Claude Brisseau, agissant tant pour eux que pour Antoine Barrier et Jacques Fréard, aussi maîtres orfèvres, absents depuis quelque temps de la ville.

Un simple compagnon, nommé Lambert Genesve[2], peu habile dans sa profession, et n'ayant jamais fait d'apprentissage à Laval, où il était arrivé depuis un mois seulement, venant d'Angers, s'était présenté devant le juge ordinaire du comté de Laval pour se faire recevoir à la maîtrise. Sur le refus des membres de la corporation de procéder devant lui, il s'était pourvu devant les juges-gardes de la Monnaie d'Angers.

A cette nouvelle, les orfèvres de Laval s'étaient empressés de faire opposition à sa réception, remontrant que ce Genesve était étranger, né hors du royaume, que sa religion ni ses mœurs n'étaient connues ; que suivant les ordonnances il ne pouvait être admis à la maîtrise sans avoir fait huit années d'apprentissage actuel, ce qui ne se rencontrait point en sa personne ; que d'ailleurs il y avait des enfants du pays qui aspiraient à la maîtrise et devaient lui être préférés ; qu'enfin le nombre des maîtres fixé par les règlements de la corporation était rempli.

1. A moins d'indications contraires, tous les documents cités dans ce travail font partie de nos archives.

2. Ce nom de Genesve paraît être un surnom tiré du lieu d'origine de ce personnage qui, dit-on plus loin, était né hors du royaume.

Digitized by Google

Malgré cette opposition, les juges-gardes d'Angers avaient tout d'abord ordonné que Genesve ferait chef-d'œuvre et frapperait son poinçon sur la table de cuivre déposée en leur bureau. Puis, ayant pris deux maîtres de cette ville, gens à la dévotion dudit Genesve, dont l'un même l'avait cautionné, qui vinrent affirmer qu'il avait fait une tasse et qu'il était capable, ils avaient, par sentence du 28 mars 1661, renvoyé les parties à se pourvoir devant la cour des Monnaies, permettant toutefois à Genesve de tenir boutique ouverte et de travailler en la ville de Laval.

Les autres orfèvres s'étaient empressés de porter l'affaire devant la cour des Monnaies qui, par son arrêt du 7 avril, remettait à statuer sur le fond, mais défendait à Genesve d'exécuter la sentence des juges-gardes d'Angers[1].

Les motifs invoqués par les orfèvres de Laval dans leur opposition sont évidemment tirés de leurs statuts, que la cour des Monnaies applique sans en indiquer la date, et il s'agit vraisemblablement des statuts de 1622 cités par M. de La Beauluère.

Nous ne possédons pas d'autre pièce concernant cette affaire. Genesve renonça sans doute à s'établir à Laval malgré les autres maîtres. Nous ne rencontrons plus son nom dans les autres pièces du dossier dont la plus rapprochée par sa date de l'arrêt de 1661 porte, il est vrai, celle de l'année 1673.

Le préambule d'un arrêt de la cour des Monnaies, en date du 21 octobre 1749, modifiant ou interprétant les statuts antérieurs de la corporations des orfèvres de Laval, nous apprend que ceux-ci en avaient reçu de nouveaux le 4 septembre 1670.

Deux autres arrêts de la même cour, en date, l'un du

1. 4 folios parchemin.

Digitized by Google

28 juin 1742, l'autre du 11 mars 1751, nous ont conservé le sens de quelques-uns des articles de ces statuts.

Nous y voyons en effet que l'article premier du règlement de 1670 fixait à six le nombre des maîtrises pour la ville de Laval et ses faubourgs.

Les articles 18 et 20 exigeaient de celui qui se présentait pour être admis à la maîtrise un apprentissage de huit années, dont il devait rapporter un brevet bien et dûment enregistré au greffe de la Monnaie d'Angers.

Le même article 18 défendait à tous les maîtres orfèvres d'avoir plus d'un apprenti. Enfin il était nécessaire d'avoir vingt-et-un ans accomplis pour être admis à la maîtrise.

Ces statuts portaient, en outre, une commission donnée au juge des exempts ou royal, ou à son lieutenant, de connaître des affaires de l'orfèvrerie autres que les réceptions. Cette commission causa plusieurs conflits de juridiction entre le juge de Laval et les juges-gardes de la Monnaie d'Angers qui prétendaient avoir seuls le droit de statuer sur les questions qui intéressaient les communautés d'orfèvres et l'exécution de leurs règlements. Elle fut révoquée par un arrêt de la cour des Monnaies, rendu, le 11 mars 1751, sur l'appel formé par le procureur du Roi de la Monnaie d'Angers d'une sentence du juge de Laval.

La corporation des orfèvres de Laval ne parait avoir été florissante à aucune époque.

Nous possédons un procès-verbal, dressé le 22 octobre 1687, à la requête des sieurs Pierre Jacopin et Jacques de la Boissière, maîtres orfèvres de Tours, à l'effet de faire la constatation des objets d'or et d'argent fabriqués par les orfèvres de Laval, pour la perception des droits de marque sur lesdits objets, en vertu du bail concédé à la communauté de Tours par M. Liger, fermier-général.

Cette pièce contient l'énumération des ouvrages pré-

Digitized by Google

sentés par chacun des maîtres et nous fait connaître le peu d'importance du commerce d'orfèvrerie à Laval à la fin du XVIIe siècle. La liste de ces objets est assez longue, mais ils se réduisent en somme à un petit nombre de modèles différents.

Louis Arnoul, juré-garde de la communauté, représente 250 bagues en argent blanc ou doré, avec ou sans pierres et de diverses formes, 5 tasses, 6 couverts, 11 cachets, 1 pomme de canne, 1 étui, 1 porte-manchon, 36 paires de boutons de manches, 3 chaînes de montres, 3 garnitures de cannes, le tout en argent, et 9 anneaux d'or.

Nicolas Seigneur, 266 bagues de différents genres, 17 petites croix, 3 crochets à manteaux, 8 cachets, 9 reliquaires, 7 médailles, 1 boucle à manchon, 15 dés à coudre, 1 boîte, 5 tasses, le tout d'argent, et 19 anneaux d'or.

Robert Bidault, 112 bagues, 3 paires de boucles de souliers, 1 étui, 5 croix, 3 cachets, 3 tasses, 8 paires de boutons de manches en argent, plus 5 anneaux d'or.

François Lemaistre, 68 bagues, 4 tasses, 4 paires de boutons de manches en argent.

Claude Brisseau, 51 bagues, 4 tasses, 4 paires de boutons de manches en argent.

Enfin Henri Perrier, le dernier maître, 14 bagues d'argent à trois pierres, pesant 7 gros et demi.

Cette énumération ne nous semble pas avoir compris toutes les marchandises existant dans les boutiques des dits orfèvres, mais seulement celles qui avaient été fabriquées depuis une précédente visite de ces commissaires remontant sans doute à une année. En effet, les autres quittances constatant le paiement des mêmes droits, qui existent dans le dossier, se suivent à un an environ d'intervalle l'une de l'autre.

Ce procès-verbal suffit du moins pour faire connaître

Digitized by Google

la nature des objets fabriqués à cette époque par les orfèvres de Laval et permettre d'apprécier le peu d'étendue de leur commerce.

A la suite de cette pièce se trouve la quittance du sieur de la Boissière, datée du 24 octobre suivant, qui reconnaît avoir reçu de Louis Arnoul 19 livres 10 sols ; de Nicolas Seigneur 15 livres 16 sols 6 deniers ; de Robert Bidault 8 livres 9 deniers ; de François Lemaistre 3 livres 11 sols 6 deniers, et de Claude Brisseau 28 sols.

Quant à Henri Perrier, il n'en est pas fait mention dans cette quittance, remise lui ayant sans doute été faite des droits à payer, vu le peu de valeur des objets fabriqués par lui.

La prolongation des guerres soutenues par Louis XIV à la fin du XVIIe siècle avait ruiné l'Etat. La nation était épuisée. Il fallait cependant trouver des ressources pour créer de nouvelles armées et pourvoir à leur subsistance. C'est alors que le roi, renonçant à créer de nouveaux impôts, dont la rentrée eût été douteuse, se décida à recourir à des moyens détournés pour se procurer l'argent dont il avait le plus urgent besoin.

L'un de ces moyens, et l'un des meilleurs, car nous le verrons dans la suite employé à diverses reprises et toujours avec le même succès, consistait à créer de nouvelles charges ou des lettres de maîtrise dans toutes les compagnies judiciaires et les corporations d'arts et métiers du royaume. Puis celles-ci étaient invitées à racheter ces charges suivant un tarif fixé par l'intendant de la généralité.

C'est ainsi qu'en 1691, le roi ayant créé deux offices d'essayeur et de juré-garde en toutes les corporations d'arts et métiers du royaume, les orfèvres de Laval durent payer une somme de 220 livres, à diviser proportionnellement entre eux, pour leur rachat.

La répartition de cette taxe amena même un procès

Digitized by Google

entre la corporation et la dame Suzanne Férier, veuve d'un ancien maître, Antoine Barier, laquelle, bien qu'elle ne tînt pas boutique ouverte, avait cependant été comprise dans la répartition pour une somme de 45 livres. Elle réclama devant le juge de Laval. Mais les autres maîtres lui observaient qu'elle n'avait pas fait connaître sa renonciation à la maîtrise, laquelle devait, aux termes des règlements, être faite par jugement ou devant notaire, et qu'elle n'avait pas remis le poinçon de son mari pour le faire biffer, de telle sorte qu'elle devait toujours être considérée comme faisant partie de la communauté.

Nous ignorons le résultat de ce procès. Le dossier contient uniquement les conclusions prises par les parties et signées de leurs avocats, Me Hennyer pour les orfèvres et Me Gaultier pour la veuve Barier.

Différentes taxes de même nature furent imposées aux orfèvres en 1696, en 1701, puis en 1704[1]. C'est à cette dernière que se rapporte la quittance donnée le 28 janvier 1705 aux orfèvres de Laval, Louis Arnoul, Guy Chalumeau, Jean Langlois, Jean Brisseau, François Langlois et Gabriel Bidault, par André Cartier, fondé de pouvoirs de Monseigneur Guénot, receveur des taxes d'arts et métiers de la généralité de Tours, pour une somme de 114 livres 8 sols, restant de leur taxe, sauf à se faire rembourser par la veuve Robert Bidault, comprise aux rôles et répartitions.

Le 1er septembre 1713, nouvelle poursuite avec établissement de garnison, dirigée contre Langlois l'aîné, juré-garde de la communauté, pour paiement de la somme de 160 livres, à quoi celle de 200 livres a été modérée, et celle de 2 sols pour livre, en exécution d'un édit du roi

1. V. au sujet de ces taxes successives le remarquable travail de M. Ad. Vuitry, *Un chapitre de l'histoire financière de la France*, publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, numéro du 15 décembre 1883.

Digitized by Google

du mois d'août 1709 portant création en chaque communauté d'arts et métiers de deux lettres de maîtrise créées sous le titre de garde et de dépositaire des statuts. Il fallut se résoudre à payer encore.

A peine était-on débarrassé de cette taxe qu'une nouvelle poursuite était dirigée contre la corporation pour lui faire verser une autre somme de 400 livres, à quoi celle de 600 livres avait été modérée par M. l'intendant de Tours, et les 2 sols pour livre, faisant partie de celle de 7600 livres portée au rôle du 22 décembre 1705, pour les offices d'essayeurs des ouvrages d'orfèvrerie.

Les ressources de la communauté étaient épuisées. Elle se laisse donc poursuivre. Les commandements se succèdent, presque de mois en mois, pendant l'année 1714 et la première moitié de l'année 1715. On en arrive à saisir, le 14 juin 1715, les immeubles du sieur Langlois l'aîné, juré-garde, situés paroisse de Louverné, ce qui obligea sans doute celui-ci à avancer la somme réclamée par l'intendant.

Le 25 mai 1738, le sieur Letourneux, commis-greffier à la Monnaie d'Angers, chargé par le procureur général près la cour des Monnaies de lui adresser les noms, surnoms et demeures de chaque orfèvre, le temps de leurs réceptions à la maîtrise, par qui ils ont été reçus et s'il existe des statuts dans chaque communauté, afin de parvenir à un règlement général, s'adresse pour avoir ces renseignements à la corporation de Laval.

La réponse des orfèvres, signée de Turpin du Cormier, garde-poinçon, et de Garnier, garde, en date du 15 juin suivant, est ainsi conçue :

Les statuts de la communauté des orfèvres de Laval ont été homologués au Parlement il y a plus de soixante ans.

Les maîtres sont :

Joseph Lemonnier, reçu devant MM. Gontaut et

Digitized by Google

Drouet, juges-gardes de la Monnoye d'Angers, le 11 décembre 1722.

Jean Plaichard.

Julien Turpin, tous deux reçus au mois d'octobre 1725, devant le sieur Gontaut.

François Garnier, reçu devant le sieur Gontaut le 30 décembre 1730.

Jean Choquet, reçu devant le sieur Gontaut au mois de juin 1735.

Ayant seuls boutique ouverte en la ville de Laval, paroisse de la Trinité.

Gabriel Bidault, François Arnoul, Pierre Bidault et Daniel Blanchet, aussi maîtres orfèvres, ne travaillent plus de cette profession et n'ont pas de boutiques ouvertes.

En outre, Jacques Bidault et Joseph Lemoyne ont été admis à faire partie de la communauté, mais n'ont pas encore été reçus devant Messieurs de la Monnoye d'Angers.

En 1741 la corporation des orfèvres de Laval vit naître un nouveau procès qui devait durer plusieurs années.

Le 20 juin, François Garnier, juré-garde, François Arnoul, Daniel Blanchet, Joseph Lemonnier, Jean Plaichard-Dutertre, Julien Turpin, Jean Choquet et Jacques Bidault, tous maîtres orfèvres, se réunissent en la chambre commune, située en la maison du sieur Choquet, l'un d'eux, pour délibérer sur les significations faites, le 14 juin, à la personne de François Garnier, juré-garde, de deux sentences rendues par les juges-gardes de la Monnaie d'Angers, les 3 et 7 juin, qui avaient reçu à la maîtrise pour la ville de Laval les nommés André Lasnier et Pierre Lemesle.

Les orfèvres déclarent qu'ils feront opposition aux réceptions de ces deux maîtres, lesquelles ont eu lieu sans leur assentiment.

Le 28 juin, un arrêt de la cour des Monnaies fait dé-

Digitized by Google

fense à Lemesle et Lasnier d'entrer en exercice de leurs prétendues maîtrises et de mettre à exécution la sentence des juges-gardes d'Angers.

Le 8 juillet, Gasnier, greffier au siège de la Monnaie de cette ville, propose aux orfèvres de Laval, à titre de transaction, de faire examiner les titres de chacun des maîtres en exercice pour écarter les moins en règle et les moins capables et admettre en leur place ceux dont les réceptions sont contestées.

Les orfèvres refusent. Le nombre des maîtres, fixé à six par les statuts de 1670, est déjà dépassé, deux anciens orfèvres qui avaient fermé leurs boutiques depuis six et dix ans en ayant ouvert de nouvelles, quoique le nombre des maîtrises accordées à la ville fût déjà rempli. Si Lasnier et Lemesle étaient admis, ainsi qu'un nommé Porée, qui venait de se faire recevoir dans les mêmes conditions, ils seraient onze, et peut-être douze, un sieur Rozières étant sur le point de se faire, lui aussi, recevoir à la maîtrise et n'étant retenu que par le manque d'argent.

Un arrêt du 22 décembre 1741 annule les sentences des juges-gardes de la Monnaie d'Angers qui avaient admis Lasnier et Lemesle, sauf à ces derniers à se pourvoir pour faire juger la nouvelle demande qu'ils avaient introduite, par exploit du 1er septembre précédent, tendant à faire annuler les réceptions de plusieurs des maîtres composant la corporation de Laval[1].

Le procès recommence sous une autre forme. Lemesle et Lasnier attaquent les réceptions de cinq membres de la communauté de Laval comme ayant eu lieu au mépris des règlements. L'un d'eux a été admis à la maîtrise dès l'âge de 16 ans au lieu de 21 ans, âge prescrit par les statuts ; les quatre autres n'ont fait que quatre années d'ap-

1. Dix folios parchemin.

Digitized by Google

prentissage au lieu des huit années exigées des aspirants à la maîtrise. L'arrêt du 28 juin 1742 met les parties hors de cause et ordonne que l'arrêt de règlement du 4 septembre 1670 sera exécuté selon sa forme et teneur[1].

Nous ignorons si Lemesle et Lasnier poursuivirent l'annulation des réceptions des anciens maîtres, ou s'il intervint une transaction avec la communauté. Mais, en 1749, les deux anciens maîtres qui avaient ouvert de nouvelles boutiques après avoir renoncé à la maîtrise, avaient de nouveau cessé le commerce et trois des membres de la communauté dont les titres étaient contestés avaient disparu et étaient remplacés par les trois maîtres dont les réceptions avaient causé le procès.

Les revers successifs éprouvés par les Français pendant la guerre de la succession de Pologne et la nécessité de créer de nouvelles armées pour continuer la guerre avaient encore une fois épuisé le pays. Mais les moyens employés par Louis XIV pour se procurer de l'argent lui avaient trop bien réussi pour que son successeur, réduit aux mêmes extrémités, ne s'empressât pas de l'imiter.

Un édit du mois de février 1745 créa des offices d'inspecteurs et contrôleurs dans toutes les communautés d'arts et métiers du royaume. Les orfèvres de Laval étaient taxés pour le rachat de ces charges à la somme de 600 livres, sauf réduction du cinquième, à 480 livres, si la communauté voulait la lever elle-même.

La corporation était pauvre, elle refuse de payer et sollicite de tous côtés une réduction sans pouvoir l'obtenir. Mais on lui accorde du moins des délais, car c'est seulement au mois de mai 1749 que des poursuites sérieuses sont dirigées contre elle avec établissement de garnison.

Les orfèvres s'empressent de verser un à-compte de cent livres pour interrompre les poursuites et adressent

1. Dix folios parchemin.

Digitized by Google

à l'intendant de la généralité de Tours une supplique pour lui faire connaître leur triste situation et tenter d'en obtenir une réduction de la taxe qui leur est imposée. Cette requête, rédigée par le notaire Lancro, est ainsi conçue :

« A Monseigneur l'Intendant de la généralité de Tours,

» Monseigneur,

» Jean Plaichard, Jean Choquet, Jacques Bidault, Pierre Lemesle et André Lasnier, orfèvres à Laval, prennent la liberté de représenter très humblement à Votre Grandeur, qu'ils ont été surpris d'apprendre par un commandement qui leur a été fait par Decorce, huissier, le 20 mai 1749, à la requête de M. Maurice Charnor, chargé en régie pour le compte du Roy du recouvrement des sommes qui doivent être payées par les communautés des marchands, arts et artisans, poursuite et diligence de M. Nobilleau, son directeur et receveur en cette généralité, de payer une somme de 480 livres, à quoi la communauté des dits orfèvres a esté comprise en un estat arresté au conseil le 24 juillet 1745 pour les offices d'inspecteurs et contrôleurs en leur dite communauté, restant à lever ensemble les 2 sols pour livre, et 3 livres pour frais de quittance ; lequel commandement leur a été relevé par deux fois, avec établissement de garnison.

» Lesdits cinq orfèvres ci-dessus étant dans une impossibilité absolue de pouvoir payer cette somme, parce qu'ils sont pauvres et ne font presque rien de leur profession, attendu que, si les habitants dudit Laval ont besoin de quelqu'orfèvrerie, ils sont dans l'usage de la tirer de Paris, en sorte que leur travail ordinaire n'est que de faire quelques cuillères, fourchettes, gobelets, boucles, boutons et bagues d'argent, ce qui n'étant pas capable de les occuper, l'un, qui faisoit nombre de ladite communauté, nommé Pierre Porée, a été contraint, lui, sa femme et sa famille, de quitter sa boutique, il y a plus d'un an, et de se retirer à Paris, où il travaille actuellement en qualité de compagnon ; cela est constaté par les certificats de Messieurs les Maire et Echevins dudit Laval, du 4 juillet dudit an 1749.

Digitized by Google

» Au surplus, payant entre eux cinq 33 livres 3 sous de taille et 4 livres 10 sous de capitation, ainsi qu'on voit par la quittance délivrée par le greffier de la subdélégation dudit Laval, du 18 juin audit an, certifiée véritable par Monsieur Véron, subdélégué, le logement des gens de guerre, les corvées pour les grands chemins et autres impositions les réduisent à une extrême indigence.

» Cependant, pour échapper aux frais de la garnison qu'on a établie chez eux, et aux exécutions dans leurs meubles que les huissiers se disposaient à faire, ils ont été obligés de payer, à l'aide de leurs amis, une somme de cent livres à Guillaume Degorce, huissier porteur de contraintes, suivant sa quittance du 30 mai audit an, à compte sur les dites sommes, pourquoy ils sont obligés d'avoir recours à votre autorité.

» A ce qu'il vous plaise, Monseigneur, vu les pièces cy-dessus énoncées, recevoir les dits orfèvres opposants aux poursuites que l'on fait contre eux, ce faisant, déclarer définitif le paiement qu'il ont fait de ladite somme de cent livres pour lesdits offices d'inspecteurs et contrôleurs créés en ladite communauté, les décharger du surplus des sommes qu'on leur demande et ils seront obligés de continuer de porter leurs vœux au ciel pour votre prospérité et santé. »

L'intendant Savalette se laissa toucher par les réclamations des orfèvres de Laval et, par décision du 27 juillet 1749, réduisit à 200 livres de capital la taxe imposée à la communauté.

Nous trouvons, en effet, dans le compte des deniers de la corporation, rendu le 15 décembre 1751 devant Lancro, notaire, par Pierre Lemesle, juré-garde, à la fin de ses deux années d'exercice, une somme de 245 livres 14 sols 3 deniers payée au sieur Decorce, huissier, faisant pour le sieur Nobilleau, directeur des offices d'inspecteurs et contrôleurs dans les communautés des marchands et artisans de la généralité de Tours[1].

1. Quatorze folios papier.

Digitized by Google

Cette même année les orfèvres de Laval, sur l'invitation qui leur a été adressée par M. le procureur général près la cour des Monnaies, sollicitent de ladite cour un nouveau règlement ayant pour but d'augmenter et interpréter les statuts du 4 septembre 1670, ainsi que les arrêts confirmatifs des 22 décembre 1741 et 28 juin 1742. Ce règlement porte la date du 21 octobre 1749.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, au premier des huissiers de notre cour des Monnoyes ou autre, notre huissier ou sergent, sur ce requis, salut. Scavoir faisons que, veü par la cour la requeste à elle présentée par Jean Plaichard, Jean Choquet, Jacques Bidault, Pierre Lemesle et André Lasnier, maîtres orfèvres en la ville de Laval, stipulant par lesdits Pierre Lemesle et André Lasnier, jurés-gardes en charge de leur communauté, tendant à ce qu'il plut à la Cour, en augmentant et interprétant en tant que de besoin les statuts par elle donnés à la dite communauté par arrest du quatre septembre mil six cent soixante-dix et par ceux des vingt-deux décembre mil sept cent quarante-et-un et vingt-huit juin mil sept cent quarante-deux[1], ordonner que les articles contenus en la dite requeste seront ajoutés aux dits statuts pour leur servir de règlement, conjointement avec ceux contenus auxdits arrests. La dicte requeste signée Harmant, procureur des suppliants ; Veü aussi lesdits arrests. Conclusions de notre procureur général ; Ouy le rapport de maître David Le Roy, notre conseiller à ce commis ; Tout veü et considéré.

» La Cour a ordonné et ordonne que les dits arrests des quatre septembre mil six cent soixante-dix, vingt-deux décembre mil sept cent quarante-et-un et vingt-huit juin mil sept cent quarante-deux, contenant différents statuts et règlements pour la communauté des maîtres orfèvres de Laval, seront exécutés selon leur forme et teneur, en y augmentant ou les interprétant en tant que de besoin a ordonné et ordonne ce qui suit :

1. Arrêts confirmatifs des statuts de 1670, rendus dans le procès fait à la communauté de Laval par Lemesle et Lasnier.

Digitized by Google

ARTICLE PREMIER

» Les jurés-gardes de ladite communauté des maîtres orfèvres de Laval tiendront leur bureau au moins deux fois chaque semaine et feront essay à la capelle de tous les ouvrages qui leur seront apportés pour être contremarqués, à l'effet de quoi seront tenus, au plus tard dans trois mois à compter de ce jour, d'avoir une capelle[1] pour faire les dits essays ; et s'ils trouvent les ouvrages au titre, il les marqueront du poinçon de contremarque, tant aux pièces principales qu'aux pièces d'applique, le tout en lieux apparents et le plus près que faire se pourra du poinçon du maître orfèvre qui les aura fabriqués ; et au cas où lesdits ouvrages ne se trouveroient pas au titre prescrit, ils seront rompus et ne pourront lesdits jurés prendre plus de six grains pour chacune pièce d'argent qui leur sera apportée pour être essayée et contremarquée, et plus de dix sols pour chaque gros d'or, en rendant le bouton d'essay[2] ; et s'il arrivait que leurs poinçons de contremarque viennent à s'effacer ou à s'égrener, les dits jurés seront tenus d'en prendre d'autres et les faire insculper au greffe de la Monnoye d'Angers en la manière accoutumée.

ARTICLE DEUX

» Les dits maîtres orfèvres feront leurs ouvrages au titre prescrit par les ordonnances, scavoir l'or à vingt-deux karats, au remède d'un quart de karat, et l'argent à unze deniers douze grains de fin, au remède de deux grains ; pourront néanmoins travailler les menus ouvrages d'or comme croix, étuits, tabatières, boucles, boutons, boëttes de montre et autres sujets à soudures au titre de vingt karats et un quart, au remède d'un quart de karat, conformément à l'article six de la Déclaration du Roy du 23 novembre mil sept cent vingt-et-un.

1. Coupelle, petit vaisseau en forme de coupe, fait de cendres de sarment et d'os de pieds de mouton, dont on se sert pour affiner les métaux.

2. Petit morceau d'or ou d'argent remis à l'essayeur pour en vérifier le titre.

Digitized by Google

ARTICLE TROIS

» Ne sera reçu à l'avenir aucun apprentif dudit métier d'orfèvre, soit fils de maître ou étranger, au dessous de l'âge de dix ans et au-dessus de celuy de seize, et s'il ne s'oblige pour huit années par acte passé par devant notaire, dont il restera minute ; lors de la passation duquel acte, l'extrait baptistaire dudit apprentif sera représenté et y demeurera annexé.

ARTICLE QUATRE

» Les brevets d'apprentissage passés en la forme et aux conditions susdites seront portés, trois jours après leur passation, au bureau de la maison commune des dits orfèvres, pour y être enregistrés par les jurés en charge sur un registre particulier qu'ils tiendront à cet effet et seront pareillement enregistrés au plus tard quinze jours après au greffe de la Monnoye d'Angers, desquels enregistrements mention sera faite sur lesdits brevets d'apprentissage à peine de nullité d'iceux.

ARTICLE CINQ

» Il ne sera payé pour le droit d'enregistrement des dits brevets aux dits jurés-gardes orfèvres que la somme de trois livres pour les fils de maîtres, et celle de six livres pour les autres apprentifs, et en outre les uns et les autres payeront vingt sols au clerc de la communauté, et seront tenus les maîtres qui prendront des apprentifs d'observer et leur faire observer toutes les formalités cy-dessus prescrites, à peine de tels dommages et intérêts qu'il conviendra envers lesdits apprentifs.

ARTICLE SIX

» Les aspirants à la maîtrise d'orfèvre pour ladite ville de Laval paieront à la communauté des maîtres orfèvres pour tous droits, festins et autres frais de leur réception, sous quelque dénomination que ce puisse être, scavoir : les fils de

Digitized by Google

maîtres la somme de deux cents livres et les apprentifs de la ville qui ne seront pas fils de maîtres cinq cents livres; et les apprentifs étrangers, au cas qu'il en soit reçeu, la somme de six cents livres, les quelles sommes seront remises aux jurés en charge qui en donneront leur quittance, pour être icelles par eux employées aux besoins de la communauté ou en être compté à son proffit à la fin de leur jurande ; sur lesquelles sommes sera néanmoins fait déduction auxdits apprentifs, tant de la ville qu'étrangers, de cent livres, au cas qu'ils épousent une fille ou veuve de maître orfèvre de ladite ville; et en outre paieront les uns et les autres aux jurés en charge pour leurs honoraires au chef-d'œuvre la somme de douze livres, et au clerc de la communauté quarante sols pour ses peines et contribueront au surplus ainsi que les autres maîtres au payement des dettes de la communauté.

ARTICLE SEPT

» Ne pourront aucuns marchands, merciers, joaillers, fripiers, revendeurs ou revenderesses, colporteurs, marchands étrangers ou autres de quelque qualité qu'ils puissent être, n'étant point orfèvres, vendre ou débiter aucuns ouvrages d'orfèvrerie, ny en acheter aux ventes ou autrement, si ce n'est pour leur usage particulier, à l'exception néanmoins des vaisselles et ouvrages venant d'Allemagne ou autres pays étrangers, que les dits marchands merciers pourront continuer de vendre en se conformant à la disposition des arrêts de la cour des quatre décembre mil sept cent quarante-huit et sept mars de la présente année.

ARTICLE HUIT

» Ne pourront les dits maîtres orfèvres appliquer leurs poinçons plusieurs fois sur chaque ouvrage d'or et d'argent qu'ils fabriqueront, à peine de confiscation desdits ouvrages et de cinquante livres d'amende pour la première fois et de déchéance de maîtrise en cas de récidive.

Digitized by Google

ARTICLE NEUF

» Ne pourront pareillement aucuns maîtres orfèvres de ladite ville, ny aucuns compagnons et autres personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, travailler ny fondre aucune matière d'or ou d'argent en chambre, ny dans aucuns endroits et lieux retirés, cachés ou privilégiés, à peine de confiscation desdits ouvrages et de cinquante livres d'amende applicables au profit de la communauté des dits maîtres orfèvres lorsque les saisies auront été faites et poursuivies par les jurés-gardes de ladite communauté, lesquels seront tenus d'en dresser leurs procès-verbaux et les porter au greffe de la Monnoye d'Angers avec les choses saisies, pour y être lesdites saisies jugées et les délinquants punis conformément aux règlements.

ARTICLE DIX

» Pour maintenir le service solennel fondé dans l'église des Pères Cordeliers de ladite ville de Laval par deffunt Jean Langlois[1], l'un des maîtres orfèvres de ladite ville, le jour de Saint Eloy d'été de chacune année, lesdits maîtres orfèvres et leurs veuves, compagnons et apprentifs seront tenus d'observer ladite fête sans travailler, ny ouvrir leurs boutiques, et d'assister audit service solennel, à peine de trois livres d'amende contre chacun des dits maîtres ou veuves contrevenants ; lesquelles amendes seront reçues par les jurés-gardes en charge pour être distribuées aux pauvres.

» Et sera le présent arrest, ensemble ceux des quatre septembre mil six cent soixante-dix, vingt-deux décembre mil sept cent quarante-et-un et vingt-huit juin mil sept cent quarante-deux, enregistrés au greffe de notre Monnoye d'Angers, si fait n'a été, pour être exécutés selon leur forme et teneur, et pourront les dits jurés en charge les faire impri-

1. Cette fondation paraît avoir été créée au commencement du XVIIIe siècle seulement, époque à laquelle nous trouvons un sieur Jean Langlois parmi les maîtres orfèvres de Laval, 1705-1711.

Digitized by Google

mer et les distribuer à chacun des maîtres et veuves de la dite communauté afin qu'ils aient à s'y conformer et qu'aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

» Site mandons mettre le présent arrêst à düe et entière exécution, selon sa forme de ce faire donnons pouvoir. Donné en notre cour des Monnoyes, le vingt-unième jour d'octobre l'an de grâce mil sept cent quarante-neuf et de notre règne le trente-cinquième.

« Par la cour des Monnoyes.

« COUSTARD[2]. »

En exécution de cet arrêt les orfèvres s'empressèrent de louer une chambre commune, d'un loyer annuel de 25 livres, les réunions de la communauté ayant toujours eu lieu jusque là au domicile de l'un de ses membres. Il fallut aussi meubler cette pièce et y installer un fourneau à coupelles que l'on fit venir d'Angers, ainsi qu'une balance d'essai, avec leurs accessoires, poids de semelle[1] pour l'or et l'argent, moufle, suspension, lanterne et autres ustensiles, ce qui entraîna une dépense de plus de 400 livres, somme importante que les orfèvres furent obligés d'emprunter hypothécairement ainsi que le constate le compte du sieur Lemesle, en date du 15 décembre 1751, déjà cité.

Ce même compte contient l'analyse du procès soutenu par la communauté contre le juge royal de Laval, lequel se termina par la révocation de la commission donnée à celui-ci par les statuts de 1670.

« Monsieur le juge royal dudit Laval, par son ordonnance du quatorze décembre mil sept cent cinquante, qui porte qu'il

2. « Registré sur les registres du greffe de la Monnoye d'An-
» gers par nous greffier soussigné, ce requérant le procureur
» du Roy, pour être exécuté selon leur forme et teneur. A An-
» gers le vingt-huit décembre mil sept cent cinquante. CRAS-
» NIER. » — 10 folios parchemin.

1. Poids de semelle, en termes de monnayeurs, poids réel d'essai des matières d'or et d'argent.

Digitized by Google

se transportera es boutiques desdits orfèvres pour y faire ses visites, lesquels seront tenus de remettre incessamment à son greffe une planche de cuivre pour y insculper le poinçon de contremarque qui sera renouvelé tous les ans, et de s'assembler devant lui pour nommer un juré-garde, laquelle ordonnance aurait été signifiée aux dits orfèvres par exploit de Louvrier, huissier, le seize dudit mois.

» Comme les dits orfèvres ni leurs prédécesseurs n'ont jamais reconnu pour ce qui concerne l'orfèvrerie que nos seigneurs de la cour des Monnoyes et Messieurs les officiers de la Monnoye d'Angers, ils prirent la liberté, dès le vingt-un dudit mois, de faire remettre cette ordonnance à Monsieur le procureur du Roy de la Monnoye d'Angers, avec les statuts de mil six cent soixante-dix et trois arrêts de la dite cour des vingt-deux décembre mil sept cent quarante-un, vingt-huit juin mil sept cent quarante-deux et vingt-un octobre mil sept cent quarante-neuf, pour, en exécution de ce dernier, les faire enregistrer au greffe dudit siège d'Angers.

» Monsieur le procureur du Roy dudit siège de Laval, en conséquence de sa remontrance du premier mars mil sept cent cinquante-un, auroit fait assigner les dits orfèvres ; sur laquelle remontrance et assignation, seroit intervenu sentence par défaut, du 5 dudit mois, qui les auroit condamnés en cinquante livres d'amende, et, faute qu'ils feroient de se conformer à l'ordonnance de mon dit sieur le juge dans la huitaine, à cent livres d'amende, laquelle sentence leur fut signifiée le même jour[1].

» Lesdits orfèvres, voyant qu'on les poursuivoit si vivement, dépêchèrent un homme exprès qui porta à mon dit sieur le procureur du Roy d'Angers les dites remontrance et assignation, avec la signification qui leur avoit été faite de la dite sentence ; et, dans la crainte où ils étoient que l'on ne les condamnat en de plus grosses amendes, ils interjetèrent appel de la dite sentence, le onze dudit mois, qu'ils envoyèrent aussi à mon dit sieur le procureur du Roy d'Angers, lequel s'étant pourveu devant nos dits seigneurs de la

1. Voir cette sentence conservée aux *Archives départementales de la Mayenne*, B 17.

Digitized by Google

cour des Monnoyes, arrêt seroit intervenu ledit jour, onze de mars, par lequel, sans avoir égard à la commission portée par l'arrêt du quatre septembre mil six cent soixante-dix, qu'elle révoque, la cour ordonne que les édits, déclarations et arrêts de ladite cour, concernant la juridiction de la dite Monnoye d'Angers, seront exécutés selon leur forme et teneur, et, en conséquence, a maintenu les juges-gardes dans les droit et possession de connaître seuls des statuts des orfèvres de la ville et faubourg de Laval, et de toutes les contestations concernant l'état et métier d'orfèvre, sauf l'appel en ladite cour, fait défense au juge royal de Laval et tous autres juges d'entreprendre sur la juridiction des juges-gardes de la Monnoye d'Angers. Lequel arrêt a été signifié aux dits orfèvres par Muguet, huissier, le 30 dudit mois de mars[1]. »

Lorsque le tarif fut établi à Laval, le 1er octobre 1752, les orfèvres furent au nombre de ceux qui protestèrent contre son établissement. Ils se cotisèrent avec les autres artisans et commerçants pour envoyer à Paris des députés chargés de solliciter la réformation du tarif ou plutôt le rétablissement de la taille. Mais les députés revinrent sans avoir pu l'obtenir[2].

Le 28 septembre 1768, Charles-Jacques Després de Bussy, au nom et comme fondé de la procuration de maître Julien Alaterre, adjudicataire des fermes unies de France, et de celles des droits de marque et contrôle sur tous les ouvrages d'or et d'argent dans tout le royaume, et ceux d'essayeurs réunis, par édit du mois de mars 1723, consistant les dits droits en 4 livres 4 sols par once d'or et 2 livres 16 sols par marc d'argent, ensemble les an-

1. Voir cet arrêt aux *Archives départementales de la Mayenne*, série B, 17.

2. V. Guitet de la Houllerie, *Abrégé de l'histoire des seigneurs de Laval*, au tome IV du *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, pages 268 et s., et à la fin du *Maucourt le Bourjolly* (tome II) publié par MM. Le Fizelier et Bertrand de Broussillon.

Digitized by Google

ciens 4 sols desdits droits, et les 2 nouveaux sols pour livre établis par les déclarations du Roy du 3 février 1760 et 21 novembre 1763, abandonne les dits droits aux orfèvres de Laval[1] pour tous les objets qui seront fabriqués ou vendus par les orfèvres, fourbisseurs, horlogers, arquebusiers, tous ouvriers marchands et toutes sortes de personnes, de quelque état qu'elles soient, faisant le commerce d'or et d'argent dans la dite ville de Laval, pendant le temps de six années entières, du 1er octobre 1768 au 30 septembre 1774, moyennant la somme de cinq cent vingt livres par an.

En vertu de ce bail les orfèvres consentirent à leur tour des abonnements aux autres marchands de la ville, fabriquant ou vendant des objets d'or et d'argent, ainsi qu'aux marchands étrangers qui venaient vendre aux foires de Laval.

Nous n'avons retrouvé qu'un seul contrat d'abonnement consenti à un marchand de la ville.

Le sieur Paillard-Mérolles, marchand horloger, s'engage à payer à la communauté des orfèvres la somme de 9 livres par an, pour l'horlogerie et breloques de montres seulement et non aucuns ouvrages de grosserie, ni de bijouterie, de quelque espèce que ce soit[2].

Mais nous possédons divers traités de même nature consentis et signés par des orfèvres étrangers à la ville.

René Déniau, marchand bijoutier, demeurant à Craon, et Pierre Grégoire, marchand bijoutier, demeurant à la Flèche, s'engagent à payer 3 livres par an pour détailler aux foires de Laval seulement, sans pouvoir prétendre

1. Les maîtres orfèvres composant la communauté à cette époque sont : P. Lemesle, Guillaume Maréchal, A. Lasnier, E. Lemesle le jeune, Le Bourdais et Jean Plaichard-Dutertre.

2. Cette pièce n'est pas datée. Le 14 février 1772, ledit Paillard-Mérolles s'engage à se conformer au nouvel arrêt de 2 sols pour livre et à payer ce nouvel impôt suivant son abonnement.

Digitized by Google

vendre en autre temps qu'aux dites foires, sous quelque prétexte que ce soit[1].

Jacques Chenais, demeurant à la Flèche, Julien Bodereau, demeurant à..... (le nom de la ville n'a pas été rempli), François Busson, demeurant à Château-du-Loir, et Pierre Derondeau, demeurant à Malicorne, signent des traités semblables, mais paieront seulement 15 sols par chacune des foires où ils viendront étaler leurs marchandises[2].

Nous avons aussi entre les mains un contrat d'apprentissage passé devant Pierre Lemonnier et Louis-Guy Rozières, notaires royaux résidant à Laval. Nous en reproduisons les principales dispositions qui font connaître les relations existant au siècle dernier entre les maîtres orfèvres et leurs apprentis.

Le traité, signé des parties, porte la date du 17 février 1777.

Le maître orfèvre s'engage à prendre pour apprenti un enfant de douze ans, à la charge de lui montrer ledit métier d'orfèvre ainsi qu'il l'exerce, de lui enseigner les règlements royaux concernant l'orfèvrerie, afin qu'il puisse apprendre à s'y conformer, de le nourrir comme lui et à sa table, de le loger, coucher, chauffer et de lui donner traitement et terme convenable.

A la charge aussi par ledit apprenti de s'appliquer de

1. 26 février 1769.

2. Le premier traité en date du 8 mars, les trois autres du 24 février 1769.

Une ordonnance du juge ordinaire de police du comté-pairie de Laval, en date du 15 février 1752, avait fixé à cinq le nombre des foires pour cette ville, savoir :

1° Le mardi d'après la mi-carême ;

2° Le dernier mercredi d'avril ;

3° Le mardi devant la saint Jean-Baptiste ;

4° Le jour de saint Gorgon, neuf septembre, foire devant durer deux jours. (Aujourd'hui la foire dite de l'*Angevine*) ;

5° Le mercredi d'après la saint Simon et saint Jude (28 octobre).

Digitized by Google

son mieux et de travailler à son possible audit métier d'orfèvre pendant ledit temps, pour et au profit de son maître, auquel il apportera tout respect et rendra à la fin de son apprentissage tout le temps qu'il aurait pu perdre au cours d'icelui, soit par maladies, absences, ou autrement.

A la charge également par le père de l'apprenti d'entretenir et de reblanchir son fils pendant ledit apprentissage, de payer tous les frais du traité et de verser en outre au maître une somme de six cents livres, réductible à deux cents livres par an si l'apprenti venait à se dégoûter dudit métier et à quitter la maison de son maître dans les deux premières années de l'apprentissage.

Mais on trouvait moyen d'éluder les conditions rigoureuses d'un apprentissage de huit années. Aussi le traité est-il accompagné d'une contre-lettre de laquelle il résulte que cet apprentissage ne durera, en fait, que six années, à l'expiration desquelles le maître donnera quittance à son apprenti, à la date de l'expiration des huit années indiquées dans le traité.

Il est convenu en outre que le maître laissera aller son apprenti au catéchisme jusqu'à ce qu'il ait fait les premières communions et qu'il lui donnera le temps d'apprendre à écrire et de faire ses exemples, ainsi que d'étudier la lecture des papiers, sans pouvoir compter le temps qu'il y emploiera comme temps à rendre.

Au cours de l'année 1777 un édit du Roy, inspiré par le ministre Turgot, supprima toutes les maîtrises d'arts et métiers du royaume et établit une liberté absolue du commerce. Les anciens maîtres pouvaient continuer à travailler de leurs métiers, mais sans pouvoir faire de nouveaux apprentis. Necker, qui succéda à Turgot au ministère des finances, s'empressa de rétablir les corporations d'arts et métiers par une déclaration du Roy en date du 25 avril 1778. Plusieurs corporations négligè-

Digitized by Google

rent de se réunir en communautés. Les orfèvres de Laval furent de ce nombre et continuèrent de travailler séparément. Mais en 1783, le procureur du Roy près la Monnaie d'Angers les prévint que, s'ils ne se décidaient pas à former une nouvelle corporation, il les obligerait à remettre leurs poinçons de jurande et les contraindrait d'envoyer leurs ouvrages à l'essai soit à Angers, soit à Château-Gontier, en maisons communes de l'une de ces deux communautés.

Le 20 juin 1783, un sieur Muguet, huissier à Angers, faisait observer aux orfèvres de Laval que, s'il leur restait la permission de travailler de leur métier comme à l'ordinaire, ils ne pouvaient plus faire d'apprentis, de telle sorte que, si quelques-uns d'entre eux en avaient pris, ils étaient dans le cas, par la suite, d'essuyer des procès de la part de ces apprentis, parce que leur apprentissage serait nul par la faute que lesdits maîtres avaient commise, en ne se faisant pas recevoir dans la nouvelle communauté des orfèvres, joaillers, lapidaires et horlogers, créée par la déclaration du 25 avril 1778 qui leur interdisait désormais d'avoir de jurande. Ils étaient les seuls, dépendant de la juridiction de la Monnaie d'Angers, à ne s'être pas mis en règle, et il les engageait, dans leur intérêt, et pour échapper aux mesures de rigueur que pourrait prendre contre eux le procureur du Roi, à se hâter de demander au bureau de l'intendance à Tours des lettres de nouvelles finances, afin de les envoyer de suite à Messieurs les officiers de la Monnaie d'Angers, de façon à terminer cette affaire avant le mois d'août « parce que ces Messieurs s'en vont en campagne » dans ce temps. »

Les orfèvres s'empressèrent de suivre ce conseil et formèrent une nouvelle corporation. Mais nous voyons par un procès-verbal d'élection d'un grand et d'un petit garde, dressé par Me Duval, notaire, en date du 2 janvier

Digitized by Google

1786, qu'ils n'étaient plus que quatre maîtres[1]. C'est seulement à la fin de l'année 1787 que la communauté se compléta par l'admission d'un nouveau membre[2].

A ce moment la corporation n'avait plus que bien peu de temps à vivre.

En effet, un décret de l'Assemblée Nationale constituante, en date du 11 février 1791, supprima les maîtrises et jurandes pour tout le royaume et établit la liberté du commerce pour toutes les professions.

Le musée d'antiquités Saint-Jean de la ville d'Angers possède une plaque de cuivre, provenant de la Monnaie de cette ville, sur laquelle sont estampillés les poinçons des jurés-gardes et des maîtres de la communauté de Laval pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle[3]. Cette planche a été reproduite par Mgr Barbier de Montault dans son *Epigraphie du département de Maine-et-Loire*, publiée dans le *Répertoire historique et archéologique de l'Anjou*[4], à laquelle nous l'empruntons :

1. Guillaume Maréchal, Etienne Lemesle de la Maison-Neuve, Pierre Lebourdais de l'Epinay et Ambroise Lasnier, le sieur André-Nicolas Douet, grand-garde en fonctions, ayant quitté la ville depuis quelque temps déjà.

2. Urbain-Marie Brault. Son poinçon avait pour empreinte un lion avec une couronne au-dessus de la tête, et ayant d'un côté un V et de l'autre un B. Le procès-verbal de sa réception à la maîtrise, daté du 15 août 1787, est dressé par Me Duval, notaire.

Nous n'avons pu jusqu'ici trouver de traces de la réception d'un sixième maître et ne savons si les horlogers de Laval profitèrent de l'autorisation qui leur était accordée par la déclaration de 1778 de se faire recevoir membres de ladite communauté des orfèvres, joaillers et lapidaires.

3. N° 1892 de l'*Inventaire du musée d'antiquités d'Angers Saint-Jean et Toussaint*, par M. Godard-Faultrier, 2e édition, 1884.

4. Année 1868, page 493.

Digitized by Google

Poinçons et noms des orfèvres de Laval estampillés sur une plaque de cuivre conservée au musée de la ville d'Angers :

LAVAL

GARDES 1722.	GARDES.	MAITRES.
	F	J^h MEVNIER.
P[1]	G	I. P.[2] J PLAICHARD.
Q	H	I. T. J^ph TVRPIN.
R	I 1760	E. G. F GARNIER.
S	K	I. C. J CHOQVET.
T	L PL 1764	I. B. J BIDAVLT.
V	M 1766	A. L. A LASNIER.
X	N 1768	P. L. P LEMESLE.
Y 1740	O 1770	P. P. P POREE.
Z 1742	P 1772	G. M. G MARECHAL.
	Q	E. L. E LEMESLE.
	R LEMESLE	L. B. LE BOVRDAIS.
A PLAICH 1744	S LEBOVRDAIS	D. DOVET.
ARD	T	A. J. A J LASNIER.
B 1746	V DOVET 1782	L.
C 1748	DOVET 1784	
D	LASNIER 1786	MAYENNE
E	LEMESLE 1789	MILLE
		P. G. P GVESNERIE.

1. Les lettres alphabétiques des deux premières colonnes sont surmontées chacune d'une couronne. (*Note de Mgr Barbier de Montault*).

2. Les initiales de cette colonne sont séparées par un lion couronné. (*Note de Mgr Barbier de Montault*).

Digitized by Google

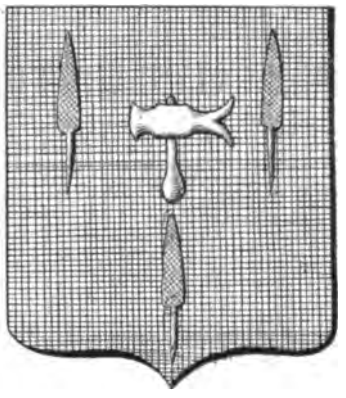

Selon l'*Armorial général*, la communauté des orfèvres de Laval avait pour armes : *de sable à un marteau d'argent, accompagné de trois limes de même, deux en chef et une en pointe.* Son poinçon portait une grenouille. Elle travaillait au titre de Paris[1].

1. Voir *Histoire de l'Orfèvrerie-Joaillerie*, par Paul Lacroix (in-4°, Paris, 1850), aux pages 156 et 176 et blason 56 de l'*Armorial gravé*, et la note de M. Bertrand de Broussillon sur le *Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly*, *Errata et Additions*, T. II, p. 355. M. Paul de Farcy, que nous prions d'agréer l'expression de notre gratitude pour son extrême obligeance, a bien voulu se charger de dessiner l'écusson dont nous donnons ci-dessus la reproduction.

E. QUERUAU-LAMERIE.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

Agets (les) 22
Agrafe mérovingienne d'Argentré 45
Album d'anciennes vues de Laval 38
Ambrières. Inscription dans l'église 68
Amphithéâtres de Coussol et du Breil (Loire-Infér.). 52
Ansaudière. (Galerie de tableaux du château de l'). . 80
Anthenaise (Germain d'). 241
Argentré. Agrafe mérovingienne 44
Argentré. Cachette de l'époque du bronze 69
Argentré. Trouvaille d'objets de bronze 27, 38
Arquenay (d'). 40
Aubert (Guy). 267
Aulnay (d') 283

Balisson (Butte de) à Saint-Michel-de-la-Roë . . . 23
Ballots. Haches de pierre 75
Barillé (moulin). 328
Barillère (la) 252
Beaucé (Eustase de). Rôle de comptes (1302). . . . 30
Bellay (Anne du) 21
Belot-Oysel (porte). 336
Besnard, Pierre, peintre angevin 72
Bois-au-Parc (seigneurie de) 35
Boisberranger (Arthus du) 276
Boisberranger (Mathurin du) 246
Boissière (La). Ruines romaines 82

Digitized by Google

Bois-Thibault, château 88
Bourbon (Julie de), femme de Armand de Madaillan . 51
Bourgon (de) 295
Bourg-Philippe. Église 59
Brecé. Château de Favières 67
Brique ayant servi de pierre d'autel, à Beaumont-Pied-de-Bœuf 19, 27
Briques du château de Varennes. 44
Bronze (cachette de l'époque du), à Argentré . . . 69
Bronze (objets de), trouvés à Argentré. 27, 38

Camp des Sarrazins, à Hardanges 31
Carelles. *La Maison-Neuve* 34
Carrière gallo-romaine de Pierre-Aiguë 98
Cathédrale de Laval 71
Ceroceau, Jean, fermier des Agets, 1463 22
Certificats de l'état religieux de la noblesse du Bas-Maine en 1577 233
Chalus (Olivier de). 254
Chappedelaine (Joachim de) 300
Charte concernant la Perrine 335
Charte originale de Maurice II de Craon 320
Château de Bois-Thibault 88
Château-Gontier. Erection en marquisat 92
Château de Chasse-Guerre. 33
Château de Lassay. 90
Chupin (Paul) 289
Cigné. Pierres tombales. 91
Clermont (abbaye de) 30
Commequiers (madame de). 236
Commer. Bois-au-Parc 35
Commer. Retable en marbre blanc 31
Commission historique du Nord 80
Corbinaye (Michel de la). 250
Cornilleau, sieur de la Dorengerie (Jean). 234
Cornu (Gilles Le) 238
Corporations de Laval 103, 201
Corporation des Orfèvres de Laval 341

Dalles tumulaires 28
Dictionnaire de Le Paige 79
Dictionnaire du patois du Bas-Maine 63, 69, 74, 99
Dolmen de Hercé 65

Digitized by Google

Dolmen de Niort 36
Dorceisses 296
Doucelle, (Guillaume de). 48
Drapeau et bannière offerts aux Suisses de Château-vieux (1792) 102

Evron. Chapelle de Saint-Crépin 45

Favières. Château. Commune de Brecé 67
Favières (Julienne de) 258
Fontenailles (Tristan de) 237, 295
Fonts baptismaux de Bourg-Philippe 60
Françoisière (La) 43

Gaudin (rue) 336
Gesnes. Statues. 69
Gorron. Menhir de la Roche 66
Goué (de) 268, 272, 284, 287, 292
Grenoux (de). 282

Haches de pierre trouvées à Ballots. 75
Hardanges, camp des Sarrazins 31
Hautonnière (de la) 248, 285
Hercé. Dolmen 65
Hoguerel 279
Houssay. Inscription dans l'église 62
Houssemaigne (Jean de). 299

Inscription dans l'église d'Ambrières 68
Inscription dans l'église de Houssay 62
Inscription au château de Montesson 100
Inscription dans l'église de Villaines-la-Juhel . . . 76
Ivoire sculpté 44
Ivoy. 264

Jaille (de la) 275
Jublains. Colonnes du théâtre 99
Jublains (Musée de) 18
Jublains. Notice archéologique 97

Digitized by Google

Lande-Balisson (de la) 24
Lassay, château. 90
Lassay, tombeaux 51, 72
Laval, corporations 201
Laval, corporation des Orfèvres 341
Laval, procession de la Fête-Dieu 201
Laval, projet d'établissement d'un arsenal d'artillerie (1779) 315
Le Paige. (L'abbé) 79
Lignières-la-Doucelle, prieuré de Saint-Ursin . . . 48, 109
Loigné. Chapelle du Viaunay 42
Louis-le-Débonnaire (Monnaie de) 100
Lozé (Martin de), écuyer 91

Madaillan de l'Esparre (Armand de). 52
Maison ancienne à Château-Gontier. 40
Maisoncelles. Peintures murales dans l'église . . . 38
Marchis (le) à Laval 336
Mariette (chapelle de la). 19, 27
Marigné-Peuton. Registres paroissiaux 91
Marigné-Peuton. Temple protestant du Plessis. . . 36
Marolles, château 235
Martigné, fief 147
Maurice II de Craon 320
Mégaudais (de) 235, 243, 245, 246, 259
Membres titulaires (Présentation de) 17
Membres correspondants (Présentation de) . 17, 27, 43, 47, 78
Menhir de la Roche, près Gorron 66
Militaire (Philippe le). 280
Mirwault. Polissoir 31, 75
Montesson. (Inscription au château de) 100
Monuments historiques du département 18, 105
Monuments mégalithiques 23
Morinière (La) 138
Mortier-Crolle, château 38
Morton 145
Musée de Laval. 45

Niort. Dolmens 36
Noëls anciens 83
Noëls Lavallois. 83, 87, 215
Nos (François des). 262

Digitized by Google

Orange (Guyonne d') 236
Orfèvres de Laval (Notes sur la corporation). . . . 341

Peintures sur bois dans l'église de Senonnes . . . 74
Peintures murales dans l'église de Maisoncelles . . 38
Pennart (Le seigneur de). 244
Pèlerinaie, château 34
Perrine (Charte concernant la) 335
Perrine (Geoffroy et Hamelin de la) 335
Photographies (Dons de). 29, 30, 75, 80
Pierres tombales de Cigné. 91
Plessis (Temple protestant du) à Marigné. 36
Poiltrée (étang). 329
Polissoir de Mirwault 31, 75
Pontavice (Yves du) 288
Poteries antiques de Saint-Jean-sur-Erve 29
Prieuré de Saint-Ursin à Lignières-la-Doucelle . . 48, 109
Procession de la Fête-Dieu à Laval. 103, 201
Projet d'établissement à Laval d'un arsenal d'artillerie (1779) 315

Questionnaires archéologiques 28, 46, 68

Racappé de Magnannes (famille de). 92
Retable de Commer 31
Retranchement ancien près de Château-Gontier . . 76
Richesses d'art 23, 63

Saint-Amadour (Tapisseries du château de) 100, 305
Saint-Berthevin-la-Tannière. Maison à sculptures . 34
Saint-Crépin, chapelle, à Evron 45
Saint-Denis-d'Anjou (Histoire de), 2e partie 113, 199
Sainte-Gemmes-le-Robert. Urne de terre gauloise . 97
Saint-Georges-de-Poiltrée (prieuré). 329
Saint-Martin-de-Villenglose 179
Saint-Ouën, en Chemazé, château 61
Saint-Ouën-des-Toits, château 61
Saint-Pierre-des-Landes, sculptures dans l'église. . 34
Saint-Ursin, prieuré 48, 109
Sarrasins (camp des) 31
Scépeaux (de) 291

Digitized by Google

Senonnes, peintures de l'église 74
Sépultures de La Françoisière 44
Serruriers (rue des) à Laval 72
Statues de Gesnes 69

Tableaux du château de l'Ansaudière 80
Tapisseries du château de Saint-Amadour 100, 305
Tombeaux de Lassay. 51, 72
Tour-Eumond (de la) 254
Tousche (Jehanne de la). 262
Trinité (chapelle de la) 271

Urne de terre trouvée à Sainte-Gemmes-le-Robert . 97

Vahais (Julien de) 246
Vairie (de la). 301, 303
Varennes-Bourreau 153
Varennes (Briques du château de) 44
Vase mérovingien trouvé à Laval 81
Viaunay (Chapelle du) à Loigné 42
Villaines-la-Juhel. Inscription dans l'église 76
Villiers (Le sieur de) 235

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES

Création d'une Commission historique et archéologique pour le département de la Mayenne 7
Liste des membres titulaires 9
Composition du bureau 11
Liste des membres correspondants 11
Liste des membres décédés depuis la création de la Commission 14

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 22 janvier 1884 17
— 8 avril — 27
— 24 juillet — 30
— 6 novembre — 43
Séance du 11 février 1885 47
— 30 avril — 64
— 2 juillet — 73
— 12 novemb. — 78
Liste des monuments historiques classés du département de la Mayenne 105

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS

Charte de fondation du prieuré de Saint-Ursin, à Lignières-la-Doucelle, par H. SAUVAGE. 109
Histoire de Saint-Denis-d'Anjou (*deuxième partie*), par A. JOUBERT 113
La Procession de la Fête-Dieu et les Corporations de Laval, par J. RAULIN 201
Noëls Lavallois, publiés par P. DE FARCY 215
Certificats de l'état religieux de la noblesse du Bas-Maine (1571) *Suite*, par l'abbé CH. POINTEAU 233
Les Tapisseries du château de Saint-Amadour, par J. PLANTÉ 305
Projet d'établissement à Laval d'un arsenal d'artillerie et d'une fonderie de canons (1779) 315
Une charte originale de Maurice II, seigneur de Craon, par J. PLANTÉ 320
Charte de Guy VIII de Laval, concernant la Perrine, par J.-M. RICHARD 335
Notes pour servir à l'histoire de la corporation des Orfèvres de Laval, par E. QUERUAU-LAMERIE 341

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES 369
TABLE DES MATIÈRES 375

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Digitized by Google

Table des vignettes

Brique de Beaumont-Pied-de-Bœuf 19
Agrafe mérovingienne d'Argentré 45
Inscription de Houssay (1463) 63
Dolmen de Hervé 65
Menhir de la Roche, près Gorron 66
6 objets de bronze trouvés à Argentré 70
Chapelle de la Mainière (S. Denis d'Anjou) 123
La Mainière 139
Croix de Varennes-Bourreau 163
Eglise de Varennes-Bourreau 167
Stalles du chœur de l'église 169
id 171
Château de Varennes-Bourreau 175
Eglise de S. Martin de Villeneuve 193
Tapisserie de S. Amadour 312
Charte de Maurice II de Craon 328
Buseau des orfèvres de Laval 368

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google